

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

Date de parution : Lundi 4 juin 2018

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU STIF**

N°123 - Février à mai 2018
Conseils des 11 et 24 avril 2018

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France:

- les délibérations du conseil du Syndicat également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège du Syndicat.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/>

SOMMAIRE

	Pages
<u>Délibérations du conseil d'administration du 11 avril 2018</u>	
<u>Fonctionnement du Syndicat</u>	
Délibération n°2018/128 – Élection d'un vice-président	15
Délibération n°2018/129 – Élection de deux membres à la Commission économique et tarifaire	16
<u>Délibérations du conseil d'administration du 24 avril 2018</u>	
<u>Budget</u>	
Délibération n°2018/130 – Compte financier 2017	17
Délibération n°2018/131 – Affectation du résultat 2017	102
<u>Offre de transport</u>	
Délibération n°2018/135 – Plan d'actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l'horizon 2020	103
Délibération n°2018/136 – Plan d'actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l'horizon 2020 – Avenant n°3 au CT3 pour le réseau Sénart Bus	105
Délibération n°2018/137 – Plan d'actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l'horizon 2020 – Avenant n°3 au CT3 pour le réseau Goëlys	106
Délibération n°2018/138 – Plan d'actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l'horizon 2020 – Avenant n°2 à la convention partenariale et avenant n°3 au CT3 pour le réseau Mëlibus	107
Délibération n°2018/139 – Plan d'actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l'horizon 2020 – Avenant n°3 au CT3 pour le réseau de Goussainville	109

Délibération n°2018/140 – Plan d’actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l’horizon 2020 – Avenant n°3 au CT3 pour le réseau Grand’R	110
Délibération n°2018/141 – Plan d’actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l’horizon 2020 – Avenant n°2 au CT3 pour le réseau de Mitry	111
Délibération n°2018/142 – Plan d’actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l’horizon 2020 – Avenant n°2 au CT3 et convention partenariale pour le réseau SEAPFA	112
Délibération n°2018/143 – Plan d’actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l’horizon 2020 – Avenant n°4 au CT3 pour le réseau Versailles Grand Parc	114
Délibération n°2018/144 – Plan d’actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l’horizon 2020 – Avenant n°3 au CT3 pour le réseau Poissy Aval	115
Délibération n°2018/145 – Plan d’actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l’horizon 2020 – Avenant n°4 au CT3 pour le réseau Plaine de Versailles	116
Délibération n°2018/146 – Plan d’actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l’horizon 2020 – Avenant n°2 au CT3 pour le réseau Marne et Seine	117
Délibération n°2018/147 – Plan d’actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l’horizon 2020 – Avenant n°2 au CT3 pour le réseau de Gonesse	118
Délibération n°2018/148 – Plan d’actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l’horizon 2020 – Avenant n°2 au CT3 pour le réseau Express 95-04	119
Délibération n°2018/149 – Plan d’actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l’horizon 2020 – Avenant n°3 au CT3 pour la ligne 95-02	120
Délibération n°2018/150 – Plan d’actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l’horizon 2020 – Avenant n°2 au CT3 pour le réseau Express A14-001	121
Délibération n°2018/151 – Plan d’actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l’horizon 2020 – Avenant n°3 au CT3 pour le réseau Express 1/17 093	122
Délibération n°2018/152 – Plan d’actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l’horizon 2020 – Avenant n°3 à la convention partenariale et avenant n°4 au CT3 pour le réseau Express 34-46-20	124
Délibération n°2018/153 – Plan d’actions pour le développement du réseau de bus et tramways en Ile-de-France à l’horizon 2020 – Avenant n°4 au CT3 pour le réseau Centre Essonne	126

Délibération n°2018/154 – Avenant n°2 au contrat de DSP pour l'exploitation des lignes régulières Express empruntant l'autoroute A14 et de la ligne Express reliant Les Mureaux à Saint-Quentin-en-Yvelines dite « Express 78 »	127
Délibération n°2018/155 – Convention partenariale du Réseau Filéo – Avenant n°1 au contrat de DSP dit « Express Filéo » pour l'exploitation du service de transport à la demande sur la plateforme aéroportuaire Charles de Gaulle dit « Filéo » et de deux lignes pôle à pôle « Persan – Roissy-pôle » et « Chelles – Roissy-pôle »	129
Délibération n°2018/156 – Mise en œuvre d'un plan d'accélération pour la transition énergétique des réseaux de bus d'Ile-de-France	131
Délibération n°2018/157 – Programme information voyageurs – Déploiement d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV) sur le réseau de bus de Versailles Grand Parc	134
Délibération n°2018/158 – Convention de délégation de compétence à la ville de Bouffémont pour l'organisation d'une desserte de niveau local – Service régulier local	136
Délibération n°2018/159 - Convention de délégation de compétence à la ville de Colombes pour l'organisation d'une desserte de niveau local – Service régulier local	138
Délibération n°2018/160 - Convention de délégation de compétence à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour l'organisation d'une desserte de niveau local – Service régulier local	140
Délibération n°2018/161 - Convention de délégation de compétence au STI de Gretz-Armainvilliers – Ozoir-la-Ferrière (STIGO) pour l'organisation d'une desserte de niveau local – Service régulier local	142
Délibération n°2018/162 – Avenant n°3 à la convention de délégation de compétence à la Communauté de communes des 2 Morin pour l'organisation d'une desserte de niveau local – Transport à la demande	144
Délibération n°2018/163 – Avenants aux marchés publics de transport scolaire en circuits spéciaux scolaires dans le département de l'Essonne	146
<u>Contrats, conventions financières</u>	
Délibération n°2018/164 – Avenant n°12 au contrat 2016/2019 avec SNCF Mobilités	147
Délibération n°2018/165 – Avenant n°11 au contrat 2016/2020 avec la RATP	160
Délibération n°2018/166 – Contrat d'adhésion au « Service d'accès expert aux données de validations »	177
<u>Matériel roulant</u>	
Délibération n°2018/167 – Matériels roulants RATP – Protocole avec la RATP sur la gouvernance des matériels roulants	178
Délibération n°2018/168 – Convention de financement pour l'acquisition de 32 rames DUALIS pour les Tram 12 Express et Tram 13 Express	220

Délibération n°2018/169 – Convention de financement pour l'adaptation et la mutation de 21 navettes MP89-CA de la ligne 14 vers la ligne 4	221
Délibération n°2018/170 – Convention de financement pour l'adaptation et la mutation de 11 navettes MP05 de la ligne 14 vers la ligne 4	222
Délibération n°2018/171 – Convention de financement pour le renouvellement du matériel roulant de la ligne 6 par 47 rames MP89-CC en provenance de la ligne 4	223

Grands projets d'investissement

Délibération n°2018/172 – Tzen 3 Paris – Les Pavillons-sous-Bois : avant-projet	225
Délibération n°2018/173 – Gare Rosa Parks : avenant n°1 à la convention travaux de la tranche fonctionnelle n°2	227
Délibération n°2018/174 – Pôle de Poissy : convention de financement du schéma de principe et de l'enquête d'utilité publique	228
Délibération n°2018/175 – Prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier : convention de financement de travaux n°3	229
Délibération n°2018/176 – Schéma directeur du RER D : convention de financement pour la revoyure du schéma directeur du RER D et le schéma de principe pour la mise en œuvre d'une 3 ^{ème} mission Melun	232

Qualité de service

Délibération n°2018/182 – Pôle d'échanges multimodal de Nogent-sur-Marne : aménagement de l'avenue Clémenceau et de l'avenue de Joinville	234
Délibération n°2018/183 - Pôle d'échanges multimodal de Nogent-sur-Marne : aménagement d'un parvis et d'une éco-station bus	235
Délibération n°2018/180 – Avenant n°1 à la convention de financement études AVP des gares équipées de CAB G1 avec SNCF Mobilités	236
Délibération n°2018/184 – Amélioration de la qualité de service : régularisation de subventions	237

Marchés publics

Délibération n°2018/185 – Marché 2017-113 : conseil stratégique global (communication et marque) et conception, création, adaptation, production, exécution et suivi d'actions majeures de communication (lot 1) – Conception et production de contenus hors campagnes (lot 2)	238
Délibération n°2018/186 – Marché 2017-120 : Tierce maintenance applicative d'un périmètre d'applications métier	239
Délibération n°2018/187 – Marché 2017-077 : Circuits scolaires spéciaux scolaires dans le département de l'Essonne	241

Délibération n°2018/188 – Marché 2017-092 : Travaux des espaces verts et arrosage hors plateforme T9	244
Délibération n°2018/189 – Marché 2017-013 : passerelle de franchissement du boulevard périphérique T9	245
Délibération n°2018/190 – Marché 2017-107 : contrôle des mesures de qualité de service des opérateurs privés en Ile-de-France	246
Délibération n°2018/191 – Marché 2017-072 : développement de nouveaux centres d'exploitation et de maintenance bus – Études de faisabilité	247
Délibération n°2018/192 – Marché 2017-054 : réalisation des travaux d'infrastructures principaux pour l'opération Tram 13 Express phase 1 - Lot 1	248
Délibération n°2018/133 - Marché 2017-065 : lot éclairage public – Tram 12 Express	249
Délibération n°2018/193 – Marché 2017-065 : lot signalisation lumineuse – Tram 12 Express	250
Délibération n°2018/194 – Marché 2016-102 : Ouvrages d'art du groupe 6 : OA9, OA10 – Tram 12 Express	251
Délibération n°2018/195 – Convention constitutive de groupement de commandes – Débranchement du T4 vers Clichy-sous-Bois et Montfermeil - Marché d'AMO essais avant mise en service	252

Divers

Délibération n°2018/196 – Gestion des ressources humaines : autorisation de recourir au recrutement d'agents contractuels	253
---	-----

Décisions du directeur général

Délégation de signature

Décision n°2018/0213 du 17 avril 2018 portant délégation de signature temporaire du 23 au 27 avril 2018 inclus à Monsieur Jean-Louis PERRIN	256
Décision n°2018/0214 du 17 avril 2018 portant délégation de signatures à compter du 20 avril 2018, en l'absence de Madame Elodie HANEN au sein de la DGA Développement pour la gestion des ressources, les missions de prospectives et d'études, les projets d'infrastructures, les projets d'infrastructures en matière patrimoniale, en matière d'affaires juridiques	257
Décision n°2018/0215 du 17 avril 2018 portant délégation de signatures à compter du 20 avril 2018, en l'absence de M. Jean-Louis PERRIN au sein de la DGA Exploitation pour la gestion des ressources, l'aliénation des matériels roulants, en matière d'offre et systèmes de transport ferroviaire, en matière d'offre de transport de surface, en matière de transports scolaires et adaptés, en matière de politique de service, de politique numérique, de relation clientèle, de vente et de billettique	264

Décision n°2018/0216 du 17 avril 2018 portant délégation de signatures à compter du 20 avril 2018 au sein de la DGA Finances et Ressources pour la gestion des ressources de la DGA FR, en matière de contrats publics, en matière de ressources humaines, pour les opérations financières, en matière de tarification, en matière d'affaires juridiques et de versement transport, en matière de moyens généraux. 276

Finances

Décision n°2018/019 du 19 mars 2018 – Déconsignation d'une somme provisionnelle dans le cadre du décret d'extrême urgence n°2016/823 du 22 juin 2016 et de l'arrêté préfectoral n°2016/1883 du 23 juin 2016 – parcelle située allée Maurice Audin 93390 CLICHY-SOUS-BOIS pour la réalisation du projet de débranchement du tramway T4 vers Clichy et Montfermeil 284

Décision n°2018/0199 du 16 avril 2018 portant modification de la régie d'avances et de recettes pour les circuits scolaires du territoire de l'Essonne 288

Décision n°2018/0200 du 16 avril 2018 portant cessation de fonctions d'un mandataire suppléant et nomination d'un mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires du territoire de l'Essonne 290

Patrimoine

Décision n°2018/100 du 23 février 2018 relative à l'acquisition de 2 parcelles situées à ATHIS-MONS (91200) correspondant à une partie de l'assiette foncière de la gare routière 292

Décision n°2018/202 du 12 avril 2018 relative à l'acquisition de parcelles situées à CHÂTENAY-MALABRY (922920) et à CLAMART (92140) propriété de l'Etat pour la réalisation du projet de tramway T10 294

Décision n°2018/218 du 2 mai 2018 relative à la prise de possession d'une emprise située à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78) pour la réalisation du projet de Tram 13 Express 296

Décision n°2018/219 du 2 mai 2018 relative à la prise de possession d'un bien situé rue des Sablons à ETANG-LA-VILLE (78) pour la réalisation du projet de Tram 13 Express 298

Décision n°2018/220 du 25 avril 2018 relative à l'acquisition d'un bien situé à Saint-Denis (93200) pour la réalisation du projet de tramway T8 300

Décision n°2018/227 du 4 mai 2018 relative à l'acquisition d'un volume à CHOISY-LE-ROI (94600) pour la réalisation du projet de transport en commun Tram 9 302

Versement transport

Décision n°2018/078 du 20 avril 2018 relative à l'abrogation d'une décision d'exonération du versement de transport – Association d'aide à domicile aux personnes âgées de Versailles et ses environs (ASADAVE) 304

Décision n°2018/080 du 2 mars 2018 relative à l'abrogation d'une décision d'exonération du versement de transport – La Ligue de l'enseignement des Hauts-de-Seine	306
Décision n°2018/081 du 4 mai 2018 relative à l'abrogation d'une décision d'exonération du versement de transport – Association Prévention et soins des addictions (SOS Drogue International)	308
Décision n°2018/082 du 12 avril 2018 relative à l'abrogation d'une décision d'exonération du versement de transport – Union nationale ADMR	311
Décision n°2018/083 du 20 avril 2018 relative à l'abrogation d'une décision d'exonération du versement de transport – Association APSARA	313
Décision n°2018/085 du 4 mai 2018 relative à l'abrogation d'une décision d'exonération du versement de transport – Association Sésame Autisme Gestion et Perspectives	315
Décision n°2018/217 du 20 avril 2018 relative à l'exonération du versement de transport – Association Secours Catholique	317
<u>Qualité de service</u>	
Décision n°2018/095 du 20 février 2018 – Programme d'investissement qualité de service : opérations inférieures à 200 000 €	320
Décision n°2018/096 du 20 février 2018 – Programme d'investissement qualité de service : opérations comprises entre 200 000 € et 2 000 000 €	323
<u>Services réguliers routiers de voyageurs en Ile-de-France</u>	
Décision n°2018/0212 du 13 avril 2018 – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne n°019-248-009 « Montesson (La Tour) – Le Vésinet (Gare Vésinet-Le Pecq) par Transdev IDF Montesson La Boucle – CT3 réseau 045 Bus en Seine	325
Décision n°2018/222 du 25 avril 2018 – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne n°052-052-080 « Mantes-la-Ville Gare routière – Cergy Gare Cergy Préfecture » par les Autocars Tourneux – CT3 Ligne Express 80	326
Décision n°2018/0224 du 30 avril 2018 – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne n°019-248-002 « Gare de Chatou-Croissy – Chatou Europe » par Transdev IDF Montesson La Boucle et Transports du Val d'Oise – CT3 réseau 045 Bus en Seine	327
Décision n°2018/0225 du 13 avril 2018 – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne n°019-248-009 « Montesson (La Tour) – Le Vésinet (Gare Vésinet-Le Pecq) par Transdev IDF Montesson La Boucle – CT3 réseau 045 Bus en Seine	328
<u>Divers</u>	
Décision n°2018/204 du 09 avril 2018 – Convention relative à l'indemnisation du garant intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réorganisation de l'offre sur le RER D (SA 2019)	329



Séance du 11 avril 2018

Délibération n°2018/128

**ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DU
CONSEIL**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement intérieur du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France approuvé par la délibération n°2006/202 du 15 mars 2006 et modifié par la délibération n°2008/331 du 07 mai 2008 et par la délibération n°2014/220 du 05 juin 2014 et par les délibérations n°2016/023 et n°2016/030 du 17 février 2016 ;
- VU** le rapport n° 2018/128 et 129 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Jean-Jacques BARBAUX, vice-président au Conseil représentant les départements de grande couronne, décédé le 25 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : élit M. Jean-Louis THIERIOT, administrateur et président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, en tant que vice-président au Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France en qualité de représentant des conseils départementaux de Grande Couronne (Seine et Marne, Yvelines, Essonne et Val d'Oise).

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des Transports d'Île-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE



Séance du 11 avril 2018

Délibération n°2018/129

**ELECTIONS AU SEIN DE LA COMMISSION ECONOMIQUE
ET TARIFAIRE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement intérieur du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France approuvé par la délibération n°2006/202 du 15 mars 2006 et modifié par la délibération n°2008/331 du 07 mai 2008 et par la délibération n°2014/220 du 05 juin 2014 et par les délibérations n°2016/023 et n°2016/030 du 17 février 2016 ;
- VU** la démission de M. BARGETON ;
- VU** la délibération 2018R2G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental en séance des 5, 6 et 7 février 2018 portant de désignation de M. Emmanuel GREGOIRE en remplacement de M. Julien BARGETON, démissionnaire ;
- VU** la délibération du Conseil départemental de Seine et Marne portant désignation de M. Jean-Louis THIERIOT, en remplacement de M. Jean-Jacques BARBAUX, décédé le 25 février 2018 ;
- VU** le rapport n° 2018/128 et 129 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : sont élus membres de la Commission économique et tarifaire :

- M. Emmanuel GRÉGOIRE, en qualité de représentant du Conseil de Paris,
- M. Jean-Louis THIERIOT, en qualité de représentant des départements de Grande Couronne.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des Transports d'Île-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

09 MAI 2018

Service des collectivités locales
et du contentieux

Délibération n° 2018/130

COMPTE FINANCIER 2017 DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

Le Conseil,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R 1241-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU les arrêtés du 27 décembre 2005 et 13 décembre 2007 relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables au Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU le rapport 2018/130 et 131 ;
- VU l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le compte financier du Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : Le comité d'experts mis en place par la Présidente et travaillant sur la gratuité des transports en commun auditionnera tous les présidents de commissions du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ

**COMPTE FINANCIER
SUR CHIFFRES
EXERCICE 2017**

Présenté le 11 avril 2018,

Par M. Laurent PROBST, Directeur Général, Ordonnateur d'Ile-de-France Mobilités ayant exercé au cours de la gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

Par M. Philippe ROMMELAËRE, Agent Comptable d'Ile-de-France Mobilités ayant exercé au cours de la gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

SOMMAIRE

VOLET BUDGETAIRE

1 ^{ère} partie : Informations générales	page 2
2 ^{ème} partie : Présentation générale	page 5
3 ^{ème} partie : Vote du budget	page 8
4 ^{ème} partie : Annexes	page 15

VOLET COMPTABLE

page 27

1 ^{ère} partie : Situation patrimoniale	page 29
2 ^{ème} partie : Exécution budgétaire	page 43
3 ^{ème} partie : Comptabilité des valeurs et deniers	page 57

SIGNATURES

page 73

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'Ile-De-France

COMPTE FINANCIER

VOLET BUDGETAIRE

EXERCICE 2017

I - INFORMATIONS GENERALES

LISTE DES COLLECTIVITES MEMBRES

Région Ile de France
Ville de PARIS
Département des Hauts de Seine
Département de Seine Saint Denis
Département du Val de Marne
Département des Yvelines
Département de l'Essonne
Département du Val d'Oise
Département de Seine et Marne

Demande effectuée le 12/02/2018

I - Le conseil du syndicat a voté le présent budget :

- au niveau(1) du chapitre

pour la section de fonctionnement.

- au niveau(1) du chapitre

pour la section d'investissement.

avec les opérations listées en page 21

avec ~~(sans)~~ vote formel sur chacun des chapitres (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels la directrice générale ne peut procéder à des virements d'article à article est prévue à l'article 2 Titre III du règlement budgétaire et financier du STIF

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre d'opérations.

(1) A compléter par <<du chapitre>> ou <<de l'article>>.

(2) Rayer la mention inutile.

Sommaire

p.3	I	Informations générales		
p.4		Sommaire		
p.5/7	II	Présentation générale du budget - Balance générale du budget		
p.7/11	III.A.	Vote du budget - Section de fonctionnement		
p.12	III.B.	Section d'investissement - Vue d'ensemble		
p.13/14	III.B.1	Section d'investissement - Détail par articles		
		1. Dépenses d'équipement non individualisées		
		2. Opérations votées		
		3. Opérations financières		
		4. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
	III.B.2	Section d'investissement - Détail par articles		
		1. Recettes d'équipement non affectées à une opération		
		2. Recettes affectées aux opérations		
		3. Opérations financières		
		4. Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
ANNEXES			Joint	Sans objet
p.15/17		Annexes - Etat de la dette - Détail	X	
p.18/19		Annexes - Amortissements et provisions - Charges à répartir - Méthodes utilisées	X	
p.20		Annexes - Etat du personnel	X	
p.21/23		Annexes - Etat du suivi des autorisations de programme et des autorisations d'engagement - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
p.24		Annexes - Détail des opérations pour comptes de tiers	X	
p.25/26		Etat de variation du patrimoine	X	
p.27		Etat de ventilation des dépenses et des recettes des services assujettis à la TVA	X	
p.28		Annexes - Etat des engagements donnés et reçus	X	
p.29/30		Creastif : bilan - compte de résultat - rapprochement bancaire	X	

☐ Dans toute la maquette, les cellules grisées ne doivent pas être remplies.

Les italiques identifient les opérations d'ordre qui ne se traduisent, ni par un encaissement, ni par un décaissement effectifs.

II - PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE	1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES		RECETTES		
	Section de fonctionnement	A	5 826 473 681,79	G	6 400 620 778,01
	Section d'investissement	B	1 354 965 473,97	H	962 145 172,39
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	
	Report en section d'investissement (001)	D	174 122 892,70	J	
		=		=	
TOTAL (realisation + reports)			7 355 562 048,46 =A+B+C+D		7 362 765 950,40 =G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	8 511 326,51	L	
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1		8 511 326,51 =E+F		=K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		5 826 473 681,79 =A+C+E		6 400 620 778,01 =G+I+K
	Section d'investissement		1 537 599 693,18 =B+D+F		962 145 172,39 =H+J+L
	TOTAL CUMULE		7 364 073 374,97 =A+B+C+D+E+F		7 362 765 950,40 =G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER (1)

Chap	Article	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			F	L
		Immobilisations incorporelles	2 673 136,67	
	2053	Logiciels	2 552 106,34	
	2058	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	121 030,33	
		Immobilisations corporelles	1 031 448,49	
	21811	instal, agencts et amenagts div dt l'établ n'est pas prprio site chateaudun	207 743,26	
	2182	Matériel de transport	41 471,22	
	21831	Matériel de bureau	60 353,71	
	21832	Matériel informatique	613 642,09	
	2188	Autres	108 238,21	
		Immobilisations en cours	1 951 364,66	
	2318	Autres immobilisations corporelles	14 976,00	
	232	Immobilisations incorporelles en cours	1 936 348,66	
	237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immo.incorporelles	40,00	
		Opérations d'investissement sous mandat	2 855 376,69	
	4581	Dépenses sur opérations d'investissement sous mandat	2 855 376,69	

(1) Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

II - PRESENTATION GENERALE	II
2 - BALANCE GENERALE DU BUDGET - DEPENSES	2-1

1 - MANDATS EMIS DU BUDGET (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
	Dépenses de fonctionnement - Total	5 561 848 807,48	264 624 874,31	A1 5 826 473 681,79
60	Achat et variation de stocks	397 298,58		397 298,58
61	Services extérieurs	26 345 587,88		26 345 587,88
62	Autres services extérieurs	23 274 015,83		23 274 015,83
63	Impôts, taxes et versements assimilés	74 539 181,59		74 539 181,59
64	Charges de personnel	25 495 352,57		25 495 352,57
65	Autres charges de gestion courante	5 349 211 784,19		5 349 211 784,19
66	Charges financières	27 736 150,57		27 736 150,57
67	Charges exceptionnelles	17 329 436,27	14 105 700,40	31 435 136,67
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	17 520 000,00	250 519 173,91	268 039 173,91
71	Production stockée (ou de stockage)			
023	Virement à la section d'investissement			

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre(2)		TOTAL
			de section à section	à l'intérieur de la section	
	Dépenses d'investissement - Total	1 099 713 760,59	245 570 132,98	9 681 580,40	B1 1 354 965 473,97
10	Dotation, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement	149 238,32			149 238,32
16	Emprunts et dettes assimilées	83 124 915,07			83 124 915,07
19	Différences sur réalisation d'immobilisations	3 521 096,52			3 521 096,52
20	Immobilisations incorporelles	8 695 713,34			8 695 713,34
204	Subvention d'équipement versée	875 257 748,26			875 257 748,26
21	Immobilisations corporelles	19 630 652,97			19 630 652,97
23	Immobilisations en cours	109 334 396,11			109 334 396,11
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières			9 681 580,40	9 681 580,40
458	Services à comptabilité distincte				
	Dépenses D'ordre(2)		245 570 132,98		245 570 132,98
22	Immobilisations reçues en affectation				
24	Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition				
13	Subventions d'investissement		95 090 754,10		95 090 754,10
19	Différences sur réalisation d'immobilisations		150 478 903,48		150 478 903,48
21	Immobilisations corporelles		475,40		475,40
15	Provisions pour risques et charges				
29	Provision pour dépréciation des immobilisations				

(1) Y compris les opérations mixtes de variation des stocks et les opérations relatives aux rattachements.

(2) Voir détail p.19 Opérations financières. Les dépenses sont égales aux recettes.

	Dépenses totales	Déficits ou soldes N-1	TOTAL SECTION
Fonctionnement	A1 5 826 473 681,79		5 826 473 681,79
Investissement	B1 1 354 965 473,97	174 122 892,70	1 529 088 366,67

II - PRESENTATION GENERALE	II
2 - BALANCE GENERALE DU BUDGET - RECETTES	2-2

2 - TITRES EMIS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement - Total		6 155 050 645,03	245 570 132,98	A2 6 400 620 778,01
013	Atténuations de charges	198 805,11		198 805,11
70	Ventes de produits fabriqués, marchandises et prestations de services	11 345 318,96		11 345 318,96
71	Production stockée (ou de stockage)			
72	Travaux en régie			
73	Taxes	100 000 000,00		100 000 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 509 585 418,58		1 509 585 418,58
75	Autres produits de gestion courante	4 489 638 748,22		4 489 638 748,22
76	Produits financiers	50,63		50,63
77	Produits exceptionnels	25 857 831,53	245 570 132,98	271 427 964,51
78	Reprise sur amortissements et provisions	18 424 472,00		18 424 472,00
79	Transferts de charges			

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre(2)		TOTAL
			de section à section	à l'intérieur de la section	
Recettes d'investissement - Total		687 838 717,68	264 624 874,31	9 681 580,40	B2 962 145 172,39
10	Dotation, fonds divers et réserves	2 352 494,13			2 352 494,13
13	Subventions d'investissement	156 452 413,87			156 452 413,87
16	Emprunts et dettes assimilées	174 000 000,00			174 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	173 066,00			173 066,00
23	Immobilisations en cours	665 342,74			665 342,74
27	Autres immobilisations financières				
458	Services à comptabilité distincte	766 535,73			766 535,73
Recettes D'ordre(2)			264 624 874,31	9 681 580,40	274 306 454,71
22	Immobilisations reçues en affectation				
24	Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles		4 343 640,77	9 681 580,40	14 198 287,17
26	Participations et créances rattachées à des participations				
19	Différences sur réalisation d'immobilisations		9 762 059,63		9 762 059,63
28	Amortissement des immobilisations		250 519 173,91		250 519 173,91
15	Provisions pour risques et charges				
29	Provision pour dépréciation des immobilisations				
021	Virement de la section de fonctionnement				

	Titres émis (3)	Excédent ou solde N-1	Affectation/N-1 (4)	TOTAL SECTION
Fonctionnement	A2 6 400 620 778,01			6 400 620 778,01
Investissement	B2 608 716 307,18		353 428 865,21	962 145 172,39

(3) Sauf 1068

(4) Titres émis dans l'exercice pour affectation du résultat N-1

III - VOTE DU BUDGET				III			
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT				A			
Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits sans emploi (5)
				Mandats émis	Charges rattachées (3)	Restes à réaliser au 31/12 (4)	
		DEPENSES DE L'EXERCICES(1)	6 361 664 649,00	5 695 852 716,85	140 620 964,94		535 190 967,21
014		ATTENUATIONS DE PRODUITS					
60		Achat et variation de stocks	484 800,00	268 310,62	128 987,96		87 501,42
	60226	Vêtements de travail	2 000,00	834,00			1 166,00
	60611	Energies électricité	237 500,00	99 511,52	95 393,90		42 594,58
	60613	Gaz	10 000,00	3 789,50			6 210,50
	60617	Eau et assainissement	5 000,00	2 965,95	4 291,58		-2 257,53
	60621	Combustibles	1 600,00				1 600,00
	60622	Carburants	15 800,00	9 347,54	3 463,97		2 988,49
	60623	Alimentation	4 500,00	745,43	343,60		3 410,97
	60628	Autres fournitures non stockées	8 400,00	3 724,22	12 648,08		-7 972,30
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	25 500,00	25 018,12	913,46		-431,58
	6064	Fournitures administratives	120 000,00	100 823,86	10 893,50		8 282,64
	6068	Autres matières et fournitures	53 500,00	21 550,48	1 039,87		30 909,65
	607	Achats de marchandises	1 000,00				1 000,00
61		Services extérieurs	29 910 412,00	24 470 787,55	1 874 800,33		3 564 824,12
	6132	Locations immobilières	8 280 000,00	8 127 708,21	2 722,00		149 569,79
	6135	Locations mobilières	199 725,00	121 453,67	58 214,52		20 056,81
	614	Charges locatives et de copropriété	1 008 400,00	948 729,69	247 268,93		-187 598,62
	61522	Bâtiments	5 000,00	30 133,20			-25 133,20
	61551	Matériel roulant	20 000,00	3 019,20	2 884,80		14 056,00
	61558	Autres biens mobiliers	21 230,00	1 476,00			19 754,00
	6156	Maintenance	3 582 900,00	2 755 379,33	608 825,44		218 695,23
	616	Primes d'assurances	429 500,00	375 548,32	12 611,94		41 339,74
	6171	Etudes générales	6 952 953,34	1 816 251,12	789 193,52		4 347 508,70
	6172	Expertises et recherches	50 000,00				50 000,00
	6174	Etudes infrastructures	8 210 690,00	9 745 485,99			-1 534 795,99
	6181	Documentation générale et technique	166 038,66	145 749,66	3 925,78		16 363,22
	6184	Versements à des organismes de formation	413 000,00	227 197,90	128 651,40		57 150,70
	6185	Frais de colloques et séminaires	570 975,00	172 655,26	20 502,00		377 817,74

III - VOTE DU BUDGET							III
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT							A

Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits sans emploi (5)
				Mandats émis	Charges rattachées (3)	Restes à réaliser au 31/12 (4)	
62		Autres services extérieurs	26 668 924,00	16 709 978,89	6 564 036,94		3 394 908,17
	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	6 374,00	6 836,84			-462,64
	6226	Honoraires	178 780,00	458 230,43	150 408,18		-429 878,61
	6227	Frais d'actes et de contentieux	325 000,00	117 826,24	24 272,50		182 901,26
	6228	Divers (honoraires)	7 432 190,00	3 203 707,62	2 442 302,67		1 786 179,71
	6231	Annonces et insertions	2 010 000,00	1 296 001,71	480 834,13		233 164,16
	6232	Fêtes et cérémonies	150 600,00	175 641,38	560,00		-25 601,38
	6233	Foires et expositions	14 000,00				14 000,00
	6237	Publications	1 698 000,00	754 597,39	157 286,37		786 116,24
	6238	Divers	3 000,00	145 399,97			-142 399,97
	6241	Transports de biens	60 000,00	33 347,67	1 444,61		25 207,72
	6247	Transports collectifs	24 250,00	574,99			23 675,01
	6248	Divers transports		418,00			-418,00
	6251	Voyages, déplacements et missions	47 000,00	42 282,79	343,25		4 373,96
	6257	Réceptions	80 000,00	78 577,22	16 162,67		-14 739,89
	6261	Frais d'affranchissement	180 000,00	111 100,89	48 671,80		20 227,31
	6262	Frais de télécommunications	217 434,94	79 865,20	133 624,29		3 945,45
	627	Services bancaires et assimilés	41 450,00	81 320,53			-39 870,53
	6281	Concours divers (cotisations)	250 000,00	233 811,50			16 188,50
	6286	Frais de nettoyage des locaux	240 000,00	239 306,18	45 507,00		-44 813,18
	6287	Remboursement de frais	343 000,00	338 352,86			4 647,14
	6288	Autres	13 367 865,06	9 312 779,68	3 062 619,47		992 465,91
63		Impôts, taxes et versements assimilés	74 887 000,00	74 533 765,89	5 415,70		347 818,41
	6331	Versement de transport	412 000,00	428 943,53			-16 943,53
	6336	Cotisations au CNFPT et autres	142 000,00	140 638,11			1 361,89
	63512	Taxes foncières	1 000 000,00	78 751,07			921 248,93
	63513	Autres impôts locaux	70 000,00	628 914,37	2 747,00		-561 661,37
	63514	Impôts directs mat. roulant IFER	73 250 000,00				73 250 000,00
	6358	Autres droits		73 248 936,00			-73 248 936,00
	6378	Taxes diverses	13 000,00	7 582,81	2 668,70		2 748,49
64		Charges de personnel	25 629 629,00	24 605 694,36	889 758,21		134 276,43
	64111	Rémunération principale	5 547 530,00	5 412 699,01			134 830,99
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	283 030,00	282 540,53			489,47
	64118	Autres (indemnités, primes)	3 185 864,00	2 792 167,57	400 000,00		-6 303,57
	64131	Rémunérations	5 985 429,00	6 053 521,78			-68 092,78
	64132	Supplément familial de traitement	82 759,00	84 688,77			-1 929,77
	64136	Indemnités de préavis et de licenciements	39 000,00	31 538,73			7 461,27
	64138	Autres (indemnités, primes)	3 145 813,00	2 795 107,29	430 000,00		-79 294,29
	6451	Cotisations à l'URSSAF	3 496 532,00	3 584 342,74			-87 810,74
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 691 796,00	2 670 287,82			21 508,18
	6456	Versement au FNC du supplément familial	48 703,00	48 703,00			
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	24 647,00	21 203,10			3 443,90
	64731	Versées directement	443 788,00	283 039,40			160 748,60
	6475	Médecine du travail, pharmacie	35 000,00	9 660,72	4 000,00		21 339,28
	6476	Restauration collective	400 000,00	357 402,81	20 751,96		21 845,23
	6478	Autres charges sociales diverses	100 500,00	114 738,17	3,03		-14 241,20
	6484	Remboursement des agents mis à disposition	119 238,00	62 986,78	35 003,22		21 238,00
	6488	Autres charges		956,14			-956,14

III - VOTE DU BUDGET							III
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT							A
Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits sans emploi (5)
				Mandats émis	Charges rattachées (3)	Restes à réaliser au 31/12 (4)	
65		Autres charges de gestion courante	5 506 120 800,00	5 224 671 217,56	124 540 566,53		156 909 015,81
	651	Redev pour conces.brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	650 000,00	432 994,21	71 630,82		145 374,97
	654	Pertes sur créances irrécouvrables		199,80			-199,80
	6558	Autres contributions obligatoires	90 500,00	97 921,15			-7 421,15
	656411	Frais de recouvrement	41 478 000,00	36 199 471,43	5 278 528,57		
	656412	Remboursement aux employeurs	13 000 000,00	4 844 941,00	8 943 444,00		-788 385,00
	6564221	Conventions Personnel Mobilité Réduite	12 500 000,00	3 261 242,28	7 393 824,62		1 844 933,10
	6564224	PDU (réseaux principaux,pôles, expérimentation)	300 000,00	282 240,50			17 759,50
	65642252	Chèque - mobilité 30%	1 550 000,00	580 608,00	320 000,00		649 392,00
	65642253	Chèque - mobilité gestion	200 000,00	77 817,59	35 610,97		86 571,44
	6564227	Gestion tarification "solidarité transport"	1 300 000,00	1 134 327,12			165 672,88
	6564228	Autres conventions	17 190 000,00	6 527 944,19	7 170 142,71		3 491 913,10
	6564311	Contributions versées à la RATP HT	2 065 939 000,00	1 978 833 262,13	12 400 000,00		74 705 737,87
	6564321	Contributions versées à la SNCF HT	2 296 786 000,00	2 226 816 424,44	2 557 000,00		67 412 575,56
	65645	Compensations, pertes de recettes versées aux transporteurs privés (OPTILE)	747 131 000,00	696 839 130,15	50 073 419,58		218 450,27
	65646	Transports scolaires	156 369 000,00	117 623 503,64	29 490 899,37		9 254 596,99
	65736	Autres organismes divers	300 000,00	125 000,00	125 000,00		50 000,00
	65747	Subv.association interne (Creastif et Chorale)	270 800,00	270 800,00			
	65748	Subv. fonct. pers. dr. privé autres	890 500,00	214 434,01	681 055,99		-5 000,00
	6581	SNCF Réseau	150 176 000,00	150 508 955,92			-332 955,92
66		Charges financières	36 000 000,00	21 118 751,40	6 617 399,17		8 263 849,43
	6611	Intérêts des emprunts et dettes	28 400 000,00	27 696 704,23	53 900,00		449 395,77
	66112	ICNE	7 600 000,00	-6 879 680,47	6 524 290,84		7 955 399,63
	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs		12 959,73	28 333,33		-41 293,06
	666	Pertes de change		59,58			-59,58
	668	Autres charges financières		88 718,33	10 875,00		-99 593,33
022		DEPENSES IMPREVUES					
67		Charges exceptionnelles	32 311 000,00	31 435 136,67			875 863,33
	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	250 000,00	78 168,55			171 831,45
	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		9 667 090,17			-9 667 090,17
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 961 000,00	7 584 177,55			1 376 822,45
	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	4 288 560,85	4 343 640,77			-55 079,92
	676	Différences sur réalisations (positive)transférées en investissement	8 211 439,15				8 211 439,15
	676	Différences sur réalisations (positive)transférées en investissement	10 600 000,00	9 762 059,63			837 940,37
68		Dotations aux amortissements et aux provisions	271 520 000,00	268 039 173,91			3 480 826,09
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisat. incorporelles et corporelles	254 000 000,00	250 519 173,91			3 480 826,09
	6815	Dot aux prov pour risques et charges de fonctionnement	15 320 000,00	17 520 000,00			-2 200 000,00
	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	2 200 000,00				2 200 000,00
71		PRODUCTION STOCKEE(OU DESTOCKAGE)					
023		Virement à la section d'investissement	358 132 084,00				358 132 084,00
023		Virement à la section d'investissement	358 132 084,00				358 132 084,00

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

III - VOTE DU BUDGET							III
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT							A
Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits sans emploi (5)
				Titres émis	Produits rattachés (3)	Restes à réaliser au 31/12 (4)	
		RECETTES DE L'EXERCICES(1)	6 361 664 649,00	6 120 840 216,01	279 780 562,00		-38 956 129,01
013		Atténuations de charges		198 805,11			-198 805,11
	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		113 695,07			-113 695,07
	6459	Remboursement charges de SS		28 675,04			-28 675,04
	6479	Remboursement sur autres charges sociales		56 435,00			-56 435,00
70.		Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		11 345 318,96			-11 345 318,96
	706	Prestations de services		11 345 318,96			-11 345 318,96
73		Taxes	100 000 000,00	100 000 000,00			
	7358	Autres taxes énergétiques	100 000 000,00	100 000 000,00			
74		Dotations, subventions et participations :	1 507 324 099,00	1 509 585 418,58			-2 261 319,58
	747182	Transports scolaires	128 102 000,00	128 102 206,00			-206,00
	747183	Contrat de plan Etat - Région		1 098 381,10			-1 098 381,10
	747188	Autres subventions et participations (Etat)		275 152,53			-275 152,53
	74721	Participations statutaires Région Ile de France	645 620 270,00	645 620 270,00			
	74722	Carte Imagine'R	23 900 000,00	23 900 000,00			
	747283	Subvention CPER	5 000 000,00	3 618 345,59			1 381 654,41
	747285	Subvention Région tarification sociale	78 700 000,00	78 731 000,00			-31 000,00
	747286	Subventions Etudes hors CPER		148 199,10			-148 199,10
	747288	Autres subventions et participations (RIF)	5 700 000,00	4 705 703,00			994 297,00
	747311	Participations statutaires département 75	384 587 134,00	384 587 134,00			
	747312	Participations statutaires département 92	97 982 370,00	97 982 370,00			
	747313	Participations statutaires département 93	47 472 079,00	47 472 079,00			
	747314	Participations statutaires département 94	38 104 256,00	38 104 256,00			
	747315	Participations statutaires département 78	20 128 161,00	20 128 161,00			
	747316	Participations statutaires département 91	12 406 037,00	12 406 037,00			
	747317	Participations statutaires département 95	11 519 891,00	11 519 891,00			
	747318	Participations statutaires département 77	8 101 901,00	8 101 901,00			
	74738	Subventions Etudes hors CPER (Dépt)		3 068 307,25			-3 068 307,25
	7475	Groupements de collectivités		16 025,01			-16 025,01
75		Autres produits de gestion courante	4 462 640 078,00	4 209 856 186,22	279 780 562,00		-26 998 670,22
	751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, dr. et valeur	50 000,00	24 810,62			25 189,38
	752	Revenus des immeubles	3 000 000,00	6 743 672,96			-3 743 672,96
	7551	Recettes provenant de tiers	9 997 078,00				9 997 078,00
	75542	Versement de transport (produit courant)	4 276 026 000,00	4 041 045 438,35	256 980 562,00		-24 000 000,35
	7581	Produits redev. Sillons RFF	150 176 000,00	150 508 805,92			-332 805,92
	7582	Produits divers	23 391 000,00	11 535 458,37	20 800 000,00		-8 944 458,37
76		Produits financiers		50,63			-50,63
	768	Autres produits financiers		50,63			-50,63
77		Produits exceptionnels	273 276 000,00	271 427 964,51			1 848 035,49
	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		2 295 472,67			-2 295 472,67
	773	Mandats annulés (ex. ant) ou atteints par la échéance quadriennale	176 000,00	7 581 551,77			-7 405 551,77
	775	Produits de cessions d'immobilisation	27 100 000,00	14 105 225,00			12 994 775,00
	7761	Différences sur réalisations négatives reprises au CR		475,40			-475,40
	7768	Neutralisation des amortissements	160 000 000,00	150 478 903,48			9 521 096,52
	777	Quote-part des subventions d'investiss. transférées au compte de résultat	86 000 000,00	95 090 754,10			-9 090 754,10
	7788	Autres produits exceptionnels		1 875 582,09			-1 875 582,09
78		Reprise sur amortissements et provisions	18 424 472,00	18 424 472,00			
	7815	Reprises sur prov. pour risques et charges de fonctionnement		18 424 472,00			-18 424 472,00
	7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles	18 424 472,00				18 424 472,00
002		RESULTAT DE FONCTION. REPORTE					

(3) Dépenses ayant donné lieu à service fait mais dont les pièces justificatives correspondantes n'ont pas été émises ou reçues à la fin de la journée.

(4) Dépenses engagées non mandatées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31/12 et recettes certaines non rattachées

(5) Crédits annulés = crédits ouverts - crédits employés ou restant à employer.

	Mandats et titres émis (col1)	Résultat reporté N-1 (col2)	Cumul section (col 1+ col 2)	Restes à réaliser au 31/12 (4)
Dépenses	5 826 473 681,79		5 826 473 681,79	
Recettes	6 400 620 778,01		6 400 620 778,01	

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION DE D'INVESTISSEMENT	B

VUE D'ENSEMBLE

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats et titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
	DEPENSES	1 603 991 840,69	1 354 965 473,97	8 511 326,51	240 515 040,21
	<i>Dépenses d'équipement</i>	<i>1 122 810 270,69</i>	<i>1 012 918 986,08</i>	<i>5 655 949,82</i>	<i>104 235 334,79</i>
20	Immobilisations incorporelles	13 935 022,40	8 695 713,34	2 673 136,67	2 566 172,39
204	Subvention d'équipement versée	944 754 000,00	875 257 748,26		69 496 251,74
21	Immobilisations corporelles	45 865 739,49	19 631 128,37	1 031 448,49	25 203 162,63
23	Immobilisations en cours	118 255 508,80	109 334 396,11	1 951 364,66	6 969 748,03
	<i>Dépenses des opérations financières</i>	<i>381 850 000,00</i>	<i>246 806 495,47</i>		<i>135 043 504,53</i>
22	Immobilisations reçues en affectation				
24	Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition				
16	Emprunts et dettes assimilées	218 150 000,00	83 124 915,07		135 025 084,93
26	Participations et créances rattachées à des participations				
19	Différences sur réalisation d'immobilisations	154 000 000,00	154 000 000,00		
27	Autres immobilisations financières	9 700 000,00	9 681 580,40		18 419,60
	<i>Reprises sur :</i>	<i>99 331 570,00</i>	<i>95 239 992,42</i>	<i>2 855 376,69</i>	<i>1 236 200,89</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement	96 000 000,00	95 239 992,42		760 007,58
15	Provisions pour risques et charges				
29	Provision pour dépréciation des immobilisations				
458	Services à comptabilité distincte	3 331 570,00		2 855 376,69	476 193,31
	RECETTES	1 778 114 733,39	962 145 172,39		816 969 561,00
	<i>Recettes d'équipement</i>	<i>777 834 214,18</i>	<i>330 452 413,87</i>		<i>447 381 800,31</i>
13	Subventions d'investissement	165 000 000,00	166 452 413,87		8 547 586,13
16	Emprunts et dettes assimilées	612 834 214,18	174 000 000,00		438 834 214,18
	<i>Recettes des opérations financières</i>	<i>1 000 280 519,21</i>	<i>631 692 758,52</i>		<i>368 587 760,69</i>
22	Immobilisations reçues en affectation				
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMES OU MISES A DISPOSITION				
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00	2 352 494,13		-1 852 494,13
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	353 428 865,21	353 428 865,21		
204	Immobilisations incorporelles	7 088 000,00			7 088 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	Immobilisations corporelles	15 588 560,85	14 198 287,17		1 390 273,68
23	Immobilisations en cours		665 342,74		-665 342,74
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
19	Différences sur réalisation d'immobilisations	8 211 439,15	9 762 059,63		-1 550 620,48
28	Amortissement des immobilisations	254 000 000,00	250 519 173,91		3 480 826,09
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
458	Services à comptabilité distincte	3 331 570,00	766 535,73		2 565 034,27
021	Virement de la section de fonctionnement	358 132 084,00			358 132 084,00

(1) Au 31/12/N. Dépenses engagées non mandatées. Recettes certaines restant à émettre.

(2) Services à comptabilité distincte : les dépenses sont égales aux recettes. Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe p.26.

(3) Virement de section : Cette opération et sans réalisation et ne donne pas lieu à émission d'un mandat ou de titre.

(4) Le solde d'exécution reporté ne fait pas l'objet d'émission de mandat ou de titre.

	Mandats et titres émis (col1)	Solde d'exécution		Restes à réaliser au 31/12/N (1)
		N-1 reporté (4)	N(total cumulé)	
Dépenses	A 1 354 965 473,97	D001	1 354 965 473,97	B 8 511 326,51
Recettes	C 952 463 591,99	R001	952 463 591,99	D
Solde	C-A -402 501 881,98		-402 501 881,98	

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL PAR ARTICLES	B1

1) DEPENSES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES

Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
		DEPENSES (1)	178 056 270,69	137 661 237,82	6 656 949,82	36 352 726,14
20		Immobilisations incorporelles	13 935 022,40	8 696 713,34	2 673 136,67	2 566 172,39
	2031	Frais d'études	7 132 400,00	4 428 189,54		2 704 210,46
	2033	Frais d'insertion		34 630,93		-34 630,93
	2053	Logiciels	5 877 612,12	3 275 592,89	2 552 106,34	49 912,89
	2058	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	913 010,28	745 166,15	121 030,33	46 813,80
	208	Autres immobilisations incorporelles	12 000,00	212 133,83		-200 133,83
21		Immobilisations corporelles	45 865 739,49	19 621 128,37	1 031 448,49	25 816 804,72
	2111	Terrains nus	15 217 000,00	1 096 609,93		14 120 390,07
	2115	Terrains bâtis		14 774 606,08		-14 774 606,08
	2117	Bois et forêts		450 319,01		-450 319,01
	2118	Autres terrains		328 653,30		-328 653,30
	2131	Bâtiments publics	20 000 000,00			20 000 000,00
	2132	Immeubles de rapport		2 266 094,46		-2 266 094,46
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	27 000,00	1 502,58		25 497,42
	2138	Autres constructions	8 495 000,01			8 495 000,01
	2161	Installations générales dont l'établissement n'est pas propriétaire	8 522,40	864,00		7 658,40
	21811	Instal, agencés et aménagements div dt l'établ n'est pas prprio site chateaudun	308 930,04	136 544,48	207 743,26	-35 357,70
	21812	Installation et agencement	50 000,00	9 930,60		40 069,40
	2182	Matériel de transport			41 471,22	-41 471,22
	21831	Matériel de bureau	60 000,00	17 878,62	60 353,71	-18 232,33
	21832	Matériel informatique	1 209 287,04	508 583,98	613 642,09	700 703,06
	2184	Mobilier	50 000,00	37 006,88		12 993,12
	2188	Autres	440 000,00	2 534,45	108 238,21	329 227,34
23		Immobilisations en cours	118 255 608,80	109 334 398,11	1 951 364,66	6 969 748,03
	2313	Constructions	616 600,00	331 899,61		284 700,39
	2314	Constructions sur sol d'autrui	59 689 821,00	48 596 299,78		11 093 521,22
	2318	Autres immobilisations corporelles	5 205 000,00	43 234,66	14 976,00	5 146 789,34
	232	Immobilisations incorporelles en cours	26 074 087,80	21 292 223,19	1 836 348,66	2 845 515,95
	237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immo.incorporelles	2 200 000,00	6 223 823,79	40,00	-4 023 863,79
	238	Avances et acomptes	24 470 000,00	32 846 915,08		-8 376 915,08

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

2) OPERATIONS FINANCIERES

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
	DEPENSES (1)	481 181 870,00	342 046 487,89	2 855 376,69	135 803 512,11
	Remboursement d'emprunts et dettes	218 150 000,00	83 124 915,07		136 026 084,93
	163 Emprunt obligataire		6 250 000,00		-6 250 000,00
	164 Emprunts auprès des établissements de crédit	77 400 000,00			77 400 000,00
	1641 Emprunts en euros	5 000 000,00	76 874 915,07		-71 874 915,07
	16449 Opérations afférentes à l'option de tirage/ligne trésorerie	135 750 000,00			135 750 000,00
	Autres dépenses financières	163 700 000,00	163 681 580,40		18 419,60
	192 Plus ou moins values sur cessions d'immobilisation		3 521 096,52		-3 521 096,52
	198 Neutralisation des amortissements	154 000 000,00	150 478 903,48		3 521 096,52
	2762 Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	9 700 000,00	9 681 580,40		18 419,60
	Reprise sur :	99 331 570,00	95 239 992,42	2 855 376,69	760 607,58
	13122 Hors contrat de plan		33 306,00		-33 306,00
	13221 Sub nt Région plan		57 966,16		-57 966,16
	1323 Subv non trans. dep		57 966,16		-57 966,16
	139 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	96 000 000,00			96 000 000,00
	1391 Subventions d'investissement transférées au cpte de résultat		4 378 151,34		-4 378 151,34
	13932 Subventions d'inv. transférées au CR produits des amendes		90 712 602,76		-90 712 602,76
	4581 Opérations d'investissement sous mandat	3 331 570,00		2 855 376,69	
	Charges à répartir				

3) OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
	DEPENSES (1)				

(1) Les dépenses sont égales aux recettes

III - VOTE DU BUDGET
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL PAR ARTICLES

1) RECETTES D'EQUIPEMENT NON AFFECTEES A UNE OPERATION

Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
RECETTES (1)			777 834 214,18	330 452 413,87		447 381 800,31
13		Subventions d'investissement	166 000 000,00	156 452 413,87		9 547 586,13
	13111	Contrat de plan		4 588 770,34		-4 588 770,34
	13112	Hors contrat de plan		3 406 977,89		-3 406 977,89
	13118	Autres subvention de l'Etat et des établissements nationaux	40 000 000,00			40 000 000,00
	13121	Contrats de plan		5 369 732,14		-5 369 732,14
	13122	Hors contrat de plan		6 581 158,84		-6 581 158,84
	1313	Départements		2 579 790,97		-2 579 790,97
	13211	Sub non transf. Contrat de plan		66 421,95		-66 421,95
	13212	Subv. non transférables hors contrat plan		2 768 249,77		-2 768 249,77
	13221	Subv. nons transf. régions contrat de plan		265 687,81		-265 687,81
	13222	Sub nt Régions hors plan		2 821 028,26		-2 821 028,26
	1323	Subv non transf. départements		110 703,25		-110 703,25
	1332	Produits des amendes	125 000 000,00	127 893 892,65		-2 893 892,65
16		Emprunts et dettes assimilées	612 834 214,18	174 000 000,00		438 834 214,18
	1641	Emprunt en euros	477 834 214,18	84 000 000,00		393 834 214,18
	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	135 000 000,00	90 000 000,00		45 000 000,00
BESOIN DE FINANCEMENT						
EXCEDENT DE FINANCEMENT			187 748 868,32			

(1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

2) RECETTES AFFECTEES AUX OPERATIONS

N° (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi	Solde de financement (R-D)	
					En cumulé	Pour l'exercice

(1) de l'opération votée

3) OPERATIONS FINANCIERES

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
RECETTES (1)		990 580 819,21	622 011 178,12		368 569 641,09
Ressources propres externes		353 928 868,21	365 781 359,34		-1 852 494,13
10222	F.C.T.V.A.	500 000,00	2 352 494,13		-1 852 494,13
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	353 428 868,21	353 428 865,21		
Ressources propres internes		636 651 654,00	266 229 818,78		363 333 835,22
021	Virement de la section de fonctionnement	358 132 084,00			358 132 084,00
458	Opérations d'investissement sous mandat	3 331 570,00	766 535,73		-2 565 034,27
192	Plus values sur cessions d'immobilisation	8 211 439,15	9 782 059,63		-1 550 620,48
204174	Immobilisations incorporelles RATP	7 088 000,00			
2111	Terrains nus		171 982,40		-171 982,40
2118	Autres terrains		6 284,00		-6 284,00
2131	Batiments publics	5 888 560,65	4 210 962,65		1 677 598,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		121 562,76		-121 562,76
21538	Autres réseaux		5 770,15		-5 770,15
2181	Installations générales dont l'établissement n'est pas propriétaire		144,61		-144,61
237	Avances et comptes sur immobilisation incorporelles		665 342,74		-665 342,74
28031	Amortissements Frais d'études		2 261 029,00		-2 261 029,00
280411	Etat		30 850,00		-30 850,00
280413	Départements		3 308 938,00		-3 308 938,00
280414	Communes et structures communales		9 260 781,13		-9 260 781,13
2804171	SNCF		81 553 115,00		-81 553 115,00
2804174	RATP		94 843 987,00		-94 843 987,00
280418	Organismes publics divers		13 841 705,00		-13 841 705,00
28042	Subventions d'équipements aux personnes de droit privées		40 979 081,78		-40 979 081,78
28053	Amortissements des logiciels		3 375 930,46		-3 375 930,46
28058	Amortissements des autres concessions, et droits similaires, brevets, licen		122 218,72		-122 218,72
281	Amortissements des immobilisations corporelles	254 000 000,00			254 000 000,00
28131	Bâtiments publics		77 598,00		-77 598,00
28135	Amo construction installations générales		117 665,65		-117 665,65
28138	Amortissements constructions div		95 030,00		-95 030,00
281538	Amortissements autres réseaux		9 990,00		-9 990,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		103 180,99		-103 180,99
281831	Matériel de bureau		29 857,00		-29 857,00
281832	Matériel informatique		269 494,41		-269 494,41
28184	Mobilier		132 717,22		-132 717,22
28188	Amortissements		6 004,35		-6 004,35

4) OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION

Chap	Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi
RECETTES			9 700 000,00	9 681 580,40		18 419,60
21		Immobilisations corporelles	9 700 000,00	9 681 580,40		18 419,60
	2138	Autres constructions	9 700 000,00	9 681 580,40		18 419,60

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		B1.1

B1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2017	Montant des tirages 2017	Montant des remboursements 2017		Encours restant dû au 31/12/2017
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
LT CACIB 150ME	15/12/2016	0,00	374 500 000,00	39 586,39	374 500 000,00	0,00
LT-SG-150M	28/11/2017	150 000 000,00	105 000 000,00	1 706,67	10 000 000,00	95 000 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
BRED 2017-2025-Eur3M	08/06/2017		0,00	0,00	0,00	0,00
BRED 2017-2032-Eur3M	08/06/2017		0,00	0,00	0,00	0,00
MIN515702EUR-Eontia	08/06/2017		90 000 000,00	55 825,00	90 000 000,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		150 000 000,00	569 500 000,00	97 118,06	474 500 000,00	95 000 000,00

(1) Circulaire n°NOR/INT/18/0007/1/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (lignes 1644B et 166) (suite)

Matière (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Convenance 2-OM (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après conversion éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2017	Droits déductibles (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Taux de base (14)	Taux de base en vigueur à la date de vote du budget (15)	Capital	Annuaire de l'exercice Charges financières (16)	Méthode prévue (17) voir chapitre 119	ICM de l'exercice
							F	V						
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	46 000 000,00	6,40	F				0,00	341 000,00	341 000,00		192 317,87
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	50 000 000,00		F			0,78	0,00	301 500,00	301 500,00		122 217,81
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	1 893 147 460,23		F			0,78	0,00	78 874 818,97	78 874 818,97		6 231 973,94
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	1 893 147 460,23	4,96	F			0,25	0,00	873 328,71	873 328,71		5 358 645,24
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	44 735 441,93	26,55	F			0,71	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00		1 222 839,04
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	145 030 000,00	26,55	F			0,71	0,00	2 540 823,00	2 540 823,00		1 222 839,04
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	72 000 000,00	26,55	F			0,71	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00		554 000,00
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	15 000 000,00	5,87	V			0,49	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00		8 000,00
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	14 500 000,00	14,48	V			0,34	0,00	500 000,00	500 000,00		5 47,78
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	31 333 333,34	27,28	V			0,50	0,00	3 333 333,33	3 333 333,33		46 028,63
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	20 000 000,00	26,17	V			0,50	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00		26 293,33
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	15 100 540,81	26,55	F			0,00	0,00	4 017 300,00	4 017 300,00		201 837,60
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	72 000 415,74	26,55	F			0,00	0,00	1 827 230,26	1 827 230,26		160 475,50
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	158 854 172,73	26,55	F			1,83	0,00	4 465 258,41	4 465 258,41		34 580,00
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	170 281 727,03	26,55	F			1,48	0,00	4 894 223,36	4 894 223,36		331 207,45
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	24 000 000,00	26,55	F			1,37	0,00	3 677 572,21	3 677 572,21		141 125,28
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	30 000 000,00	4,98	F			1,58	0,00	291 831,36	291 831,36		3 385,04
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	46 668 666,67	13,15	F			0,61	0,00	491 716,67	491 716,67		48 031,82
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	15 000 000,00	7,91	V			0,30	0,00	3 333 333,33	3 333 333,33		248 298,30
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	30 000 000,00	14,01	V			0,49	0,00	1 688 666,67	1 688 666,67		3 875,00
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	22 500 000,00	6,66	F			0,72	0,00	3 750 000,00	3 750 000,00		19 740,81
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		F	47 150 000,00	6,91	F			0,05	0,00	6 250 000,00	6 250 000,00		119 342,75
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	30 000 000,00	26	V			0,57	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00		2 800,00
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	46 000 000,00	22,58	F			2,17	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00		415 040,78
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	27 600 000,00	22,58	F			2,17	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00		415 040,78
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	6 250 000,00	6,5	F			0,79	0,00	8 230 000,00	8 230 000,00		245 033,67
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	101 500 000,00	26,55	F			1,79	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00		211 960,00
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	46 668 666,67	27,48	F			2,21	0,00	1 688 666,67	1 688 666,67		802 318,19
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	48 333 333,33	28,49	F			1,53	0,00	1 688 666,67	1 688 666,67		337 368,81
164 Emprunts obligataires 1640103112017	N		A-1	1 715 148 633,33		F				0,00	78 874 818,97	78 874 818,97	0,00	€ 524 292,84

(10) Si l'emprunt est convertissable en actions, indiquer le pourcentage de conversion.
 (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1. C-3.
 (12) Type de taux d'intérêt : F - fixe ; V - variable simple ; C - complexe (calculé sur la base d'un taux usuel de référence et d'une marge emprunte en point de pourcentage).
 (13) Montre le solde net en cours au 31/12/2017 après application de couverture.
 (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le moyen de base consolidé sur l'exercice.
 (15) Le type de taux d'intérêt du titre au contrat initial et comptabilisé à l'exercice (0-11) « Méthode simple » (0-11) « Méthode complexe » (0-11) « Méthode simple » (0-11) « Méthode complexe ».
 (16) Indiquer les événements d'annulation reçus au titre du contrat d'échange boursier et comptabilisés au 31/12/2017.
 (17) Une commission d'engagement pour la durée de l'exercice à déduire du montant de l'emprunt.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

B1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure	Nombre de produits	28					
	(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de	100,00%					
	Montant en euros	1 713 147 460 €					
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET METHODES UTILISEES
CHARGES A REPARTIR

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS Désignation (localisation pour les immeubles)	Date d'acquisition	Estimation Valeur d'acquisition au 01/01/2017 (a)	Durée d'amortissement	Amortissements (*) au 01/01/2017 (b)	Valeur nette comptable (a) - (b)	Amortissements de l'exercice 2017
204 Subv. d'équipements versées	2006 à 2016	4 391 221 367,75	5 à 30 ans	668 835 249,34	3 722 386 118,41	243 918 457,91
2031 Frais d'études	2010	11 305 148,90	5 ans	2 261 029,00	9 044 119,90	2 261 029,00
2053 Concessions et droits	1997 à 2016	21 353 686,25	1 à 5 ans	15 762 966,14	5 590 720,11	3 375 930,46
2058 Concessions et droits	2005 à 2016	718 673,60	1 à 5 ans	538 968,87	179 704,73	122 218,72
208 Autres immobilisations incorporelles	2016	359 782,62	-	0,00	359 782,62	0,00
2111 Terrains	1969 à 2016	19 403 072,54	-	0,00	19 403 072,54	0,00
2113 Terrains	1970 à 2016	2 907 285,99	-	0,00	2 907 285,99	0,00
2115 Terrains	1971 à 2016	5 401 317,56	-	0,00	5 401 317,56	0,00
2131 Bâtiments publics	1972 à 2016	6 595 409,31	0 à 80 ans	1 897 991,54	4 697 417,77	77 598,00
2135 Construction instal.générales	1983 à 2016	2 834 835,43	7 à 20 ans	2 287 644,01	547 191,42	117 665,85
2138 Constructions	1969 à 2016	12 690 029,99	0 à 20 ans	158 928,29	12 531 101,70	95 030,00
21538 Autres	2008 à 2016	99 911,48	10 ans	54 588,93	45 322,55	9 990,00
2181 Installa. générales agencement	2008 à 2016	451 865,34	10 ans	183 060,10	268 805,24	40 540,00
21811/12 Installa. générales agencement	2009 à 2016	869 353,77	1 à 10 ans	520 893,84	348 459,93	62 640,99
2182 Mat de transport	1999 à 2016	28 124,69	5 ans	28 124,69	0,00	0,00
21831 Matériel de bureau	1990 à 2016	231 080,88	5 à 12 ans	171 206,98	59 873,90	29 857,00
21832 Matériel informatique	1998 à 2016	4 143 467,32	1 à 6 ans	3 731 804,49	411 662,83	269 494,41
2184 Mobilier	1997 à 2016	1 632 545,76	1 à 10 ans	1 097 507,70	535 038,06	132 717,22
2188 autres immobilisations corporelles	1997 à 2016	16 116,35	6 à 30 ans	0,00	16 116,35	6 004,35
TOTAL		4 482 263 075,53		697 529 963,92	3 784 733 111,61	250 519 173,91

PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	CONSTITUTION		REPRISE		SOLDE
	Date	Objet	Date	- pour utilisation (1)	
6875	06/06/2012	Risque différents divers sur facture annuelle 2011 SNCF	11/12/2013	2 120 799,00	8 369 201,00
6875	10/12/2014	Coût gratuité des transports en commun entre les 14 et 17/3/2014	08/07/2015	1 710 000,00	-
6875	30/03/2016	Contentieux Remboursement VT	30/03/2016	4 675 528,00	-
6875	30/03/2016	Risques différents fiscaux factures SNCF 2012/2015	22/03/2017	2 324 472,00	-
6875	30/03/2016	Risques différents SNCF factures 2012-2013-2014	05/10/2016	1 901 437,92	1 343 774,00
6875	22/03/2017	Risques différents fiscaux factures SNCF 2010	22/03/2017	3 000 000,00	12 500 000,00
6875	22/03/2017	Risques différents fiscaux factures SNCF 2016/2017			7 960 000,00
6875	05/10/2016	Contentieux Gares et connexions			7 360 000,00
6875	03/10/2017	Risques différents SNCF facture 2016	22/03/2017	13 100 000,00	-
TOTAL					2 200 000,00
Total 2017				28 832 236,92	39 732 975,00
				18 424 472,00	

METHODES UTILISEES

Délibération du 07/12/2011		Arrêté du 27/12/2005
Oui: <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
Si oui, catégories de biens amortis :		durée :
subventions d'équipement versées aux personnes privées		15 ans
subventions d'équipement versées aux personnes publiques		5 ans
Logiciels		2 ans
Voitures		5 ans
Camions et véhicules industriels		4 ans
Mobilier		10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique		5 ans
Matériel informatique		2 ans
Matériels classiques		6 ans
Coffre-fort		30 ans
Installations et appareils de chauffage		10 ans
Appareils de levage-ascenseurs		20 ans
Equipements de garages et ateliers		10 ans
Installations de voirie		20 ans
Plantations		15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains		15 ans
Autres bâtiments		20 ans
Constructions sur sol d'autrui		sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris		10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, install. électriques		10 ans
Installations téléphoniques		5 ans
Acquisition de matériel roulant ferré		30 ans
Rénovation de matériel roulant ferré		15 ans
Infrastructures de transport (gares, lignes, réseaux...)		30 ans
Acquisition de matériel roulant non ferré		8 ans
Navette fluviale		10 ans
Rénovation de navette fluviale		5 ans
Parcs relais		30 ans

**ETAT DU PERSONNEL
au 31 décembre 2017**

GRADES ou EMPLOIS	Modalités de rémunération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : TEMPS NON COMPLET
Emplois fonctionnels		6	6	0
Agent Comptable		1	1	0
Catégorie A		298	258	0
Catégorie B		72	68	0
Catégorie C		65	60	0
TOTAL		442	393	0

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT							
Référence programme	Intitulé AP	Montant autorisations de programme		Montant des crédits de paiement			
		Rappel : AP votées	Cumul engag au 31/12/2017	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2016)	Crédits de paiement ouverts	Réalisations au 31/12/2017	Restes à financer (au delà de 2017)
		(1)	(2)	(3)		(4)	(5)=(1-(3+4))
Dépenses		14 862 301 063,77	10 949 452 976,41	4 676 990 697,73	1 082 269 000,00	1 003 983 642,14	9 182 326 723,80
2 Infrastructures	1 TZEN 4	32 460 000,00	24 830 461,95	472 146,78	1 222 400,00	13 873 146,97	18 114 706,25
2 Infrastructures	1 Tram 11	33 215 312,00	27 841 015,00	8 543 476,88	7 965 000,00	4 905 922,06	19 765 912,96
2 Infrastructures	2 Ligne Orange	23 620 000,00	393 738,62	11 305 146,50			12 514 851,10
2 Infrastructures	2 TZEN	10 800 000,00	3 554 028,33	159 754,95	760 000,00	626 905,71	10 013 329,34
2 Infrastructures	3 AP Etudes infrastructures	10 208 261,00	750 157,00	10 997 038,29		103 274,42	7 948,29
2 Infrastructures	3 Automatisation Ligne 4	100 000 000,00	100 000 000,00	18 999 846,67	26 350 000,00	24 840 351,60	56 159 801,73
2 Infrastructures	3 TSCP Massy Saclay	89 046 403,00	78 200 169,61	69 928 685,23	4 150 000,00	736 125,74	18 384 592,03
2 Infrastructures	4 Tram 12	254 000 000,00	62 444 747,71	21 166 899,42	33 182 000,00	19 664 678,65	213 169 221,93
2 Infrastructures	4 Tram 13	89 000 000,00	25 437 119,00	7 227 537,33	6 934 000,00	6 125 192,38	75 647 270,29
2 Infrastructures	4 Tram 7	235 538 878,00	38 031 088,65	23 451 217,62	9 228 000,00	2 113 663,29	209 973 976,89
2 Infrastructures	5 RER B Quais Signalisation	100 398 000,00	100 398 000,00	90 806 435,37			9 791 564,63
2 Infrastructures	5 Tram 9	182 136 000,00	94 551 579,55	43 993 542,89	19 300 000,00	20 833 758,00	117 308 699,11
2 Infrastructures	5 Tram 9	399 000 000,00	115 159 287,19	32 516 733,36	34 542 000,00	37 289 013,37	329 194 253,25
2 Infrastructures	6 L13 Façades de qual	19 450 000,00	17 950 000,00	17 247 810,88			2 202 189,12
2 Infrastructures	6 Tram 10	25 955 100,00	20 838 887,21	8 874 788,46			14 395 398,55
2 Infrastructures	7 RER B Milly Claye	34 630 000,00	31 630 000,00	29 785 583,50	3 980 000,00	2 684 912,99	4 844 416,50
3 Matériel roulant ferré	1 Antennaryeurs Z2N	26 320 000,00	19 560 000,00	18 043 626,24			10 276 373,76
3 Matériel roulant ferré	1 MP05 L14 Extension Mairie de Saint Ouen	153 500 000,00	153 500 000,00	124 744 758,61	4 380 000,00	3 719 885,03	25 035 356,06
3 Matériel roulant ferré	1 RER NG	2 425 400 000,00	1 652 300 000,00		116 700 000,00	129 620 000,00	2 295 780 000,00
3 Matériel roulant ferré	1 Reglo 2N	1 976 000 000,00	1 728 200 000,00	139 340 000,00	132 000 000,00	162 737 753,77	1 673 822 246,23
3 Matériel roulant ferré	1 Transformation 6 Z2N CRNPC	8 760 000,00	8 760 000,00	7 400 000,00			1 360 000,00
3 Matériel roulant ferré	2 MF01 Ligne 9	231 240 000,00	224 300 000,00	208 336 331,42	7 910 000,00	4 282 854,18	18 610 814,40
3 Matériel roulant ferré	2 MR Tram express	379 710 000,00	184 910 000,00	95 687 344,29	102 800 000,00	48 160 202,42	235 862 453,29
3 Matériel roulant ferré	2 Transfert MP05 et MP89	27 000 000,00			4 600 000,00		27 000 000,00
3 Matériel roulant ferré	3 AGC Grand Est	10 000 000,00			10 000 000,00		10 000 000,00
3 Matériel roulant ferré	3 MF77 L7 et L8	30 500 000,00	29 555 000,00		2 300 000,00	2 000 000,00	28 500 000,00
3 Matériel roulant ferré	3 MF14 STIF	956 800 000,00	811 718 000,00	73 030 809,40	70 120 000,00	61 918 246,68	821 850 943,91
3 Matériel roulant ferré	4 M164 RER B	48 600 000,00	48 100 000,00			2 937 162,00	45 662 838,00
3 Matériel roulant ferré	4 MP14 SGP	884 000 000,00	477 150 000,00				884 000 000,00
3 Matériel roulant ferré	6 Francilien	1 927 000 000,00	1 897 811 485,00	1 232 735 584,43	121 366 000,00	133 052 496,11	581 211 016,46
3 Matériel roulant ferré	9 M109	878 050 000,00	877 810 000,00	718 883 361,91	42 800 000,00	35 180 663,47	123 995 974,62
3 Matériel roulant ferré	10 M179	165 890 000,00	165 793 000,00	156 598 403,30			9 291 596,70
3 Matériel roulant ferré	11 MP05	28 540 000,00	28 540 000,00	26 701 754,06	200 000,00	156 125,64	1 682 120,30
3 Matériel roulant ferré	12 Z2N	260 351 000,00	105 351 000,00	44 398 393,06	5 400 000,00	6 086 252,12	209 868 354,82
4 MRbus, acquisition tramway et dépôt	1 Acquisition dépôt bus	50 100 000,00	29 411 496,41	18 094 217,37	22 353 600,00	4 233 759,64	27 772 022,69
4 MRbus, acquisition tramway et dépôt	1 Acquisition tramways sous MOA	50 000 000,00	50 000 000,00		3 750 000,00	4 519 851,91	45 480 148,09
4 MRbus, acquisition tramway et dépôt	1 Matériel Roulant bus RATP	478 476 000,00	465 336 057,50	348 497 841,70	35 660 000,00	9 340 559,58	120 637 598,72
4 MRbus, acquisition tramway et dépôt	2 Acquisition tramways	183 750 000,00	96 500 000,00	34 012 448,20	52 950 000,00	37 168 480,20	112 569 071,60
4 MRbus, acquisition tramway et dépôt	14 Matériel roulant bus CT2	609 295 926,56	282 734 341,92	235 386 894,63	58 000 000,00	55 249 252,94	318 659 778,98
5 Investissements qualité de service	1 Investissement Billettique-Vente	55 730 000,00	53 954 698,44	11 466 574,94	21 600 000,00	22 229 869,21	22 033 555,85
5 Investissements qualité de service	15 Intermodalité	269 640 711,00	148 318 680,00	127 721 062,27	15 000 000,00	27 550 835,20	114 368 813,53
5 Investissements qualité de service	16 Accessibilité PMR	188 023 162,00	85 126 582,90	102 455 464,19	10 000 000,00	7 864 975,54	57 702 722,27
5 Investissements qualité de service	17 Information Voyageurs	258 254 439,61	144 624 317,22	134 017 524,25	17 000 000,00	22 262 794,99	101 874 120,37
5 Investissements qualité de service	18 Optimisation des infrastructures	184 031 803,00	57 598 395,50	115 650 018,82	12 786 000,00	8 979 738,19	59 402 045,99
5 Investissements qualité de service	19 Plan Impact	57 644 000,00	56 928 000,00	32 331 594,12	4 000 000,00	4 082 264,66	21 250 141,22
5 Investissements qualité de service	20 Sécurité	100 294 129,00	50 933 145,70	74 524 976,64	6 000 000,00	7 215 447,02	18 553 705,34
5 Investissements qualité de service	22 Valtes	1 080 514,60	1 080 514,60	836 763,23			243 751,37
5 Investissements qualité de service	23 SDA	338 548 424,00	293 480 000,00	202 718 293,50	65 000 000,00	69 647 003,15	66 163 127,35
Recettes							

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT							
Référence programme	Intitulé AE	Montant des autorisations d'engagement		Montant des crédits de paiement			
		Rappel : AE votées	Cumul engagé au 31/12/2017	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2016)	Crédits de paiement ouverts	Réalisations au 31/12/2017	Restes à financer (au delà de 2017)
		(1)	(2)	(3)		(4)	(5)=(1-(3+4))
Dépenses		311 447 260,46	154 720 031,93	150 026 231,31	16 439 793,34	13 148 689,00	148 272 340,18
1 Etudes générales	1 Etudes générales	144 670 901,56	78 265 648,80	78 308 786,62	6 960 953,34	2 474 986,87	63 887 123,87
2 Infrastructures	2 AE Projet Infrastructures et autres dépenses	155 367 937,26	70 499 889,07	68 291 093,18	9 178 840,00	10 391 450,63	76 685 384,45
5 investissements qualité de service	21 Convention PDU	11 408 421,64	5 954 494,06	3 426 349,31	300 000,00	282 240,50	7 699 831,63
Recettes							

IV - ANNEXES

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

chapitre	PA	AFITF
Recettes		
stock produit des amendes au 01/01/2017	-	-
exécution 2017 : (compte 1332)	127 893 892,65	-
Total recettes	127 893 892,65	-
Dépenses		
comptes 65621 à 65626 + comptes 204	875 257 748,26	-
Total dépenses	875 257 748,26	-
Reste à employer (solde du compte 46714)*	-	-

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice		Cumul des réalisations
		Crédits ouverts 2017	Réalisations 2017	
DEPENSES REELLES 4681				
valdeurs bus	12 185 854,50	3 331 570,00		12 185 854,50
RECETTES REELLES 4582				
Financement Région	14 274 695,46	3 331 570,00	766 535,73	15 041 231,19

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE - ENTREES
VARIATION DU PATRIMOINE - SORTIES

ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (Coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
2031	Frais d'études	4 428 189,54		5 ans
2033	Frais d'insertion	34 630,93		-
2053	Logiciels	3 275 592,89		2 ans
2058	Licences, Marques	745 166,15		1 ans
208	Autres immobilisations	212 133,83		-
2111	Terrains nus	1 096 609,93		-
2115	Terrains bâtis	14 774 606,08		-
2117	Bois et forêts	450 319,01		-
2118	Autres terrains	328 653,30		-
2131	Bâtiments publics			0 à 80 ans
2132	Immeubles de rapport	2 266 094,46		20 ans
2135	Installations générales	1 502,58		6 ans
2138	Autres constructions			10 à 30 ans
2181	Installations générales	147 339,08		10 ans
21831	Matériel de bureau	17 878,62		5 ans
21832	Matériels informatiques	508 583,98		2 à 5 ans
2184	Mobilier	37 006,88		10 ans
2188	Autres	2 534,45		6 à 30 ans
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers subv. d'équipt versées				
204	subv. d'équipement versées	875 257 748,26		5 à 30 ans
Total général		903 584 589,97	0	

ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (Coût historique)	Durée de l'amortissement	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
	VITRINE AFFICHAGE INTERIEUR	841,39	10	841,39	0,00	0,00	0,00
	GUERIDON POUR CAFETERIA MONTESSUY	124,58	10	124,58	0,00	0,00	0,00
	3 CHAIRES POUR CAFETERIA MONTESSUY	233,22	10	233,22	0,00	0,00	0,00
	1 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	346,40	10	346,40	0,00	0,00	0,00
	1 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	376,74	10	376,74	0,00	0,00	0,00
	1 REHAUSSE POUR ARMOIRE	214,08	10	214,08	0,00	0,00	0,00
	1 REHAUSSE POUR ARMOIRE	217,00	10	217,00	0,00	0,00	0,00
	1 ARMOIRE HAUTE	876,69	10	876,69	0,00	0,00	0,00
	1 ARMOIRE HAUTE	876,69	10	876,69	0,00	0,00	0,00
	1 ARMOIRE BASSE	319,69	10	319,69	0,00	0,00	0,00
	1 ARMOIRE HAUTE	595,01	10	595,01	0,00	0,00	0,00
	2 ARMOIRES BASSES A RIDEAUX	546,93	10	546,93	0,00	0,00	0,00
	4 REHAUSSES POUR ARMOIRE A RIDEAUX	868,01	10	868,01	0,00	0,00	0,00
	5 ARMOIRES HAUTES A RIDEAUX	1 731,99	10	1 731,99	0,00	0,00	0,00
	2 REHAUSSES POUR ARMOIRE A RIDEAUX	428,17	10	428,17	0,00	0,00	0,00
	2 ARMOIRES HAUTES A RIDEAUX	753,48	10	753,48	0,00	0,00	0,00
	1 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	358,80	10	358,80	0,00	0,00	0,00
	1 ARMOIRE BASSE A RIDEAUX	371,72	10	371,72	0,00	0,00	0,00
	7 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	2 424,65	10	2 424,65	0,00	0,00	0,00
	2 ARMOIRES A RIDEAUX	849,16	10	849,16	0,00	0,00	0,00
	2 REHAUSSE POUR ARMOIRE	441,66	10	441,66	0,00	0,00	0,00
	1 ARMOIRE A RIDEAUX	424,58	10	424,58	0,00	0,00	0,00
	ARMOIRE INGLUFE (service informatique)	4 258,56	10	4 258,56	0,00	0,00	0,00
	2 TABLETTES pour amorce logtype	127,25	10	127,25	0,00	0,00	0,00
	4 ARMOIRES HAUTES	1 530,88	10	1 530,88	0,00	0,00	0,00
	3 ARMOIRES A RIDEAUX	1 158,92	10	1 158,92	0,00	0,00	0,00
	7 REHAUSSES	1 816,72	10	1 816,72	0,00	0,00	0,00
	29 ARMOIRES A RIDEAUX 120/128 aménagement 6 av Villars	12 650,47	10	12 650,47	0,00	0,00	0,00
	8 ARMOIRES A RIDEAUX 120/100 aménagement 6 av Villars	2 587,19	10	2 587,19	0,00	0,00	0,00
	1 REHAUSSE D'ARMOIRE MOBIMETAL DE	279,86	10	245,97	33,89	0,00	-33,89
	1 FAUTEUIL DE BUREAU COLUMBIA SPIN SG	575,27	10	514,59	60,68	0,00	-60,68
	1 BUREAU SYSTEMA + PIEDS DE	297,09	10	263,13	33,96	0,00	-33,96
	3 CAISSONS ROLANTS TOP MELA DE	626,62	10	560,58	66,04	0,00	-66,04
	1 ARMOIRE BASSE RID DE	268,50	10	236,55	31,95	0,00	-31,95
	1 PLAN RECTANGLE DE	216,00	10	180,80	25,20	0,00	-25,20
	1 PLAN ERGOCOMFORTIAL SYSTEMA DE	317,90	10	281,37	36,53	0,00	-36,53
	1 PLAN RECTANGLE MELA DE	211,69	10	188,51	22,18	0,00	-22,18
	2 CHAIRES MENPHIS JET NOIRES DE	243,98	10	217,20	26,78	0,00	-26,78
	1 TABLE RONDE MELA DE	335,12	10	298,53	36,59	0,00	-36,59
	3 PANNEAUX VERSION TISSU COM	1 342,68	10	1 208,81	135,85	0,00	-135,85
	3 PANNEAUX VERSION VITRE COM	823,30	10	738,99	84,31	0,00	-84,31
	8 SIEGES DE TRAVAIL 5222 Villars	3 418,46	10	3 071,55	346,91	0,00	-346,91
	3 CAISSONS MOBILES TEXPRESSION HETRE Villars	710,66	10	639,21	71,45	0,00	-71,45
	3 TABLES PLIANTES RABAT HETRE Villars	859,57	10	787,88	71,69	0,00	-71,69
	1 BUREAU EVOLUTION PIEDS HETRE Villars	324,85	10	289,50	35,45	0,00	-35,45
	2 CAISSONS MOBILES EVOLUTION HETRE Villars	466,12	10	433,93	52,29	0,00	-52,29
	1 ARMOIRE VILLARS	686,23	10	614,04	72,19	0,00	-72,19
	5 SIEGES TRYO DOSSIER 50 NOIR VILLARS	653,25	10	586,02	67,23	0,00	-67,23
	1 CAISSON MOB 3T HETRE VILLARS	233,04	10	207,80	25,14	0,00	-25,14
	1 TABLE PLIANTE RABAT HETRE VILLARS	261,74	10	234,51	27,23	0,00	-27,23
	5 SIEGES TRYO DOSSIER 50 NOIR VILLARS	658,25	10	586,89	69,36	0,00	-69,36
	migration de BO 6.5 à BO XI	1 598,66	1	1 598,66	0,00	0,00	0,00
	EQUIP. EN DESENFUMAGE (Av Villars - Paris)	3 731,52	1	3 731,52	0,00	0,00	0,00
	Révision de la toiture (Av Villars - Paris)	5 932,16	1	5 932,16	0,00	0,00	0,00
	TRAVAUX (Av Villars)	1 774,86	1	1 774,86	0,00	0,00	0,00
	MENUISERIES ALUMINIUM (VILLARS)	10 022,40	1	10 022,40	0,00	0,00	0,00
	MACHINERIE ASCENSEUR (AV VILLARS)	1 423,81	1	1 423,81	0,00	0,00	0,00
	200 TREND CROSSUP C3EE +55 TREND SRV SUITE / 15/05/2009/Max A / INTRINSSEC	7 719,88	1	7 719,88	0,00	0,00	0,00
	15 LICENCE TREND MICRO INTERNET SECURITY / F.FACT2108608 - 11/06/2009 / LANTEK	287,04	1	287,04	0,00	0,00	0,00
	1 CA ARCSERVE BACKUP R11.1 +1CA ANTI VIRUS R8.1 1-49 USERS / 23/09/2009 / SYS-DIS	817,37	1	817,37	0,00	0,00	0,00
	1 SAGE FINANCEMENT +1 LICENCE RUN TIME SQL / F.V8004320 - 30/11/2009 / SAGE	15 758,50	2	15 758,50	0,00	0,00	0,00
	FORD FIESTA	7 545,14	5	7 545,14	0,00	200,00	200,00
	TOTAL	18 888 397,77		14 320 192,00	4 348 205,27		4 348 005,27

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

Redevance sillons et recettes diverses (location immeuble Villars - recette antenne - recettes TS)
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS			RECETTES - TITRES EMIS		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
656461	Transports scolaires	19 267 455,21	706	Prestations de service	11 345 318,96
6581	Redevance RFF Sillons	150 508 805,92	74738	Autres subventions et participations départ	
6171	Etudes générales	24 670,80	7581	Produits redevance Sillons	150 508 805,92
6228	Divers	369,60	752	Autres produits	5 549 822,56
673	Titres annulés ex antérieurs	1 916 177,55	7561	Recettes provenant de tiers	
6718	Autres charges exceptionnelles	6 372 590,17	773	Mandats annulés	3 872,00
			775	produits cessions immobilisations	4 725,00
			7788	Autres produits exceptionnels	1 872 582,09
TOTAL des dépenses réelles		178 090 069,25	TOTAL des recettes réelles		169 285 126,53

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS			RECETTES - TITRES EMIS		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	4 238 759,71			
2033	Frais d'insertions	34 630,93			
208	Autres immobilisations incorporelles	212 133,83			
2111	Terrains nus	134 580,00			
2115	Terrains bâtis	12 783 126,00			
232	Immobilisations incorporelles	96 912,97			
2314	Constructions sur sol d'autrui	42 023 375,07			
2318	Autres immobilisations corporelles	33 250,66			
TOTAL des dépenses réelles		59 558 769,17	TOTAL des recettes réelles		0,00

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	

C.1.6 SUBVENTIONS VERSEES PAR LE STIF DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT				
65738	1	Financement d'une Chaire de recherche	Ecole Nationale des Ponts et Chaussées	250 000,00 €
65747	2	Chorale du STIF	Navigavoce	5 500,00 €
65747	3	Association du personnel du STIF	CREASTIF	265 300,00 €
65748	4	Conseil et défense des usagers de tous les modes de transport et représentation auprès des pouvoirs publics et des entreprises de transport	FNAUT	40 500,00 €
65748	5	"Qualité - Mobilité"	"Qualité - Mobilité"	20 000,00 €
65748	6	Expérimentation navette autonomes la Défense	Autocar Delion	835 000,00 €

CREASTIF : COMPTE DE RESULTAT 2017

CHARGES		2017	2016
CHEQUES VACANCES	Commande ANCV	204 830,00	200 390,00
	Commission sur commande ANCV (1%)	2 084,30	2 039,90
sous-total Chèques-Vacances		206 914,30	202 429,90
NOEL	Chèques cadeaux agents et enfants	56 832,30	58 103,00
	Cadeaux agents et enfants (livres+jeux concours)	5 702,70	6 567,79
	Animations (spectacle, salle, etc.)	14 925,15	14 115,40
	Goûter	998,55	1 430,47
	Chèques cadeaux Noël 2016	97,00	
sous-total Noël		78 555,70	80 216,66
JOURNEE CREASTIF	Transport	8 658,80	24 442,20
	Restauration & visites	7 680,93	6 532,00
sous-total Journée		16 339,73	30 974,20
PARTICIPATION LOISIRS	Participation aux activités de loisirs	14 376,00	9 417,56
	Subvention sur forfaits aquabike		
sous-total Participation Loisirs		14 376,00	9 417,56
CINEMA	Achat de places	27 614,35	25 585,40
	Stock de places début année N	8 735,60	9 196,10
	Stock de places fin année N	6 223,80	-8 735,60
sous-total Cinéma		30 126,15	26 045,90
SPECTACLES	Achat de places	37 058,60	33 759,90
	Stock de places début année N	1 816,00	0,00
	Stock de places fin année N	-	-1 816,00
sous-total Spectacles		38 874,60	31 943,90
SPORTS	Achat de places	16 131,13	16 106,90
	Stock de places début année N	2 946,00	6 592,00
	Stock de places fin année N	4 743,00	-2 946,00
sous-total Sports		14 334,13	19 752,90
PARCS & SALONS	Achat de places	16 833,20	14 635,00
	Stock de places début année N	6 386,00	0,00
	Stock de places fin année N	-	-6 386,00
sous-total Salons & Parcs		23 219,20	8 249,00
MUSEES & EXPOS	Achat de places	7 444,20	8 973,15
	Stock de places début année N	881,97	3 442,08
	Stock de places fin année N	2 526,58	-881,97
sous-total Musées & Expos		5 799,59	11 533,26
ENFANCE	Bons naissance	3 647,60	2 804,00
	Séjours hébergement enfants	14 929,43	9 620,09
		18 577,03	12 424,09
DIVERS	Commissaire aux comptes	1 452,00	1 356,00
	Assurance	663,66	548,92
	Autres dépenses	848,33	726,38
sous-total Divers		2 963,99	2 631,30
Total Charges (en euro TTC)		450 080,42	435 618,67

PRODUITS		2017	2016
SUBVENTION	Subvention STIF	265 300,00	265 300,00
	sous-total Subvention		265 300,00
CHEQUES VACANCES	Participation agents	98 791,00	96 880,00
sous-total Chèques-Vacances		98 791,00	96 880,00
VENTE DE PLACES	Cinéma	19 625,00	17 381,00
	Spectacles	29 111,00	22 426,00
	Sports	10 628,80	13 447,80
	Parcs & Salons	19 978,00	6 631,00
	Musées & Expos	4 557,00	3 860,00
sous-total Vente de places		83 899,80	63 745,80
DIVERS	Reversement chèques déjeuner et divers	6 742,55	
	Pénalités annulation Journée CREASTIF et remboursement divers	801,10	14 595,10
	Autres	100,00	90,00
	Intérêts bancaires	98,85	348,18
sous-total Divers		7 742,50	15 033,28
Total Produits (en euro TTC)		455 733,30	440 959,08

RESULTAT DE L'EXERCICE		5 652,88	5 340,41
-------------------------------	--	-----------------	-----------------

CREASTIF : BILAN 2017

ACTIF		2017	2016	2015	2014	2013	PASSIF		2017
I	PRODUITS A RECEVOIR	Noël						RESERVES Réserve de l'année	
		Participation agents chèques vacances	148,00	120,00	1,97		196,00		
		Pénalités agents annulation voyage	30,00	170,00	25,00		56,00		
		Ventes de places de spectacles					540,00		
		Reversement chèques déjeuners	2 132,00	10 901,00	4 540,00	3 455,00	207,80		
Chèques encaissés en 2018 au titre de 2017									
Intérêts bancaires						609,12			
sous-total Produits à recevoir		2 310,00	11 191,00	4 566,97	3 455,00	1 608,92			
II	CREANCES DIVERSES	sous-total Créances diverses				0,00		RESULTAT Résultat de l'exercice	
		Stock de places de spectacles		1 816,00					
		Stock de places de sports	4 743,00	2 946,00	6 592,00	1 107,00			
		Stock de places parcs et salons		6 386,00		32,00			
		Stock de places de cinéma	6 223,80	8 735,60	9 196,10	1 029,47			
Stock de places de musées & expos	2 526,58	881,87	3 442,08	1 395,59	1 332,39				
sous-total Stocks		13 493,38	20 765,57	19 230,18	3 564,06	1 332,39			
III	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	Paiement N de forfaits N+1 aquabike						A PAYER	
		Paiement N de places N+1 cinéma					600,00		
		Paiement N de places N+1 spectacles					5 553,50		
		Paiement N de places N+1 sports					780,00		
		Paiement N assurance N+1 151 jours	737,98		0,00	1 500,00	1 322,45		
sous-total Charges constatées d'avance		737,98	0,00	0,00	1 877,20	8 612,69			
IV	BANQUE	Solde en banque	12 920,69	-15 108,55	154,38	1 609,99		PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	
		Compte de placements	12 945,63	19 846,78	7 427,86	21 093,36	3 966,63		
		sous-total Banque	25 866,32	4 738,23	7 582,24	22 703,35	10 013,11		
Total actif		42 407,68	36 694,80	31 379,39	31 599,61	25 533,74		sous-total Produits constatés d'avance	
								Total passif	42 407,68

2016	2015	2014	2013
29 998,39	29 709,81	14 148,14	11 156,03
29 998,39	29 709,81	14 148,14	11 156,03
5 340,41	288,56	15 561,67	2 992,12
	25,00	593,80	10 070,00
1 356,00	1 356,00	1 356,00	1 315,60
1 356,00	1 381,00	1 889,80	11 385,60
0,00	0,00	0,00	0,00
36 694,80	31 379,39	31 599,61	25 533,74

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

**COMPTE FINANCIER
VOLET COMPTABLE**

EXERCICE 2017

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE France

VOLET COMPTABLE

SOMMAIRE

I-1ère partie	Situation patrimoniale	Page 29
	- Bilan synthétique (I-1)	Page 30
	- Bilan (I-2)	Page 31
	- Compte de résultat synthétique (I-3)	Page 36
	- Compte de résultat (I-4)	Page 37
	- Annexe	Page 41
	- Etat des opérations pour compte de tiers	Page 42
II-2ème partie	Exécution budgétaire	Page 43
	- Résultats budgétaires de l'exercice (II-1)	Page 44
	- Résultats d'exécution (II-2)	Page 45
	- Etat de consommation des crédits (II-3)	Page 47
III-3ème partie	Comptabilité des deniers et valeurs	Page 57
	- Balance (III-1)	Page 58
	- Valeurs inactives (III-2)	Page 72
	- Signatures	Page 73

SITUATION PATRIMONIALE

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	BILAN SYNTHETIQUE en milliers d'euros	I-1 Exercice 2017
--	--	--------------------------

ACTIF NET	Total en K€	PASSIF	Total en K€
Immobilisations incorporelles	4 460 008	Dotations	18 728
Terrains	37 851	Fonds globalisés	1 318 988
Constructions	52 850	Réserves	5 021
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	30	Différences sur réalisations d'immobilisations	0
Immobilisations en cours	169 440	Report à nouveau	574 147
Autres immobilisations corporelles	1 802	Résultat de l'exercice	1 112 105
Immobilisations mises en concession, en affermage ou à disposition et immobilisations affectées	23 491	Subventions transférables	16 265
Total immobilisations corporelles	285 463	Subventions non transférables	10 200
Immobilisations financières	10	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 745 481	Autres fonds propres	
Stocks	0	TOTAL FONDS PROPRES	3 055 454
Créances	336 773	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	39 733
Valeurs mobilières de placement	0	Dettes financières à long terme	1 814 672
Disponibilités	7 614	Fournisseurs	175 772
Autres actifs circulants	0	Autres dettes à court terme	4 225
TOTAL ACTIF CIRCULANT	344 387	Total dettes à court terme	122 810
Comptes de régularisations	9	TOTAL DETTES	1 994 669
		Comptes de régularisations	21
TOTAL ACTIF	5 089 878	TOTAL PASSIF	5 089 878

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	BILAN	I-2 Exercice 2017
--	-------	----------------------

ACTIF	Exercice 2017			Exercice 2016	
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net	
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	5 339 083 199,77	926 996 090,57	4 412 087 109,20	3 777 811 283,69	
Immobilisations incorporelles en cours	47 920 683,87	0,00	47 920 683,87	21 069 979,63	
Immobilisations corporelles	292 175 546,04	6 712 275,99	285 463 270,05	199 063 382,44	
1) En toute propriété					
- Terrains	37 850 887,05	0,00	37 850 887,05	21 378 965,13	
- Constructions	6 527 691,79	788 783,72	5 738 908,07	17 775 710,89	
- Constructions sur sol d'autrui	47 111 174,32	0,00	47 111 174,32		
- Réseaux, installations de voirie et réseaux divers	42 228,40	12 666,00	29 562,40	45 322,55	
- Oeuvres d'art					
- Autres immobilisations corporelles	7 712 962,11	5 910 826,27	1 802 135,84	1 639 956,31	
Immobilisations corporelles en cours	169 439 893,04	0,00	169 439 893,04	134 732 718,23	
Immobilisations affectées à un service non personnalisé					
Immobilisations mises en concession, en affermage ou à disposition et immobilisations affectées					
2) Immobilisations reçues au titre d'une d'une mise à disposition					
- Terrains	23 490 709,33	0,00	23 490 709,33	23 490 709,33	
- Constructions					

ACTIF	Exercice 2017		Exercice 2016
	Brut	Amortissements et provisions	Net
- Construction sur sol d'autrui			
- Réseaux et installations de voirie, réseaux divers			
- Autres immobilisations corporelles			
3) Immobilisations reçues au titre d'une affectation			
- Terrains			
- Constructions			
- Constructions sur sol d'autrui			
- Réseaux et installations de voirie, réseaux divers			
- Oeuvres d'art			
- Autres immobilisations corporelles	10 162,22	0,00	10 162,22
Immobilisations financières			
- Participations et créances rattachées à des participations			
- Autres titres immobilisés			
- Avances et garanties d'emprunt			
- Prêts			
- Autres créances	10 162,22	0,00	10 162,22
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	5 679 189 591,90	933 708 366,56	4 745 481 225,34
			3 997 954 807,98

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	BILAN	1-2 Exercice 2017
--	-------	----------------------

ACTIF	Exercice 2017			Exercice 2016	
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net	
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Terrains					
Production autre que terrains					
Autres stocks					
Créances					
Redevables et comptes rattachés	26 598 940,15	0,00	26 598 940,15		1 294 663,17
- Créances irrécouvrables admises par le juge des comptes					
- Créances sur l'Etat et les collectivités publiques	307 841 425,21	0,00	307 841 425,21		228 313 108,39
- Créances sur budgets annexes					
Opérations pour le compte de tiers (créances)					
Autres créances	2 332 477,91	0,00	2 332 477,91		24 937 842,03
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	7 614 065,63	0,00	7 614 065,63		94 183 353,67
- Avance de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	344 386 908,90	0,00	344 386 908,90		348 728 967,26
Charges à répartir s/plus. exercices					
Primes de remboursement des obligations					
Dépenses à classer et à régulariser	9 368,86	0,00	9 368,86		
Ecart de conversion - Actif					
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	9 368,86	0,00	9 368,86		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	6 023 585 869,66	933 708 366,56	5 089 877 503,10		4 346 683 775,24

PASSIF	Exercice 2017	Exercice 2016
FONDS PROPRES		
Fonds internes		
- Dotations	18 728 045,16	16 375 551,03
- Mise à disposition (chez le bénéficiaire)		
- Affectation (par la collectivité de rattachement)		
- Réserves	1 318 987 574,93	965 558 709,72
- Report à nouveau	0,00	15 008 327,27
- Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	574 147 096,22	338 420 537,94
- Subventions transférables	1 112 105 296,37	1 207 618 824,67
- Provisions réglementées		
- Différences sur réalisations d'immobilisations	5 021 259,93	-1 209 938,28
Autres fonds		
- Fonds Globalisés		
- Subventions non transférables	16 265 188,56	10 349 029,84
- Droits de l'affectant	10 199 941,63	9 869 054,08
- Immob. mises en concession, en affermage ou à disposition et immobilisations affectées		
FONDS PROPRES TOTAL I	3 055 454 402,80	2 561 990 096,27
Provisions pour risques	39 732 975,00	40 637 447,00
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES TOTAL II	39 732 975,00	40 637 447,00

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	BILAN	I-2 Exercice 2017
--	-------	----------------------

PASSIF	Exercice 2017	Exercice 2016
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires	50 000 000,00	50 000 000,00
Autres emprunts	1 669 671 751,17	1 572 902 065,87
Emprunts et dettes financières divers		
Crédits et lignes de trésorerie	95 000 000,00	0,00
Dettes diverse	0,00	0,00
Fournisseurs et comptes rattachés	175 772 004,11	112 283 788,49
Dettes fiscales et sociales	1 334 199,06	1 644 866,32
Dettes envers l'Etat et les collectivités publiques (opérations particulières)	35 497,55	2 833 242,53
Dettes envers les budgets annexes		
Opérations pour le compte de tiers (dettes)	2 855 376,69	2 088 840,96
Fournisseurs d'immobilisation	0,00	2 231 073,86
Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III	1 994 668 828,58	1 743 983 878,03
Dépenses à l'étranger en instance de règlement		
Recettes à classer ou à régulariser	21 296,72	72 353,94
Ecart de conversion - Passif		
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	21 296,72	72 353,94
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	5 089 877 503,10	4 346 683 775,24

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE en milliers d'euros		I-3 Exercice 2017
POSTE	Exercice 2017	Exercice 2016	
Impôts et taxes perçus	100 000		
Dotations et subventions reçues	1 509 585		1 527 168
Produits des services	11 345		8 426
Autres produits	4 489 639		4 196 681
Transfert de charges	18 424		
Total - Produits courants non financiers	6 128 994		5 732 276
Traitements, salaires, charges sociales	25 297		24 628
Achats et charges externes	50 017		37 506
Participations et interventions	5 349 212		5 456 143
Dotations aux amortissements et provisions	268 039		234 243
Autres charges	74 539		72 030
Total - Charges courantes non financières	5 767 104		5 824 550
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	361 890		-92 274
Produits courants financiers	0		0
Charges courants financiers	27 736		24 556
RESULTAT COURANT FINANCIER	-27 736		-24 556
RESULTAT COURANT	334 154		-116 830
Produits exceptionnels	271 428		468 851
Charges exceptionnelles	31 435		13 601
RESULTAT EXCEPTIONNEL	239 993		455 250
RESULTAT DE L'EXERCICE	574 147		338 421

POSTE	Exercice 2017	Exercice 2016
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
PRODUCTION		
Produits des services, du domaine et ventes diverses	11 345 318,96	8 426 492,47
Production stockée		
Travaux en régie		
IMPOTS ET TAXES		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes	100 000 000,00	
DOTATIONS ET SUBVENTIONS		
Dotations de l'Etat	128 102 206,00	128 102 206,00
Subventions et participations	1 381 483 212,58	1 399 066 161,19
Autres attributions et participations	4 489 638 748,22	4 196 680 696,73
AUTRES PRODUITS		
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
TRANSFERTS DE CHARGES		
TOTAL I	6 128 993 957,76	5 732 275 556,39
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats et charges externes	50 016 902,29	37 506 310,40
Impôts et taxes	74 539 181,59	72 029 732,36
Traitements et salaires	18 266 568,61	17 783 575,82
Charges sociales	7 029 978,85	6 844 592,00
Participations et interventions	5 349 211 784,19	5 456 142 859,99
Dotations aux amortissements et provisions	268 039 173,91	234 242 755,85
TOTAL II	5 767 103 589,44	5 824 549 826,42
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	361 890 368,32	-92 274 270,03

POSTE	Exercice 2017	Exercice 2016
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Gains de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Autres intérêts et produits assimilés	50,63	
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	50,63	
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilés	27 736 090,99	24 555 601,17
Perte de change	59,58	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Dotations aux amortissements et provisions		
TOTAL IV	27 736 150,57	24 555 601,17
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-27 736 099,94	-24 555 601,17
RESULTAT COURANT (A+B)	334 154 268,38	-116 829 871,20

POSTE	Exercice 2017	Exercice 2016
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion:		
- Subventions	9 877 024,44	45 820 608,90
- Autres opérations		
Sur opérations en capital:		
- Produits des cessions d'immobilisations	14 105 225,00	500,00
- Différences sur réalisations (négligées) reprises au compte de résultat	475,40	
- Autres opérations	247 445 239,67	196 769 929,21
Reprises sur provisions		226 260 000,00
Transferts de charges		
TOTAL V	271 427 964,51	468 851 038,11
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion :		
- Subventions	17 329 436,27	13 600 128,97
- Autres opérations		
Sur opérations en capital :		
- Valeur comptable des immobilisations cédées	4 343 640,77	
- Différences sur réalisations (positives) transférées en l'investissement	9 762 059,63	500,00
- Autres opérations		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VI	31 435 136,67	13 600 628,97
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	239 992 827,84	455 250 409,14
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	6 400 421 972,90	6 201 126 594,50
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	5 826 274 876,68	5 862 706 056,56
RESULTAT DE L'EXERCICE	574 147 096,22	338 420 537,94

ANNEXE

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	I-5 Exercice 2017
--	------------------------------------	----------------------

Situations des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2017

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4581	0,00		0,00	0,00		0,00
4582		2 088 840,96	0,00	766 535,73		2 855 376,69

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

EXECUTION BUDGETAIRE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 778 114 733,39	6 361 664 649,00	8 139 779 382,39
Titres de recettes émis (b)	962 810 859,75	6 640 540 325,54	7 603 351 185,29
Réductions de titres (c)	665 687,36	239 919 547,53	240 585 234,89
Recettes nettes (d = b - c)	962 145 172,39	6 400 620 778,01	7 362 765 950,40
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 778 114 733,39	6 361 664 649,00	8 139 779 382,39
Mandats émis (f)	1 362 273 043,65	5 936 936 705,44	7 299 209 749,09
Annulations de mandats (g)	7 307 569,68	110 463 023,65	117 770 593,33
Dépenses nettes (h = f - g)	1 354 965 473,97	5 826 473 681,79	7 181 439 155,76
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	392 820 301,58	574 147 096,22	181 326 794,64
(h - d) Déficit			

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS COMPTABLEMENT RATTACHES	II-2 Exercice 2017
---	--	-----------------------

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : N-1	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE N	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
I-Budget principal				
Investissement	-174 122 892,70	0,00	-392 820 301,58	-566 943 194,28
Fonctionnement	353 428 865,21	353 428 865,21	574 147 096,22	574 147 096,22
TOTAL I	179 305 972,51	353 428 865,21	181 326 794,64	7 203 901,94
II - Budget rattachés à caractère administratif				
Investissement				
Fonctionnement				
Investissement				
Fonctionnement				
TOTAL II				

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS COMPTABLEMENT RATTACHES	II-2 Exercice 2017
---	--	-----------------------

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : N-1	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE N	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
III - Budget rattachés à caractère industriel et commercial				
Investissement				
Fonctionnement				
Investissement				
Fonctionnement				
TOTAL III				
TOTAL I+II+III	179 305 972,51	353 428 865,21	181 326 794,64	7 203 901,94

N° chapitre et article	Initiale	BP 1	DM 2	Total provisions 3=1+2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6=4-5	Solde provisions/ Réalizations 7=3-6
001	Solde d'exécution de la section d'investissement report	174 122 892,70	0,00	174 122 892,70	0,00	0,00	0,00	174 122 892,70
001	Solde d'exécution de la section d'investissement report	174 122 892,70	0,00	174 122 892,70	0,00	0,00	0,00	174 122 892,70
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	86 000 000,00	10 000 000,00	96 000 000,00	95 239 992,42	0,00	95 239 992,42	760 007,58
13122	Hors contrat de plan	0,00	0,00	0,00	33 306,00	0,00	33 306,00	-33 306,00
13221	Subv. nons transf. régions contrat de plan	0,00	0,00	0,00	57 966,16	0,00	57 966,16	-57 966,16
1323	Subv non transf. départements	0,00	0,00	0,00	57 966,16	0,00	57 966,16	-57 966,16
139	Subventions d'investissement transférées au compte de	86 000 000,00	10 000 000,00	96 000 000,00	0,00	0,00	0,00	96 000 000,00
13931	Fonds affectés à l'équipement DGE	0,00	0,00	0,00	4 378 151,34	0,00	4 378 151,34	-4 378 151,34
13932	Subventions d'inv. transférées au CR produits des ame	0,00	0,00	0,00	90 712 602,76	0,00	90 712 602,76	-90 712 602,76
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	77 400 000,00	140 750 000,00	218 150 000,00	83 124 915,07	0,00	83 124 915,07	135 025 084,93
163	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00	6 250 000,00	0,00	6 250 000,00	-6 250 000,00
164	Emprunts auprès des établissements de crédit	77 400 000,00	0,00	77 400 000,00	0,00	0,00	0,00	77 400 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	76 874 915,07	0,00	76 874 915,07	-71 874 915,07
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage/figure trésorer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 750 000,00
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILI	160 000 000,00	-6 000 000,00	154 000 000,00	156 224 479,29	2 224 479,29	154 000 000,00	0,00
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	3 521 096,52	0,00	3 521 096,52	-3 521 096,52
198	Neutralisation des amortissements	160 000 000,00	-6 000 000,00	154 000 000,00	152 703 382,77	2 224 479,29	150 478 903,48	3 521 096,52
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	958 689 022,40	0,00	958 689 022,40	887 091 574,44	3 138 112,84	883 953 461,60	74 735 560,80
2031	Frais d'études	7 132 400,00	0,00	7 132 400,00	4 448 357,34	20 167,80	4 428 189,54	2 704 210,46
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	34 630,93	0,00	34 630,93	-34 630,93
204	Subventions d'équipement versées	944 754 000,00	0,00	944 754 000,00	878 227 281,87	2 969 533,61	875 257 748,26	69 496 251,74
2053	Logiciels	5 387 612,12	540 000,00	5 927 612,12	3 424 004,32	148 411,43	3 275 592,89	2 652 019,23
2058	Concessions et droits similaires, brevets, licences, mar	1 403 010,28	-540 000,00	863 010,28	745 166,15	0,00	745 166,15	117 844,13
208	Autres immobilisations incorporelles	12 000,00	0,00	12 000,00	212 133,83	0,00	212 133,83	-200 133,83
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 865 739,49	0,00	45 865 739,49	21 146 053,98	1 514 925,61	19 631 128,37	26 234 611,12
2111	terrains nus	15 219 000,00	-2 000,00	15 217 000,00	1 249 512,93	152 903,00	1 096 609,93	14 120 390,07
2115	terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	16 134 356,08	1 359 750,00	14 774 606,08	-14 774 606,08

2117	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	450 319,01	0,00	450 319,01	-450 319,01
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	328 830,54	177,24	328 653,30	-328 653,30
2131	Bâiments publics	20 000 000,00	0,00	0,00	20 000 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000 000,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	2 266 094,46	0,00	2 266 094,46	-2 266 094,46
2135	Installations générales, agencements, aménagements	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	1 502,58	0,00	1 502,58	25 497,42
2138	Autres constructions	8 925 000,01	0,00	-430 000,00	8 495 000,01	0,00	0,00	0,00	8 495 000,01
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installations gales, agents et aménagt. divers dont l'et	417 452,44	-25 000,00	0,00	392 452,44	149 295,08	1 956,00	147 339,08	245 113,36
21831	Matériel de bureau	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	17 878,62	0,00	17 878,62	42 121,38
21832	Matériel informatique	1 184 287,04	0,00	0,00	1 184 287,04	508 583,98	0,00	508 583,98	675 703,06
2184	Mobilier	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	37 006,88	0,00	37 006,88	12 993,12
2188	Autres	10 000,00	430 000,00	0,00	440 000,00	2 673,82	139,37	2 534,45	437 465,55
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	118 255 508,80	0,00	0,00	118 255 508,80	109 764 448,05	430 051,94	109 334 396,11	8 921 112,69
2313	Constructions	366 600,00	250 000,00	0,00	616 600,00	332 482,81	583,20	331 899,61	284 700,39
2314	Constructions sur sol d'autrui	69 030 000,00	-2 250 005,00	0,00	66 779 995,00	48 732 625,52	136 325,74	48 596 299,78	18 183 695,22
2318	Autres immobilisations corporelles	9 700 000,00	2 500,00	0,00	9 725 000,00	43 234,66	0,00	43 234,66	9 681 765,34
232	Immobilisations incorporelles en cours	16 958 908,80	2 025 005,00	0,00	18 983 913,80	21 549 961,07	257 737,88	21 292 223,19	-2 308 309,39
237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immo. ir	2 200 000,00	0,00	0,00	2 200 000,00	6 241 556,19	17 732,40	6 223 823,79	-4 023 823,79
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSEES SUR COMMA	20 000 000,00	-50 000,00	0,00	19 950 000,00	32 864 587,80	17 672,72	32 846 915,08	-12 896 915,08
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	9 700 000,00	0,00	9 700 000,00	9 681 580,40	0,00	9 681 580,40	18 419,60
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0,00	9 700 000,00	0,00	9 700 000,00	9 681 580,40	0,00	9 681 580,40	18 419,60
458	Opérations d'investissement sous mandat	3 331 570,00	0,00	0,00	3 331 570,00	0,00	0,00	0,00	3 331 570,00
4581	Dépenses sur opérations d'investissement sous mandat	3 331 570,00	0,00	0,00	3 331 570,00	0,00	0,00	0,00	3 331 570,00
	TOTAL	1 623 664 733,39	154 450 000,00	0,00	1 778 114 733,39	1 362 273 043,65	7 307 569,68	1 354 965 473,97	423 149 259,42

N° chapitre et article	Intitulé	BP 1	DM 2	Total prévisions 3=1+2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6=4-5	Solde prévisions Réalisations 7=3-6
001	Solde d'exécution de la section d'investir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution de la section d'investir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	359 202 084,00	-1 070 000,00	358 132 084,00	0,00	0,00	0,00	358 132 084,00
021	Virement de la section de fonctionnement	359 202 084,00	-1 070 000,00	358 132 084,00	0,00	0,00	0,00	358 132 084,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESER	353 928 865,21	0,00	353 928 865,21	355 781 359,34	0,00	355 781 359,34	-1 852 494,13
10222	F.C.T.V.A.	500 000,00	0,00	500 000,00	2 352 494,13	0,00	2 352 494,13	-1 852 494,13
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	353 428 865,21	0,00	353 428 865,21	353 428 865,21	0,00	353 428 865,21	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	165 000 000,00	0,00	165 000 000,00	156 619 222,84	166 808,97	156 452 413,87	8 547 586,13
13111	Contrat de plan	0,00	0,00	0,00	4 588 770,34	0,00	4 588 770,34	-4 588 770,34
13112	Hors contrat de plan	0,00	0,00	0,00	3 510 008,96	103 031,07	3 406 977,89	-3 406 977,89
13118	Autres subvention de l'Etat et des établisse	40 000 000,00	0,00	40 000 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000 000,00
13121	Contrats de plan	0,00	0,00	0,00	5 369 732,14	0,00	5 369 732,14	-5 369 732,14
13122	Hors contrat de plan	0,00	0,00	0,00	6 620 533,84	39 375,00	6 581 158,84	-6 581 158,84
1313	Départements	0,00	0,00	0,00	2 579 790,97	0,00	2 579 790,97	-2 579 790,97
13211	Sub non trans. Contrat de plan	0,00	0,00	0,00	66 421,95	0,00	66 421,95	-66 421,95
13212	Subv non transférables hors contrat plan	0,00	0,00	0,00	2 768 249,77	0,00	2 768 249,77	-2 768 249,77
13221	Subv. nons transf. régions contrat de plan	0,00	0,00	0,00	265 687,81	0,00	265 687,81	-265 687,81
13222	Sub nt Régions hors plan	0,00	0,00	0,00	2 821 028,26	0,00	2 821 028,26	-2 821 028,26
1323	Subv non transf. départements	0,00	0,00	0,00	110 703,25	0,00	110 703,25	-110 703,25
1332	Produits des amendes	125 000 000,00	0,00	125 000 000,00	127 918 295,55	24 402,90	127 893 892,65	-2 893 892,65
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	468 614 214,18	144 220 000,00	612 834 214,18	174 000 000,00	0,00	174 000 000,00	438 834 214,18
1641	Emprunts en euros	468 614 214,18	9 220 000,00	477 834 214,18	84 000 000,00	0,00	84 000 000,00	393 834 214,18
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	135 000 000,00	135 000 000,00	90 000 000,00	0,00	90 000 000,00	45 000 000,00
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IN	8 211 439,15	0,00	8 211 439,15	9 762 059,63	0,00	9 762 059,63	-1 550 620,48
192	Plus ou moins valeurs sur cessions d'immobi	8 211 439,15	0,00	8 211 439,15	9 762 059,63	0,00	9 762 059,63	-1 550 620,48
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 088 000,00	0,00	7 088 000,00	0,00	0,00	0,00	7 088 000,00
204174	RA'IP	7 088 000,00	0,00	7 088 000,00	0,00	0,00	0,00	7 088 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 288 560,85	11 300 000,00	15 588 560,85	14 198 309,56	22,39	14 198 287,17	1 390 273,68

2111	terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	171 982,40	0,00	0,00	171 982,40	-171 982,40
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	6 306,39	22,39	22,39	6 284,00	-6 284,00
2131	Bâtiments publics	4 288 560,85	1 600 000,00	5 888 560,85	0,00	4 210 962,85	0,00	0,00	4 210 962,85	1 677 598,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	121 562,76	0,00	0,00	121 562,76	-121 562,76
2138	Autres constructions	0,00	9 700 000,00	9 700 000,00	0,00	9 681 580,40	0,00	0,00	9 681 580,40	18 419,60
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	5 770,15	0,00	0,00	5 770,15	-5 770,15
2181	Installations gales, agencis et aménagts divers	0,00	0,00	0,00	0,00	144,61	0,00	0,00	144,61	-144,61
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	680 119,74	14 777,00	14 777,00	665 342,74	-665 342,74
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	14 777,00	14 777,00	14 777,00	0,00	0,00
237	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00	665 342,74	0,00	0,00	665 342,74	-665 342,74
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	254 000 000,00	0,00	254 000 000,00	0,00	251 003 252,91	484 079,00	484 079,00	250 519 173,91	3 480 826,09
28031	Amortissements Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	2 261 029,00	0,00	0,00	2 261 029,00	-2 261 029,00
280411	Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	30 850,00	0,00	0,00	30 850,00	-30 850,00
280413	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	3 308 938,00	0,00	0,00	3 308 938,00	-3 308 938,00
280414	Communes et structures communales	0,00	0,00	0,00	0,00	9 260 781,13	0,00	0,00	9 260 781,13	-9 260 781,13
2804171	SNCF	0,00	0,00	0,00	0,00	81 553 115,00	0,00	0,00	81 553 115,00	-81 553 115,00
2804174	RATP	0,00	0,00	0,00	0,00	94 943 987,00	0,00	0,00	94 943 987,00	-94 943 987,00
280418	Organismes publics divers	0,00	0,00	0,00	0,00	13 841 705,00	0,00	0,00	13 841 705,00	-13 841 705,00
28042	Subventions d'équipements aux personnes d	0,00	0,00	0,00	0,00	40 979 081,78	0,00	0,00	40 979 081,78	-40 979 081,78
2805	Concessions et droits similaire, brevets, lice	0,00	0,00	0,00	0,00	122 218,72	0,00	0,00	122 218,72	-122 218,72
28053	Amortissements des logiciels	0,00	0,00	0,00	0,00	3 375 930,46	0,00	0,00	3 375 930,46	-3 375 930,46
281	Amortissements des immobilisations corporel	254 000 000,00	0,00	254 000 000,00	0,00	6 004,35	0,00	0,00	6 004,35	253 993 995,65
28131	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	77 598,00	0,00	0,00	77 598,00	-77 598,00
28135	Amo construction installations générales	0,00	0,00	0,00	0,00	117 665,85	0,00	0,00	117 665,85	-117 665,85
28138	Amortissements constructions div	0,00	0,00	0,00	0,00	579 109,00	484 079,00	484 079,00	95 030,00	-95 030,00
281538	Amortissements autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	9 990,00	0,00	0,00	9 990,00	-9 990,00
28181	Installations générales, agencements et amé	0,00	0,00	0,00	0,00	103 180,99	0,00	0,00	103 180,99	-103 180,99
281831	Matériel de bureau	0,00	0,00	0,00	0,00	29 857,00	0,00	0,00	29 857,00	-29 857,00
281832	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	269 494,41	0,00	0,00	269 494,41	-269 494,41
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	132 717,22	0,00	0,00	132 717,22	-132 717,22
458	Opérations d'investissement sous mandat	3 331 570,00	0,00	3 331 570,00	0,00	766 535,73	0,00	0,00	766 535,73	2 565 034,27
4582	Recettes sur opérations d'investissement sou	3 331 570,00	0,00	3 331 570,00	0,00	766 535,73	0,00	0,00	766 535,73	2 565 034,27
	TOTAL	1 623 664 733,39	154 450 000,00	1 778 114 733,39	0,00	962 810 859,75	665 687,36	665 687,36	962 145 172,39	815 969 561,00

N° chapitre et article	Intitulé	BP 1	DM 2	Total prévisions 3=1+2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6=4-5	Solde prévisions/ Réalizations 7=3-6
023	Virement à la section d'investissement	359 202 084,00	-1 070 000,00	358 132 084,00	0,00	0,00	0,00	358 132 084,00
023	Virement à la section d'investissement	359 202 084,00	-1 070 000,00	358 132 084,00	0,00	0,00	0,00	358 132 084,00
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	450 400,00	34 400,00	484 800,00	488 820,71	91 522,13	397 298,58	87 501,42
60226	Vêtements de travail	2 000,00	0,00	2 000,00	834,00	0,00	834,00	1 166,00
60611	Energies électricité	230 000,00	9 500,00	239 500,00	267 098,88	72 193,46	194 905,42	44 594,58
60613	Gaz	10 000,00	0,00	10 000,00	4 974,78	1 185,28	3 789,50	6 210,50
60617	Eau et assainissement	5 000,00	0,00	5 000,00	8 131,03	873,50	7 257,53	-2 257,53
60621	Combustibles	1 600,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
60622	Carburants	15 800,00	0,00	15 800,00	13 511,62	700,11	12 811,51	2 988,49
60623	Alimentation	0,00	4 500,00	4 500,00	1 295,13	206,10	1 089,03	3 410,97
60628	Autres fournitures non stockées	5 000,00	3 400,00	8 400,00	17 205,59	833,29	16 372,30	-7 972,30
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	10 000,00	15 500,00	25 500,00	28 872,78	2 941,20	25 931,58	-431,58
6064	Fournitures administratives	120 000,00	0,00	120 000,00	119 698,40	7 981,04	111 717,36	8 282,64
6068	Autres matières et fournitures	50 000,00	1 500,00	51 500,00	27 198,50	4 608,15	22 590,35	28 909,65
607	Achats de marchandises	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
61	Services extérieurs	30 068 562,00	-158 150,00	29 910 412,00	29 184 913,90	2 839 326,02	26 345 587,88	3 564 824,12
6132	Locations immobilières	8 400 000,00	-100 000,00	8 300 000,00	8 142 111,87	11 681,66	8 130 430,21	169 569,79
6135	Locations mobilières	255 000,00	-3 400,00	251 600,00	227 837,15	48 168,96	179 668,19	71 931,81
614	Charges locatives et de copropriété	900 000,00	103 400,00	1 003 400,00	1 195 998,62	0,00	1 195 998,62	-192 598,62
61522	Bâtimens	5 000,00	0,00	5 000,00	30 133,20	0,00	30 133,20	-25 133,20
61551	Matériel roulant	20 000,00	0,00	20 000,00	5 904,00	0,00	5 904,00	14 096,00
61558	Autres biens mobiliers	20 000,00	0,00	20 000,00	1 476,00	0,00	1 476,00	18 524,00
6156	Maintenance	3 210 000,00	125 000,00	3 335 000,00	4 341 469,93	977 265,16	3 364 204,77	-29 204,77
616	Primes d'assurances	430 000,00	-500,00	429 500,00	409 008,89	20 848,63	388 160,26	41 339,74
6171	Etudes générales	6 426 562,00	736 160,00	7 162 722,00	3 988 888,95	1 383 444,31	2 605 444,64	4 557 277,36
6172	Expertises et recherches	50 000,00	0,00	50 000,00	179 513,75	179 513,75	0,00	50 000,00
6174	Etudes et divers CPER	9 255 000,00	-1 044 310,00	8 210 690,00	9 886 410,09	140 924,10	9 745 485,99	-1 534 795,99
6181	Documentation générale et technique	125 000,00	500,00	125 500,00	150 308,55	633,11	149 675,44	-24 175,44

6184	Versements à des organismes de formation	500 000,00	-75 000,00	425 000,00	411 829,14	55 979,84	355 849,30	69 150,70
6185	Frais de colloques et séminaires	472 000,00	100 000,00	572 000,00	214 023,76	20 866,50	193 157,26	378 842,74
62	Autres services extérieurs	26 545 174,00	123 750,00	26 668 924,00	27 569 009,13	4 294 993,30	23 274 015,83	3 394 908,17
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	6 374,00	0,00	6 374,00	6 836,64	0,00	6 836,64	-462,64
6226	Honoraires	105 000,00	73 760,00	178 760,00	723 767,91	115 129,30	608 638,61	-429 878,61
6227	Frais d'actes et de contentieux	400 000,00	-50 000,00	350 000,00	248 260,46	106 161,72	142 098,74	207 901,26
6228	Divers (honoraires)	6 584 000,00	640 140,00	7 224 140,00	5 809 786,70	153 885,41	5 655 901,29	1 568 238,71
6231	Annonces et inscriptions	2 010 000,00	0,00	2 010 000,00	2 216 718,21	439 882,37	1 776 835,84	233 164,16
6232	Fêtes et cérémonies	50 600,00	100 000,00	150 600,00	176 201,38	0,00	176 201,38	-25 601,38
6233	Foires et expositions	14 000,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
6237	Publications	1 710 000,00	-12 000,00	1 698 000,00	1 075 407,65	163 523,89	911 883,76	786 116,24
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	145 399,97	0,00	145 399,97	-145 399,97
6241	Transports de biens	60 000,00	0,00	60 000,00	41 806,92	7 014,64	34 792,28	25 207,72
6247	Transports collectifs	0,00	24 250,00	24 250,00	574,99	0,00	574,99	23 675,01
6248	Divers transports	0,00	0,00	0,00	418,00	0,00	418,00	-418,00
6251	Voyages, déplacements émissions	45 000,00	0,00	45 000,00	43 533,04	907,00	42 626,04	2 373,96
6255	Frais de déménagement	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6257	Réceptions	80 000,00	0,00	80 000,00	99 173,02	4 433,13	94 739,89	-14 739,89
6266	Frais d'affranchissement	170 000,00	10 000,00	180 000,00	166 592,18	6 819,49	159 772,69	20 227,31
6262	Frais de télécommunications	350 000,00	-120 000,00	230 000,00	343 967,87	130 478,38	213 489,49	16 510,51
627	Services bancaires et assimilés	2 300 000,00	-1 962 000,00	338 000,00	8 332,53	12,00	81 320,53	256 679,47
6281	Concours divers (cotisations)	250 000,00	0,00	250 000,00	235 916,68	2 105,18	233 811,50	16 188,50
6286	Frais de nettoyage des locaux	240 000,00	0,00	240 000,00	317 037,42	32 224,24	284 813,18	-44 813,18
6287	Remboursement de frais	340 000,00	3 000,00	343 000,00	561 402,87	223 050,01	338 352,86	4 647,14
6288	Autres	11 828 200,00	1 416 600,00	13 244 800,00	15 274 874,69	2 909 366,54	12 365 508,15	879 291,85
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	74 047 000,00	840 000,00	74 887 000,00	74 640 576,22	101 394,63	74 539 181,59	347 818,41
6331	Versement de transport	412 000,00	0,00	412 000,00	428 943,53	0,00	428 943,53	-16 943,53
6336	Cotisations au CNFPT et autres	142 000,00	0,00	142 000,00	140 638,11	0,00	140 638,11	1 361,89
63512	Taxes foncières	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	78 751,07	0,00	78 751,07	921 248,93
63513	Autres impôts locaux	70 000,00	0,00	70 000,00	730 856,00	99 194,63	631 661,37	-561 661,37
63514	Impôts directs mal. roulant IFER	72 410 000,00	840 000,00	73 250 000,00	0,00	0,00	0,00	73 250 000,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00	73 248 936,00	0,00	73 248 936,00	-73 248 936,00
6378	Taxes diverses	13 000,00	0,00	13 000,00	12 451,51	2 200,00	10 251,51	2 748,49

64	CHARGES DE PERSONNEL	25 629 629,00	0,00	25 629 629,00	26 544 591,65	1 049 239,08	25 495 352,57	134 276,43
64111	Rémunération principale	5 547 530,00	0,00	5 547 530,00	5 412 699,01	0,00	5 412 699,01	134 830,99
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités d	283 030,00	0,00	283 030,00	282 540,53	0,00	282 540,53	489,47
64118	Autres (indemnités, primes)	3 185 864,00	0,00	3 185 864,00	3 639 275,67	447 108,10	3 192 167,57	-6 303,57
64131	Rémunérations	5 985 429,00	0,00	5 985 429,00	6 084 760,14	31 238,36	6 053 521,78	-68 092,78
64132	Supplément familial de traitement	82 759,00	0,00	82 759,00	84 688,77	0,00	84 688,77	-1 929,77
64136	Indemnités de préavis et de licenciements	0,00	39 000,00	39 000,00	31 538,73	0,00	31 538,73	7 461,27
64138	Autres (indemnités, primes)	3 145 813,00	0,00	3 145 813,00	3 720 171,59	495 064,30	3 225 107,29	-79 294,29
6451	Cotisations à l'URSSAF	3 496 532,00	0,00	3 496 532,00	3 584 342,74	0,00	3 584 342,74	-87 810,74
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 691 796,00	0,00	2 691 796,00	2 670 287,82	0,00	2 670 287,82	21 508,18
6456	Versement au FNC du supplément familial	42 000,00	6 703,00	48 703,00	48 703,00	0,00	48 703,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	24 647,00	0,00	24 647,00	21 203,10	0,00	21 203,10	3 443,90
64731	Versées directement	489 491,00	-45 703,00	443 788,00	283 039,40	0,00	283 039,40	160 748,60
6475	Médecine du travail, pharmacie	35 000,00	0,00	35 000,00	16 068,24	2 407,52	13 660,72	21 339,28
6476	Restauration collective	400 000,00	0,00	400 000,00	417 614,97	39 460,20	378 154,77	21 845,23
6478	Autres charges sociales diverses	100 500,00	0,00	100 500,00	116 089,65	1 348,45	114 741,20	-14 241,20
6484	Remboursement des agents mis à disposition	119 238,00	0,00	119 238,00	130 612,15	32 612,15	98 000,00	21 238,00
6488	Autres charges	0,00	0,00	0,00	956,14	0,00	956,14	-956,14
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 504 090 800,00	2 030 000,00	5 506 120 800,00	5 438 114 902,12	88 903 117,93	5 349 211 784,19	156 909 015,81
651	Redev pour conces brevets, licences, procédés, droits	600 000,00	50 000,00	650 000,00	509 155,71	4 530,68	504 625,03	145 374,97
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	199,80	0,00	199,80	-199,80
6558	Autres contributions obligatoires	90 500,00	0,00	90 500,00	97 938,15	17,00	97 921,15	-7 421,15
656411	Frais de recouvrement	41 478 000,00	0,00	41 478 000,00	43 452 284,54	1 974 284,54	41 478 000,00	0,00
656412	Remboursement aux employeurs	13 000 000,00	0,00	13 000 000,00	16 363 712,00	2 575 327,09	13 788 385,00	-788 385,00
6564221	Conventions Personnel Mobilité Réduite	12 500 000,00	0,00	12 500 000,00	18 102 154,32	7 447 087,42	10 655 066,90	1 844 933,10
6564224	PDU (réseaux principaux, pôles, expérimentation)	300 000,00	0,00	300 000,00	340 675,20	58 434,70	282 240,50	17 759,50
65642252	Chèque - mobilité 30%	1 100 000,00	450 000,00	1 550 000,00	1 013 772,80	113 164,80	900 608,00	649 392,00
65642253	Chèque - mobilité gestion	200 000,00	0,00	200 000,00	125 271,23	11 842,67	113 428,56	86 571,44
6564227	Gestion tarification "solidarité transport"	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	1 460 327,12	326 000,00	1 134 327,12	165 672,88
6564228	Autres conventions	16 540 000,00	650 000,00	17 190 000,00	17 590 397,19	3 892 310,29	13 698 086,90	3 491 913,10
6564311	Contributions versées à la RATP HT	2 065 939 000,00	0,00	2 065 939 000,00	2 016 153 263,13	24 920 000,00	1 991 233 262,13	74 705 737,87
6564321	Contributions versées à la SNCF HT	2 296 786 000,00	0,00	2 296 786 000,00	2 251 333 424,44	21 960 000,00	2 229 373 424,44	67 412 575,56
65645	Compensations, pertes de recettes versées aux transp...	747 131 000,00	0,00	747 131 000,00	755 147 241,42	8 234 691,69	746 912 549,73	218 450,27

65646	Transport scolaire	156 369 000,00	0,00	156 369 000,00	64 307 330,15	17 192 927,14	147 114 403,01	9 254 596,99
65738	Autres organismes divers	250 000,00	50 000,00	300 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	50 000,00
65747	Subv association interne Créastif et Chorale	270 800,00	0,00	270 800,00	270 800,00	0,00	270 800,00	0,00
65748	Subv fonct. pers. dr. privé autres	60 500,00	830 000,00	890 500,00	1 088 000,00	192 500,00	895 500,00	-5 000,00
6581	Redevances RFF sillons	150 176 000,00	0,00	150 176 000,00	150 508 955,92	0,00	150 508 955,92	-332 955,92
66	CHARGES FINANCIERES	36 000 000,00	0,00	36 000 000,00	34 574 547,98	6 879 690,47	27 694 857,51	8 305 142,49
66111	Intérêts réglés à l'échéance	28 400 000,00	0,00	28 400 000,00	27 950 604,23	0,00	27 950 604,23	449 395,77
66112	ICNE	7 600 000,00	0,00	7 600 000,00	6 524 290,84	6 879 690,47	-355 399,63	7 955 399,63
666	Pertes de change	0,00	0,00	0,00	59,58	0,00	59,58	-59,58
668	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	99 593,33	0,00	99 593,33	-99 593,33
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 711 000,00	10 600 000,00	32 311 000,00	37 254 768,59	5 819 631,92	31 435 136,67	875 863,33
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	250 000,00	0,00	250 000,00	229 800,47	151 631,92	78 168,55	171 831,45
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gesti	0,00	0,00	0,00	15 335 090,17	5 668 000,00	9 667 090,17	-9 667 090,17
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 961 000,00	0,00	8 961 000,00	7 584 177,55	0,00	7 584 177,55	1 376 822,45
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	4 288 560,85	0,00	4 288 560,85	4 343 640,77	0,00	4 343 640,77	-55 079,92
676	Différences sur réalisations (positive) transférées en im	8 211 439,15	1 600 000,00	9 811 439,15	9 762 059,63	0,00	9 762 059,63	49 379,52
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	9 000 000,00	9 000 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX I	269 320 000,00	2 200 000,00	271 520 000,00	268 523 252,91	484 079,00	268 039 173,91	3 480 826,09
6811	Dotations aux amortissements des immobilisat. incorp	254 000 000,00	0,00	254 000 000,00	251 003 252,91	484 079,00	250 519 173,91	3 480 826,09
6815	Dot aux prov pour risques et charges de fonctionnemei	15 320 000,00	0,00	15 320 000,00	17 520 000,00	0,00	17 520 000,00	-2 200 000,00
6875	Dotations aux provisions pour risques et charges excep	0,00	2 200 000,00	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00	0,00	0,00	41 322,23	29,17	41 293,06	-41 293,06
	TOTAL	6 347 064 649,00	14 600 000,00	6 361 664 649,00	5 936 936 705,44	110 463 023,65	5 826 473 681,79	535 190 967,21

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE **II-3**
Exercice 2017

ETAT DE CONSOMMATION DES CREDITS SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

N° chapitre et article	Intitulé	BP 1	DIV 2	Total prévisions 3=1+2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6=4-5	Solde prévisions/ Régularisations 7=3-6
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	200 464,63	1 659,52	198 805,11	-198 805,11
013-6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	115 354,59	1 659,52	113 695,07	-113 695,07
013-6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de	0,00	0,00	0,00	28 675,04	0,00	28 675,04	-28 675,04
013-6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	56 435,00	0,00	56 435,00	-56 435,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES ET PRESTA	0,00	0,00	0,00	11 347 816,51	93,00	11 347 723,51	-11 347 723,51
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	11 347 816,51	93,00	11 347 723,51	-11 347 723,51
73	TAXES	100 000 000,00	0,00	100 000 000,00	100 000 000,00	0,00	100 000 000,00	0,00
7358	Autres taxes énergétiques	100 000 000,00	0,00	100 000 000,00	100 000 000,00	0,00	100 000 000,00	0,00
738	Autres taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIO	1 507 324 099,00	0,00	1 507 324 099,00	1 509 585 418,58	0,00	1 509 585 418,58	-2 261 319,58
747182	Transports scolaires	128 102 000,00	0,00	128 102 000,00	128 102 206,00	0,00	128 102 206,00	-206,00
747183	Contrat de plan Etat - Région	0,00	0,00	0,00	1 098 381,10	0,00	1 098 381,10	-1 098 381,10
747188	Autres subventions et participations	0,00	0,00	0,00	275 152,53	0,00	275 152,53	-275 152,53
74721	Participations statutaires	645 620 270,00	0,00	645 620 270,00	645 620 270,00	0,00	645 620 270,00	0,00
74722	Carte Imaginaire	23 900 000,00	0,00	23 900 000,00	23 900 000,00	0,00	23 900 000,00	0,00
747283	Subvention CPER	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	3 618 345,59	0,00	3 618 345,59	1 381 654,41
747285	Subvention Région unification sociale	78 700 000,00	0,00	78 700 000,00	78 731 000,00	0,00	78 731 000,00	-31 000,00
747286	Subventions Etudes hors CPER	0,00	0,00	0,00	148 199,10	0,00	148 199,10	-148 199,10
747288	Autres subventions et participations	5 700 000,00	0,00	5 700 000,00	4 705 703,00	0,00	4 705 703,00	994 297,00
747311	Participations statutaires département 75	384 587 134,00	0,00	384 587 134,00	384 587 134,00	0,00	384 587 134,00	0,00
747312	Participations statutaires département 92	97 982 370,00	0,00	97 982 370,00	97 982 370,00	0,00	97 982 370,00	0,00
747313	Participations statutaires département 93	47 472 079,00	0,00	47 472 079,00	47 472 079,00	0,00	47 472 079,00	0,00
747314	Participations statutaires département 94	38 104 256,00	0,00	38 104 256,00	38 104 256,00	0,00	38 104 256,00	0,00
747315	Participations statutaires département 78	20 128 161,00	0,00	20 128 161,00	20 128 161,00	0,00	20 128 161,00	0,00
747316	Participations statutaires département 91	12 406 037,00	0,00	12 406 037,00	12 406 037,00	0,00	12 406 037,00	0,00
747317	Participations statutaires département 95	11 519 891,00	0,00	11 519 891,00	11 519 891,00	0,00	11 519 891,00	0,00
747318	Participations statutaires département 77	8 101 901,00	0,00	8 101 901,00	8 101 901,00	0,00	8 101 901,00	0,00
74738	Subventions Etudes hors CPER	0,00	0,00	0,00	3 068 307,25	0,00	3 068 307,25	-3 068 307,25
7475	Groupements de collectivités	0,00	0,00	0,00	16 025,01	0,00	16 025,01	-16 025,01

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE		ETAT DE CONSOMMATION DES CREDITS SECTION DE FONCTIONNEMENT					II-3 Exercice 2017	
		RECETTES						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 462 640 078,00	0,00	4 462 640 078,00	4 727 263 678,42	237 627 334,75	4 489 636 343,67	-26 996 265,67
751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques	50 000,00	0,00	50 000,00	24 810,62	0,00	24 810,62	25 189,38
752	Revenus des immitables	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	8 908 506,00	2 164 833,04	6 743 672,96	-3 743 672,96
7561	Recettes provenant de tiers	9 997 078,00	0,00	9 997 078,00	4 497 595,45	4 500 000,00	-2 404,55	9 999 482,55
75642	Versement de transport (produit courant)	4 276 026 000,00	0,00	4 276 026 000,00	4 512 958 312,80	212 932 312,45	4 300 026 000,35	-24 000 000,35
7581	Produits redev. Sillons RIF	150 176 000,00	0,00	150 176 000,00	150 508 805,92	0,00	150 508 805,92	-332 805,92
7582	Produits divers de gestion courantes - Divers	23 391 000,00	0,00	23 391 000,00	50 365 647,63	18 030 189,26	32 335 458,37	-8 944 488,37
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	50,63	0,00	50,63	-50,63
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	50,63	0,00	50,63	-50,63
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	258 676 000,00	14 600 000,00	273 276 000,00	273 718 424,77	2 290 460,26	271 427 964,51	1 848 035,49
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	2 295 472,67	0,00	2 295 472,67	-2 295 472,67
773	Mandats annulés (ex-ant) ou atteints par la déchéance	176 000,00	0,00	176 000,00	7 647 532,74	65 980,97	7 581 551,77	-7 405 551,77
775	Produits de cessions d'immobilisation	12 500 000,00	14 600 000,00	27 100 000,00	14 105 225,00	0,00	14 105 225,00	12 994 775,00
7761	Différences sur réalisations négatives reprises au CIR	0,00	0,00	0,00	475,40	0,00	475,40	-475,40
7768	Neutralisation des amortissements	160 000 000,00	0,00	160 000 000,00	152 703 382,77	2 224 479,29	150 478 903,48	9 521 096,52
777	Quote-part des subventions d'investiss. transférées au CIR	86 000 000,00	0,00	86 000 000,00	95 090 754,10	0,00	95 090 754,10	-9 090 754,10
7788	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	1 875 582,09	0,00	1 875 582,09	-1 875 582,09
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIO	18 424 472,00	0,00	18 424 472,00	18 424 472,00	0,00	18 424 472,00	0,00
7815	Reprises sur prov. pour risques et charges de fonctionn	0,00	0,00	0,00	18 324 472,00	0,00	18 324 472,00	-18 324 472,00
7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptio	18 424 472,00	0,00	18 424 472,00	100 000,00	0,00	100 000,00	18 324 472,00
	TOTAL	6 347 064 649,00	14 600 000,00	6 361 664 649,00	6 649 540 325,54	239 919 547,53	6 400 620 778,01	-38 956 129,01

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE France

**COMPTABILITE
DES DENIERS ET VALEURS**

SYNDICAT DES

TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

BALANCE GENERALE DES COMPTES

III-1

Exercice 2017

Comptes	Initié	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
1021	Dotation		13 273 547,31				0,00		0,00		13 273 547,31
1022	F.C.T.V.A.		3 102 003,72				0,00		0,00		5 454 497,85
	Sous total 102		16 375 551,03		2 352 494,13		0,00		2 352 494,13		18 728 045,16
1068	Excédents de fonct.		965 558 709,72		2 352 494,13		0,00		353 428 865,21		1 318 987 574,93
	Sous total 106		965 558 709,72		353 428 865,21		0,00		353 428 865,21		1 318 987 574,93
110	Rep à nouveau crédit		15 008 327,27				338 420 537,94		338 420 537,94		0,00
	Sous total 110		15 008 327,27				338 420 537,94		338 420 537,94		0,00
1201	ETABLISSEMENT		338 420 537,94								0,00
	Sous total 120		338 420 537,94								0,00
13111	Contrat de plan		5 159 965,62				0,00		4 588 770,34		9 748 735,96
13112	Hors contrat de plan		34 239 603,97		103 031,07		0,00		3 510 008,96		37 646 581,86
13118	Autres subvention de		406 091 098,71				0,00		0,00		406 091 098,71
13120	Contrats de plan		5 743 656,67				0,00		5 369 732,14		11 113 388,81
13122	Hors contrat de plan		50 102 870,50		72 681,00		330 887,55		6 620 533,84		56 319 835,79
13128	Autres subv Rog		2 866 720,65				0,00		2 579 790,97		2 866 720,65
1313	Départements		15 479 615,01				0,00		0,00		18 059 405,98
1315	Group collectivités		41 582,06				0,00		0,00		41 582,06
1318	Autres		52 558,17				0,00		0,00		52 558,17
	Sous total 131		519 777 671,36		175 712,07		330 887,55		22 668 836,25		541 939 907,99
13211	Sub non tr. plan		0,00				0,00		66 421,95		66 421,95
13212	Subv. hors plan		3 997 407,00				0,00		2 768 249,77		6 765 656,77
13221	Sub nt Région plan		1 205 966,16		57 966,16		0,00		265 687,81		1 413 687,81
13222	Sub nt Rég. hors plan		4 303 043,91				0,00		2 821 028,26		7 124 072,17
1323	Subv non transf. dep		842 612,77		57 966,16		0,00		110 703,25		895 349,86
	Sous total 132		10 349 029,84		115 932,32		0,00		6 032 091,04		16 265 188,56
1332	Produits des amendes		1 344 076 802,87		24 402,90		7 434 520,11		127 918 295,55		1 464 536 175,41
	Sous total 133		1 344 076 802,87		24 402,90		7 434 520,11		127 918 295,55		1 464 536 175,41
1391	Subv Cpte résul.		576 305,78				4 378 151,34		4 378 151,34		4 954 457,12
13931	FondsDGE		0,00		4 378 151,34		-4 378 151,34		0,00		0,00
13932	Subventions d'inv. t		383 036 555,44		90 712 602,76				7 434 520,11		466 314 638,09
	Sous total 139		383 612 861,22		95 080 754,10				7 434 520,11		471 269 095,21
1511	Provisions pour liti		236 836 965,92				18 424 472,00		17 520 000,00		39 732 975,00
	Sous total 151		236 836 965,92				18 424 472,00		17 520 000,00		39 732 975,00

**SYNDICAT DES
TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

BALANCE GENERALE DES COMPTES

**III-1
Exercice 2017**

Comptes	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
163		50 000 000,00	6 250 000,00		0,00		6 250 000,00			43 750 000,00
1632		0,00				6 250 000,00				6 250 000,00
Sous total 163		50 000 000,00	6 250 000,00			6 250 000,00				6 250 000,00
1641	73 977 624,60	1 640 000 000,00	76 874 915,07	84 000 000,00		90 000 000,00	76 874 915,07	174 000 000,00		1 663 147 460,33
1644	0,00			90 000 000,00	90 000 000,00		90 000 000,00	90 000 000,00	0,00	
Sous total 164	73 977 624,60	1 640 000 000,00	76 874 915,07	174 000 000,00	90 000 000,00		166 874 915,07	264 000 000,00	0,00	1 663 147 460,33
165	146 985,00	146 985,00			0,00		0,00		0,00	
Sous total 165	146 985,00	146 985,00			0,00		0,00		0,00	
1688	3 082 178,79	9 961 869,26	6 879 690,47	6 524 290,84		6 524 290,84	6 879 690,47	6 524 290,84		6 524 290,84
Sous total 168	3 082 178,79	9 961 869,26	6 879 690,47	6 524 290,84		6 524 290,84	6 879 690,47	6 524 290,84		6 524 290,84
192	1 048 719,43	9 762 059,63	3 521 096,52	9 762 059,63	0,00		3 521 096,52	9 762 059,63		5 192 243,68
Sous total 192	1 048 719,43	9 762 059,63	3 521 096,52	9 762 059,63	0,00		3 521 096,52	9 762 059,63		5 192 243,68
193	161 218,85		9 764,90		9 764,90		9 764,90		170 983,75	
Sous total 193	161 218,85		9 764,90		9 764,90		9 764,90		170 983,75	
198	272 622 788,34	2 224 479,29	152 703 382,77	2 224 479,29	0,00		152 703 382,77	2 224 479,29	423 101 691,82	
Sous total 198	272 622 788,34	2 224 479,29	152 703 382,77	2 224 479,29	0,00		152 703 382,77	2 224 479,29	423 101 691,82	
Classe 1	971 489 342,15	5 187 149 897,21	334 756 195,75	698 387 121,10	814 928 728,18	466 149 348,89	1 149 684 933,93	1 164 536 469,99	894 541 770,78	5 125 053 861,90
2031	32 887 031,21		4 459 157,34	20 167,80	-10 800,00		4 448 357,34	20 167,80	37 315 220,75	
2033	60 110,52		23 830,93		10 800,00		34 630,93		94 741,45	
Sous total 203	32 947 141,73		4 482 988,27	20 167,80	0,00		4 482 988,27	20 167,80	37 409 962,20	
20411	462 750,00				0,00		0,00		462 750,00	
20413	49 634 884,13		8 117 777,47	9 126,00	0,00		8 117 777,47		57 752 661,60	
20414	138 914 471,83		15 310 911,93	0,00	0,00		15 310 911,93	9 126,00	154 216 257,76	
204171	1 962 583 403,36		594 231 073,76	2 224 502,82	0,00		594 231 073,76	2 224 502,82	2 556 814 477,12	
204174	1 696 723 753,46		186 251 260,73	0,00	0,00		186 251 260,73	0,00	1 880 750 511,37	
20418	261 140 634,51		1 102 379,06	735 904,79	0,00		1 102 379,06	10 293 316,85	262 243 013,57	
2042	300 370 316,33		73 213 878,92		0,00		73 213 878,92		363 290 878,40	
20442	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
Sous total 204	4 409 830 213,62		878 227 281,87	2 969 533,61	0,00		878 227 281,87	12 526 945,67	5 275 530 549,82	
2053	21 353 686,25		3 424 004,32	148 411,43		522 060,55	3 424 004,32	670 471,98	24 107 218,59	
2058	718 673,00		745 166,15			287,04	745 166,15	287,04	1 463 532,71	
Sous total 205	22 072 359,85		4 169 170,47	148 411,43		522 347,59	4 169 170,47	670 759,02	25 570 771,30	

SYNDICAT DES

TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

BALANCE GENERALE DES COMPTES

III-1

Exercice 2017

Comptes	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Autres immo incorpor	359 782,62		212 133,83		0,00		212 133,83		571 916,45	
Sous total 208	359 782,62		212 133,83		0,00		212 133,83		571 916,45	
2111 terrains nus	9 147 922,25		1 249 512,93		0,00		1 249 512,93		10 072 549,78	
2113 Terrains aménagés	2 907 285,99				0,00		0,00		2 907 285,99	
2115 terrains bâtis	7 491 387,58		16 134 356,08		0,00		16 134 356,08		22 265 993,66	
2117 Bois et forêts	0,00		450 319,01		0,00		450 319,01		450 319,01	
2118 Autres terrains	1 832 369,31		328 852,93		0,00		328 852,93		2 154 738,61	
Sous total 211	21 378 965,13		18 163 040,95		0,00		18 163 040,95		37 850 887,05	
2131 Bâtiments publics	6 595 409,31		4 210 962,85		1 975 589,54		2 266 094,46		2 266 094,46	
2132 Immeubles de rapport	0,00		2 266 094,46		0,00		2 266 094,46		844 290,82	
2135 Installations généra	2 834 835,43		1 502,58		1 870 484,43		1 502,58		3 008 449,59	
2138 Autres constructions	12 690 029,99		9 681 580,40		0,00		9 681 580,40		6 527 691,79	
Sous total 213	22 120 274,73		2 267 597,04		3 846 073,97		2 267 597,04		47 111 174,32	
2148 Aut.constr/sol d'aut	0,00				47 111 174,32		47 111 174,32		47 111 174,32	
Sous total 214	0,00				47 111 174,32		47 111 174,32		47 111 174,32	
21538 Autres réseaux	99 911,48		5 770,15		51 912,93		51 912,93		57 683,08	
Sous total 215	99 911,48		5 770,15		51 912,93		51 912,93		57 683,08	
2181 Installations gales	1 321 219,11		149 295,08		32 088,21		149 295,08		1 436 325,77	
2182 Matériel de transport	28 124,69		17 878,62		28 124,69		17 878,62		0,00	
21831 Matériel de bureau	231 080,88		508 583,98		79 472,93		508 583,98		169 486,57	
21832 Matériel informatique	4 143 467,32		37 006,88		5 231,29		37 006,88		4 646 820,01	
2184 Mobilier	1 632 545,76		2 673,82		227 873,28		2 673,82		1 441 679,36	
2188 Autres	16 116,35		139,37		372 790,40		139,37		18 650,80	
Sous total 218	7 372 554,11		715 438,38		372 790,40		715 438,38		7 712 962,11	
2313 Constructions	239 704,55		332 482,81		583,20		332 482,81		571 604,16	
2314 Constructions sur so	89 206 754,30		48 747 402,52		151 102,74		48 747 402,52		90 691 879,76	
2318 Aut immo corporelles	107 235,21		43 234,66		47 111 174,32		43 234,66		150 469,87	
Sous total 231	89 553 694,06		49 123 119,99		151 685,94		49 123 119,99		91 413 953,79	
232 Immo incorporelles	9 627 964,76		21 549 961,07		257 737,88		21 549 961,07		30 920 187,95	
Sous total 232	9 627 964,76		21 549 961,07		257 737,88		21 549 961,07		30 920 187,95	
237 Av. et acptes/incorp	11 996 434,39	554 419,52	6 241 556,19		683 075,14		6 241 556,19		17 000 495,92	
Sous total 237	11 996 434,39	554 419,52	6 241 556,19		683 075,14		6 241 556,19		17 000 495,92	
238 AVANCES ET ACOMPTES	45 447 410,85	268 386,68	32 864 587,80		17 672,72		32 864 587,80		78 025 939,25	

SYNDICAT DES
TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

BALANCE GENERALE DES COMPTES

III-I
Exercice 2017

Comptes	Intitulés	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Sous total 238		45 447 410,85	268 386,68	32 864 587,80	17 672,72	0,00	0,00	32 864 587,80	17 672,72	78 025 939,25	
248	Autres mises en affé	23 490 709,33		0,00		0,00		0,00		23 490 709,33	
Sous total 249		23 490 709,33								23 490 709,33	
249	Droit de remettant		9 869 054,08				330 887,55		330 887,55		10 199 941,63
Sous total 275			9 869 054,08				330 887,55		330 887,55		10 199 941,63
275	Dépôts, cautionnement	10 489,63	327,41								
Sous total 276		10 489,63	327,41								
2762	Créance/transf. de TVA	0,00		9 681 580,40		9 681 580,40		9 681 580,40		0,00	
Sous total 28031		0,00		9 681 580,40		9 681 580,40		9 681 580,40		0,00	
28031	Amortissements frais		2 261 029,78		2 261 029,00	0,00		2 261 029,00		0,00	4 522 058,78
280411	Etat		246 800,00		30 850,00	0,00		30 850,00			277 650,00
280413	Départements		12 943 098,96		3 308 938,00	0,00		3 308 938,00			16 252 036,96
280464	Communes et structur		36 279 810,04		9 260 781,13	0,00		9 260 781,13			45 540 591,17
280471	SNCF		233 366 072,58		81 553 115,00	0,00		81 553 115,00			314 919 187,58
2804174	RATP		229 157 357,95		94 943 987,00	0,00		94 943 987,00			324 101 344,95
280418	Organismes publics d		52 206 115,32		13 841 705,00	0,00		13 841 705,00			66 047 820,32
28042	Subventions d'équipe		104 635 994,49		40 979 081,78	0,00		40 979 081,78			136 057 664,21
2805	Concessions & droits		16 301 935,01		3 498 149,18	0,00	-16 301 935,01	3 498 149,18		0,00	
28053	Amortiss logiciels	0,00				522 060,55		522 060,55			18 616 836,05
28058	Amortiss autres conc	0,00						287,04	661 187,59		660 900,55
Sous total 280			687 398 214,13		249 677 636,09	0,00	3 498 149,18	13 577 908,83	253 175 785,27	0,00	926 996 090,57
28131	Bâtiments publics		1 897 991,54		77 598,00			1 975 589,54	77 598,00		534 825,43
28135	Anno constr. instigéné		2 287 644,01		117 665,85			1 870 484,43	117 665,85		253 958,29
28138	Amortissements const		158 928,29		579 109,00	0,00		484 079,00	579 109,00		12 666,00
281538	Amortissements autre		54 588,93		9 990,00		51 912,93	51 912,93	9 990,00		783 356,02
28181	Instal géomé, agencet		703 953,94		103 180,99		23 778,91	23 778,91	103 180,99		
28182	Matériel de transport		28 124,69		28 124,69			28 124,69			
281831	Matériel de bureau		171 206,98		29 857,00		79 472,93	79 472,93	29 857,00		121 591,05
281832	Mat informatique		3 731 804,49		269 494,41		5 231,29	5 231,29	269 494,41		3 996 067,61
28184	Mobilier		1 097 507,70		132 717,22		226 417,68	226 417,68	132 717,22		1 003 807,24
28188	Autres	0,00				0,00		4 745 091,40	6 004,35		6 004,35
Sous total 281		4 696 307 906,29	708 222 152,39	1 028 182 535,26	270 964 772,60	1 325 616,82	4 261 012,40	1 093 132 630,81	345 937 101,00	5 679 189 591,90	943 908 308,19
Classe 2											

Comptes	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
4011 Fournisseurs ex.cour	0,00	1 974 747,82			70 618 208,22	70 618 208,22	70 618 208,22	70 618 208,22	0,00	0,00
4012 Fournisseurs -ex.pré		54 115,87			1 982 058,31	7 310,49	1 982 058,31	7 310,49	0,00	0,00
40171 Frs - Reten.garantie		171 384,83			0,00	0,00	0,00	0,00		54 115,87
40173 Fournisseurs pénalités		2 200 248,52			0,00	0,00	0,00	0,00		171 384,83
Sous total 401	0,00									225 500,70
4041 Frs immob - ex.cour		2 231 073,86			72 600 266,53	70 625 518,71	72 600 266,53	70 625 518,71	0,00	0,00
4042 Frs immob - ex.préc		2 231 073,86			153 197 430,87	153 197 430,87	153 197 430,87	153 197 430,87	0,00	0,00
Sous total 404					2 231 073,86	2 231 073,86	2 231 073,86	2 231 073,86	0,00	0,00
408 Frs - fact.non parve		6 912 939,55			155 428 504,73	153 197 430,87	155 428 504,73	153 197 430,87	0,00	0,00
Sous total 408		6 912 939,55			6 912 939,55	8 639 456,05	6 912 939,55	8 639 456,05	0,00	0,00
4091 avances versées sur	88 813,23				352 547,81	217 769,38	352 547,81	217 769,38	223 591,66	8 639 456,05
Sous total 409	88 813,23				352 547,81	217 769,38	352 547,81	217 769,38	223 591,66	8 639 456,05
411 Redevables-ex cour	0,00				226 802 642,16	226 802 642,16	226 802 642,16	226 802 642,16	297 104,60	
4112 Redevables-ex pré	1 294 663,17				22 583,00	1 016 039,63	22 583,00	1 016 039,63	301 206,54	
Sous total 411	1 294 663,17				226 825 225,16	227 521 577,19	226 825 225,16	227 521 577,19	598 311,14	
418 CLIENTS ET USAGERS -	0,00				4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00	26 000 629,01	1 305,59
Sous total 418	0,00				4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00	26 000 629,01	1 305,59
4211 Personnel - ex cour	0,00				14 696 789,54	14 698 095,13	14 696 789,54	14 698 095,13		
Sous total 421	0,00				14 696 789,54	14 698 095,13	14 696 789,54	14 698 095,13		
427 Personnel - opposit		5 903,67			23 076,72	17 173,05	23 076,72	17 173,05	0,00	
Sous total 427		5 903,67			23 076,72	17 173,05	23 076,72	17 173,05	0,00	
4286 Personnel - CAP		910 934,04			910 934,04	830 000,00	910 934,04	830 000,00		830 000,00
Sous total 428		910 934,04			910 934,04	830 000,00	910 934,04	830 000,00		830 000,00
4311 Contributions de S.S.		334 762,88			4 182 079,55	4 192 802,15	4 182 079,55	4 192 802,15		345 485,48
4312 C.S.G.		105 438,28			1 896 150,58	1 899 069,68	1 896 150,58	1 899 069,68		108 357,38
4313 C.R.D.S.		7 029,20			138 732,55	138 833,56	138 732,55	138 833,56		7 130,41
4318 Autres vers.S.S.		52,00			505 664,40	505 612,40	505 664,40	505 612,40		
Sous total 431		447 282,36			6 722 636,88	6 736 317,79	6 722 636,88	6 736 317,79		
437 Autres organism.socia	0,00				100 960,98	100 960,98	100 960,98	100 960,98		460 973,27
4371 Contribut.solidarité		11 475,57			144 599,30	144 873,24	144 599,30	144 873,24		11 749,51
4372 Contribut. R.A.F.P	0,00				106 038,94	106 038,94	106 038,94	106 038,94		
4373 Chèques restaurant	427,80				477 328,53	477 756,33	477 328,53	477 756,33		
4374 IRCANTIEC	0,00				1 662 315,15	1 662 315,15	1 662 315,15	1 662 315,15		

**SYNDICAT DES
TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

BALANCE GENERALE DES COMPTES

**III-1
Exercice 2017**

Comptes	Initialement	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
4375	PREFON	0,00		18 081,67	18 081,67			18 081,67			0,00
4376	Autres matielles	0,00		285 200,56	285 200,56			285 200,56			0,00
4377	C.N.R.A.C.L	0,00		1 815 273,10	1 815 273,10			1 815 273,10			0,00
4378	DIVERS	0,00		55 869,00	55 869,00			55 869,00			0,00
Sous total 437		427,80	11 475,57	4 666 667,23	4 666 667,23			4 666 667,23			0,00
4386	Org.soc.autres CAP		102 635,82	102 635,82	102 635,82			102 635,82			0,00
Sous total 438			102 635,82	102 635,82	102 635,82			102 635,82			0,00
44110	ETAT	1 668 105,61		140 426 421,86	131 707 126,86			140 426 421,86			10 387 400,61
44111	REGION	4 492 384,30		126 512 698,11	130 547 882,27			126 512 698,11			457 200,14
44112	DEPARTEMENT	821 849,89		5 758 801,47	6 002 869,55			5 758 801,47			577 781,81
44118	AUTRES COLLECTIVITES	18 231,36		16 025,01	34 256,37			16 025,01			0,00
Sous total 441		7 000 571,16		272 713 946,45	268 292 135,05			272 713 946,45			11 422 382,56
4432	Région - opéré partie	0,00		645 620 270,00	645 620 270,00			645 620 270,00			0,00
4433	Départements-opér.pca	4 352 044,00		620 301 829,00	624 653 873,00			620 301 829,00			0,00
4438	Autres établis.publi		167 062,66	4 466 997 725,69	4 466 997 336,61			4 466 997 725,69			161 673,58
Sous total 443		4 352 044,00	167 062,66	5 732 919 824,69	5 732 266 479,61			5 732 919 824,69			0,00
44551	TVA A DECAISSER	0,00		3 670 908,63	3 670 908,63			3 670 908,63			0,00
44562	TVA déduite sur innobi	470 002,52		31 426 202,63	31 896 205,15			31 426 202,63			0,00
44566	TVA DEDUC. / BIENS	2 852 246,26		47 372 395,86	50 224 642,12			47 372 395,86			0,00
44567	Credit de TVA à repo	0,00		46 452 388,89	46 452 388,89			46 452 388,89			0,00
44571	TVA collectée		2 798 161,42	35 114 587,04	32 316 425,62			35 114 587,04			0,00
44583	remboursement de tax	705 932,00		13 277 532,90	6 037 302,60			13 277 532,90			7 946 162,30
44588	TVA en attente	0,00			132 226,07						132 226,07
Sous total 445		4 028 180,78	2 798 161,42	177 314 015,95	170 736 099,08			177 314 015,95			7 946 162,30
447	Autres imp.taxes		35 081,11	74 634 744,08	74 635 160,52			74 634 744,08			35 497,55
Sous total 447			35 081,11	74 634 744,08	74 635 160,52			74 634 744,08			35 497,55
4487	PRODUITS A RECEV VT	212 932 312,45		288 766 780,00	212 932 312,45			288 766 780,00			288 766 780,00
Sous total 448		212 932 312,45		288 766 780,00	212 932 312,45			288 766 780,00			288 766 780,00
4582	Recettes sur opérati		2 088 840,96	0,00	766 535,73			0,00			2 855 376,69
Sous total 458			2 088 840,96	0,00	766 535,73			0,00			2 855 376,69
462	Créances s/ces.innomb	0,00		14 100 000,00	14 100 000,00			14 100 000,00			0,00
Sous total 462		0,00		14 100 000,00	14 100 000,00			14 100 000,00			0,00
466	Excédents de vers.	0,00		102,30	102,30			102,30			0,00

**SYNDICAT DES
TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

BALANCE GENERALE DES COMPTES

**III-1
Exercice 2017**

Comptes	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Sous total 466	0,00		102,30	102,30	6 238 541 317,33	6 280 851 317,33	102,30	102,30	0,00	42 310 000,00
46711	0,00		6 238 541 317,33	6 280 851 317,33	14 634 544,54	14 634 544,54			0,00	
46712	0,00	14 634 544,54	304 331 533,00	304 231 269,25	4 840 206,50	4 840 206,50			100 263,75	
46721	6 744 224,00		104 804,80	199,80	6 589 922 992,88	6 589 922 992,88			104 605,00	
46724	6 849 028,80		88 536 055,88	131 143 055,21	95 082 063,73	131 143 055,21			2 108 886,25	
Sous total 467	18 000 000,00		18 000 000,00	18 000 000,00	95 082 063,73	18 000 000,00			0,00	42 310 000,00
4686	18 000 000,00		95 082 063,73	149 143 055,21	2 005 231,31	2 005 231,31			0,00	
4687	0,00		15 011 515,41	15 000 332,32	183 005 224,32	183 005 224,32			0,00	
Sous total 468	0,00		31 093 937,90	31 103 997,15	162 875 731,27	162 866 362,41			0,00	6 646,46
4711	0,00	11 783,09	231 165 842,32	231 114 785,10	162 875 731,27	162 866 362,41			9 368,86	
4712		56 579,84	147,20	147,20	162 875 731,27	162 866 362,41			0,00	14 050,26
47138		3 991,01								21 296,72
4718		72 353,94								
Sous total 471	0,00		162 875 731,27	162 866 362,41	162 875 731,27	162 866 362,41			0,00	
4721	0,00		162 875 731,27	162 866 362,41	162 875 731,27	162 866 362,41			0,00	
4728	0,00		162 875 731,27	162 866 362,41	162 875 731,27	162 866 362,41			0,00	
Sous total 472	0,00		162 875 731,27	162 866 362,41	162 875 731,27	162 866 362,41			0,00	
Classe 4	264 546 941,39	121 154 593,90	14 126 822 435,88	14 102 683 509,64	14 126 822 435,88	14 102 683 509,64			337 076 111,78	180 312 273,78
5113	0,00		88 887,63	88 022,71	88 887,63	88 022,71			864,92	
Sous total 511	0,00		88 887,63	88 022,71	88 887,63	88 022,71			864,92	
515	94 182 785,67		6 874 458 376,30	6 961 027 961,26	6 874 458 376,30	6 961 027 961,26			7 613 200,71	
Sous total 515	94 182 785,67		6 874 458 376,30	6 961 027 961,26	6 874 458 376,30	6 961 027 961,26			7 613 200,71	
51931	0,00		529 500 000,00	624 500 000,00	529 500 000,00	624 500 000,00				95 000 000,00
Sous total 519	0,00		529 500 000,00	624 500 000,00	529 500 000,00	624 500 000,00				95 000 000,00
53	246,77		367,98	614,75	367,98	614,75			0,00	
Sous total 53	246,77		367,98	614,75	367,98	614,75			0,00	
5411	321,23		65,49	386,72	65,49	386,72			0,00	
Sous total 541	321,23		65,49	386,72	65,49	386,72			0,00	
580	0,00		881 115 326,10	881 115 326,10	881 115 326,10	881 115 326,10			0,00	
Sous total 580	0,00		881 115 326,10	881 115 326,10	881 115 326,10	881 115 326,10			0,00	
Classe 5	94 183 353,67		8 285 163 023,50	8 466 732 311,54	8 285 163 023,50	8 466 732 311,54			7 614 065,63	95 000 000,00
60226	0,00		834,00		834,00				834,00	

Comptes	Initiaux	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Sous total 602		0,00		834,00				834,00			834,00
60611	Energies électricité	0,00	72 193,46	267 098,88		0,00		267 098,88	72 193,46		194 905,42
60613	Gas	0,00	1 185,28	4 974,78		0,00		4 974,78	1 185,28		3 789,50
60617	Eau et assainiss.	0,00	873,50	8 131,03		0,00		8 131,03	873,50		7 257,53
60622	Carburants	0,00	700,11	13 511,62		0,00		13 511,62	700,11		12 811,51
60623	Alimentation	0,00	206,10	1 295,13		0,00		1 295,13	206,10		1 089,03
60628	Aut.four.non stockée	0,00	833,29	17 205,59		0,00		17 205,59	833,29		16 372,30
6063	Four.ent.petit équi	0,00	2 941,20	28 872,78		0,00		28 872,78	2 941,20		25 931,58
6064	Fournitures administ	0,00	7 981,04	119 698,40		0,00		119 698,40	7 981,04		111 717,36
6068	Autres mat.et fourai	0,00	4 608,15	27 198,50		0,00		27 198,50	4 608,15		22 590,35
Sous total 606		0,00	91 522,13	487 986,71		0,00	0,00	487 986,71	91 522,13		396 464,58
6132	Locations immobil.	0,00	11 681,66	8 142 111,87		0,00		8 142 111,87	11 681,66		8 130 430,21
6135	Locations mobilières	0,00	48 168,96	227 837,15		0,00		227 837,15	48 168,96		179 668,19
Sous total 613		0,00	59 850,62	8 369 949,02		0,00		8 369 949,02	59 850,62		8 310 098,40
614	Ch.locatives et cupr	0,00		1 195 998,62		0,00		1 195 998,62			1 195 998,62
Sous total 614		0,00		1 195 998,62		0,00		1 195 998,62			1 195 998,62
61522	Bâiments	0,00		30 133,20		0,00		30 133,20			30 133,20
61551	Matériel roulant	0,00		5 904,00		0,00		5 904,00			5 904,00
61558	Aut. biens mobiliers	0,00		1 476,00		0,00		1 476,00			1 476,00
6156	Maintenance	0,00		4 341 469,93		0,00		4 341 469,93			4 341 469,93
Sous total 615		0,00		4 378 983,13		0,00		4 378 983,13			4 378 983,13
616	Primes d'assurances	0,00		409 008,89		0,00		409 008,89			409 008,89
Sous total 616		0,00		409 008,89		0,00		409 008,89			409 008,89
6171	Etudes générales	0,00		3 988 888,95		0,00		3 988 888,95			3 988 888,95
6172	Expert.et recherches	0,00		179 513,75		0,00		179 513,75			179 513,75
6174	Etudes divers CPER	0,00		9 886 410,09		0,00		9 886 410,09			9 886 410,09
Sous total 617		0,00		14 054 812,79		0,00		14 054 812,79			14 054 812,79
6181	Document.gic et tech	0,00		150 308,55		0,00		150 308,55			150 308,55
6184	Organis.de formation	0,00		411 829,14		0,00		411 829,14			411 829,14
6185	colloq.et séminaires	0,00		214 023,76		0,00		214 023,76			214 023,76
Sous total 618		0,00		776 161,45		0,00		776 161,45			776 161,45
6225	Ind.comptable régis.	0,00		6 836,64		0,00		6 836,64			6 836,64
6226	Honoraires	0,00		723 767,91		0,00		723 767,91			723 767,91
Sous total 622		0,00		115 129,30		0,00		115 129,30			115 129,30

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
6227	Frais act et content	0,00		248 260,46	106 161,72	0,00		248 260,46	106 161,72	142 098,74	
6228	Divers (honoraires)	0,00		5 809 786,70	1 533 885,41	-9 891,00		5 799 895,70	1 533 885,41	5 646 010,29	
Sous total 622		0,00		6 788 651,71	375 176,43	-9 891,00		6 778 760,71	375 176,43	6 403 584,28	
6231	Annonces et insert.	0,00		2 216 718,21	439 882,37	0,00		2 216 718,21	439 882,37	1 776 835,84	
6232	Fêtes et cérémonies	0,00		176 201,38		0,00		176 201,38		176 201,38	
6237	Publications	0,00		1 075 407,65	163 523,89	0,00		1 075 407,65	163 523,89	911 883,76	
6238	Divers	0,00		145 399,97		0,00		145 399,97		145 399,97	
Sous total 623		0,00		3 613 727,21	603 406,26	0,00		3 613 727,21	603 406,26	3 010 320,95	
6241	Transports de biens	0,00		41 806,92	7 014,64	0,00		41 806,92	7 014,64	34 792,28	
6247	Transports collectif	0,00		574,99		0,00		574,99		574,99	
6248	Divers transports	0,00		418,00		0,00		418,00		418,00	
Sous total 624		0,00		42 799,91	7 014,64	0,00		42 799,91	7 014,64	35 785,27	
6256	Voy. dépts, missions	0,00		43 533,04	907,00	0,00		43 533,04	907,00	42 626,04	
6257	Réceptions	0,00		99 173,02	4 433,13	0,00		99 173,02	4 433,13	94 739,89	
Sous total 625		0,00		142 706,06	5 340,13	0,00		142 706,06	5 340,13	137 365,93	
6261	Frais d'affranchis.	0,00		166 592,18	6 819,49	0,00		166 592,18	6 819,49	159 772,69	
6262	Frais de télécom.	0,00		343 967,87	130 478,38	0,00		343 967,87	130 478,38	213 489,49	
Sous total 626		0,00		510 560,05	137 297,87	0,00		510 560,05	137 297,87	373 262,18	
627	Sees bauc et assmil	0,00		81 332,53	12,00	0,00		81 332,53	12,00	81 320,53	
Sous total 627		0,00		81 332,53	12,00	0,00		81 332,53	12,00	81 320,53	
6281	Concours divers	0,00		235 916,68	2 105,18	0,00		235 916,68	2 105,18	233 811,50	
6286	Frais nettoy, locaux	0,00		317 037,42	32 224,24	0,00		317 037,42	32 224,24	284 813,18	
6287	Rembours de frais	0,00		561 402,87	223 050,01	0,00		561 402,87	223 050,01	338 352,86	
6288	Autres	0,00		15 274 874,69	2 909 366,54	9 891,00		15 284 765,69	2 909 366,54	12 375 399,15	
Sous total 628		0,00		16 389 231,66	3 166 745,97	9 891,00	0,00	16 399 122,66	3 166 745,97	13 232 376,69	
6331	Vest de transport	0,00		428 943,53		0,00		428 943,53		428 943,53	
6336	Coûts au CNRPT	0,00		140 638,11		0,00		140 638,11		140 638,11	
Sous total 633		0,00		569 581,64		0,00		569 581,64		569 581,64	
63512	Taxes foncières	0,00		78 751,07		0,00		78 751,07		78 751,07	
63513	Autres impôts locaux	0,00		730 856,00	99 194,63	0,00		730 856,00	99 194,63	631 661,37	
6358	Autres droits	0,00		73 248 936,00		0,00		73 248 936,00		73 248 936,00	
Sous total 635		0,00		74 058 543,07	99 194,63	0,00		74 058 543,07	99 194,63	73 959 348,44	
6378	Taxes diverses	0,00		12 451,51	2 200,00	0,00		12 451,51	2 200,00	10 251,51	

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTRÉE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTAL		SOLDE	
		DÉBIT	CREDIT	DÉBIT	CREDIT	DÉBIT	CREDIT	DÉBIT	CREDIT	DÉBIT	CREDIT
Sous total 637		0,00		12 451,51	2 200,00			12 451,51	2 200,00	10 251,51	
64111	Rémunér. principale	0,00		5 412 699,01		0,00		5 412 699,01		5 412 699,01	
64112	NBI, suppl. familial	0,00		282 540,53		0,00		282 540,53		282 540,53	
64118	Autres indemn.primes	0,00		3 639 275,67	447 108,10	0,00		3 639 275,67	447 108,10	3 192 167,57	
64131	Rémunérations	0,00		6 084 760,14	31 238,36	0,00		6 084 760,14	31 238,36	6 053 521,78	
64132	Supplément familial	0,00		84 688,77		0,00		84 688,77		84 688,77	
64136	Indem. de préavis	0,00		31 538,73		0,00		31 538,73		31 538,73	
64138	Autres indemn.primes	0,00		3 720 171,59	495 064,30	0,00		3 720 171,59	495 064,30	3 225 107,29	
64119	Rembour.sur rémunéra	0,00		1 659,52	115 354,59	0,00		1 659,52	115 354,59		113 695,07
Sous total 641		0,00		19 257 333,96	1 088 765,35	0,00	0,00	19 257 333,96	1 088 765,35	18 282 263,68	113 695,07
6451	Cotisations URSSAF	0,00		3 584 342,74		0,00		3 584 342,74		3 584 342,74	
6453	Cotis.caisses de ret	0,00		2 670 287,82		0,00		2 670 287,82		2 670 287,82	
6456	Versement au FNC	0,00		48 703,00		0,00		48 703,00		48 703,00	
6458	Cotis.aux ogis.soc	0,00		21 203,10		0,00		21 203,10		21 203,10	
6459	Remb.cig.SS et prév	0,00			28 675,04	0,00			28 675,04		28 675,04
Sous total 645		0,00		6 324 536,66	28 675,04	0,00		6 324 536,66	28 675,04	6 324 536,66	28 675,04
64731	Versées directement	0,00		283 039,40		0,00		283 039,40		283 039,40	
6475	Médecine du travail	0,00		16 068,24	2 407,52	0,00		16 068,24	2 407,52	13 660,72	
6476	Restauration collect	0,00		417 614,97	39 460,20	0,00		417 614,97	39 460,20	378 154,77	
6478	Autres elges sociale	0,00		116 089,65	1 348,45	0,00		116 089,65	1 348,45	114 741,20	
6479	Remb.s/autres ch.soc	0,00			56 435,00	0,00			56 435,00		56 435,00
Sous total 647		0,00		832 812,26	99 651,17	0,00		832 812,26	99 651,17	789 596,09	56 435,00
6484	Remb.agents à dispos	0,00		130 612,15	32 612,15	0,00		130 612,15	32 612,15	98 000,00	
6488	Autres charges	0,00		956,14		0,00		956,14		956,14	
Sous total 648		0,00		131 568,29	32 612,15	0,00		131 568,29	32 612,15	98 956,14	
651	Relevances concuss.	0,00		509 155,71	4 530,68	0,00		509 155,71	4 530,68	504 625,03	
Sous total 651		0,00		509 155,71	4 530,68	0,00		509 155,71	4 530,68	504 625,03	
654	Pertes s/créa.intéc	0,00		199,80		0,00		199,80		199,80	
Sous total 654		0,00		199,80		0,00		199,80		199,80	
6558	Autres contrib.oblig	0,00		97 938,15	17,00	0,00		97 938,15	17,00	97 921,15	
Sous total 655		0,00		97 938,15	17,00	0,00		97 938,15	17,00	97 921,15	
656411	Frais de recouvre.	0,00		43 452 284,54	1 974 284,54	0,00		43 452 284,54	1 974 284,54	41 478 000,00	
656412	Rembt aux employeurs	0,00		16 363 712,00	2 575 327,00	0,00		16 363 712,00	2 575 327,00	13 788 385,00	

Comptes	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
6564221	0,00		18 102 154,32	7 447 087,42			18 102 154,32	7 447 087,42	10 655 066,90	
6564224	0,00		340 675,20	58 434,70			340 675,20	58 434,70	282 240,50	
65642252	0,00		1 013 772,80	113 164,80			1 013 772,80	113 164,80	900 608,00	
65642253	0,00		125 271,23	11 842,67			125 271,23	11 842,67	113 428,56	
6564227	0,00		1 460 327,12	326 000,00			1 460 327,12	326 000,00	1 134 327,12	
6564228	0,00		17 590 397,19	3 892 310,29			17 590 397,19	3 892 310,29	13 698 086,90	
656431	0,00		2 016 153 262,13	24 920 000,00			2 016 153 262,13	24 920 000,00	1 991 233 262,13	
656432	0,00		2 251 333 424,44	21 960 000,00			2 251 333 424,44	21 960 000,00	2 229 373 424,44	
65645	0,00		755 147 241,42	8 234 691,69			755 147 241,42	8 234 691,69	746 912 549,73	
65646	0,00		164 307 330,15	17 192 927,14			164 307 330,15	17 192 927,14	147 114 403,01	
Sous total 656	0,00		5 285 389 852,54	88 706 070,25			5 285 389 852,54	88 706 070,25	5 196 683 782,29	
65738	0,00		250 000,00				250 000,00		250 000,00	
6574	0,00		1 358 800,00	192 500,00			1 358 800,00	192 500,00	1 166 300,00	
Sous total 657	0,00		1 608 800,00	192 500,00			1 608 800,00	192 500,00	1 416 300,00	
658	0,00		150 508 955,92				150 508 955,92		150 508 955,92	
Sous total 658	0,00		150 508 955,92				150 508 955,92		150 508 955,92	
6611	0,00		34 474 895,07	6 879 690,47			34 474 895,07	6 879 690,47	27 595 204,60	
6615	0,00		41 322,23	29,17			41 322,23	29,17	41 293,06	
Sous total 661	0,00		34 516 217,30	6 879 719,64			34 516 217,30	6 879 719,64	27 636 497,66	
666	0,00		59,58				59,58		59,58	
Sous total 666	0,00		59,58				59,58		59,58	
668	0,00		99 593,33				99 593,33		99 593,33	
Sous total 668	0,00		99 593,33				99 593,33		99 593,33	
6711	0,00		229 800,47	151 631,92			229 800,47	151 631,92	78 168,55	
6718	0,00		15 335 090,17	5 668 000,00			15 335 090,17	5 668 000,00	9 667 090,17	
Sous total 671	0,00		15 564 890,64	5 819 631,92			15 564 890,64	5 819 631,92	9 745 258,72	
673	0,00		7 584 177,55				7 584 177,55		7 584 177,55	
Sous total 673	0,00		7 584 177,55				7 584 177,55		7 584 177,55	
675	0,00		4 343 640,77				4 343 640,77		4 343 640,77	
Sous total 675	0,00		4 343 640,77				4 343 640,77		4 343 640,77	
676	0,00		9 762 059,63				9 762 059,63		9 762 059,63	
Sous total 676	0,00		9 762 059,63				9 762 059,63		9 762 059,63	
6811	0,00		251 003 252,91	484 079,00			251 003 252,91	484 079,00	250 519 173,91	

SYNDICAT DES
TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

BALANCE GENERALE DES COMPTES

III-1
Exercice 2017

Comptes	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
6815	0,00		17 520 000,00		0,00		17 520 000,00		17 520 000,00	
Sous total 681	0,00		268 523 252,91		0,00		268 523 252,91		268 039 173,91	
6875	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
Sous total 687	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
Classe 6	0,00		5 936 938 364,96		0,00		5 936 938 364,96		5 826 473 681,79	
706	0,00		93,00				93,00		11 345 411,96	
Sous total 706	0,00		93,00				93,00		11 345 411,96	
7358	0,00				0,00				100 000 000,00	
Sous total 735	0,00				0,00				100 000 000,00	
747182	0,00				0,00				128 102 206,00	
747183	0,00				0,00				1 098 381,10	
747188	0,00				0,00				275 152,53	
74721	0,00				0,00				645 620 270,00	
74722	0,00				0,00				23 900 000,00	
74728	0,00				0,00				87 203 247,69	
74731	0,00				0,00				620 301 829,00	
74738	0,00				0,00				3 068 307,25	
7475	0,00				0,00				16 025,01	
Sous total 747	0,00				0,00				1 509 585 418,58	
751	0,00				0,00				24 810,62	
Sous total 751	0,00				0,00				24 810,62	
752	0,00				0,00				2 164 833,04	
Sous total 752	0,00				0,00				2 164 833,04	
7561	0,00				0,00				4 500 000,00	
75642	0,00				0,00				212 932 312,45	
Sous total 756	0,00				0,00				217 432 312,45	
758	0,00				0,00				18 030 189,26	
Sous total 758	0,00				0,00				18 030 189,26	
768	0,00				0,00				50,63	
Sous total 768	0,00				0,00				50,63	
7718	0,00				0,00				2 295 472,67	
Sous total 771	0,00				0,00				2 295 472,67	
773	0,00				0,00				65 980,97	
			65 980,97				65 980,97		7 647 532,74	
									2 295 472,67	
									2 295 472,67	
									7 581 551,77	

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE **III-1**
Exercice 2017

BALANCE GENERALE DES COMPTES

Comptes	Initiale	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTAL		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Sous total 773		0,00		65 980,97	7 647 532,74	0,00		65 980,97	7 647 532,74		7 581 551,77
775	Prod.cessions immob.	0,00			14 105 225,00	0,00			14 105 225,00		14 105 225,00
Sous total 775		0,00			14 105 225,00	0,00			14 105 225,00		14 105 225,00
7761	Diffrérial neg. CR	0,00			475,40	0,00			475,40		475,40
7768	Neutrialisation des a	0,00		2 224 479,29	152 703 382,77	0,00		2 224 479,29	152 703 382,77		150 478 903,48
Sous total 776		0,00		2 224 479,29	152 703 858,17	0,00		2 224 479,29	152 703 858,17		150 479 378,98
777	Quote-part sub.inves	0,00			95 090 754,10	0,00			95 090 754,10		95 090 754,10
Sous total 777		0,00			95 090 754,10	0,00			95 090 754,10		95 090 754,10
7788	Autres produits exce	0,00			1 875 582,09	0,00			1 875 582,09		1 875 582,09
Sous total 778		0,00			1 875 582,09	0,00			1 875 582,09		1 875 582,09
7815	Reprises/ prov. fone	0,00			18 324 472,00	100 000,00		100 000,00	18 424 472,00		18 424 472,00
Sous total 781		0,00			18 324 472,00	100 000,00		100 000,00	18 424 472,00		18 424 472,00
782	Reprises sur provisi	0,00			100 000,00	-100 000,00		-100 000,00	0,00		0,00
∞		0,00			100 000,00	-100 000,00		-100 000,00	0,00		0,00
Sous total 787		0,00			100 000,00	-100 000,00		-100 000,00	0,00		0,00
Classe 7		0,00		239 917 888,01	6 640 339 860,91	0,00		239 917 888,01	6 640 339 860,91		6 400 421 972,90
861	Titres et valeurs por	0,00			687 702,00	687 702,00		687 702,00	687 702,00		0,00
Sous total 861		0,00			687 702,00	687 702,00		687 702,00	687 702,00		0,00
862	Titres et valeurs ch	82,80			645 401,40	645 401,40		645 401,40	645 208,20		276,00
Sous total 862		82,80			645 401,40	645 401,40		645 401,40	645 208,20		276,00
863	Cptes de prise en ch		82,80		690 914,40	690 914,40		690 914,40	691 107,60		276,00
Sous total 863			82,80		690 914,40	690 914,40		690 914,40	691 107,60		276,00
Classe 8		82,80			2 024 017,80	2 024 017,80		2 024 017,80	2 024 017,80		276,00
Total Général		6 016 526 726,30	6 016 526 726,30	7 539 794 983,98	7 721 121 776,62	23 293 888 310,91	23 112 561 516,27	30 833 683 294,89	30 833 683 294,89	12 744 895 497,88	12 744 895 497,88

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	BALANCE GENERALE DES COMPTES	III-1 Exercice 2017
--	------------------------------	------------------------

Comptes	Intitulé	BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS BUDGETAIRES		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		TOTALS		SOLDE	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
Classe 1		971 489 342,15	5 187 149 897,21	334 756 195,75	698 387 121,10	814 928 738,18	456 149 346,89	1 149 684 933,93	1 164 536 469,99		4 230 512 091,12
Classe 2		4 696 307 906,29	708 222 152,39	1 028 182 536,26	270 964 774,60	64 950 096,55	74 972 328,40	1 093 132 630,81	345 937 101,00	4 735 281 283,71	
Classe 4		254 546 041,39	121 164 593,90		766 535,73	14 126 822 435,88	14 102 683 695,64	14 126 822 435,88	14 103 450 045,37	156 763 838,00	
Classe 5		94 183 353,67				8 285 163 023,50	8 466 732 311,54	8 285 163 023,50	8 466 732 311,54		87 385 934,37
Classe 6		0,00		5 936 938 364,96	110 663 488,28		0,00	5 936 938 364,96	110 663 488,28	5 826 274 876,68	
Classe 7		0,00		239 917 889,01	6 640 339 860,91		0,00	239 917 889,01	6 640 339 860,91		6 400 421 972,90
Classe 8		82,80	82,80			2 024 017,80	2 024 017,80	2 024 017,80	2 024 017,80	0,00	
Total Général		6 016 526 726,30	6 016 526 726,30	7 539 794 883,98	7 721 121 776,62	23 293 888 310,91	23 112 561 516,27	30 833 683 294,89	30 833 683 294,89	10 718 319 998,39	10 718 319 998,39

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	VALEURS INACTIVES		III - 2 Exercice 2017
--	-------------------	--	--------------------------

Comptes	Initial	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
		Balancé d'entrée	Année en cours	Total	Balancé d'entrée	Année en cours	Total	Débiteurs	Créditeurs
861		0,00	687 702,00	687 702,00	0,00	687 702,00	687 702,00		0,00
862		0,00	645 401,40	645 484,20	0,00	645 208,20	645 208,20	276,00	276,00
863		82,80	690 914,40	690 914,40	82,80	691 107,60	691 190,40		276,00
TOTAUX		82,80	2 024 017,80	2 024 100,60	92,80	2 024 017,80	2 024 100,60	276,00	276,00

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

COMPTE FINANCIER SIGNATURES

L'AGENT COMPTABLE ET LE DIRECTEUR SOUSSIGNES AFFIRMENT VERITABLE, SOUS LES PEINES DE DROIT, LE PRESENT COMPTE FINANCIER.

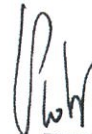
ILS AFFIRMENT, EN OUTRE, ET SOUS LES MEMES PEINES, QUE LES RECETTES ET DEPENSES PORTEES DANS CE COMPTE FINANCIER SONT, SANS EXCEPTION, TOUTES CELLES QUI ONT ETE FAITES POUR LE SERVICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ET QU'IL N'EN EXISTE AUCUNE AUTRE A LEUR CONNAISSANCE.

A Paris, Le 11/04/2018
24

L'AGENT COMPTABLE



LE DIRECTEUR



LE CONSEIL DU SYNDICAT :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 25
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25

VOTES :

POUR.....15
CONTRE9
ABSTENTIONS..... 4
NE PREND PAS PART AU VOTE...0

DATE DE CONVOCATION

DELIBERE PAR LE CONSEIL DU SYNDICAT REUNI EN SESSION A LE 30/03/2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DU STIF



TRANSMIS AU PREFET LE/...../.....

Valérie PECRESSE



Séance du 24 avril 2018

Délibération n° 2018/131

AFFECTATION DU RESULTAT

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

09 MAI 2018
Service des collectivités locales
et du contentieux

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les arrêtés du 27 décembre 2005 et 13 décembre 2007 relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables au Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2018/130 et 131 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Décide d'affecter les opérations comptables suivantes :

- à hauteur de 574 147 096,22 €, en recettes d'investissement à la ligne codifiée 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé", afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
 - pour un montant de 566 943 194,28 € en dépenses d'investissement, au compte 001 pour constater le déficit cumulé de la section d'investissement.
- Ces montants seront repris à la décision modificative n°1 sur budget 2018. Le besoin de financement de -1 307 424.57 € sera ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018.

ARTICLE 2 : demande au directeur général de conclure des accords avec les plates-formes de covoiturage pour rendre le covoiturage courte distance gratuit durant les périodes de pics de pollution, et de prévoir dans la prochaine décision budgétaire les montants nécessaires au financement de cette mesure ;

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/135

PLAN D' ACTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE BUS ET TRAMWAY EN ILE-DE-FRANCE À L'HORIZON 2020

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et la RATP signé le 7 décembre 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération n°2016/510 du Conseil du STIF du 6 décembre 2016 relative à l'adoption du plan d'actions pour le développement du réseau de bus en Ile-de-France à l'horizon 2020 ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** l'avis de la Commission offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Les lignes de tramway suivantes, exploitées par la RATP, sont modifiées dans les conditions définies dans l'annexe 1 du rapport n°2018/135 à 157 susvisé :

- 100-112-011 (T1) « GENEVILLIERS (Les Courtilles) - NOISY-LE-SEC (Noisy-le-Sec - Gare) »,
- 100-112-012 (T2) « BEZONS (Pont de Bezons) - PARIS (Porte de Versailles) »,
- 100-112-013 (T3a) « PARIS (Pont du Garigliano) - PARIS (Porte de Vincennes) »,
- 100-112-015 (T5) « SARCELLES (Garges-Sarcelles) - SAINT-DENIS (Marché de Saint-Denis) »,
- 100-112-016 (T6) « CHATILLON (Châtillon-Montrouge) - VIROFLAY (Viroflay-Rive Droite) »,
- 100-112-018 (T8) « SAINT-DENIS (Saint-Denis-Porte de Paris) - EPINAY-SUR-SEINE (Epinay-Orgemont) ».

ARTICLE 2 : autorise la RATP à mettre en œuvre les renforts d'offres prévus à la présente délibération dont l'impact financier sera pris en charge par Ile-de-France Mobilités dans le cadre d'un prochain avenant au contrat 2016-2020.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional de transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/136

AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU SENART BUS 005-065

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/243 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Lieusaint ;
- VU** la délibération n°2017/682 du 3 octobre 2017 approuvant l'avenant n°2 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Lieusaint ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 pour le réseau Sénart Bus ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transdev Lieusaint ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/137

AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU GOËLYS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/185 du 22 mars 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Courriers d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/834 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant N°2 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Courriers d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 pour le réseau Goëlys ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Courriers d'Ile-de-France ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/138

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
RESEAU 007-066 - MÉLIBUS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/269 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Transdev Ile de France Etablissement de Vaux-le-Pénil et la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Transdev Ile de France Etablissement de Vaux-le-Pénil et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- VU** la délibération n°2017/669 du 03 octobre 2017 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les entreprises Transdev Ile de France Etablissement de Vaux-le-Pénil, Transdev Etablissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et Transdev Darche Gros et l'avenant n°1 convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Transdev Ile de France Etablissement de Vaux-le-Pénil, Transdev Etablissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et Transdev Darche Gros et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Mélibus ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : approuve l'avenant n°3 au contrat d'exploitation pour le réseau Mélibus ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale et ses annexes avec l'entreprise Transdev Ile de France Etablissement de Vaux-le-Pénil, Transdev Etablissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et Transdev Darche Gros et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°3 au contrat d'exploitation et ses annexes avec l'entreprise Transdev Ile de France Etablissement de Vaux-le-Pénil, Transdev Etablissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et Transdev Darche Gros ;

ARTICLE 5 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/139

AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU GOUSSAINVILLE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/029 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Courriers d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/355 du 6 juin 2017 approuvant l'avenant n°2 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Courriers d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 pour le réseau Goussainville ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Courriers d'Ile-de-France ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/140

AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU GRAND'R

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/030 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Courriers d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/356 du 28 juin 2017 approuvant l'avenant N°2 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Courriers d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 pour le réseau Grand'R ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Courriers d'Ile-de-France ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/141

AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU MITRY

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/031 du 26 janvier 2018 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Courriers d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 pour le réseau Mitry ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Courriers d'Ile-de-France ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/142

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU « SEAPFA »**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/032 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis CIF ;
- VU** la délibération n°2017/189 du 22 mars 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis CIF, l'EPT Terre d'Envol et l'entreprise Aéroport de Paris ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : annule la délibération n° 2017/189 concernant la convention partenariale ;

ARTICLE 2 : approuve l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de type 3 pour le réseau SEAPFA ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 3 : approuve la convention partenariale pour le réseau SEAPFA entre Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis CIF l'EPT Terre d'Envol et l'entreprise Aéroport de Paris ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°2 au contrat d'exploitation et ses annexes avec l'entreprise Keolis CIF ;

ARTICLE 5 : autorise le directeur général à signer la convention partenariale et ses annexes avec l'entreprise Keolis CIF, l'EPT Terre d'Envol et l'entreprise Aéroport de Paris.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/143

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
RESEAU 012-027 –VERSAILLES GRAND PARC**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/033 du 26 janvier 2017 approuvant les contrats d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines, Stavo, Cars Hourtoule, Cars Jouquin et Savac ;
- VU** les délibérations n°2017/524 du 28 juin 2017 et n°2017/835 du 13 décembre 2017 approuvant les avenants 2 et 3 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les entreprises Stavo et Cars Hourtoule ;
- VU** le rapport général relatif au développement du réseau de bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°4 au contrat d'exploitation des entreprises Stavo et Cars Hourtoule pour le réseau Versailles Grand Parc ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°4 au contrat d'exploitation avec les entreprises Stavo et Cars Hourtoule et ses annexes ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/144

AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU POISSY AVAL

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/380 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transdev CSO, Transdev Ile-de-France établissement de Montesson les Rabaux et les Autocars Tourneux ;
- VU** la délibération n°2017/670 du 3 octobre 2017 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transdev CSO, Transdev Ile-de-France établissement de Montesson les Rabaux et les Autocars Tourneux ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 au contrat d'exploitation pour le réseau POISSY AVAL ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises Transdev CSO, Transdev Ile-de-France établissement de Montesson les Rabaux et les Autocars Tourneux ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/145

AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU 023-027 – PLAINE DE VERSAILLES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/044 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars Hourtoule et STAVO ;
- VU** les délibérations n°2017/352 du 28 juin 2017 et n°2017/838 du 13 décembre 2017 approuvant les avenants N°2 et 3 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars Hourtoule et STAVO ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°4 pour le réseau Plaine de Versailles (023-027) ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises Cars Hourtoule et STAVO ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/146

AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU 034-045 – MARNE & SEINE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/277 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise STRAV
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 pour le réseau Marne & Seine ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise STRAV ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/147

AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU GONESSE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/371 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise trans Val d'Oise ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 pour le réseau Gonesse ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Trans Val d'Oise ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/148

AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU 072-251 – EXPRESS 95-04

Le Conseil,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU la délibération n°2017/093 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Timbus ;
- VU le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de type 3 pour le réseau Express 95-04 ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Timbus ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/149

AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU LIGNE 95-02

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/061 du 26 janvier 2018 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Courriers d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/692 du 3 octobre 2017 approuvant l'avenant n°2 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Courriers d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 au contrat d'exploitation de type 3 pour le réseau ligne 95-02 ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Courriers d'Ile-de-France ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/150

AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU EXPRESS A14-001

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/271 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise CTCOP ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de type 3 pour le réseau Express A14-001 ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise CTCOP ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Séance du 24 avril 2018

Délibération n° 2018/151

**AVENANT N°2 CONVENTION PARTENARIALE
AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
RESEAU EXPRESS 1/17 093**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/286 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Darche Gros ;
- VU** la délibération n°2017/533 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, le Département de Seine et Marne et l'entreprise Darche Gros ;
- VU** la délibération n°2017/667 du 03 octobre 2017 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Darche Gros et l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, le Département de Seine et Marne et l'entreprise Darche Gros;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Express 1/17 ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : approuve l'avenant n°3 au contrat d'exploitation du réseau Express 1/17 ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale et ses annexes avec le Département de Seine et Marne et l'entreprise Darche-Gros ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°3 du contrat d'exploitation et ses annexes avec l'entreprise Darche Gros ;

ARTICLE 5 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE



Séance du 24 avril 2018

Délibération n° 2018/152

**AVENANT N°3 LA CONVENTION PARTENARIALE
AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
RESEAU EXPRESS 34-46-20**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/287 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transdev Ile de France Etablissement de Nemours de Vulaines et TVF;
- VU** la délibération n°2017/534 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et le Département de Seine et Marne et les entreprises Transdev Etablissement de Nemours de Vulaines et TVF ;
- VU** la délibération n°2017/677 du 03 octobre 2017 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transdev Ile de France Etablissement de Nemours de Vulaines et TVF et l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et le Département de Seine et Marne et les entreprises Transdev Etablissement de Nemours de Vulaines et TVF;
- VU** la délibération n°2017/849 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transdev Ile de France Etablissement de Nemours de Vulaines et TVF et l'avenant n°2 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et le Département de Seine et Marne et les entreprises Transdev Etablissement de Nemours de Vulaines et TVF;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 à la convention partenariale pour le réseau Express 34-46-20 ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : approuve l'avenant n°4 au contrat d'exploitation pour le réseau Express 34-46-20 ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°3 à la convention partenariale et ses annexes avec le Département de Seine et Marne et les entreprises Transdev Ile de France Etablissement de Nemours de Vulaines et TVF ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°4 du contrat d'exploitation et ses annexes avec les entreprises Transdev Ile de France Etablissement de Nemours, de Vulaines et TVF ;

ARTICLE 5 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESE

Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/153

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
RESEAU CENTRE ESSONNE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/075 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise TICE ;
- VU** les délibérations n°2017/353 du 28 juin 2017 et n°2017/853 du 13 décembre 2017 approuvant les avenants n°2 et n°3 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise TICE ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°4 au contrat d'exploitation pour le réseau Centre Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise TICE ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/154

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES REGULIERES EXPRESS EMPRUNTANT L'AUTOROUTE A14 ET DE LA LIGNE EXPRESS RELIANT LES MUREAUX A SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES DITE « EXPRESS 78 »

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU** le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- VU** la délibération n°2016/442 du 5 octobre 2016 approuvant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des lignes régulières express empruntant l'autoroute A14 et de la ligne express reliant Les Mureaux à Saint-Quentin-en-Yvelines entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise STILE ;
- VU** la délibération n°2017/869 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des lignes régulières express empruntant l'autoroute A14 et de la ligne express reliant Les Mureaux à Saint-Quentin-en-Yvelines entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise STILE ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service dit « Express 78 » ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise STILE ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESE

Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/155

CONVENTION PARTENARIALE DU RESEAU FILEO

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DIT « EXPRESS FILEO » POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE CHARLES DE GAULLE DIT « FILEO » ET DE DEUX LIGNES POLE A POLE « PERSAN – ROISSYPOLE » ET « CHELLES – ROISSYPOLE »

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU** le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- VU** la délibération n°2017/260 du 3 octobre 2017 approuvant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service dit « Express Filéo » entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis Mobilité Roissy ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service dit « Express Filéo » ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : approuve la convention partenariale pour le réseau Filéo ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service dit « Express Filéo » et ses annexes avec l'entreprise Keolis Mobilité Roissy ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer la convention partenariale pour le réseau Filéo et ses annexes avec le Conseil départemental du Val d'Oise, le Conseil départemental de Seine et Marne, l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol, Aéroports de Paris et la société Keolis Mobilité Roissy ;

ARTICLE 5 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/156

MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE DES RESEAUX DE BUS D'ILE DE FRANCE

Le Conseil,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU la délibération n° 2016/510 du Conseil du STIF du 6 décembre 2016 ayant approuvé le plan d'actions prioritaires pour le développement de l'offre bus à l'horizon 2020 et ayant donné mandat au directeur général du STIF pour le mettre en œuvre ;
- VU la délibération n° 2017/348 du Conseil du STIF du 28 juin 2017 ayant approuvé les orientations pour la transition énergétique en vue de préparer un plan d'accélération ;
- VU le rapport général relatif au développement du réseau de bus n°2018/135 à 157 ;
- VU les avis de la Commission des investissements du 4 avril 2018, de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : demande à la RATP d'accélérer la conversion énergétique des centres bus relevant de sa maîtrise d'ouvrage afin, d'une part, d'accueillir dès 2019 les bus propres nécessaires au renouvellement et à l'accroissement du parc et, d'autre part, de convertir l'ensemble de ces sites avant mi-2024 ;

ARTICLE 2 : demande à la Ville de Paris de proposer des sites temporaires de remisage et de recharge pour les bus électriques et GNV, disponibles dès 2019 ;

ARTICLE 3 : décide d'adapter, d'ici fin 2020, 11 dépôts de bus stratégiques de grande couronne permettant d'accueillir 800 bus et cars propres de technologie bio-GNV ou électrique ;

ARTICLE 4 : décide de poursuivre l'objectif que tous les dépôts desservant les réseaux en zones denses soient convertis d'ici mi-2024 pour permettre que 100% du parc de bus dans les zones denses les plus polluées soit propre en 2025 et décide d'arrêter de commander des bus diesel au profit de bus à zéro émission ou faibles émissions de polluants à partir de 2020 pour les zones denses les plus polluées ;

ARTICLE 5 : décide de ne plus commander de véhicules hybrides au-delà du 31 décembre 2018 ;

ARTICLE 6 : décide d'engager de premières commandes massifiées de bus électriques à déployer en priorité sur les zones urbaines les plus polluées et en fonction des contraintes techniques relevées ;

ARTICLE 7 : décide d'engager, via la RATP et la CATP, des commandes permettant l'émergence rapide de réponses industrielles abouties de cars bio-GNV ;

ARTICLE 7 Bis : décide de poursuivre les expertises et les expérimentations pour faire émerger d'autres technologies propres et notamment pour le déploiement de bus articulés électriques ou GNV ;

ARTICLE 8 : décide de confirmer les expérimentations à l'échelle de réseaux entiers des carburants de synthèse afin d'évaluer les gains en termes d'émissions de polluants pour ensuite généraliser leur utilisation si les résultats sont concluants et d'expérimenter au plus vite, et avec l'appui des collectivités locales concernées, le déploiement de bus articulés électriques avec recharge aux terminus ;

ARTICLE 9 : demande aux opérateurs que le déploiement des bus propres prenne en compte les engagements pris dans la candidature aux Jeux Olympiques 2024 ;

ARTICLE 9 Bis : demande à l'Etat et à la Commission Européenne de mettre en place des subventions ainsi qu'un plan d'action, destinés à la filière industrielle des bus et cars électriques, pour permettre de diminuer le coût d'acquisition et de possession de ces véhicules ;

ARTICLE 10 : engage la RATP, dans le cadre de la passation de ses marchés d'achat de bus électriques pour le compte d'Île-de-France Mobilités :

- à demander aux candidats de proposer un autobus éco-conçu en termes de performance énergétique, de réduction de l'empreinte carbone, des ressources consommées, des risques en matière de santé, d'utilisation de produits conformes aux exigences des écolabels et de gestion de la fin de vie du véhicule et de la batterie ;
- à prendre en compte des critères de jugement des offres sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale des entreprises, sur toute la chaîne d'approvisionnement et vis-à-vis de leurs sous-traitants ;

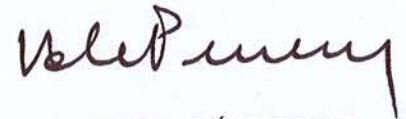
ARTICLE 11 : approuve la convention de financement bus RATP pour la période 2018-2020 relative au renouvellement du matériel roulant bus et à l'acquisition de matériel liée à l'extension des réseaux et au développement de l'offre pour un volume prévisionnel de 1 500 véhicules hors expérimentation et un montant maximal de subvention du STIF de 180,6 M€ ;

ARTICLE 12 : demande à l'Etat de faciliter les procédures administratives relatives à la conversion énergétique des dépôts de bus, notamment en clarifiant la réglementation applicable et en accélérant l'instruction par ses services des dossiers soumis ;

ARTICLE 13 : le directeur général est autorisé à signer la convention visée l'article 11 et jointe à la présente délibération ;

ARTICLE 14 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Séance du 24 Avril 2018

Délibération N° 2018/157

PROGRAMME INFORMATION VOYAGEURS

DÉPLOIEMENT D'UN SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET À L'INFORMATION VOYAGEURS (SAEIV) SUR LE RÉSEAU DE BUS DE VERSAILLES GRAND PARC

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/033 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines ;
- VU** la délibération n°2017/392 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines, Stavo, Cars Hourtoule, Cars Jouquin et Savac ;
- VU** la délibération n°2017/385 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines, Stavo, Cars Hourtoule, Cars Jouquin et Savac ;
- VU** le rapport général relatif au plan de développement du réseau bus n°2018/135 à 157 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la convention (« annexe d6-siv1 ») de financement pour le renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) sur la partie du réseau de Versailles Grand parc exploitée par KEOLIS Versailles, pour un montant de 2 615 083 € ;

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ladite convention de financement ;

ARTICLE 3 : Autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Séance du 24 avril 2018

Délibération n°2018/158

DELEGATION DE COMPETENCE A LA VILLE DE BOUFFEMONT POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE DE NIVEAU LOCAL - SERVICE REGULIER LOCAL

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/0497 du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 21 janvier 2008 ;
- VU** la délibération en date du 20 décembre 2017 de la Ville de Bouffémont ;
- VU** le rapport n°2018/158 à 162 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport en date du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire en date du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention par laquelle la Ville de Bouffémont reçoit délégation de compétence du Syndicat des transports d'Île-de-France pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local de type service régulier local telle que décrite ci-dessous :

- Le service dessert le territoire communal de Bouffémont ;
- Le service fonctionne tous les jours de la semaine y compris le samedi, et est constitué d'une ligne en boucle ayant une connexion au niveau de la gare SNCF de Bouffémont.
- Le service est géré sous la forme d'un marché public passé par la Ville de Bouffémont.

ARTICLE 2 : La tarification applicable est la tarification francilienne.

ARTICLE 3 : La participation du Syndicat des transports d'Ile-de-France au financement de la desserte de niveau local de l'AOP est de 172 392 € (valeur 2017) en année pleine ; elle est revalorisée chaque année en fonction de la formule de révision fixée dans la convention de délégation de compétence.

ARTICLE 4 : Le directeur général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1er et jointe à la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération n°2018/159

DELEGATION DE COMPETENCE A LA VILLE DE COLOMBES POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE DE NIVEAU LOCAL - SERVICE REGULIER LOCAL

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/0497 du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Colombes du 22 mars 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/158 à 162 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport en date du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire en date du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention par laquelle la Ville de Colombes reçoit délégation de compétence du Syndicat des transports d'Île-de-France pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local de type service régulier local telle que décrite ci-dessous :

- Ligne 566 reliant dans les deux sens « rue de l'industrie » à « Eglise de Colombes »
- Fonctionnement toute l'année du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 avec une interruption de trafic de 12h30 à 15h30, et un intervalle de passage de 60 minutes.

ARTICLE 2 : La tarification applicable est la tarification francilienne.

ARTICLE 3 : La participation du Syndicat des transports d'Île-de-France au financement de la desserte de niveau local de Colombes est de 18 219 € (valeur 2018) en année pleine ; elle est revalorisée chaque année en fonction de la formule de révision fixée dans la convention de délégation de compétence.

ARTICLE 4 : Le directeur général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er} et jointe à la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération n°2018/160

DELEGATION DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE DE NIVEAU LOCAL - SERVICE REGULIER LOCAL

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/0497 du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°13 de la Commune de Poissy du 27 juin 2013 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2013/539 du 11 décembre 2013 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 11 février 2014 ;
- VU** la délibération en date du 29 mars 2018 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- VU** le rapport n°2018/158 à 162 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport en date du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire en date du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention par laquelle la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise reçoit délégation de compétence du Syndicat des transports d'Île-de-France pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local de type service régulier local telle que décrite ci-dessous :

- Le service dessert les hameaux de la Maladrerie, de la Bidonnière, Béthemont sur la commune de Poissy et la Chapelle d'Orgeval sur la commune d'Orgeval ;
- Le service fonctionne du lundi au samedi de 6h30 à 21h50, à raison d'un bus par heure, soit 14 courses par jour ;

- Le service est géré sous la forme d'un marché public passé par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

ARTICLE 2 : La tarification applicable est la tarification francilienne.

ARTICLE 3 : La participation du Syndicat des transports d'Ile-de-France au financement de la desserte de niveau local de l'AOP est de 63 804 € (valeur 2018) en année pleine ; elle est revalorisée chaque année en fonction de la formule de révision fixée dans la convention de délégation de compétence.

ARTICLE 4 : Le directeur général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1er et jointe à la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Séance du 24 avril 2018

Délibération n°2018/161

DELEGATION DE COMPETENCE AU SYNDICAT DE TRANSPORTS INTERCOMMUNAL DE GRETZ ARMAINVILLIERS – OZOIR-LA-FERRIERE POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE DE NIVEAU LOCAL SERVICE REGULIER LOCAL

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/0497 du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°6 du STIGO du 21 septembre 2012 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2012/388 du 13 décembre 2012 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 12 mars 2013 ;
- VU** la délibération n° 1 en date du 5 février 2018 du Syndicat de Transports Intercommunal de Gretz Armainvilliers – Ozoir-la-Ferrière ;
- VU** le rapport n°2018/158 à 162 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport en date du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire en date du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention par laquelle le Syndicat de Transports Intercommunal de Gretz Armainvilliers – Ozoir-la-Ferrière (STIGO) reçoit délégation de compétence du Syndicat des transports d'Île-de-France pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local de type service régulier local telle que décrite ci-dessous :

- Le service dessert en boucle les quartiers de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière (habitat, commerce local, équipements culturels et sportifs) ;
- Le service fonctionne principalement aux heures creuses du lundi au samedi toute l'année en dehors des jours fériés ;
- Le service est géré en régie directe ;

ARTICLE 2 : Les usagers sont admis gratuitement sur ce service ;

ARTICLE 3 : La participation du Syndicat des transports d'Ile-de-France au financement de la desserte de niveau local de l'AOP est de 0 €.

ARTICLE 4 : Le directeur général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1er et jointe à la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Séance du 24 avril 2018

Délibération n°2018/162

AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 MORIN POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE LOCALE DE TYPE TRANSPORT À LA DEMANDE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°28 en date du 30 mars 2016 portant sur la fusion des Communautés de Communes « Brie des Morin » et « Cœur de la Brie » ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Brie des Morin n°54/2014 du 26 juin 2014 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du Cœur de la Brie n°31-2014 du 2 juillet 2014 ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays Fertois n°S.8-0053 du 8 octobre 2014 autorisant le passage du transport à la demande sur son territoire ;
- VU** les autorisations des Communes de Provins et de Coulommiers autorisant le passage du transport à la demande sur leur territoire ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2015/061 du 11 février 2015 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 13 mai 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2017/134 relative à l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétence du 13 mai 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des 2 Morin n°02/2017 du 4 janvier 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 2 Morin n°87/2017 du 23 mars 2017 approuvant l'avenant n°2 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2017/710 approuvant l'avenant n°2 ;

- VU la délibération du Conseil communautaire des 2 Morin du 22 mars 2018 ;
- VU la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 avril 2018 ;
- VU le rapport n°2018/158 à 162 ;
- VU les avis de la Commission de l'offre de transport en date du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type transport à la demande avec la Communauté de Communes des 2 Morin ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en place du service délégué.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/163

AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRANSPORT SCOLAIRE EN CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Le Conseil,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU la délibération du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2017/399 du 28 juin 2017, portant approbation du Règlement Régional relatif aux circuits spéciaux scolaires – conditions et modalités de financement ;
- VU le rapport n° 2018/163 ;
- VU les avis de la commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 et de la commission de l'offre de transport du 5 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les avenants de transfert au marché public 2017-77 de transport scolaire en circuits spéciaux scolaires dans le département de l'Essonne ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer lesdits avenants.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Île-de-France

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/164

AVENANT N°12 AU CONTRAT 2016-2019 ENTRE LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE ET SNCF MOBILITES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et SNCF Mobilités signé le 10 novembre 2015 ;
- VU** le rapport n°2018/164 ;
- VU** l'avis de la Commission offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le projet d'avenant n°12 au contrat entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et SNCF Mobilités pour la période 2016-2019 ;

ARTICLE 2 : le Conseil du syndicat des transports d'Ile-de-France souhaite que les réfections de charges pour service non fait liées à des périodes de grève soient intégralement payées à Ile-de-France Mobilités, en dehors du calcul plafond prévu à l'article 10-1-4 ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ledit avenant ;

ARTICLE 4 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ

A large, stylized blue figure on a dark blue background, resembling a person with arms and legs outstretched, positioned on the left side of the page.

➤ **Avenant n°12
au contrat 2016-
2019**

entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France
et SNCF Mobilités

11 avril 2018

ENTRE :

- **LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 39bis-41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, représenté par son directeur général, Laurent PROBST, en vertu de la délibération n°2018/XXX
Ci-après désigné « **Ile-de-France Mobilités** »,

ET

- **SNCF Mobilités**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Paris sous le n° B 552.049.447, dont le siège social est situé au 9 rue Jean-Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS, représentée par Monsieur Guillaume PEPY, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après désignée par « **SNCF Mobilités** »,

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'introduire dans le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et SNCF Mobilités 2016-2019 signé le 10 novembre 2015, les ajustements suivants :

➤	Objet de l'avenant	3
	ARTICLE 1. Modifications temporaires de l'offre au titre des travaux d'infrastructures de l'été 2018	4
	1.1 L'offre de transport.....	4
	1.2 Ajustement de la contribution C11	5
	1.3 Ajustement de la contribution C12	5
	1.4 Impact sur la mesure de la perception voyageur.....	5
	ARTICLE 2. Modifications de l'offre de référence.....	6
	2.1 L'offre de transport.....	6
	2.2 Ajustement de la contribution C11	6
	2.3 Ajustement de la contribution C12	6
	ARTICLE 3. Autres modifications	8
	3.1 Grille d'analyse des causes communes de non-réalisation de l'offre du RER A et B.....	8
	3.2 Tableau des équivalences km*places MR ligne R	9
	ARTICLE 4. Modification tarifaire	10
	ARTICLE 5. Révision de la contribution C11	10
	ARTICLE 6. Dispositions générales	12
	ARTICLE 7. Entrée en vigueur	12

ARTICLE 1. Modifications temporaires de l'offre au titre des travaux d'infrastructures de l'été 2018

Le présent article dimensionne l'impact des travaux programmés à l'été 2018 sur les infrastructures du RER A et du RER C. Ces travaux entraînent une modification temporaire de l'offre contractuelle en 2018, conformément aux dispositions de l'article 9-3 du contrat.

1.1 L'offre de transport

En application de l'article 9-3-3/et de l'annexe I-A-5 du contrat, le service de référence est temporairement modifié comme suit pour l'été 2018 :

Milliers Kilomètres commerciaux	2018	
	HP	HC
Evolution de l'offre ligne C	- 9,575	- 60,818
Evolution de l'offre ligne A	- 5,872	- 34,003
Evolution de l'offre ligne L	15,462	58,361

Milliers Kilomètres techniques	2018
Evolution de l'offre ligne C	9,889
Evolution de l'offre ligne A	0,000
Evolution de l'offre ligne L	2,716

1.2 Ajustement de la contribution C11

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015.

En M€ HT 2015	2018
Evolution de l'offre ligne C	0,239
Evolution de l'offre suite RVB RER A	0,756
Somme des ajustements de C11	0,995

1.3 Ajustement de la contribution C12

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015.

En M€ HT 2015	2018
Evolution de l'offre ligne C	-0,612
Evolution de l'offre suite RVB RER A	0,333
Somme des ajustements de C12 au réel	-0,279

En M€ HT 2015	2018
Evolution de l'offre ligne C	-0,001
Evolution de l'offre suite RVB RER A	0,002
Somme des ajustements de C12 au forfait	0,001

1.4 Impact sur la mesure de la perception voyageur

A l'annexe II-C-6, l'article 1 « Réalisation de l'enquête », est complété comme suit :

« Pour les gares fermées du RER C entre le 15 juillet et le 25 août 2018 :

Elles seront exclues du plan de sondage de l'enquête perception.

La mesure des indicateurs QS qui ne relèvent pas de l'enquête perception de l'annexe II-C-6 mais relevant des annexes II-C-2 à 5 et IV-C-1, sera neutralisée. »

ARTICLE 2. Modifications de l'offre de référence

2.1 L'offre de transport

En application de l'annexe I-A-5, le service de référence est modifié comme suit :

Milliers de Kilomètres commerciaux	2018	2019
SA 2019 : prolongement Persan ligne H	-	4,743
Ligne C – renforts pointe du soir	2,629	6,855

Milliers de Kilomètres techniques	2018	2019
SA 2019 : prolongement Persan ligne H	-	0
Ligne C – renforts pointe du soir	2,629	6,855

2.2 Ajustement de la contribution C11

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015 :

En M€ HT 2015	2018	2019
SA 2019 : prolongement Persan ligne H	-	0,081
Ligne C – renforts pointe du soir	0,076	0,196
Somme des ajustements de C11	0,076	0,277

2.3 Ajustement de la contribution C12

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015 :

En M€ HT 2015	2018	2019
SA 2019 : prolongement Persan ligne H	-	0,042
Ligne C – renforts pointe du soir	0,052	0,137
Somme des ajustements de C12	0,052	0,179

En M€ HT 2015	2018	2019
SA 2019 : prolongement Persan ligne H	0	0
Ligne C – renforts pointe du soir	0	0,001
Somme des ajustements de C12 au forfait	0	0,001

ARTICLE 3. Autres modifications

3.1 Grille d'analyse des causes communes de non-réalisation de l'offre du RER A et B

Conformément aux dispositions du contrat en vigueur, SNCF Mobilités et la RATP se sont accordées pour élaborer une grille des causes communes de non réalisation de l'offre pour les RER A et B.

La section 3/ « information à communiquer pour le suivi de l'offre réalisée » de l'article 10.1 « mesure de la production de l'offre contractuelle » est donc modifiée comme suit :

Le paragraphe suivant « *Dans les causes « Responsabilité Gestionnaire Infrastructure », et pour les lignes A et B, SNCF Mobilités et la RATP travailleront à l'identification de quelques causes communes et leur codification. Une expérimentation sera menée en ce sens en 2016 sur la ligne B, puis sur la ligne A* » est supprimé.

L'article 3 « Reporting » de l'annexe I – A – 6 intitulée « Modalités de calcul des réactions de charges pour non réalisation de l'offre contractuelle en volume » est modifié comme suit :

Le dernier paragraphe « *Dans les causes « Responsabilité Gestionnaire Infrastructure », et pour les lignes A et B, SNCF Mobilités et la RATP travailleront à l'identification de quelques causes communes et leur codification. Une expérimentation sera menée en ce sens en 2016 sur la ligne B, puis sur la ligne A.* » est supprimé.

Sont ajoutées au 5^{ème} paragraphe de l'article 3 « Reporting » les dispositions suivantes « *Pour les RER A et B, chaque trimestre SNCF Mobilités, conjointement avec la RATP, détaillera les écarts entre l'offre contractuelle et l'offre réalisée selon le type de cause suivant :*

- *Matériel roulant*
- *Exploitation*
- *Conduite*
- *Malveillance*
- *Faits de sociétés*
- *Voyageurs*
- *Installations*
- *Autres EF ou autres activités*
- *Autres événements affectant le réseau*
- *Ajustement d'offre (dont TKC pour causes travaux)*

Cette grille d'analyse entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Les données seront transmises dans le reporting trimestriel 60 jours après chaque trimestre écoulé. La grille sera appliquée de manière rétroactive aux données de réalisation de l'offre 2016 et 2017 pour les RER A et B ».

3.2 Tableau des équivalences km*places MR ligne R

Le tableau de l'annexe I-A-7 intitulée « Modalités de calcul des pénalités pour non-respect des compositions du matériel roulant en heures de pointe » du contrat détaillant pour les lignes D/R les matériels roulant considérés comme équivalents est mis à jour et remplacé par le tableau suivant :

		Matériel utilisé													
		Z5300 4V	Z5300 8V	Z20500 4V	Z20500 8V	Z20500 5V	Z20500 10V	Z5600 4V	Z5600 6V	Z5600 8V	Z5600 12V	Z57000 8V	Z57000 16V	Z57000 24V	
	Capacité (assis + debout)	794	1588	988	1 976	1306	2612	1030	1650	2060	3300	1023	2046	3069	
Matériel prévu	Z5300 4V	-	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
	Z5300 8V		-		Equivalent	Equivalent	Equivalent		Equivalent	Equivalent	Equivalent		Equivalent	Equivalent	
	Z20500 4V			-	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
	Z20500 8V				-	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
	Z20500 5V					-	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
	Z20500 10V						-	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
	Z5600 4V			Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	-	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
	Z5600 6V			Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent		-	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
	Z5600 8V				Equivalent	Equivalent	Equivalent			-	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
	Z5600 12V										-	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
	Z57000 8V			Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	-	Equivalent	
Z57000 16V				Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent		-		
Z57000 24V														-	

ARTICLE 4. Modification tarifaire

L'annexe VI-10 « Modalités de calcul du taux d'évolution tarifaire » est modifiée comme suit :

Dans le tableau du paragraphe « 3) Valeurs unitaires TTC à utiliser pour la mise aux conditions économiques du 1^{er} septembre 2015 après division par 1,1 (le taux de TVA au 1/9/2015 étant de 10%) », la ligne :

«

329	Améthyste 94 1-5	37,16 €
-----	------------------	---------

»

est supprimée et remplacée par la ligne suivante :

«

329	Améthyste 94 1-5	38,83 €
-----	------------------	---------

»

ARTICLE 5. Révision de la contribution C11

Conformément à l'article 84-2 du contrat, pour tenir compte des modifications exposées précédemment, la contribution C11 en euros HT 2015 versée à SNCF Mobilités est ajustée des montants figurants dans le tableau ci-dessous :

Evolution annuelle des contributions prévues par le présent avenant

En M d'euros HT 2015	2016	2017	2018	2019
Modifications d'offre	15,983	13,955	13,948	13,948
<i>RVB RER A et Castor été 2016</i>	<i>1,911</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Effet année pleine du SA 2016</i>	<i>13,907</i>	<i>13,588</i>	<i>13,588</i>	<i>13,588</i>
<i>SA 2017</i>	<i>0,165</i>	<i>0,367</i>	<i>0,36</i>	<i>0,36</i>
Autres modifications	-13,871	-21,2	-21,2	-21,2
<i>Mesure tarifaire relative aux bénéficiaires de l'AME</i>	<i>-4,1</i>	<i>-11,2</i>	<i>-11,2</i>	<i>-11,2</i>
<i>Lutte contre la fraude</i>	<i>-10</i>	<i>-10</i>	<i>-10</i>	<i>-10</i>
<i>Modification financement TST</i>	<i>0,229</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Somme des ajustements avenant n°1	2,112	-7,245	-7,252	-7,252
<i>Modifications d'offre</i>	<i>0,274</i>	<i>0,106</i>	<i>0,106</i>	<i>0,106</i>
<i>Dispositif Welcome</i>	<i>0,95</i>	<i>3,4</i>	<i>3,3</i>	<i>3,3</i>
Somme des ajustements avenant n°2	1,224	3,506	3,406	3,406

En M d'euros HT 2015	2016	2017	2018	2019
<i>Ajustement des charges liées à la gestion de l'agence Solidarité Transport</i>	0	0,867	1,292	1,292
<i>Impact sur les RD T6 et clés globales</i>	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2
Somme des ajustements avenant n°3	-0,2	0,667	1,092	1,092
<i>Ajustement du SA 2017</i>	-0,011	-0,187	-0,198	-0,198
<i>Mise en service de la nouvelle gare Versailles Chantiers</i>	1,171	1,384	1,384	1,384
<i>Lutte contre la fraude</i>	0	0	0	-2
Somme des ajustements avenant n°4	1,16	1,197	1,186	-0,814
<i>Tram Express 11</i>	0	10,057	18,917	18,567
Somme des ajustements avenant n°5		10,057	18,917	18,567
<i>RVB RER A et Castor été 2017</i>	0	1,272	0	0
<i>Autres modifications d'offre</i>	0	0	0,259	0,259
<i>Déploiement 20 équipes cyno-détection</i>	0	1,573	1,195	1,195
Somme des ajustements avenant n°6	0	2,845	1,454	1,454
<i>Campagne d'e-mailings</i>	0	0,007	0,012	0,021
Somme des ajustements avenant n°7	0	0,007	0,012	0,021
<i>Mise en exploitation des Régio2N</i>	0	2,864	1,535	0,723
<i>Modifications d'offre</i>	0	1,934	1,140	1,105
<i>Modification interconnexion SNCF-RATP</i>	0	4,638	3,181	3,150
Somme des ajustements avenant n°8	0	9,436	5,856	4,978
<i>Renforts d'offre</i>	0	0,03	0,118	0,118
<i>Programme de la Modernisation de la Billettique</i>	0	0,47	1,884	1,884
Somme des ajustements avenant n°9	0	0,501	2,002	2,002
<i>Trains interrégionaux avec Grand Est</i>	0	0	-0,938	-0,938
<i>Modifications tarifaires</i>	0	-0,700	0,700	0,700
Somme des ajustements avenant n°10	0	-0,700	-0,238	-0,238
<i>Location rames AGC Grand Est</i>	0	0	1,524	1,393
Somme des ajustements avenant n°11	0	0,000	1,524	1,393
<i>RVB RER A et Castor été 2018</i>	0	0	0,995	0,000
<i>Modification d'offre</i>	0	0	0,076	0,277
Somme des ajustements avenant n°12	0	0,000	1,071	0,277
Ajustement C11 somme des avenants	4,296	20,271	29,030	24,886

L'évolution annuelle des ajustements de la contribution C11 indiqués à l'article précédent suit l'indexation du contrat.

ARTICLE 6. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et SNCF Mobilités 2016-2019, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, sont applicables de plein droit jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 7. Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général du
Syndicat des Transports d'Ile-de-France
Laurent PROBST

Le président de SNCF Mobilités
Guillaume PEPY

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/165

AVENANT N°11 AU CONTRAT 2016/2020 ENTRE LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE ET LA RATP

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et la RATP signé le 7 décembre 2015 ;
- VU** le rapport n°2018/165 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°11 au contrat 2016/2020 entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : mandate le directeur général pour négocier au plus juste le montant de la subvention qui sera allouée par le Syndicat des Transports d'Île-de-France à la RATP pour le déploiement des équipes de cyno-détection. Le montant maximum de la subvention ne pourra pas dépasser 2M€.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ



Avenant n°11 au contrat 2016 -2020

entre le Syndicat des Transports d'Ile-
de-France et la Régie Autonome des
Transports Parisiens

ENTRE :

- **LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 39bis-41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, représenté par son directeur général, en vertu de la délibération n°2018/000,

ci-après désigné « STIF »,

ET

- **LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 54 quai de la Râpée 75599 PARIS CEDEX 12, représentée par

ci-après désignée « RATP »

Sommaire

	➤ Sommaire	2
	1. MODIFICATION DE L'OFFRE DE REFERENCE.....	3
1.1	L'OFFRE DE TRANSPORT (TKC/KCC)	3
1.2	AJUSTEMENT C11	3
1.3	AJUSTEMENT C12	7
1.4	AJUSTEMENT RD.....	9
	2. Intégration de la grille des causes communes de non production des RER A et B .	11
	3. TARIFICATION	12
3.1	AMÉTHYSTE 94.....	12
	4. prolongation de L'EXPERIMENTATION navettes automnes dans le bois de Vincennes.....	12
	5. déploiement d'équipes de cyno-détection.....	14
	6. MODIFICATION DES CONTRIBUTIONS VERSEES PAR LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE A LA RATP	15
	7. DISPOSITION GENERALE	15
	8. ENTREE EN VIGUEUR	16

1. MODIFICATION DE L'OFFRE DE REFERENCE

1.1 L'OFFRE DE TRANSPORT (TKC/KCC)

En application de l'annexe I-A-4 et I-B-1, le service de référence est modifié comme suit :

	2018	2019	2020
--	------	------	------

RER

RER A	RVB RER A - Offre non réalisée	-213 985		
Sous-total		-213 985	0	0

Métro

Ligne 1	RVB RER A - Offre temporaire	116 018		
Ligne 2	RVB RER A - Offre temporaire	16 203		
Ligne 3	RVB RER A - Offre temporaire	21 288		
Ligne 6	RVB RER A - Offre temporaire	19 988		
Ligne 9	RVB RER A - Offre temporaire	38 899		
Ligne 13	RVB RER A - Offre temporaire	37 430		
Ligne 14	RVB RER A - Offre temporaire	26 575		
Ligne 10	Castor - Offre temporaire	10 708		
Sous-total		287 109	0	0
	<i>dont GI</i>			

Tramway

100-112-012	RVB RER A - Offre temporaire	19 646	0	0
100-112-013 A	RVB RER A - Offre temporaire	7 102	0	0
100-112-016	Offre 2018 T6 : Renfort semaine en phase 1	6 045	6 045	6 045
100-112-012	Offre 2018 T2 : Renfort toute l'année	18 044	89 046	89 046
100-112-013	Offre 2018 T3a : Renfort en semaine sur les périodes de plein trafic, vacances scolaires et Phase 1	28 421	56 863	56 863
100-112-018	Offre 2018 T8 : Allègement de l'offre T8 du lundi au dimanche plein trafic et le WE vacances scolaires	-33 224	-79 994	-79 994
100-112-011	Offre 2018 T1 : Renfort Phase 2 L à V après-midi	3 110	3 110	3 110
100-112-015	Offre 2018 T5 : Renfort Week-end	3 508	5 846	5 846
Sous-total		52 652	80 916	80 916

Paris

100-100-063	Castor - Offre temporaire	24 287		
100-100-073	RVB RER A - Offre temporaire	7 201		

Sous-total		31 488	0	0
-------------------	--	---------------	----------	----------

Mobilier Banlieue

100-100-275	RVB RER A - Offre temporaire	5 949	0	0
100-100-118	RVB RER A - Offre temporaire	1 102	0	0
100-100-144	Offre 2018 : Mise aux normes Mobilien en soirée et renfort le dimanche	19 507	35 235	35 235
Sous-total		26 558	35 235	35 235

Banlieue

100-100-167	Offre 2018 : Prolongement à Colombes Ile Marante	11 780	21 741	21 741
100-100-181	Offre 2018 : Prolongation soirée, renfort creux et adaptation TP	23 384	41 091	41 091
100-100-114	RVB RER A - Offre temporaire	1 786	0	0
Sous-total		36 950	62 832	62 832

STL

Navette STL	RVB RER A - Offre temporaire	15 840	0	0
Sous-total		15 840	0	0

<i>Total réseau de surface</i>	163 488	178 983	178 983
<i>Total réseau ferré</i>	73 124	0	0
Total	236 612	178 983	178 983

L'impact financiers des renforts de tramways ci-indiqués (hors offre temporaire RVB RER A) sera pris en charge par Syndicat des Transports d'Ile-de-France dans le cadre d'un prochain avenant au contrat 2016-2020.

1.2 AJUSTEMENT C11

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015.

2018	2019	2020
------	------	------

RER

RER A	RVB RER A - Offre non réalisée	-1 081 865		
Sous-total		-1 081 865	0	0

Métro

Ligne 1	RVB RER A - Offre temporaire	690 856		
Ligne 2	RVB RER A - Offre temporaire	89 634		
Ligne 3	RVB RER A - Offre temporaire	170 882		
Ligne 6	RVB RER A - Offre temporaire	142 302		
Ligne 9	RVB RER A - Offre temporaire	218 912		
Ligne 13	RVB RER A - Offre temporaire	261 536		
Ligne 14	RVB RER A - Offre temporaire	107 819		
Ligne 10	Castor - Offre temporaire	232 663		
Sous-total		1 914 604	0	0
	<i>dont GI</i>	<i>245 702</i>		

Tramway

100-112-012	RVB RER A - Offre temporaire	157 389	0	0
100-112-013 A	RVB RER A - Offre temporaire	59 001	0	0
Sous-total		216 390	0	0

Paris

100-100-063	Castor - Offre temporaire	121 096		
100-100-073	RVB RER A - Offre temporaire	34 323		
Sous-total		155 419	0	0

Mobilien Banlieue

100-100-275	RVB RER A - Offre temporaire	29 208	0	0
100-100-118	RVB RER A - Offre temporaire	6 496	0	0
100-100-144	Offre 2018 : Mise aux normes Mobilien en soirée et renfort le dimanche	144 785	197 326	197 326
Sous-total		180 489	197 326	197 326

Banlieue

100-100-167	Offre 2018 : Prolongement à Colombes Ile Marante	113 787	147 480	147 480
100-100-181	Offre 2018 : Prolongation soirée, renfort creux et adaptation TP	200 134	250 543	250 543
100-100-114	RVB RER A - Offre temporaire	7 357		
Sous-total		321 278	398 023	398 023

STL

Navette STL	RVB RER A - Offre temporaire	111 110	0	0
Sous-total		111 110	0	0

<i>Total réseau de surface</i>	984 686	595 349	595 349
--------------------------------	----------------	----------------	----------------

<i>Total réseau ferré</i>	832 739	0	0
---------------------------	----------------	----------	----------

Total en euros 2015	1 817 425	595 349	595 349
----------------------------	------------------	----------------	----------------

Les coûts de renforcement de la ligne 10 du Métro intègrent 64K€ de coûts de formation (soit 294 JA) seront déduit d'un prochain avenant de renforcement de l'offre Métro.

La prise en charge par Ile-de-France Mobilités de l'accompagnement de l'offre de transport et de l'offre associée aux travaux de l'été 2018 vient également impacter la contribution C11. Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2017.

Accompagnement offre de transport (€ 2017)

	2018	2019	2020
RVB RER A - Services temporaires	2 200 000		
PMR	18 000		
	2 218 000	0	0
Total en euros 2017	2 218 000		

1.3 AJUSTEMENT C12

Les impôts et taxes générés par les modifications d'offre sont remboursés par le STIF à l'euro-l'euro à la RATP. Ils sont fournis ci-dessous à titre indicatif.

	2018	2019	2020
--	------	------	------

RER

RER A	RVB RER A - Offre non réalisée	0		
Sous-total		0	0	0

Métro

Ligne 1	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 2	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 3	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 6	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 9	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 13	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 14	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 10	Castor - Offre temporaire	0		
Sous-total		0	0	0
	<i>dont GI</i>			

Tramway

100-112-012	RVB RER A - Offre temporaire	1 996	0	0
100-112-013 A	RVB RER A - Offre temporaire	504	0	0
Sous-total		2 500	0	0

Paris

100-100-063	Castor - Offre temporaire	0		
100-100-073	RVB RER A - Offre temporaire	514		
Sous-total		514	0	0

Mobilien Banlieue

100-100-275	RVB RER A - Offre temporaire	437	0	0
100-100-118	RVB RER A - Offre temporaire	88	0	0
100-100-144	Offre 2018 : Mise aux normes Mobilien en soirée et renfort le dimanche	1 389	2 659	2 659
Sous-total		1 914	2 659	2 659

Banlieue

100-100-167	Offre 2018 : Prolongement à Colombes Ile Marante	1 084	2 034	2 034
100-100-181	Offre 2018 : Prolongation soirée, renfort creux et adaptation TP	1 994	3 505	3 505
100-100-114	RVB RER A - Offre temporaire	102	0	0
Sous-total		3 180	5 539	5 539

STL

Navette STL	RVB RER A - Offre temporaire	1 740	0	0
Sous-total		1 740	0	0

<i>Total réseau de surface</i>	9 848	8 198	8 198
--------------------------------	--------------	--------------	--------------

<i>Total réseau ferré</i>	0	0	0
---------------------------	----------	----------	----------

Total en euros 2015	9 848	8 198	8 198
----------------------------	--------------	--------------	--------------

1.4 AJUSTEMENT RD

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015.

	2018	2019	2020
--	------	------	------

RER

		2018	2019	2020
RER A	RVB RER A - Offre non réalisée	0		
Sous-total		0	0	0

Métro

		2018	2019	2020
Ligne 1	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 2	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 3	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 6	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 9	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 13	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 14	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 10	Castor - Offre temporaire	0		
Sous-total		0	0	0
	<i>dont GI</i>			

Tramway

		2018	2019	2020
100-112-012	RVB RER A - Offre temporaire	0	0	0
100-112-013 A	RVB RER A - Offre temporaire	0	0	0
Sous-total		0	0	0

Paris

		2018	2019	2020
100-100-063	Castor - Offre temporaire	0		
100-100-073	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Sous-total		0	0	0

Mobilien Banlieue

		2018	2019	2020
100-100-275	RVB RER A - Offre temporaire	0	0	0
100-100-118	RVB RER A - Offre temporaire	0	0	0
100-100-144	Offre 2018 : Mise aux normes Mobilien en soirée et renfort le dimanche	587	1 143	1 143
Sous-total		587	1 143	1 143

Banlieue

		2018	2019	2020
100-100-167	Offre 2018 : Prolongement à Colombes Ile Marante	848	1 631	1 631
100-100-181	Offre 2018 : Prolongation soirée, renfort creux et adaptation TP	6 649	12 214	12 214
100-100-114	RVB RER A - Offre temporaire	0	0	0
Sous-total		7 497	13 845	13 845

STL

Navette STL	RVB RER A - Offre temporaire	0	0	0
Sous-total		0	0	0

<i>Total réseau de surface</i>	8 084	14 988	14 988
<i>Total réseau ferré</i>	0	0	0
Total en euros 2015	8 084	14 988	14 988

2. INTÉGRATION DE LA GRILLE DES CAUSES COMMUNES DE NON PRODUCTION DES RER A ET B

Conformément aux dispositions du contrat en vigueur, la RATP et SNCF Mobilités se sont accordées pour mettre en place une grille des causes communes de non réalisation de l'offre pour les RER A et B.

La section 3/ « Informations à communiquer pour le suivi de l'offre réalisée » de l'article 16.1 est modifiée comme suit :

Le paragraphe suivant « *Pour les causes de non production RER, il est convenu que la RATP mène un travail en lien avec la SNCF pour identifier quelques causes communes et leur codification, notamment pour la cause « difficultés SNCF », afin de fournir au STIF ce suivi à partir de Janvier 2017 pour les RER A et RER B. Une expérimentation sera menée en ce sens en 2016 sur la ligne B, puis sur la ligne A.* » est remplacé par « *pour les RER A et B, les causes communes de non production selon la grille élaborée conjointement entre la RATP et la SNCF* ».

En outre, l'article 5 « Reporting » de l'annexe I – A – 5 intitulée « Modalités de calcul des réfections de charges pour non réalisation de l'offre contractuelle en volume » est modifié comme suit :

Le paragraphe suivant « *Pour les causes de non production RER, il est convenu que la RATP mène un travail en lien avec la SNCF pour identifier quelques causes communes et leur codification, notamment pour la cause « difficultés SNCF », afin de fournir au STIF ce suivi à partir de Janvier 2017 pour les RER A et RER B. Une expérimentation sera menée en ce sens en 2016 sur la ligne B, puis sur la ligne A.* » est remplacé par : « *Pour les RER A et B, chaque trimestre la RATP conjointement avec SNCF Mobilités détaillera les écarts entre l'offre contractuelle et l'offre réalisée selon le type de cause suivant :*

- *Matériel roulant*
- *Exploitation*
- *Conduite*
- *Malveillance*
- *Faits de sociétés*
- *Voyageurs*
- *Installations*
- *Autres EF ou autres activités*
- *Autres événements affectant le réseau.*
- *Cause sociale*
- *Ajustement d'offre*

Cette grille d'analyse entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Les données seront transmises au plus tard 60 jours après le trimestre écoulé. La grille sera appliquée de manière rétroactive aux données de réalisation de l'offre 2016 et 2017 pour les RER A et B ».

3. TARIFICATION

3.1 AMÉTHYSTE 94

L'annexe VI-12 « Modalités de calcul du taux d'évolution tarifaire » est modifiée comme suit :
 Dans le tableau du paragraphe « 3) Valeurs unitaires TTC à utiliser pour la mise aux conditions économiques du 1er septembre 2015 après division par 1,1 (le taux de TVA au 1/9/2015 étant de 10%) », la ligne :

«

329	Améthyste 94 1-5	37,16 €
-----	------------------	---------

»

est supprimée et remplacée par la ligne suivante :

«

329	Améthyste 94 1-5	38,83 €
-----	------------------	---------

»

4. PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION NAVETTES AUTOMNES DANS LE BOIS DE VINCENNES

Description du dispositif

Ile-de-France Mobilités et la RATP, dans leur démarche d'innovation, souhaitent prolonger de 6 mois supplémentaires un service de transport assuré par des navettes autonomes dans le bois de Vincennes. Le service de navettes autonomes sur le site du bois de Vincennes a débuté le 10 novembre 2017 et se prolongera jusqu'au 11 novembre 2018 inclus.

Afin de mener à bien cette expérimentation, des caractéristiques globales doivent être définies, tant sur le plan technique, de l'exploitation, de la communication que de la logistique. Les attentes exprimées par Ile-de-France Mobilités pour ce projet concernant les besoins fonctionnels sont notamment les suivantes :

- Assurer un service de navettes autonomes gratuite d'une durée de 6 mois supplémentaire, du vendredi au dimanche de 10h à 20h, avec un parcours de la station château de Vincennes (M1), Arrêt Château de à l'arrêt Tremblay, avec les arrêts intermédiaires dans les 2 sens suivants : Fort neuf, Parc floral-Château et Sabotier.
- Le parcours est composé de 5 arrêts au total dans les 2 sens, avec un arrêt à Fort Neuf distinct selon le sens
- Disponibilité d'un parc de trois véhicules sur toute la durée de l'expérimentation afin de répondre à l'exigence de l'offre de services
- Proposer un service pour tous les usagers (PMR/UFR) : accessibilité quais et véhicules
- Mener une expérimentation de navettes autonomes à travers l'organisation d'un circuit évolutif (initialement de 400m sur le Cours des Maréchaux les premiers mois, atteignant aujourd'hui 1 030 m avec le prolongement sur l'Avenue des Minimes)

- Offrir un service évolutif en termes de vitesse et des inter-distances des véhicules au regard des objectifs techniques poursuivis : franchissement de carrefour connecté au Fort Neuf et déploiement en partie sur une voie dédiée protégée par des GBA
- Gérer les incidents techniques et en informer Ile-de-France Mobilités, notamment par le respect du process communication.
- Garantir une sécurité maximale à bord des navettes et l'interface des navettes avec les autres usagers

Aussi, tout au long du déroulement de l'expérimentation, une sécurité maximale devra être assurée, à la fois pour les passagers mais aussi pour piétons, vélos, personnels et véhicules de police et de maintenance.

Modalités de suivi et de pilotage

Le respect de la mise en place du dispositif sera suivi dans le cadre d'un comité de pilotage spécifique qui se réunira autant que de besoin et a minima deux fois (à la fin de l'expérimentation initiale de 6 mois et à la fin de la prolongation) pour présenter à Île-de-France Mobilités un retour d'expérience de la mise en circulation des navettes autonomes.

La RATP s'engage à fournir un REX complet comprenant l'ensemble des données liées à l'exploitation, à la qualité de service, au calendrier de déploiement et à l'ensemble des interfaces avec les autres partenaires :

- via un point hebdomadaire par conférence téléphonique avec les autres partenaires, a minima la Ville de Paris, appuyé par la diffusion par la RATP de deux documents de reporting (en amont du point hebdomadaire) : un suivi des indicateurs (document Excel) et une contextualisation de la fréquentation (météo, événement Parc floral) et partage des éléments (document Word) de difficultés techniques, de calendrier des futurs déploiements de type véhicule, prolongement du parcours, des autorisations, et globalement d'un point projet avec les autres partenaires.
Ce point hebdomadaire sera complété par des visites terrains et des réunions spécifiques selon les besoins.
- via une présentation à Ile-de-France Mobilités à la fin de la durée initiale de l'expérimentation, soit entre la semaine 20 et 22, puis tous les 3 mois, intégrant des analyses statistiques

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la RATP s'engage :

- A préserver la confidentialité de toutes les données techniques et d'exploitation (incluant les éléments de reporting partagés), dont la communication pourra se faire exclusivement après autorisation préalable d'Île-de-France Mobilités
- à informer Île-de-France Mobilités, avant diffusion, sur les actions de communication sur l'expérimentation, quelle que soit le contenu et son mode de diffusion (interview presse, articles, post sur les réseaux sociaux, etc.)
- à prévenir, dès la prise de connaissance, Île-de-France Mobilités et la Ville de Paris de toute visite de délégation française ou étrangère (collectivités, entreprises et professionnels du secteur de la mobilité)

- à associer Île-de-France Mobilités à toutes les réunions avec les ministères en charge de ces sujets et la Préfecture.
- à informer Île-de-France Mobilités avant d'utiliser une ou plusieurs des trois navettes autonomes dans le cadre d'évènements hors des jours d'exploitation et du parcours définis plus haut.

Il s'agit ainsi d'avoir une démarche itérative, avec une montée en puissance pour faire progresser ce service de navette autonome, notamment au regard de l'ambition des thèmes de recherche proposés (exploitation type add on pour les véhicules, vitesse commerciale à augmenter, changement d'environnement, en partie sur voie dédiée et en cohabitation avec des modes actifs et franchissement de carrefour connecté).

Ile-de-France Mobilités dispose par ailleurs d'un droit d'audit et d'un droit de contrôle tel que prévu à l'article 107 du contrat.

Ajustement de la contribution C11

Le montant repris ci-dessous est exprimé en € HT 2018.

En M€ HT 2015	2018
Coût du dispositif de navettes autonomes	0.255

Le montant de la contribution couvre la totalité des charges liées à la circulation de 3 navettes pendant 6 mois.

Le montant de cette contribution peut le cas échéant être revu à la baisse si l'engagement de disponibilité d'un parc de trois véhicules sur toute la durée de l'expérimentation n'est pas respecté. Dans ce cas, une réfaction de charge de 20 K€ par véhicule et par mois sera appliquée à la RATP dans le cadre de la facture annuelle.

5. DEPLOIEMENT D'EQUIPES DE CYNO-DETECTION

Suite aux résultats positifs de l'expérimentation menée par la RATP depuis 2016, Ile-de-France Mobilités financera un marché de deux ans à compter de juin 2018 afin de permettre à la RATP de pérenniser et d'étendre son dispositif.

RATP s'engage :

- A communiquer auprès d'Île-de-France Mobilités les résultats des négociations et les pièces contractuelles les liant avec les prestataires retenus pour ajuster le montant de la subvention et déclencher son versement.
- A transmettre à Île-de-France Mobilités, à l'issue du deuxième semestre 2018, un retour d'expérience du déploiement de ce dispositif qui détaillera les interventions de chaque attachement et en évaluera l'impact sur l'indicateur de ponctualité décrit à l'annexe I-A-8, les voyageurs gênés sur les lignes A et B du RER et la production du réseau Métro au regard de l'évolution du nombre de cas d'objets abandonnés sur le réseau sur la période considérée

6. MODIFICATION DES CONTRIBUTIONS VERSEES PAR LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE A LA RATP

Les ajustements de la contribution C11 indiqués à l'article 1.2 et à l'article 4 viennent modifier la contribution versée par le Syndicat des Transports d'Île-de-France au titre du contrat.

L'impact financiers des renforts de tramways indiqués à l'article 1.1 (hors offre temporaire RVB RER A) sera pris en charge par le Syndicat des Transports d'Île-de-France dans le cadre d'un prochain avenant au contrat 2016-2020.

En M d'euros HT 2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contributions après avenant 10	1 068,58	1 006,08	1003,89	988,19	975,48
Modifications d'offre avenant 11			4,02	0,60	0,60
Prolongement de l'expérience des navettes autonomes			0,260		
Nouvelle contribution C11			1008,17	988,79	976,08
<i>Dont gestionnaire d'infrastructure</i>	<i>412,90</i>	<i>403,10</i>	<i>389,99</i>	<i>374,64</i>	<i>364,14</i>

7. DISPOSITION GENERALE

Toutes les clauses du contrat SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE-RATP 2016-2020, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, sont applicables de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020.

8. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

Le directeur général du Syndicat
des Transports d'Ile de France

Laurent PROBST

La Présidente directrice générale de
la RATP

Catherine GUILLOUARD

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération n°2018/166

OUVERTURE D'UN « SERVICE D'ACCÈS EXPERT AUX DONNÉES DE VALIDATION »

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'article 123 de la loi solidarité et renouvellement urbain du 14 décembre 2000 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le rapport n°2018/166 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Est créé un « Service d'accès expert aux données de validation » accessible

- gratuitement pour les organismes publics et partenaires qui réalisent conjointement avec Île-de-France Mobilités des actions/missions visant une meilleure connaissance de l'usage et des usagers des transports collectifs franciliens ;
- contre une redevance visant à couvrir le coût de location de la /des licence(s) d'utilisation des outils logiciels permettant de réaliser des requêtes à partir des tables de « faits agrégés » du SIDV, pour les autres adhérents.

ARTICLE 2 : Le modèle de contrat d'adhésion au « Service d'accès expert aux données de validation » est approuvé.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PECRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/167

MATERIELS ROULANTS RATP

PROTOCOLE ENTRE LA RATP ET LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE SUR LA GOUVERNANCE DES MATERIELS ROULANTS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP;
- VU** le rapport n° 2018/167 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 4 avril 2018 ;

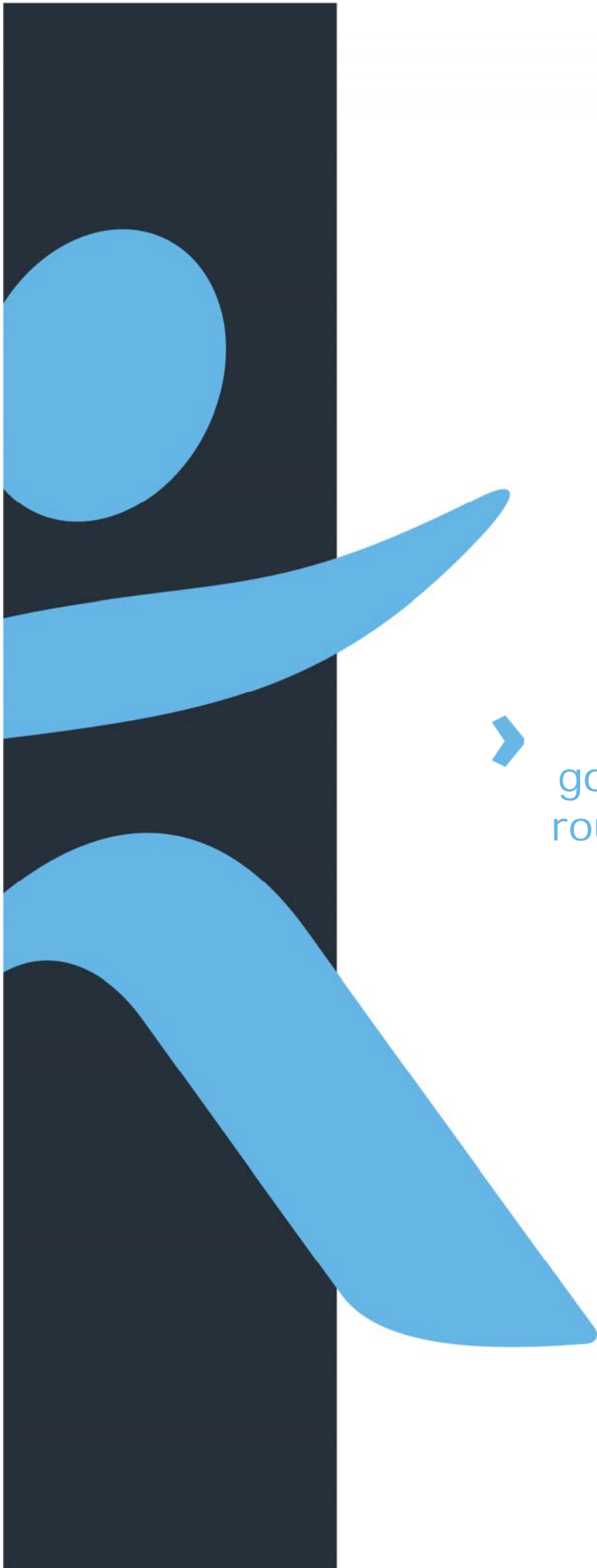
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le protocole entre la RATP et le Syndicat des Transports d'Île-de-France sur la gouvernance des matériels roulants et autorise le directeur général à signer ce protocole ;

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ



➤ Protocole de
gouvernance matériels
roulants RATP – Ile-de-
France Mobilités

Entre d'une part :

Le Syndicat des Transports d'Ile de France, Etablissement Public Administratif dont le Numéro SIREN est 281500078 dont le siège social est 39 bis/41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Monsieur Laurent PROBST, son Directeur Général dûment habilité par la délibération n° XXX du conseil d'administration du XXX.

Ci-après désigné par « **Ile-de-France Mobilités** » ou « **IDF Mobilités** »,

Et d'autre part :

La Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), établissement public à caractère industriel et commercial, inscrit au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS Paris B 775 663 438, dont le siège est situé à Paris 12ème, 54 quai de la Rapée, représentée par XXXXX, en sa qualité de XXXX de la RATP,

Ci-après dénommée la "RATP",

Ci-après conjointement désignés par « **les Parties** »

Table des matières

0.	Définitions préliminaires	6
1.	Objectifs de l'Accord 7	
1.1.	Périmètre technique de l'Accord	7
1.2.	Matériels d'entretien des matériels roulants et autres matériels roulants	9
1.3.	Comité de suivi	9
2.	Consistance du parc par ligne	10
2.1.	Inventaire du parc.....	10
2.1.1.	Matériels roulants urbains guidés et ferroviaires.....	11
2.1.2.	Matériels roulants routiers.....	11
2.2.	Description technique des véhicules.....	12
2.3.	Affectation du parc.....	13
2.3.1.	Matériels roulants urbains guidés et ferroviaires.....	13
2.3.2.	Matériels roulants routiers.....	13
3.	Maintien en conditions opérationnelles des matériels roulants	13
4.	Evolution des parcs de matériels roulants et d'entretien associés	14
4.1.	Périmètre d'intervention d'ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS	14
4.2.	Propositions de la RATP.....	15
4.3.	Procédures de désaffectation, d'aliénation, ou de transfert de gestion.....	16
4.4.	Responsabilité	16
5.	Investissements liés aux matériels roulants et d'entretien associés	17
5.1.	Modalités d'association et de recueil de l'accord d'Ile-de-France Mobilités aux investissements réalisés par la RATP.....	17
5.1.1.	Définition des investissements	17
5.1.2.	Convention de financement pluriannuelle	20
5.1.3.	Finalisation du marché.....	20
5.1.4.	Suivi des investissements.....	20

5.2.Modalités d'association et de mise à disposition à la RATP des investissements réalisés par Ile-de-France Mobilités.....	20
6. Financement de la RATP pour le matériel roulant et le matériel d'entretien associé	20
7. Communication et Design	25
8.Mise à disposition des données	27
8.1LISTE DES DONNÉES MISE À DISPOSITION D'IDF MOBILITÉS PAR LA RATP	27
8.2Opérations engagées avant le 1er janvier 2017	28
8.3Marchés ou opérations dont la procédure (de passation s'il s'agit d'un marché) a été engagée postérieurement au 1er janvier 2017	28
8.4 Transmission des données.....	29
8.5Droit de contrôle et droit d'audit d'Ile de France Mobilités en matière de matériel roulant	29
8.5.1 Droit général de contrôle et d'audit par Ile de France Mobilités.....	29
8.5.2 Modalités d'exercice des contrôles ou audits.....	30
8.5.2.1 Modalités d'exercice générales des contrôles et audit.....	30
8.5.2.2 Modalités d'exercices complémentaires de certains contrôles et audits.....	31
8.6 Sanction en cas de non-respect des modalités d'information.....	31
8.7 Confidentialité	32
8.7.1 Définition des « Informations Confidentielles »	32
8.7.2 Obligation générale de Confidentialité.....	34
8.7.3 Obligations particulières de confidentialité	34
8.7.3.1Informations Confidentielles fondées sur des éléments de savoir-faire ou des éléments financiers à caractère stratégique.....	34
8.7.3.2Informations Confidentielles liées aux procédures d'acquisition, de modification ou de rénovation des matériels roulants, aux annexes des marchés et à la sécurité publique	36
8.7.4 Durée des obligations de Confidentialité.....	37
9. Brevets, innovations, produits logiciels relatifs aux matériels roulants et leurs équipements embarqués	37
10. Sort des matériels roulants et leurs équipements embarqués	38

10.1. ELABORATION DU CONSTAT CONTRADICTOIRE DES MATÉRIELS ROULANTS	38
10.2. RÉCEPTION DES MATÉRIELS ROULANTS ET LEURS ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS.....	38
10.3. REMISE DES MATÉRIELS ROULANTS ET LEURS ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS	39
10.4. BREVETS, INNOVATIONS, PRODUITS LOGICIELS RELATIFS AUX MATÉRIELS ROULANTS ET LEURS ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS	Erreur ! Signet non défini.
11. Durée du Protocole	39
12. Clause de revoyure et modifications	40
13. Règlement amiable des différends – litiges	40

PREAMBULE

Le présent accord sur la gouvernance des matériels roulants (ci-après désigné l' « Accord ») vient préciser les conditions et modalités prévues à l'article 14 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011.

Il constitue un engagement distinct du Contrat d'exploitation RATP/ Ile-de-France Mobilités avec sa durée propre tel que définie à l'article 11 ci-après. Les parties s'accordent pour considérer que cet Accord constitue la convention prévue à l'article 14 du décret n°2011-320. Il met fin au précédent Accord de gouvernance, et est d'application immédiate, notamment aux investissements en cours et donc aux conventions de financement déjà conclues qui devront être modifiées pour tenir compte du nouvel accord. Une liste de ces conventions est annexée au présent protocole. La modification du présent protocole pourra intervenir à la demande de l'une ou l'autre des parties, dans les conditions définies à l'article 12 ci-après.

0. Définitions préliminaires

Le Protocole : le présent protocole relatif à la gouvernance du Matériel roulant ;

Le Matériel Roulant : le matériel roulant défini à l'article 1.1.1 du présent accord ainsi que, lorsque cela est spécifié, le matériel roulant défini à l'article 1.1.2 ;

Marché : contrat (ensemble de documents contractuels) conclu à titre onéreux dans le respect des procédures applicables, entre l'une des Parties et un ou plusieurs opérateurs économiques (Constructeurs) et ayant pour objet l'acquisition, la rénovation ou l'entretien de matériels roulants ;

Opération : ensemble d'actions organisées, associées à des ressources techniques, humaines et financières, visant soit l'acquisition, soit la rénovation, soit la dotation en équipement, soit le maintien en conditions opérationnelles du matériel roulant ;

Parc : ensemble des matériels roulants associé à un réseau ou à une ligne ;

Parties : désigne les signataires du présent accord ;

Partie émettrice : désigne la Partie qui a divulgué des Informations Confidentielles à l'autre Partie.

Partie Réceptrice : désigne la Partie qui a reçu des Informations Confidentielles de la Partie émettrice.

Convention de financement : document contractuel déterminant la consistance d'une opération, ses modalités de financement ainsi que les engagements réciproques de la RATP et d'Ile-de-France Mobilités;

Constructeur : titulaire de la conception et/ou de la construction d'un Matériel ou d'un équipement désigné dans le cadre d'une procédure de passation de marché conduite par la RATP ou Ile-de-France Mobilités ;

Version : rame dans une configuration déterminée (avec ou sans options).

1. Objectifs de l'Accord

Par le présent Accord, les parties souhaitent déterminer les principes de gouvernance du Matériel Roulant, afin de clarifier les relations entre Ile-de-France Mobilités et la RATP sur l'ensemble des phases des projets d'exploitation et d'investissement des matériels roulants.

Cet Accord, qui précise les attentes d' Ile-de-France Mobilités et de la RATP en matière de gouvernance, est destiné à devenir un outil de pilotage et d'évaluation de la politique Matériel Roulant d' Ile-de-France Mobilités.

1.1. Périmètre technique de l'Accord

1.1.1 Matériels roulants

Sont concernés les matériels roulants actuels ou futurs qui figurent aux bilans annuels de la RATP ou d' Ile-de-France Mobilités, ou qui sont acquis en crédit-bail, et qui participent directement à l'exploitation par cette dernière des services de transports publics réguliers de personnes dans le cadre des dispositions de l'article L 1241-6 du code des transports.

Sous réserve des dispositions prévues au 1.1.2., sont donc exclus les matériels roulants suivants :

- les véhicules de formation autres que ceux appartenant initialement à Ile-de-France Mobilités,
- les matériels exclusivement affectés à l'exploitation d'autres services que ceux visés à l'alinéa précédent;
- les matériels assurant des activités d'assistance aux matériels roulants ;
- les véhicules de maintenance industriels et équipements associés affectés à la maintenance des infrastructures dont la RATP est gestionnaire d'infrastructure au titre de l'article L2142-3 du code des transports et de l'article 20 de la loi du Grand Paris, et donc à l'exclusion des véhicules affectés à la maintenance des infrastructures Tramways visés à l'article 1.1.2.

Les matériels roulants concernés sont :

- Matériels roulants affectés aux services réguliers de transport public guidé urbain (métro, lignes A et B et Tramway), lesquels sont principalement constitués :
 - o d'une structure ;
 - o d'organes de guidage et de roulement (bogies, essieux) ;
 - o de suspensions ;
 - o d'équipements embarqués de contrôle et de commande, notamment des fonctions de traction-freinage d'une chaîne de traction-freinage qui comprend notamment des équipements embarqués , de captage ou de fourniture d'énergie embarquée (groupe électrogène ou batterie), de conversion d'énergie et de commandes associés ;
 - o d'organes d'accouplement ;

- o d'aménagements et d'équipements destinés à l'embarquement des voyageurs (notamment les portes, les emmarchements fixes ou mobiles, ou les comble-lacunes) ;
- o d'aménagements intérieurs définissant le nombre de places offertes et les conditions de déplacement dans la rame, notamment les assises fixes et relevables, les appuis ischiatiques, les intercirculations ;
- o de système de chauffage, de ventilation, de climatisation ;
- o de fenêtres et de système d'éclairage ;
- o d'équipements embarqués de télécommunication, de commande et de contrôle ;
- o des systèmes d'information embarqués (y compris les systèmes destinés à l'information ou au comptage des voyageurs) et des interfaces homme/machine associées ;
- o le cas échéant, des systèmes de validation embarqués ;
- o de dispositifs de sécurité passifs ou actifs ;
- o de dispositifs nécessaires à la sûreté des voyageurs et du personnel de bord (y compris les systèmes d'alarme et de vidéoprotection).

Font l'objet des dispositions du présent Accord l'ensemble des biens qui sont affectés par la RATP à l'exploitation des services de transport mentionnés à l'article L. 1241-6 du code des transports, dont elle est en charge au 1er janvier 2010.

Divers dispositifs de sécurité ferroviaire (dont la RATP fournira une liste) sont fondés sur le dialogue entre des équipements à bord des trains et des équipements au sol. La capacité d'Ile-de-France Mobilités à disposer des biens de retour ne saurait porter atteinte à la sécurité ferroviaire. Afin d'articuler le respect de ces deux principes, les parties conviennent de définir les modalités d'interopérabilité et de maintenance permettant à Ile-de-France Mobilités, à l'opérateur et au gestionnaire d'infrastructure d'exercer chacun ses responsabilités et ses prérogatives. Il est rappelé à ce titre qu'en application de l'article 46 du décret 2017-440 relatif à la sécurité des transports publics guidés, la RATP, en tant que gestionnaire d'infrastructure, définit le référentiel d'interfaces ainsi que les dispositions de gestion de ces interfaces.

- les matériels roulants routiers autobus et assimilés (appelés autobus dans le reste de l'Accord), lesquels sont principalement constitués :
 - o d'une structure ;
 - o d'une carrosserie ;
 - o d'organes de roulement (essieux) et éventuellement d'organes de guidage matériel ou immatériel ;
 - o de suspensions ;
 - o d'une chaîne cinématique ou d'une chaîne de traction et des d'équipements de commande et de transmission associés ;
 - o d'aménagements et d'équipements destinés au transport et à l'embarquement des voyageurs ;
 - o de système de chauffage/ventilation/climatisation ;
 - o de système d'éclairage ;
 - o d'équipements embarqués de télécommunication ;

- o des systèmes d'information embarqués (y compris les systèmes destinés à l'information ou au comptage des voyageurs) et des interfaces homme/machine associées
- o le cas échéant, des systèmes de validation embarqués ;
- o de dispositifs de sécurité passifs ou actifs ;
- o de dispositifs nécessaires à la sûreté des voyageurs et du personnel de bord (y compris les systèmes d'alarme et de vidéoprotection).
- o les batteries
- o les équipements anti-pollution

1.1.2 Matériels d'entretien des matériels roulants et autres matériels roulants

Lorsque cela est précisé entre les parties, le présent Accord peut également concerner d'autres matériels que ceux décrits à l'article 1.1.1.

Ces matériels recouvrent :

- Les matériels et outillages des ateliers de maintenance, inscrits aux bilans de la RATP, destinés à la maintenance des matériels roulants mentionnés à l'article 1.1.1 ci-avant.
- les matériels exclusivement affectés à l'exploitation d'autres services que ceux visés au premier alinéa de l'article 1.1.1 sous réserve que la RATP utilise des matériels appartenant à Ile-de-France Mobilités,;
- les matériels assurant des activités d'assistance aux matériels roulants ;
- les véhicules de maintenance industriels et équipements associés affectés à la maintenance des infrastructures affectés aux services réguliers de transport public guidé urbain Tramway.

1.2. Comité de suivi

Un comité de suivi Matériel Roulant Ile-de-France Mobilités -RATP est organisé à une fréquence mensuelle par Ile-de-France Mobilités, afin d'aborder l'ensemble des sujets relatifs aux matériels roulants concernés par le présent Accord. Ce comité de suivi peut se subdiviser par mode (Bus, Tramways, Métro-ligne A et B).

Ce comité est composé au minimum :

- pour la RATP : Un représentant du département du matériel ferroviaire, un représentant du département du matériel bus, un représentant de la direction financière, un représentant du département de maîtrise d'ouvrage, un représentant de la délégation au contrat Ile-de-France Mobilités ;
- pour Ile-de-France Mobilités : de représentants de la direction générale Exploitation et de représentants de la direction générale Finances et Ressources
- si les Parties l'estiment nécessaire, chacune pourra convier des représentants du maître d'ouvrage de l'infrastructure, un conducteur d'opération, un représentant du Constructeur ou un expert technique sous réserve du respect des conditions de confidentialité définies à l'article 8.7 « Confidentialité ».

Le contenu des comptes-rendus sera soumis à l'accord préalable de chacune des Parties avant diffusion.

Le comité mensuel précédent la tenue d'un CSPQI intégrera systématiquement à son ordre du jour les éléments nécessaires à la préparation de ce CSPQI. Concernant les familles d'investissement : matériel roulant ferroviaire, matériel roulant bus et matériel roulant tram, le comité mensuel matériel roulant tiendra lieu de Comité de programme tel que défini tel que défini au contrat d'exploitation IDFM-RATP.

Si les éléments relatifs aux investissements des trois familles citées précédemment ne peuvent être présentés dans des délais compatibles avec la tenue du CSPQI un comité de programme « matériel roulant » sera organisé à l'initiative de la RATP dans des délais compatibles avec la tenue du CSPQI.

Deux fois par an, au plus tard le 15/04 et le 15/10, le comité de suivi mensuel est précédé d'une réunion technique entre services financiers d' Ile-de-France Mobilités et de la RATP. Cette réunion technique a pour objet d'actualiser et de partager les données de suivi financier des conventions de financement conclues ou à venir, et notamment la transmission des calendriers prévisionnels de versement des conventions réactualisées sous format tableur.

Les comptes-rendus de cette réunion technique sont présentés en comité de suivi.

2. Consistance du parc par ligne

La consistance du parc de matériels roulants visés par le présent accord recouvre l'inventaire physique et comptable de ces matériels, leur description technique, ainsi que leurs affectations, à la date d'entrée en vigueur du présent protocole.

Ile-de-France Mobilités recevra de la RATP la consistance du parc par ligne à la date d'entrée en vigueur du présent protocole, puis au 31 mars de chaque année.

La consistance du parc concernera donc :

- les matériels roulants figurant à l'inventaire à la date d'entrée en vigueur du présent protocole;
- les matériels roulants nouveaux ou rénovés dont le marché a été signé par la RATP antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent protocole;
- les matériels roulants nouveaux ou rénovés dont le marché a été signé par la RATP postérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent protocole;
- les matériels d'entretien associés aux trois catégories précédentes.

Le détail des informations attendues par Ile-de-France Mobilités sera discuté avec les services de la RATP, sur la base des fichiers déjà existants.

2.1. Inventaire du parc

Il s'agit de l'**inventaire physique et comptable complet** par véhicule. L'inventaire des matériels affectés aux services réguliers de transport public guidé urbain (métro, lignes A et B et Tramway) permettra de reconstituer la composition de chaque élément ou rame.

Ces inventaires physiques et comptables sont remis annuellement par la RATP à IDFM.

Le suivi des évolutions du parc est fourni mensuellement pour tous les modes et l'inventaire comptable, présentant le détail par composantes, sera actualisé au 31 décembre de chaque année.

L'inventaire comporte l'ensemble des matériels roulants décrits aux articles 1.1.1 et 1.1.2. L'inventaire des véhicules affectés aux cas particuliers des services conventionnés par des tiers sous réserve que la RATP utilise des véhicules qui appartiennent à IDFM (article 1.1.2). et affectés aux affrètements est précisé à l'article 2.1.2.

2.1.1. Matériels roulants affectés aux services réguliers de transport public guidé urbain (métro, lignes A et B et Tramway)

Sont notamment indiqués pour chaque véhicule, dans le cadre de l'inventaire annuel: la série (exemple MI84), la sous série (exemple MF67 type E), le matricule (RATP ou EVN¹), sa date de réception par la RATP, sa date d'autorisation de mise en circulation (EPSF - STRMTG), le nombre de véhicules le composant, le rattachement (atelier d'entretien et dépôt de remisage), la ligne d'affectation, la livraison, la valeur et la date d'immobilisation, les dispositions particulières (pour les équipements ou dotations qui n'équipent que certains véhicules ou qui sont en cours de déploiement) ainsi que le statut du matériel au moment de l'inventaire (en service commercial, accidenté, stocké, en rénovation, en réparation, à radier, à démanteler ou démantelé avec la date correspondante).

2.1.2. Matériels roulants routiers

Sont notamment indiqués pour chaque véhicule : la marque, le modèle commercial précis du véhicule, le type de motorisation, la norme Euro, le gabarit de véhicules (articulé, standard, midibus, minibus) le numéro de châssis, le numéro de coquille, le numéro d'immatriculation, la date de 1^{ère} mise en circulation, la date d'affectation, le centre bus et dépôt d'affectation, la ligne d'affectation, ou les lignes d'affectation lorsque le véhicule relève de la réserve de véhicules mutualisées destinées à plusieurs lignes en même temps , le nombre de km parcourus au moment de l'inventaire, le prix TTC d'acquisition d'après la facture constructeur, le numéro de dossier de subventionnement Ile-de-France Mobilités, les dispositions particulières (pour les équipements ou dotations qui n'équipent que certains véhicules ou qui sont en cours de déploiement) ainsi que le statut du matériel au moment de l'inventaire (en service commercial, accidenté, stocké, en rénovation, en réparation, à radier, à démanteler ou démantelé avec la date correspondante).

Le fichier d'inventaire mensuel remis au titre du 1^{er} janvier de l'année en cours mentionne le kilométrage total du véhicule.

Les inventaires distingueront les matériels roulants portant l'identité visuelle d'Ile-de-France Mobilités, en application des décisions d' Ile-de-France Mobilités.

Le suivi des évolutions du parc (incluant les véhicules des lignes affrétées uniquement lorsque la RATP a les informations qui s'y rapportent) est fourni mensuellement et l'inventaire comptable annuellement (actualisé au 31 décembre de chaque année) par la RATP à Ile-de-France Mobilités.

Si la RATP ne possède pas les informations sur les véhicules des lignes affrétées, la RATP s'engage à transmettre à Ile-de-France Mobilités le courrier de demande d'information adressé

¹ European Vehicle Number (EVN) Technical Specification for Interoperability

aux sociétés en charge de l'affrètement, le courrier de relance et le cas échéant le courrier de refus.

L'inventaire des matériels roulants routiers comporte :

- Un onglet listant les matériels entrés au parc le mois précédent
- Un onglet listant les matériels sortis du parc le mois précédent

Ces deux onglets ont le même niveau de précision que l'onglet inventaire en détail d'informations.

A titre informatif, il est établi :

- Un inventaire des véhicules des lignes des services délégués sous réserve qu'ils appartiennent à la RATP
-

Un inventaire des véhicules des lignes affrétées uniquement lorsque la RATP a les informations qui s'y rapportent. L'inventaire ne pourra pas être comptable dès lors que ce ne sont pas des biens appartenant à IDFM et inscrits au compte de la RATP. Ces deux inventaires présentent le même niveau d'information et de précision que l'inventaire des matériels roulants du parc RATP. Ils sont actualisés et transmis par la RATP à Ile-de-France Mobilités mensuellement pour le suivi des évolutions du parc des matériels affectés aux services réguliers de transport mentionnés à l'article L. 1241-6 du code des transports, et annuellement pour l'inventaire physique de l'ensemble des véhicules et l'inventaire comptable de l'ensemble des véhicules RATP.

2.2. Description technique des véhicules

L'inventaire du parc constitue un recensement des matériels. Parallèlement il est nécessaire que Ile-de-France Mobilités puisse en connaître les caractéristiques génériques techniques par séries (Matériels roulants affectés aux services réguliers de transport public guidé urbain (métro, lignes A et B et Tramway)) ou par modèles (autobus) notamment en termes de capacité (nombre de place assises et debout en situation normale et exceptionnelle, disposition des assises fixes et relevables), d'équipements et d'aménités destinés aux voyageurs (en fonction des normes applicables en termes d'accessibilité), de performances environnementales (normes respectées, équipements anti-pollution, consommation d'énergie pour des parcours types lorsque les données sont disponibles, et lorsque ces données ne sont pas disponibles, la RATP transmettra la consommation d'énergie moyenne estimée) ainsi que de systèmes embarqués (présence de système de comptage embarqué, présence et nature des systèmes de vidéoprotection, présence et nature des systèmes relatifs à l'information voyageurs)...

Les données sont transmises en veillant à utiliser des dénominations ou des références communes avec l'inventaire physique et comptable pour pouvoir faire correspondre les données entre-elles.

La RATP précise les caractéristiques majeures nouvelles ou modifiée dans le cadre d'Opérations en cours ou à venir, notamment des rénovations ou des dotations en équipement. Dès que l'ensemble d'une Opération est achevée pour l'ensemble d'une version ou d'une variante, les caractéristiques correspondantes sont intégrées aux caractéristiques génériques. En cas de changement des aménagements intérieurs, la RATP transmet à Ile-de-France Mobilités des diagrammes ou des images qui permettent de prendre connaissance de la nouvelle configuration.

Des diagrammes en élévation et des diagrammes d'aménagement pour chaque variante complètent la description technique. Les diagrammes sont fournis en livrée neutre ainsi que dans

les livrées en vigueur. En outre, des photographies des matériels dans les livrées en vigueur seront également fournies.

2.3. Affectation du parc

Il s'agit ici de l'affectation des matériels au 31 décembre de chaque année. Les évolutions pluriannuelles de l'affectation des matériels sont évoquées à l'article 4.

2.3.1. Matériels roulants affectés aux services réguliers de transport public guidé urbain (métro, lignes A et B, et Tramway)

Les données sont fournies pour chaque ligne et chaque version ou variante de Matériel. Les variantes sont uniquement précisées si elles sont imposées par des contraintes techniques ou opérationnelles. Sont demandés par ligne :

- pour les ressources en Matériel : le nombre de rames de chaque version ou variante de Matériel pour couvrir les besoins de la branche ;
- pour les besoins en Matériel :
 - le nombre d'éléments affectés au service commercial ainsi que les réserves d'exploitation, en différenciant si nécessaire le matin ou le soir
 - le nombre de rames pour les réserves de maintenance

2.3.2. Matériels roulants routiers

Pour chaque ligne et pour chaque centre bus sont indiqués le nombre de véhicules en service commercial ainsi que les réserves.

3. Maintien en conditions opérationnelles des matériels roulants

La RATP assume la responsabilité de l'utilisation et du maintien en conditions opérationnelles du matériel roulant visé par le présent Accord. Elle présente chaque année à Ile-de-France Mobilités, pour chaque mode, sa politique de maintenance en précisant :

- les dispositions générales mises en œuvre par la RATP en termes de maintenance et d'améliorations du matériel roulant, conformément à l'article 13 du décret 2011-320 du 23 mars 2011. Des visites d'atelier pourront être organisées par la RATP – à son initiative ou à la demande d'Ile-de-France Mobilités – pour permettre à Ile-de-France Mobilités d'apprécier les conditions de réalisation de la maintenance effectuée par la RATP sous la responsabilité de celle-ci ;
- la politique de maintenance à savoir les opérations de maintenance générique du matériel en distinguant les examens, les visites et les tests de sécurité: seront indiqués à titre indicatif les sites de maintenance dans lesquels les matériels roulants sont maintenus, sachant que cette information ne doit pas priver la RATP de la possibilité d'adapter, même temporairement, la répartition de ces matériels roulants entre ses sites de maintenance en vue de satisfaire notamment aux contraintes d'exploitation ;
- les niveaux d'entretien des matériels, conformément à l'article 15 du décret 2011-320 du 23 mars 2011 ;
- les opérations de maintenance patrimoniale occasionnant des immobilisations (ATP, RG) ;
- les équipements embarqués d'aides à la maintenance ;

- les délais d'intervention sur les rames.
- le niveau de fiabilité et de disponibilité constaté et visé, exprimé sous la forme d'indicateurs de fiabilité, de disponibilité, pour chaque série de matériel et chaque ligne en indiquant :
 - la définition de chaque indicateur ;
 - les évolutions pluriannuelles des indicateurs ;
 - les facteurs ou évènements expliquant ces résultats ;
 - les tendances pour les années suivantes ;
- les démarches d'amélioration envisagées afin notamment d'optimiser la sûreté de fonctionnement des matériels;
- les modalités de mises en conformité réglementaires à effectuer ainsi que leurs éventuelles conséquences financières et techniques ;

La RATP s'engage par ailleurs à transmettre les plans de maintenance remis par les industriels, dans les conditions de l'article 8 du présent Accord.

Au cours d'un exercice annuel peuvent apparaître des impératifs à résoudre à court terme afin notamment, d'optimiser la sûreté de fonctionnement des matériels et/ou de résoudre l'obsolescence des composants électriques, électroniques et mécaniques (ruptures d'approvisionnement, etc.). Ces actions seront tracées et présentées a posteriori en début d'exercice annuel suivant.

Ce document sera présenté pour la première fois dès l'entrée en vigueur du présent Protocole puis actualisé selon un rythme annuel.

La RATP communiquera également les informations portant sur les capacités et les équipements de maintenance des ateliers utilisés à la maintenance des matériels roulants qui n'appartiennent pas à IDFM et qui ne sont pas affectés à l'exploitation des services définis à l'article L 1241-6 du code des transports.

4. Evolution des parcs de matériels roulants et d'entretien associés

4.1. Périmètre d'intervention d' Ile-de-France Mobilités

Ile-de-France Mobilités est associé à la définition des évolutions touchant aux matériels roulants et aux matériels d'entretien visés par l'Accord, sur la base de propositions de la RATP. Il approuve notamment les opérations suivantes :

- évolution du parc : sont considérées comme évolutions du parc :
 - les mouvements de parc : acquisition, réaffectation (mutations, redéploiements impliquant, pour les autobus, l'ensemble des matériels d'une ligne), cession, réforme ;
 - les modifications techniques significatives des matériels roulants comme les rénovations, les dotations en équipements embarqués (système d'information voyageur par exemple) ;
- évolutions des matériels d'entretien des matériels roulants ;
- mise en cohérence globale des designs des matériels de l'ensemble du parc.

4.2. Propositions de la RATP

La RATP transmet chaque année un dossier indiquant pour chaque mode ses propositions chiffrées d'évolution consécutive des matériels, au titre notamment d'une actualisation du schéma directeur. Ce dossier, qui doit permettre à Ile-de-France Mobilités d'adopter une stratégie cohérente comporte :

- un rappel des évolutions pluriannuelles déjà actées en termes de consistance et d'affectation des parcs ; les données d'affectation du parc donnent une vision théorique des ressources et des besoins de parc en heure de pointe et hors aléas. Elles sont destinées à avoir une connaissance pluriannuelle et sur l'ensemble du réseau des ressources et des besoins en Matériels pour chaque branche du réseau et pour chaque version de Matériel. Elles permettent de reconstituer les évolutions passées, de prendre connaissance de la situation actuelle et de montrer les évolutions actées ou envisagées pour chaque branche du réseau.
- les propositions chiffrées de la RATP sur les évolutions des matériels. Cette seconde partie, pour laquelle Ile-de-France Mobilités est pleinement associé dès la conception des scénarios comportera :
 - une proposition de gestion prévisionnelle, qui correspond à l'évolution pluriannuelle des inventaires et de la consistance technique des matériels par série et par affectation.
 - un prévisionnel des investissements comportant l'ensemble des composantes de coût pris en compte (matériel roulant, infrastructure, coût projet et planning) ;
 - l'échéancier prévisionnel de paiement concernant chacun des investissements correspondant, par type de matériel roulant, avec l'ensemble des hypothèses de calcul retenues.
 - l'identification estimée et documentée des impacts sur les coûts et gains d'exploitation
- les impacts réciproques des propositions d'évolution des parcs sur les infrastructures et des évolutions des infrastructures sur le matériel roulant (et notamment systèmes de contrôle et commande des trains, systèmes de signalisation, atelier et remisage, alimentation en énergie,...)
- Dans le respect de la mission de gestionnaire d'infrastructure confiée par la loi à la RATP, le dossier fournira des éléments mettant en évidence les éventuelles conséquences sur les infrastructures et sur les équipements embarqués des matériels roulants afin de permettre à Ile-de-France Mobilités de prendre en compte l'ensemble des impacts dans sa décision, y compris financiers.

Différents scénarios pouvant être envisagés pour chaque parc, la RATP fournira pour chacun d'eux des éléments de comparaison, notamment opérationnels et financiers.

Ces propositions d'investissements seront précisément justifiées, en distinguant notamment les adaptations correspondant :

- aux évolutions du contexte réglementaire ;
- aux évolutions quantifiées de fréquentation ;
- aux projets de restructuration et de développement d'offre ;
- aux opérations de prolongement, de modernisation ou d'adaptations des infrastructures des réseaux existants ;

- aux attentes des voyageurs en termes de confort (sur la base d'une analyse précise des dites attentes) ;
- aux gains de robustesses (fiabilité et gains éventuels sur les indicateurs du contrat). Ces informations ne constituent pas un engagement de l'exploitant RATP.

Les propositions de la RATP contiendront les éléments techniques, financiers et organisationnels de chacune des évolutions proposées. Sur ces bases, Ile-de-France Mobilités décide d'une stratégie à appliquer en matière de matériel roulant.

Chaque année, la RATP transmettra à Ile-de-France Mobilités le dossier de gestion prévisionnelle avant le 30 septembre, préalablement à une présentation en octobre.

4.3. Procédures de désaffectation, d'aliénation, ou de transfert de gestion

En application de l'Article 13 du décret du 23 mars 2011 susvisé, Ile-de-France Mobilités peut désaffecter et aliéner les matériels roulants, après avoir constaté, d'un commun accord avec la RATP, qu'ils ne sont plus nécessaires à l'exploitation du service assurée par cette dernière.

Les parties conviennent que l'impact financier de la désaffectation de Matériels roulants est prévu dans les maquettes financières contractuelles sur la base des hypothèses connues à date.

Si une décision d'Ile-de-France Mobilité venait à modifier les impacts financiers de ces hypothèses au regard des conditions habituelles de désaffectation (stockage – démontage), IDFM s'engage à prendre en charge les surcoûts, nets des gains éventuels, justifiés par la RATP et constatés contradictoirement par les parties. Si les hypothèses à partir desquelles la maquette financière a été établie changent sans que ce changement résulte d'une décision de la RATP ou d'IDFM, les parties s'engagent à examiner au cas par cas les conditions de prise en charge financière. Un protocole spécifique visant à neutraliser ces impacts sera alors conclu.

Ile-de-France Mobilités autorise ou décide les transferts de gestion concernant ces biens et peut les grever de droits réels, dans les mêmes conditions.

La RATP transmettra à Ile-de-France Mobilités un dossier complet contenant les éléments permettant de prendre les décisions de désaffectation, d'aliénation ou de transfert de gestion d'un matériel roulant. Ce dossier devra être transmis à Ile-de-France Mobilités au moins 12 mois avant la prise de décision. Ce délai ne s'applique pas au MI84 qui ne serait pas actuellement en exploitation ou en rénovation, la décision d'Ile-de-France Mobilités devant intervenir pour ces matériels dans un délai de moins de 3 mois à compter de la transmission du dossier complet.

L'aliénation ou le transfert de gestion impliquant l'exercice de son droit de retour par Ile-de-France Mobilités, il est convenu que ces opérations n'opèrent aucun transfert de propriété ni aucune cession à quelque titre que ce soit, entre Ile-de-France Mobilités et la RATP, Ile-de-France Mobilités étant déjà propriétaire des matériels roulants. De même un transfert de gestion impliquant un tiers bénéficiaire du transfert de gestion du matériel roulant n'opère aucun transfert de propriété ni aucune cession à quelque titre que ce soit, entre la RATP et le tiers, Ile-de-France Mobilités restant propriétaire des matériels roulants.

4.4. Responsabilité

La RATP utilisera les matériels roulants qui lui sont confiés dans les conditions définies aux articles 13 et 15 du décret du 23 mars 2011 susvisé.

La RATP sera seule responsable de tout dommage, accident, dégâts, de quelque nature que ce soit, direct ou indirect subis ou causés par les matériels dont Ile-de-France Mobilités est (ou pourrait devenir) propriétaire et dont elle a (aurait) la garde, sans préjudice des recours contre les éventuels auteurs desdits dommages.

La RATP étant seule responsable, elle peut, sous réserve qu'elle le justifie, se réserver le droit de ne pas mettre en œuvre une décision d'Ile-de-France Mobilités qui mette en péril la sécurité de l'exploitation ou qui amène la RATP à commettre un manquement à la réglementation.

La RATP conclut les contrats d'assurances couvrant sa responsabilité ou s'auto assure pour tous les risques y afférents.

5. Investissements liés aux matériels roulants et d'entretien associés

En cohérence avec l'article 14 du décret du 23 mars 2011, il s'agit à la fois de clarifier :

- les modalités d'association et de recueil de l'accord d'Ile-de-France Mobilités aux investissements de matériels roulants et des matériels d'entretien associés réalisés par la RATP ;
- les modalités d'association de la RATP aux marchés d'acquisition, de rénovation ou de modification des matériels roulant et des matériels d'entretien associés passés directement par Ile-de-France Mobilités, pour mise à disposition de la RATP desdits matériels.

Les investissements portant sur les équipements et systèmes embarqués ne sont pas soumis aux stipulations de cet article 5 dès lors que leur acquisition est réalisée dans le cadre d'un marché global portant sur tous les autres éléments du système, constitutifs de l'infrastructure et relevant de la compétence du GI.

Les investissements portant sur les matériels assurant des activités d'assistance aux matériels roulants ne sont pas non plus soumis aux stipulations de cet article 5. La RATP devra toutefois apporter les informations demandées par IDFM.

5.1. Modalités d'association et de recueil de l'accord d'Ile-de-France Mobilités aux investissements réalisés par la RATP

5.1.1. Définition des investissements

Ile-de-France Mobilités est associé à la définition de ces opérations à venir, sur la base de propositions de la RATP et donne son accord formel sur les investissements touchant aux matériels roulants ainsi qu'aux matériels d'entretien associés, définis au paragraphe 1.

5.1.1.1. Responsabilité de la RATP et d'Ile-de-France Mobilités

Responsabilité de la RATP

Sous réserve de l'accord d'Ile-de-France Mobilités sur les opportunités de l'investissement au regard des besoins fonctionnels utiles aux voyageurs, la RATP assume la responsabilité technique et juridique de la définition, de la conduite et de la réalisation des investissements dans le respect des procédures qui lui sont propres. Elle est à ce titre responsable de l'ensemble des relations avec les constructeurs et fournisseurs.

Décisions d'Ile-de-France Mobilités

Ile-de-France Mobilités se prononce pour chaque investissement sur l'opportunité et les besoins fonctionnels de l'investissement et, le cas échéant, conclut une Convention de financement définissant notamment les conditions financières et opérationnelles de l'investissement et de son suivi.

5.1.1.2. Opportunité et besoins fonctionnels de l'opération

La définition des investissements doit s'inscrire dans une vision pluriannuelle de gestion prévisionnelle du parc sans porter préjudice à la mission de gestionnaire d'infrastructure confiée par la loi à la RATP.

Sur la base d'un dossier argumenté par la RATP sur ses propositions d'évolutions du parc de matériels roulants et sur la base d'un argumentaire plus détaillé pour chacun des investissements proposés par la RATP, Ile-de-France Mobilités décidera de l'opportunité, du périmètre, des fonctionnalités associées au bénéfice des voyageurs, sur la base des propositions de la RATP en termes de fonctionnalités, de périmètre, de calendrier opérationnel, de conditions techniques de réalisation et de prévisions financières.

Les propositions de la RATP sont enrichies en cas de besoin par les éléments obtenus auprès d'autres opérateurs ou gestionnaires d'infrastructures concernés par l'opération ou ses conséquences, pour disposer de tous les documents utiles.

La RATP transmet à Ile-de-France Mobilités tous les éléments nécessaires à la définition des opérations, en vue de leur approbation par Ile-de-France Mobilités :

- pour les opérations d'acquisition ou de rénovation des Matériels : propositions de spécifications fonctionnelles, sous forme d'expression fonctionnelle des besoins, sur la base de retours d'expériences des matériels actuels et le cas échéant d'enquêtes de perception auprès des voyageurs ;
- propositions de stratégie industrielle, compatible avec la stratégie d'évolution du parc du mode concerné ;
- propositions de modalités opérationnelles.

Pour les opérations touchant aux Matériels roulants affectés aux services réguliers de transport public guidé urbain (métro, lignes A et B, et Tramway) sont demandés en outre une évaluation ex-ante des impacts de l'opération en matière notamment de performances opérationnelle – particulièrement de robustesse -, de service aux voyageurs, de performances énergétiques.

Ces éléments sont transmis aux services d'Ile-de-France Mobilités au cours du travail préparatoire à la décision d'Ile-de-France Mobilités. Ce travail, piloté par Ile-de-France Mobilités et associant étroitement la RATP, sera engagé *a minima* un an avant la tenue des instances décisionnelles d'Ile-de-France Mobilités et de la RATP, et achevé dans un délai qui sera arrêté conjointement par IDFM et la RATP en fonction du planning de l'opération, et en tout état de cause, au plus tard 15 jours calendaires avant cette échéance.

5.1.1.3. Conduite de la consultation

La RATP conserve la maîtrise et la responsabilité du déroulement de la consultation, dans le respect des procédures qui lui sont propres.

Comité de pilotage

Les comités de pilotage, constitués entre les Parties, sont les instances qui valident toutes les grandes étapes amont de chaque Opération depuis l'expression des premiers besoins jusqu'à la décision formelle du lancement de l'opération, dont la procédure de passation des marchés, sans préjudice et sous réserve des pouvoirs des instances décisionnelles de chacune des parties ou des instances décisionnelles conjointes.

Les avis du comité de pilotage sont rendus conjointement par les représentants d'Ile-de-France Mobilités et de la RATP.

Afin de permettre à Ile-de-France Mobilités de se prononcer dans le cadre du Comité de Pilotage, la RATP transmet à Ile-de-France Mobilités pour avis ses propositions de documents dans un délai qui sera arrêté conjointement par Ile-de-France Mobilités et la RATP en fonction du planning de l'opération, et en tout état de cause, au plus tard 30 jours calendaires avant l'envoi de l'avis de publicité et du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)

Le comité de pilotage est chargé notamment de donner son accord sur les documents de la consultation définis à l'article 8.1.

Il est également chargé :

- A l'issue des premières offres :
 - o de rendre un avis sur les objectifs de négociation ;
 - o d'examiner les synthèses des propositions techniques et financières émanant des groupes de travail RATP, de rendre un avis sur la conduite à tenir en cas de risque d'échec de la consultation (offre irrégulière, offre inacceptable en raison d'un dépassement notable des estimations et du budget, offre inappropriée, etc..). A cette fin, la RATP alertera le Comité de Pilotage dès lors que ce risque apparaît ;
- A l'issue des négociations techniques :
 - o de rendre un avis sur les objectifs de la négociation finale aboutissant à la remise de l'ultime et meilleure offre (dite BAFO – Best And Final Offer) ;
 - o d'examiner les synthèses des propositions techniques et financières émanant des groupes de travail RATP, de rendre un avis sur la conduite à tenir en cas de risque d'échec de la consultation (offre irrégulière, offre inacceptable en raison d'un dépassement notable des estimations et du budget, offre inappropriée, etc...). A cette fin, la RATP alertera le Comité de Pilotage dès lors que ce risque apparaît.
- A l'issue des négociations financières et après la remise de l'ultime et meilleure offre dite BAFO :
 - o d'examiner les synthèses des propositions techniques et financières émanant des groupes de travail RATP, avec des éléments de comparaison entre les offres initiales et finales (BAFO) ;
 - o de donner son accord sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et d'autoriser le lancement du processus d'approbation dans le respect des procédures propres à la RATP.

En cas d'éventuel désaccord au sein du comité de pilotage, une réunion est organisée entre Ile-de-France Mobilités et la RATP, au plus tard sous huit jours calendaires, au niveau qui permet de résoudre la difficulté.

Ile-de-France Mobilités peut demander à la RATP des études ou enquêtes complémentaires pour aider à formuler la proposition du choix. Les parties conviennent d'en examiner ensemble les

conséquences, qui toutefois ne sauraient en aucun cas remettre en cause les conditions de la consultation.

L'ensemble des données concernant ces consultations et plus particulièrement les offres remises par les candidats, sont mises à disposition d'Ile-de-France Mobilités et de ses agents dans les conditions définies à l'article 8.7 « confidentialité » du présent Accord.

Par ailleurs, les agents d'IDFM qui ont accès aux synthèses des propositions techniques n'auront pas accès aux synthèses des propositions financières, s'ils ne sont pas membres du comité de pilotage restreint. Le comité de pilotage restreint est composé des membres du comité de pilotage visé ci-dessus qui seront seuls habilités à avoir accès à l'ensemble des synthèses financières et techniques. IDFM et la RATP fixeront d'un commun accord la liste des membres de ce comité restreint.

Les agents d'IDFM et de la RATP siégeant au sein du comité de pilotage, ainsi qu'au sein du comité restreint, devront également signer respectivement un acte d'engagement individuel et de confidentialité.

5.1.3. Finalisation du marché

Après signature et notification du marché, la RATP transmet à Ile-de-France Mobilités sous un délai de 2 mois la copie du cahier des clauses administratives particulières du marché notifié, ainsi que par la suite tous les avenants s'y rapportant. Les autres pièces du marché sont consultables en data room, dans les conditions définies à l'article 8.7 du présent accord.

5.2. Modalités d'association et de mise à disposition à la RATP des investissements réalisés par Ile-de-France Mobilités

Il est convenu entre les Parties que les conditions dans lesquelles la RATP est associée à la procédure d'acquisition, de rénovation ou de modification du Matériel Roulant mise en œuvre par Ile-de-France Mobilités seront définies ultérieurement par modification du présent Accord, par avenant au Contrat d'exploitation.

6. Financement des investissements liés aux matériels roulants et aux matériels d'entretien associés

En cohérence avec l'article 14 du décret du 23 mars 2011, le présent accord a pour objectif de clarifier les modalités de financement des Matériels Roulants et matériels d'entretien associés. Il ne couvre pas la maintenance courante des Matériels Roulants et matériel d'entretien associés, cette dernière faisant partie intégrante du contrat d'exploitation.

6.1 – Principes généraux

6.1.1 Plan d'investissement

Les modalités de financement des investissements relatifs au MR sont définies dans le contrat d'exploitation en vigueur lors de la signature des conventions de financement, signé entre Ile-de-France Mobilités et la RATP.

6.1.2 – Convention de financement

Ile-de-France Mobilités est associé à la définition de ces opérations à venir, sur la base de propositions de la RATP et donne son accord formel sur les investissements touchant aux matériels roulants ainsi qu'aux matériels d'entretien associés, définis à l'article 1.

Ile-de-France Mobilités se prononce pour chaque investissement sur l'opportunité et les besoins fonctionnels de l'investissement et, le cas échéant, conclut une Convention de financement définissant notamment les conditions financières et opérationnelles de l'investissement et de son suivi.

6.1.3 – Financement

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2011-320 du 23 mars 2011, Ile-de-France Mobilités verse à la RATP au titre des investissements effectués par elle pour la réalisation, l'acquisition, la modernisation, ou les modifications du Matériel Roulant et des matériels d'entretien associés, un financement couvrant les coûts suivants :

- le financement annuel de la dotation aux amortissements ;
- les frais de détention, y compris les charges fiscales supportées en application du quatrième alinéa de l'article 13 dudit décret, et les frais de maintien en état opérationnel de ces biens tout au long de la période d'exploitation ;
- les frais d'adaptation et de mise en conformité exigés par la réglementation ou par une demande d'Ile-de-France Mobilités ;
- les frais de renouvellement éventuels des biens pendant la période d'exploitation ;
- le coût des capitaux engagés correspondant aux charges d'emprunt et frais financiers y afférents ou au coût d'immobilisation du capital pour la partie autofinancée.

Ce financement fait partie intégrante du financement prévu par l'article R.1241-22 du Code des transports.

Les modalités d'application pratique de cet article sont définies dans le contrat d'exploitation en vigueur, signé entre Ile-de-France Mobilités et la RATP.

6.1.4 – Montant des subventions

Les hypothèses de financement du Matériel Roulant et des matériels d'entretien associés sont déterminées par le plan d'investissement négocié dans le cadre du Contrat d'exploitation en vigueur lors de la signature des conventions de financement passées entre la RATP et Ile-de-France Mobilités.

Elles font l'objet d'un subventionnement dans les cas suivants :

- l'acquisition de matériels roulants bus ou ferroviaire pour les extensions du réseau ou le développement de l'offre
- l'acquisition de matériels roulants bus ou ferroviaire pour leur renouvellement
- les rénovations demandées par Ile-de-France Mobilités

Les taux de subvention sont déterminés par le contrat d'exploitation passé entre la RATP et IDFM.

6.2 – Modalités d'application

6.2.1 – Elaboration et approbation des conventions de financement

Ile-de-France Mobilités et la RATP élaborent une convention de financement spécifique à chaque projet, dès l'accord du comité de pilotage sur la proposition de choix de l'offre économiquement plus avantageuse.

Pour le matériel roulant affecté aux services réguliers de transport public urbains guidés (métro, Ligne A et ligne B et tramway), l'approbation par Ile-de-France Mobilités de la convention de financement devra obligatoirement avoir lieu avant la signature et la notification du marché par la RATP pour permettre à cette dernière de s'assurer de la disponibilité des financements avant de conclure les marchés. L'approbation par Ile-de-France Mobilités de la convention de financement devra donc intervenir au plus tard avant l'expiration du délai des offres, sous réserve que la RATP ait respecté les modalités de fonctionnement et les délais de mise à disposition des documents relatifs à la procédure d'acquisition du présent protocole.

6.2.2 – Contenu des conventions de financement

La convention de financement définit les conditions financières et opérationnelles de l'investissement et de son suivi, dans le respect des dispositions de l'article 14 du décret n°2011-320 du 23 mars 2011.

6.2.2.1 - Modalités de suivi :

Le suivi technique et financier des conventions fait l'objet d'un suivi par le comité de suivi mensuel dans les conditions et modalités prévues à l'article 1.2.

6.2.2.2 - Suivi des investissements :

Les étapes importantes du suivi de la réalisation de l'investissement sont validées par les parties dans le cadre de la convention de financement, et sont évoquées au cours des comités de suivi mensuels prévus au présent Accord.

Pour les projets les plus importants, les conventions prévoient des comités de pilotage a minima annuel Ile-de-France Mobilités-RATP, afin de suivre la réalisation des projets, et de permettre aux parties d'en partager les orientations. Ces comités sont préparés par des comités techniques préalables, se déroulant environ 15 jours auparavant.

La RATP transmet à Ile-de-France Mobilités dans un délai de cinq jours la copie des ordres de livraison et de service relatifs aux commandes de matériels roulants routiers.

6.2.3 – Modalités de financement

6.2.3.1 – Etendue du financement :

Les conventions de financement d'acquisition de matériel roulant prévoient un financement maximum plafonné en euros constants aux conditions économiques de référence du marché de matériel roulant.

Les modalités d'indexation respectent les principes suivants :

- o les clauses d'indexation des opérations d'acquisition, de rénovation ou de transfert de matériels roulant sont celles des marchés notifiés par la RATP,
- o dans le cas où les opérations sont réalisées en interne par la RATP, et/ou donnent lieu à plusieurs marchés, les modalités d'indexation peuvent être établies de façon à être identiques pour tous les postes de dépenses de la convention. Dans ce cas, la formule d'indexation est précisée en annexe à la convention de financement.

Les frais de personnels de la RATP en étude et en surveillance de travaux sont couverts par le contrat Syndicat des Transports d'Ile-de-France-RATP et ne sont pas intégrés dans les conventions de financement de matériel roulant conclues avec Ile-de-France Mobilités.

Toutefois, la production immobilisée, entendue comme les opérations d'intervention des agents de la RATP sur le train, ainsi que, le cas échéant, l'intégration dans les trains d'équipements complémentaires, effectuée en complément du produit livré par le fournisseur, feront/fera l'objet d'une réflexion dans le cadre de la négociation du prochain contrat d'exploitation Ile de France Mobilités-RATP. Le protocole sera le cas échéant avenant. En conséquence, dans l'attente de cet avenant, ce coût n'est pas pris en charge dans la convention de financement.

Au terme de la convention de financement, le montant de la subvention d'équipement d'Ile-de-France Mobilités ne peut excéder le montant des dépenses acquittées HT par la RATP.

6.2.3.2 – Pénalités perçues en raison d'une mise en service partielle ou différée

A) Causes de mise en service différée ou partielle

La notion de mise en service partielle du matériel roulant financé par la convention de financement couvre autant les aspects quantitatifs, comme par exemple le nombre de matériels roulants aptes à circuler en service commercial, que les aspects qualitatifs, comme les non-conformités générant des taux d'incidents supérieurs aux taux contractuels définis dans le marché de matériel roulant.

Le présent accord distingue plusieurs cas générant une mise en œuvre différée ou partielle. Ces différentes causes donnent lieu à une indemnisation d'Ile-de-France Mobilités dans les conditions définies au présent article.

B) Pénalités perçues en raison d'une mise en service partielle ou différée du fait du titulaire du marché

Tout événement induit par une mise en service partielle ou différée du fait du titulaire du marché du matériel roulant qui conduirait au reversement de pénalités du titulaire du marché à la RATP, sera examiné en comité de suivi Matériel Roulant Île-de-France Mobilités -RATP.

La RATP transmet à Ile-de-France Mobilités les éléments relatifs à :

- l'objet, la nature et le montant des pénalités ;
- la nature, le montant et les modalités de calcul des surcoûts d'exploitation liés aux mesures prises par la RATP.

Ile-de-France Mobilités se réserve le droit de solliciter la RATP pour toutes informations, documents et pièces justificatives comptables et contractuelles relatives à ces deux items.

Le solde positif entre les pénalités perçues par la RATP et les surcoûts d'exploitation nets liés aux mesures prises par la RATP viendra minorer, au prorata du taux de financement défini dans la convention, le montant de la facture annuelle de la même année adressée à Ile-de-France Mobilités par la RATP au titre du Contrat d'Exploitation en cours et figurera sur une ligne de facture spécifique « reversement des pénalités ».

C) Prise en charge des surcoûts liés à la mise en service partielle ou différée dû au retard de mise en service de l'infrastructure

Une annexe à la convention prend acte du calendrier détaillé de réception des matériels roulants financés.

La date de mise en service de l'infrastructure est fixée dans la convention.

Le calendrier de mise en service de la ligne et le calendrier de réception des matériels roulants font l'objet d'un suivi en comité de suivi Matériel Roulant entre Ile de France Mobilités et la RATP.

L'ensemble des charges supplémentaires, dont les frais de stockage, générées par un retard de la date de mise en service de l'infrastructure sont prises en charge par le maître d'ouvrage des travaux de réalisation ou d'adaptation de l'infrastructure et ne peuvent pas faire l'objet d'un financement par Ile-de-France Mobilités,.

Si le retard résulte d'une évolution législative ou réglementaire, les parties conviennent de se rapprocher pour échanger sur l'impact financier du retard.

6.2.3.3 – Provisions pour aléas

Les conventions de financement prévoient des provisions pour aléas, comme suit :

- Provisions pour évolutions réglementaires correspondant à la mise en œuvre de contraintes réglementaires et de l'application de normes nouvelles apparues après la passation des marchés de matériel roulants. En cas de dépassement du montant de ces provisions, les modifications réglementaires ayant un impact sur le coût d'un projet d'acquisition de Matériels Roulants donnent lieu à un ajustement à concurrence de la contribution effective d'Ile-de-France Mobilités et de la RATP par voie d'avenant, avec une prise d'effet à la date du constat de l'évènement à l'origine de la variation de coût.
- Provisions techniques, pour les modifications faisant l'objet d'un avenant validé par Ile de France Mobilités aux marchés de matériels (modification qui surviendrait lors de l'acquisition de ces matériels) ;
- Provisions pour évolutions fonctionnelles demandées par Ile-de-France Mobilités ou la RATP et validées en COMR IDFM RATP (améliorations pour le confort et le service). Si les modifications pour évolutions fonctionnelles avaient un impact financier au delà de ces provisions, les charges supplémentaires sont assumées par la partie en demande de l'évolution fonctionnelle.

6.2.3.4 – Modalités financières de restitution des Matériels Roulants à Ile de France Mobilités

Lors de chaque Contrat d'Exploitation conclu entre Ile de France Mobilités et la RATP, les parties déterminent pour les Matériels Roulants et leurs matériels d'entretien associés, les modalités financières de leur remise au STIF et prévoient :

- soit une remise à titre gratuit, et dans cette hypothèse, la rémunération de la RATP comprend une composante assurant la couverture de l'amortissement intégral de ces biens à cette échéance, net de toute subvention,
- soit une remise assortie d'un rachat des biens à leur valeur nette comptable, nette de toute subvention.

Il est entendu entre les parties que les équipements embarqués feront l'objet d'une nomenclature définie dans une annexe au présent accord. Elles conviennent que les modifications de cette annexe s'intégreront au présent accord au fur et à mesure des modifications, par avenant.

En application de l'article 15 du décret 2011-320 du 23 mars 2011, les éventuels frais de remise en état des matériels repris par Ile de France Mobilités seront à la charge exclusive de la RATP. En cas d'inexécution partielle ou totale du programme d'entretien ou de renouvellement prévu par l'article 15 dudit décret, les frais correspondants à ces programmes engagés par Ile de France Mobilités seront refacturés à la RATP.

6.2.3.5 – Prise en charge du coût de démantèlement du Matériel Roulant

Le coût de démantèlement du Matériel Roulant, une fois la décision prise de réformer le matériel, est pris en charge dans la cadre du Contrat d'Exploitation en vigueur passé entre Ile-de-France Mobilités et la RATP. Les parties conviennent que l'impact financier du démantèlement de Matériels roulants est prévu dans les maquettes financières contractuelles sur la base des hypothèses connues à date.

7. Communication et Design

7.1 COMMUNICATION

7.1.1 STRATEGIE DE COMMUNICATION ET ACTIONS DE COMMUNICATION RELATIVES AU MATERIEL ROULANT

Ile-de-France Mobilités est responsable de l'élaboration de la stratégie globale de communication sur le matériel roulant et de toute action relative à celui-ci. La RATP est associée à la démarche afin de recueillir son avis et de s'assurer de la compatibilité de ses actions avec la stratégie du STIF, dans les conditions prévues à l'article 7.1.2 ci-dessous.

7.1.2 MISE EN ŒUVRE :

La Partie chargée de la mise en œuvre de la stratégie de communication sur le matériel roulant associe pleinement l'autre Partie à toutes les étapes clés de l'élaboration de ses actions y afférent. Ce processus s'applique également à toute action de communication relative à un projet de matériel roulant.

La RATP et Ile-de-France Mobilités s'informent réciproquement de leurs projets de communication externe. Aussi, toute action de communication externe relative à la promotion du matériel roulant doit être validée par Ile-de-France Mobilités.

Le concept ou l'action doit être validée dès l'origine par Ile-de-France Mobilités. En tout état de cause, ces projets doivent être communiqués dans un délai minimum de 4 semaines avant la date prévisionnelle de l'opération.

La RATP s'engage à respecter les dispositions objet du présent protocole dans les partenariats, accords ou convention qu'elle conclut avec des tiers dans le cadre de ses activités en Ile-de-France lorsque ceux-ci font référence au matériel des transports franciliens.

La communication interne de la RATP auprès de ses personnels est laissée à son entière initiative. Elle ne nécessite donc pas l'accord d'Ile-de-France Mobilités et réciproquement.

7.2 DESIGN

Le Design (aménagement intérieur et livrées notamment) dans son ensemble, est un élément important de la satisfaction des voyageurs. Il influe directement sur le confort et la qualité du service. Il contribue également à l'image du service rendu au voyageur. Ile-de-France Mobilités et la RATP travaillent étroitement et de manière concertée à l'élaboration de ce design.

Ile-de-France Mobilités, tout comme la RATP, pour alimenter les échanges et la validation d'une proposition Design, peuvent recourir librement aux conseils de son/ses prestataires design tout au long du projet et à n'importe quelle étape, dans la mesure de l'adéquation au planning projet.

Dans le cas où Ile-de-France Mobilités et/ou la RATP souhaiteraient apporter des modifications pendant ou après la consultation auprès des industriels, sans que cela ne remette en cause les règles de mise en concurrence ou d'exécution des marchés, les surcoûts engendrés seraient à la charge du ou des demandeurs.

Lors du travail de finalisation du design intérieur ou extérieur, la RATP, Ile-de-France Mobilités ou l'industriel s'engagent à fournir à chaque étape au moins 1 semaine avant la réunion de décision, des propositions qui doivent permettre à chacun de les évaluer et les valider, à l'exception des décisions mineures. Ce délai s'entend à partir du moment où l'ensemble des éléments techniques, financiers et juridiques ont été validés.

En cas de non-respect ou de non-conformité des matériels avec les spécifications design demandées par Ile-de-France Mobilités, la RATP est dans l'obligation de mettre le design en conformité avec les demandes du STIF. Dans l'attente de cette mise en conformité, les coûts liés au design ne seront pas financés par Ile-de-France Mobilités sous quelque forme que ce soit. Les surcoûts de la RATP liés à la mise en conformité du design ne feront pas l'objet d'un financement par Ile-de-France Mobilités sous quelque forme que ce soit.

Tous les achats ou rénovations doivent être en conformité avec les documents constituant la Plateforme Design du Matériel Roulant Francilien élaborée par Ile-de-France Mobilités. Cette plateforme design doit servir de référence dans le choix et les propositions design extérieur et intérieur.

Toute modification ou évolution d'un des documents de la plateforme design nécessiteront qu'Ile-de-France Mobilités et la RATP se réunissent pour définir et convenir d'un commun accord si elles devront et pourront être mises en œuvre pour les projets dont la passation des marchés a déjà été lancée, et si oui, dans quels délais et conditions.

Le réseau de bus et véhicules ferrés opérés par la RATP évolue dans un univers régional francilien. Aussi, chaque francilien doit percevoir rapidement et simplement le réseau régional dont Ile-de-France Mobilités est l'Autorité Organisatrice. Une cohérence doit être appliquée

7.2.1 DESIGN EXTERIEUR (LIVREE)

Sur la base d'un CDC validé par Ile-de-France Mobilités, et intégrant la Plateforme Design du Matériel Roulant Francilien, le travail de design extérieur sera proposé par la RATP, et les choix structurants validés par Ile-de-France Mobilités.

~~Toute modification ou évolution de la plateforme design nécessiteront qu'Ile-de-France Mobilités et la RATP se réunissent pour définir et convenir d'un commun accord si elles devront et pourront être mises en œuvre pour les projets dont la passation des marchés a déjà été lancée, et si oui, dans quels délais et conditions.~~

7.2.2 DESIGN INTERIEUR

Pour les bus (quel que soit le matériel), lors de la conclusion de chaque marché, les intérieurs devront être validés au préalable par Ile-de-France Mobilités. Cette validation peut s'accompagner en amont d'un travail de définition des intérieurs. Ile-de-France Mobilités proposera, avant la fin de l'Accord, des préconisations d'uniformisation de cohérence des bus et autocars en Ile de France. Chaque série devra être soumise par la RATP à Ile-de-France Mobilités pour validation avant qu'elle ne puisse prononcer la réception à l'égard de l'industriel et la mettre en service. Cette validation devra être donnée dans le délai qui incombe à la RATP pour prononcer la réception au titre du marché. La validation d'Ile-de-France Mobilités interviendra dans un délai de 15 jours minimum à compter de l'envoi des documents par la RATP.

Pour les matériels ferrés, un étroit travail entre les équipes de la RATP et d'Ile-de-France Mobilités initié par la RATP, sur la base de la Plateforme Design, doit permettre d'aboutir à un cahier des charges réaliste et complet soumis à la validation d'Ile-de-France Mobilités. Avant qu'elle ne réceptionne, auprès de l'industriel, le prototype et la première rame de série en sortie d'usine, la RATP les soumettra à Ile-de-France Mobilités pour qu'il puisse valider le rendu final du design intérieur comme extérieur du matériel roulant. Cette validation devra être donnée dans le délai qui incombe à la RATP pour prononcer la réception au titre du marché. La validation d'Ile-de-France Mobilités interviendra dans un délai de 15 jours minimum à compter de l'envoi des documents par la RATP.

8 Mise à disposition des données

8.1 LISTE DES DONNÉES MISE À DISPOSITION D'IDF MOBILITÉS PAR LA RATP

Les documents mentionnés ci-après seront communiqués ou accessibles à IDF Mobilités en respectant les modalités de communication prévues au présent article, ainsi que les obligations de confidentialité de l'article 8.7 :

- l'avis de marché

- le règlement particulier de la consultation qui comprend notamment les critères de jugement des offres et leur pondération;
- le calendrier prévisionnel de la procédure ;
- les spécifications du matériel envisagé et de ses équipements embarqués;
- la copie du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du projet de marché
- la copie du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché signé
- les réponses aux interrogations d'Ile-de-France Mobilités visant notamment à vérifier que l'Expression fonctionnelle des besoins ait bien été prise en compte dans les éléments du cahier des charges du dossier de consultation des entreprises (DCE) et du marché signé,
- les données retranscrites des pièces du projet de marché autres que le CCAP, notamment les éléments du cahier des charges. Sur simple demande, Ile de France Mobilités peut consulter ces pièces en data room et dans les conditions définies à l'article 8.7, dans un délai de 7 jours à compter de la demande.
- les études et résultat des études réalisées par la RATP grâce au financement d'Ile de France Mobilités dans le cadre du contrat d'exploitation en vigueur ou de conventions de financement spécifiques Les synthèses des propositions techniques et financières issues de l'analyse des offres, Les expressions fonctionnelles de besoin (EFB) les schémas directeurs les AVPL l'inventaire physique et comptable, défini à l'article 2.1 Les données d'affectation du parc, définies à l'article 2.3 Les plans de maintenance des constructeurs, définis à l'article 3
- les données d'évolution du parc, définies à l'article 4 les éléments nécessaires à la définition et au suivi des opérations d'investissements liés aux matériels roulants et d'entretien associés, définis à l'article 5. les éléments de design définis à l'article 7.

Certaines de ces pièces seront seulement consultables en data room et dans les conditions définies à l'article 8.7, dans un délai de 7 jours calendaires, à compter de la demande d'Ile-de-France Mobilités.

8.2 Opérations engagées avant le 1er janvier 2017

Pour les opérations engagées avant le 1er janvier 2017, les données visées à l'article 8.1 sont communiquées à Ile de France Mobilités, dans le respect des dispositions de l'article 8.7 et des droits de propriété intellectuelle, notamment des tiers, sauf en cas :

- De refus écrit du constructeur/fournisseur ayant réalisé les études ;
- D'absence de réponse dans un délai de 30 jours ouvrés de la part de ce Constructeur/Fournisseur, suite à une demande écrite, par courrier, de la RATP qui lui aura été adressée. En cas d'absence de retour du constructeur dans le délai de 15 jours ouvrés, la RATP s'engage à faire une relance en mettant en copie Ile-de-France Mobilités.

Dans ces cas, la RATP s'engage à transmettre, dans les plus brefs délais, une copie desdits courriers à Ile de France Mobilités (le courrier de demande adressé au Constructeur/Fournisseur, et le cas échéant le courrier de refus du constructeur et le courrier de relance).

8.3 Marchés ou opérations dont la procédure (de passation s'il s'agit d'un marché) a été engagée postérieurement au 1er janvier 2017

Pour les marchés ou opérations d'acquisition, de rénovation, de réaffectation, de cessions et de réforme des matériels et dans les conditions prévues à l'article 8.7. relatif à la confidentialité, et dans le respect des droits de propriété intellectuelle, notamment des tiers, la RATP s'engage à inclure dans le projet de marché du dossier de consultation adressé aux soumissionnaires, et le cas échéant à le négocier avec eux si ils s'y opposent, des droits de communication des données (visées à l'article 8.1), pour IDF Mobilités qui soient identiques à ceux qu'elle obtiendra pour son propre compte.

Dans l'hypothèse où les industriels refuseraient l'accès à certaines données à la RATP et à IDF Mobilités, la RATP s'engage à faire une demande écrite à l'industriel dont une copie sera transmise à IDF Mobilités.

8.4 Transmission des données

Les données visées par le présent Accord seront transmises par voie électronique selon un format défini entre les parties. Les modalités organisationnelles, techniques et juridiques du partage des données et éventuellement de certains outils seront également examinées, en conformité avec le régime défini dans le présent accord.

Le détail des informations attendues par Ile de France Mobilités sera arrêté conjointement avec les services de la RATP, et devra être conforme aux conditions de transmission et de confidentialité définies à l'article 8 du présent accord « mise à disposition des données ». L'objectif est d'avoir des échanges de données simples.

Si des documents et données non listés dans le présent Accord sont demandés par Ile de France Mobilités, leur liste devra être arrêtée d'un commun accord par ce dernier et la RATP.

La non-transmission des éléments listés à l'article 8.6 « Sanction en cas de non-respect des modalités d'information » de l'Accord fait l'objet de pénalités dans les conditions fixées à l'article précité.

8.5 Droit de contrôle et droit d'audit d'Ile de France Mobilités en matière de matériel roulant

8.5.1 Droit général de contrôle et d'audit par Ile de France Mobilités

Ile de France Mobilités dispose d'un droit d'audit et d'un droit de contrôle sur toute question relative à l'objet du Protocole, dans le respect des dispositions de 8.7 Confidentialité. Ile de France Mobilités exercera son droit d'audit et son droit de contrôle, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs organismes extérieurs qu'il mandate à cet effet.

Le droit de contrôle vise à :

- Assurer Ile de France Mobilités de l'exécution par la RATP des engagements prévus par le présent Accord ;
- Contrôler la formation des coûts et leurs imputations analytiques ;

- Et de manière générale d'accéder à tout élément permettant à Ile de France Mobilités de contrôler/vérifier la fiabilité et la complétude des éléments physiques et financiers en lien avec le présent Accord.

Le droit d'audit vise notamment à :

- Examiner les éléments comptables et financiers nécessaires à l'établissement du bilan de chaque opération d'investissement ;
- Apprécier la réalité des coûts constatés par la RATP.

8.5.2 Modalités d'exercice des contrôles ou audits

8.5.2.1 Modalités d'exercice générales des contrôles et audit

Dans les cas de contrôle et d'audit, la RATP est informée de la décision d'audit d'Ile de France Mobilités, au minimum 15 jours ouvrés avant la date d'intervention des missions d'audits et de contrôle.

Dans le cas où l'audit serait réalisé par un prestataire extérieur, Ile de France Mobilités informera la RATP du nom du titulaire. Dans ce cas, Ile de France Mobilités s'assure que les clauses de confidentialité de son marché avec son prestataire extérieur respectent les clauses prévues à l'article 8.7 Confidentialité et, sur demande de la RATP, fournira pour justificatif un extrait dudit marché.

Dans le cadre des audits ou des contrôles, Ile de France Mobilités ou les organismes extérieurs missionnés par Ile de France Mobilités peuvent demander à la RATP, la délivrance de tout élément d'information relatif à l'objet de l'Accord et en lien avec l'ensemble des services prévus au présent Accord. Ces éléments sont communiqués par la RATP dans un délai raisonnable. L'entrave dans l'obtention d'un élément demandé dans le cadre d'un audit ou d'un contrôle fait l'objet de pénalités fixées dans l'article 8.6 Sanction en cas de non-respect des modalités d'information, sous réserve que les conditions de cet article soient respectées.

La RATP s'engage à fournir les documents non listés dans le présent Accord, dans les conditions définies à l'article 8.7. La RATP précisera les documents uniquement consultables en data room. Ladite data room est organisée au plus tard 7 jours après la demande exprimée par Ile de France Mobilités.

Les résultats des contrôles et audits (pour leur partie « analyse ») sont obligatoirement communiqués à l'autre partie dans un délai raisonnable fixé d'un commun accord.

Toute constatation d'un surdimensionnement des contributions versées par Ile de France Mobilités, au regard des coûts réels de l'opérateur, ou tout manquement dans l'allocation des fonds versés par Ile de France Mobilités, fait l'objet d'un reversement au profit Ile de France Mobilités, et d'une correction des éléments relatifs aux écarts concernés.

Il appartient à Ile de France Mobilités, et à lui seul, de tirer les conclusions relatives aux insuffisances relevées lors des vérifications.

En cas de désaccord persistant sur les résultats des audits ou des contrôles la procédure de conciliation sera engagée par la partie la plus diligente dans les conditions prévues à l'article portant sur le règlement des litiges du présent Accord.

Conformément à l'article 8.7 Confidentialité du présent Protocole, les parties s'engagent notamment à conserver la confidentialité des données, informations et documents auxquels les auditeurs ont eu accès lors de ces contrôles et audits durant les dix ans après la fin de l'audit concerné, et à faire respecter cette confidentialité par les organismes extérieurs réalisant cet audit pour leur compte. Par ailleurs, les données, documents et informations seront communiqués aux auditeurs dans les conditions définies à l'article 8.7 si ce dernier leur permet d'y accéder.

8.5.2.2 Modalités d'exercices complémentaires de certains contrôles et audits

En complément des dispositions ci-dessus :

Compte tenu du caractère stratégique pour l'entreprise des informations relatives aux données financières, lorsque le droit d'audit en matière financière s'exerce par l'intermédiaire d'agents d'Ile de France Mobilités, accrédités ou d'organismes extérieurs mandatés par Ile de France Mobilités, cette dernière s'engage à communiquer à la RATP la liste des auditeurs accrédités à cet effet, à prévenir la RATP de toute modification de ladite liste, et à respecter, le cas échéant pour les éléments financiers à caractère stratégiques, les obligations de confidentialité spécifiques qui s'appliquent conformément à l'article 8.7 Confidentialité. A ce titre, Ile de France Mobilités s'engage à exiger des organismes extérieurs qu'il mandate le respect ces obligations de confidentialité spécifiques définies à l'article 8.7, et sur demande de la RATP, fournira pour justificatif un extrait du marché conclu avec eux.

8.6 Sanction en cas de non-respect des modalités d'information

Une pénalité de 3 000 euros HT par document et par jour ouvrable de retard, sera appliquée en cas de retard dans la transmission des documents suivants :

- l'avis de marché qui doit être transmis dans un délai qui sera arrêté conjointement par Ile-de-France Mobilités et la RATP en fonction du planning de l'opération, et en tout état de cause, au plus tard 30 jours calendaires avant sa publication
- le RPC qui doit être transmis dans un délai qui sera arrêté conjointement par Ile-de-France Mobilités et la RATP en fonction du planning de l'opération, et en tout état de cause, au plus tard 30 jours calendaires avant la tenue du Comité de pilotage validant l'envoi du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)
- le CCAP du projet de marché qui doit être transmis dans un délai qui sera arrêté conjointement par Ile-de-France Mobilités et la RATP en fonction du planning de l'opération, et en tout état de cause, au plus tard 30 jours calendaires avant la tenue du Comité de pilotage validant l'envoi du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)
- la copie du CCAP du marché définitif qui doit être transmise dans un délai de 2 mois à compter de sa signature et notification
- les réponses aux interrogations d'Ile-de-France Mobilités visant notamment à vérifier que l'Expression fonctionnelle des besoins ait bien été prise en compte dans les éléments du cahier des charges du projet de marché, soit au plus tard 30 jours calendaires avant l'envoi du DCE.

-les données retranscrites des pièces du projet de marché autres que le CCAP, notamment les éléments du cahier des charges, qui doivent être transmises dans un délai de 30 jours calendaires avant l'envoi du DCE.

- les synthèses des propositions techniques issues de l'analyse des offres, qui doivent être transmises dans un délai de 15 jours calendaires avant la tenue du comité de pilotage.

Cette sanction sera progressive et sera réévaluée à 15 000 € par jour de retard au-delà du trentième jour de retard.

La date d'échéance de transmission des documents demandés est fixée à 30 jours calendaires avant l'envoi de l'avis de marché et du DCE laissant à la RATP un délai raisonnable, en fonction du volume d'informations nécessaires à la réalisation des contrôles et des audits.

Toutefois cette pénalité de retard ne s'appliquera que si les documents listés dans le présent article sont transmis moins de 15 jours calendaires avant les dates d'envoi de l'avis de marché et du DCE, et moins de 7 jours calendaires avant la tenue des comités de pilotage concernant les synthèses des propositions techniques. A cet effet, Ile-de-France Mobilités informera l'opérateur par courrier. Aucune mise en demeure ne précèdera l'application de la sanction pécuniaire.

Une pénalité de 3000 euros HT par document et par jour ouvrable de retard, sera appliquée en cas de retard dans la mise à disposition des documents, listés au 8.7.3.2, consultables uniquement en data room. Cette sanction sera applicable sans préavis à partir du 7^{ème} jour calendaires à compter de la date de la demande exprimée par Ile-de-France Mobilités. Cette sanction sera progressive et sera réévaluée à 15 000 € par jour de retard au-delà du trentième jour de retard.

Le montant annuel maximal cumulé de pénalité encouru par la RATP, pour tous documents confondus, au titre de l'application de la présente clause, est fixé à 1 million d'euros.

8.7 Confidentialité

Le présent article a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles chaque Partie souhaite divulguer des Informations Confidentielles, telles que définies ci-dessous, à l'autre Partie dans le cadre des relations entre les Parties, régies par le présent Accord et ses annexes.

8.7.1 Définition des « Informations Confidentielles »

L'expression « Informations Confidentielles » recouvre des informations ou données de nature commerciale, financière ou technique, quelle qu'en soit la nature ou la forme (écrite ou orale et notamment tous documents écrits ou imprimés, modèles, disques, DVD, cédéroms et plus généralement toutes formes et modèles susceptibles d'être adoptés), qui sont transmises par la Partie émettrice à la Partie Réceptrice, et dont le caractère confidentiel a expressément été justifié par la Partie Emettrice et indiqué de manière apparente sur le document, au moyen d'une mention telle que « CONFIDENTIEL » ,

Sont considérées comme des « Informations Confidentielles RATP » :

- Les informations à caractère financier, qui sont communiquées par la RATP à Ile-de-France Mobilités à l'occasion de contrôles et d'audits réalisés ou mandatés par Ile-de-France Mobilités au titre du Protocole, sous réserve que leur caractère stratégique soit

expressément justifié par la RATP,

- Les éléments de savoir faire qui répondent à la définition donnée par le règlement CE772/2004 de la commission du 27 avril 2004, les méthodes commerciales ou de travail de la RATP, constitutifs d'un secret industriel ou commercial de celle-ci au sens de la loi, qu'elle divulgue à Ile-de-France Mobilités dans l'exécution du Protocole,
- Les études et les résultats des études réalisées par la RATP, à l'exception des résultats des études qui sont approuvés par le conseil d'administration d'Ile de France Mobilités, à savoir l'AVP administratif, les EFB, les schémas directeurs, et les dossiers de demande de subvention. Les autres résultats d'étude pourront suivre le même régime, à la demande d'IDFM et sous réserve de l'accord de la RATP.
- Les éléments et informations relatives aux matériels roulants très sensibles pour des raisons de sécurité publique, à condition que la RATP ait justifié ces raisons,
- les informations de toute type transmises à la RATP par un tiers et confidentielles par nature (secret industriel et commercial) ou suite à un engagement contractuel pris par la RATP vis-à-vis de ce tiers. Elles seront communicables à Ile de France Mobilités conformément aux conditions définies aux articles 8.2 et 8.3.
- Les marchés et avenants d'acquisition et/ou de modification et/ou de rénovation de matériels roulants signés par la RATP.
- les offres remises par les entreprises candidates lors d'une consultation en vue de la passation d'un des marchés susvisés, ainsi que les éléments de négociations entre ces entreprises et la RATP, ainsi que les éléments échangés entre IDFM et RATP dans le cadre de ces négociations.

Sont considérées comme des « Informations Confidentielles Ile de France Mobilités » :

- les éléments de savoir faire qui répondent à la définition donnée par le règlement CE772/2004 de la commission du 27 avril 2004, qu'elle divulgue à la RATP dans l'exécution du présent Protocole.
- Les informations de toute type transmises à Ile de France Mobilités par un tiers sont confidentielles par nature (secret industriel et commercial) ou suite à un engagement contractuel pris par Ile de France Mobilités vis-à-vis de ce tiers.

Chaque Partie assure et garantit qu'elle a le droit et la capacité de divulguer les Informations Confidentielles à l'autre Partie.

Par ailleurs, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles qui :

- ont été divulguées au public par la Partie Emettrice ;
- étaient en la possession légitime de la Partie Réceptrice ;
- appartenaient au domaine public avant leur communication par la Partie Emettrice ou sont, postérieurement à la date de la signature de l'Accord, tombées dans le domaine public et ce, sans violation des termes de l'Accord ;
- sont licitement acquises d'un tiers, autorisé à les divulguer, sans engagement de secret.

En revanche, une Partie ne sera pas dégagée de ses obligations au titre du présent article concernant une Information Confidentielle de l'autre Partie, du seul fait que celle-ci est contenue dans un ensemble d'informations générales.

Enfin, les Parties ne sont pas soumises à l'obligation de confidentialité prévue au présent article :

- en cas injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle de fournir des Informations Confidentielles de l'autre Partie,
- en application d'une obligation légale, notamment en vertu du code des relations entre le public et l'administration et de ses dispositions concernant les obligations de communication des documents administratifs, ou réglementaire, qui imposerait à la Partie destinataire de communiquer des Informations Confidentielles de l'autre Partie,

Dans cette hypothèse, la Partie concernée informera l'autre Partie de la requête, de l'injonction ou de la demande de communiquer qui lui aura été notifiée.

8.7.2 Obligation générale de Confidentialité

Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles les Informations Confidentielles de l'autre Partie et par conséquent, à ce que lesdites Informations Confidentielles :

- soient traitées par la Partie Réceptrice avec la même précaution qu'elle porte à la préservation de ses propres Informations Confidentielles que ce soit vis-à-vis de son personnel, ses instances décisionnaires ou ses prestataires.
- ne soient divulguées à des tiers, de quelque manière que ce soit, qu'après avoir obtenu l'accord préalable écrit, par courrier, de la Partie Emettrice.

Par exception, les parties pourront communiquer les informations confidentielles de l'autre Partie à un prestataire dans le cadre de l'application de l'Accord. Néanmoins cette communication ne pourra intervenir qu'après information préalable de la Partie Emettrice. Une copie de l'article de confidentialité inséré dans le marché conclu avec le prestataire sera transmise à la Partie Emettrice.

Conformément à l'article 1204 du code civil, chaque Partie se porte fort pour tout leur personnel (salariés et collaborateurs, intervenants) et de ses prestataires, du respect de cette obligation de confidentialité.

Chacune des Parties s'engage à ne faire aucun usage des Informations Confidentielles de l'autre Partie dans un autre but que pour l'exécution du Protocole et de ses annexes, ainsi que s'agissant Ile-de-France Mobilités, pour les besoins de ses missions d'autorité organisatrice de la mobilité en Ile-de-France.

Chacune des Parties s'engage à ne revendiquer aucun droit de propriété sur les Informations Confidentielles de l'autre Partie.

8.7.3 Obligations particulières de confidentialité

8.7.3.1 Informations Confidentielles fondées sur des éléments de savoir-faire ou des éléments financiers à caractère stratégique

Sans préjudice des dispositions édictées dans l'obligation générale de confidentialité qui restent applicables, des dispositions particulières décrites ci-après s'appliquent aux Informations Confidentielles communiquées par la Partie Emettrice à la partie Réceptrice sont fondées sur :

- des éléments de savoir-faire qui répondent à la définition ci-après, donnée par le règlement CE772/2004 de la commission du 27 avril 2004 :
 - savoir-faire, un ensemble d'informations pratiques non brevetées, résultant de l'expérience et testées,
 - secret, c'est-à-dire qu'il n'est pas généralement connu ou facilement accessible;
 - substantiel, c'est-à-dire important et utile pour la production des produits contractuels, et
 - - identifié, c'est-à-dire décrit d'une façon suffisamment complète pour permettre de vérifier qu'il remplit les conditions de secret et de substantialité ;
- des éléments financiers à caractère stratégiques, sous réserve que leur caractère stratégique soit expressément justifié par la partie émettrice, tels que, notamment :
 - le compte prévisionnel d'exploitation,
 - le plan quinquennal d'investissements (PQI),
 - Le crédit-bail.
- les résultats d'études liées aux procédures d'acquisition, de modification ou de rénovation des matériels roulants, réalisées par la RATP grâce au financement d'Île de France Mobilités dans le cadre du contrat d'exploitation en vigueur ou de conventions de financement spécifiques.

La communication des documents contenant des éléments de savoir-faire et financiers stratégiques ne peut être refusée par la Partie Emettrice que si elle justifie le préjudice qu'elle est susceptible de subir.

Cette communication sera limitée aux personnes de la Partie Réceptrice, et/ou de ses prestataires désignés devant nécessairement y avoir accès pour l'exécution de leurs missions confiées par la partie réceptrice.

Dans le cas où la Partie Réceptrice fait appel à un prestataire extérieur, la Partie Emettrice sera informée du nom dudit prestataire. Dans ce cas, la Partie Réceptrice intègre dans ses contrats une clause imposant l'indépendance du prestataire et s'assure que les clauses de confidentialité de son contrat avec son prestataire extérieur respectent les clauses prévues au présent article, et, sur demande de la Partie Emettrice, fournira pour justificatif un extrait dudit contrat.

Un acte d'engagement individuel sera signé par le personnel de la Partie Réceptrice ou de leurs prestataires qui auront accès aux documents communiqués. Cet acte fera référence au présent article de confidentialité et précisera les types de documents transmis et l'objet de la mission.

Toute reproduction et/ou diffusion de ces documents à des tiers, autres que les prestataires évoqués ci-dessus, est strictement interdite.

La Partie Réceptrice s'engage à :

- restituer à la Partie Emettrice, ou à détruire, tous documents ou autres supports contenant des éléments de savoir-faire et financiers stratégiques, qui auraient été communiqués ainsi que toutes les reproductions, sans frais. La restitution s'entend des originaux et de toute copie, quel qu'en soit le support.
- le cas échéant, demander à ses prestataires extérieurs de restituer à la Partie Emettrice, ou de détruire, tous documents ou autres supports contenant des éléments de savoir-faire et financiers stratégiques, qui auraient été communiqués ainsi que toutes les

reproductions, sans frais. La restitution s'entend des originaux et de toute copie, quel qu'en soit le support.

Par exception, Ile de France Mobilités conservera les données considérées comme strictement nécessaires pour remplir ses missions d'autorité organisatrice de la mobilité, telles que prévues par le Code des Transports. IDFM fournira une liste de ces données deux fois par an, à la fin de chaque semestre.

8.7.3.2 Informations Confidentielles liées aux procédures d'acquisition, de modification ou de rénovation des matériels roulants, aux annexes des marchés et à la sécurité publique

Sans préjudice des dispositions édictées dans l'obligation générale de confidentialité qui restent applicables, les dispositions particulières ci-dessous s'appliquent :

- à l'ensemble des données liées aux offres des candidats aux procédures d'acquisition, de modification ou de rénovations des matériels roulants régis par les dispositions du présent Accord
- les études réalisées par la RATP grâce au financement d'Ile de France Mobilités dans le cadre du contrat d'exploitation en vigueur ou de conventions de financement spécifiques.
- les spécifications du matériel envisagé et de ses équipements embarqués définies dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) et dans le marché signé, à l'exception de la spécification de présentation du Cahier des charges et d'environnement du matériel roulant ainsi que de la spécification design,

les pièces des projets de marchés et des marchés définitifs conclus avec les Constructeurs/Fournisseurs autres que le CCAP. S'agissant des marchés portant sur les équipements et systèmes embarqués, seuls les pièces ou extraits desdites pièces portant sur ces équipements et systèmes seront mis à disposition.

- aux éléments et informations très sensibles pour des raisons de sécurité publique, ainsi qu'aux procédures internes de la Partie émettrice, liés aux procédures d'acquisition, de modification ou de rénovations des matériels roulants régis par les dispositions du présent Accord - la sécurité publique s'entendant strictement comme tout ce qui a trait à la Sûreté des Systèmes Informatiques (Sécurité de l'information transitant par tous les actifs de l'architecture informatique du train et de ses systèmes débarqués ; organes fonctionnels, réseaux, passerelles, modems,...) et la protection contre le terrorisme (compromission des informations, utilisation illicite de matériels,...).

Ces informations susvisées sont consultables exclusivement dans une data-room par le personnel de la Partie destinataire, devant nécessairement y avoir accès pour l'exécution de ses missions définies le présent Accord selon les modalités suivantes :

- Les documents sont consultables uniquement dans un local dont l'accès sera strictement réglementé et limité aux personnels de la Partie Réceptrice préalablement et nominativement présentées.
- Les personnes ainsi autorisées sont accompagnées par un représentant du choix de la Partie Emettrice et ne pourront accéder à ce local sécurisé qu'après avoir déposé l'ensemble de leurs effets personnels de façon à empêcher toute possibilité de

reproduction à l'identique de tout ou partie des documents consultés. Des transcriptions au moyen de prises de notes (manuscrites et par ordinateur mis à disposition par la RATP ; une clé USB sera également mise à disposition par la RATP afin de permettre aux personnels de la Partie Réceptrice de conserver les notes ainsi prises) sont néanmoins autorisées, sous réserve qu'elles soient prises avec des outils ne permettant pas la reproduction à l'identique et intégrale des documents mis à disposition.

En complément des engagements pris par la Partie Réceptrice au titre de la confidentialité, les personnes ayant accès à ce local sécurisé dans les conditions précisées ci-dessus doivent s'engager nominativement et individuellement au strict respect d'un engagement de confidentialité qui leur sera soumis par la Partie Emettrice.

8.7.4 Durée des obligations de Confidentialité

Nonobstant la durée du Protocole, les obligations nées du présent article perdureront aussi longtemps que les Informations Confidentielles auxquelles elles se rattachent ne seront pas tombées dans le domaine public, et ce sans violation de l'une quelconque desdites obligations, dans la limite d'une durée de cinq (5)ans, à compter des dates fixées par l'article L.1241-6 du codes des transports applicables aux Informations Confidentielles attachées à chaque mode de transport, ou de la convention de financement renvoyant aux présentes clauses de confidentialité, si l'échéance de cette dernière est postérieure à l'échéance du présent Protocole.

9. Brevets, innovations, produits logiciels relatifs aux matériels roulants et leurs équipements embarqués

Sans préjudice des droits dont jouit Ile-de-France Mobilités en tant que propriétaire des matériels roulants qu'elle exploite, la RATP dispose de droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les brevets, innovations, produits, logiciels qu'elle a développés en tout ou partie et qui résultent de son savoir-faire propre.

Au terme de l'exploitation des services par la RATP tels que prévu à l'article L.1241-6 du code des transports, Ile-de-France Mobilités devra définir les modalités et conditions de mise en œuvre d'une concurrence loyale, transparente et non faussée. Dans ce cadre, pour chaque mode de transport concerné, la RATP s'engage à concéder à Ile de France Mobilités, à titre gratuit, les droits de propriété intellectuelle strictement nécessaires à l'exploitation et la maintenance des matériels roulants, pour permettre une concurrence loyale, transparente et non faussée de l'exploitation des services et confier l'exploitation et la maintenance de ces matériels et équipements à l'opérateur ou le mainteneur de son choix.

Pour ce faire, Ile de France Mobilités fera part de ses besoins à la RATP lors des échéances de revoyure définies pour chaque mode de transport et prévues par l'article 12 ci-dessous. RATP s'engage, minimum 6 mois avant chaque échéance de revoyure, à communiquer à Ile-de-France Mobilité une liste de l'ensemble de ces titres de propriété industriel, de ces produits logiciels et des innovations et des documentations correspondantes relatives aux matériels roulant et leurs équipements embarqués pour chaque mode de transport, qui sont strictement nécessaires à l'exploitation et la maintenance du matériel roulant et des équipements associés.

Les Parties négocieront alors les termes d'un contrat de licence qui devra être conclu minimum 3 ans avant le lancement de la procédure de consultation.

Par ailleurs, la licence d'exploitation des marques, dessins et modèles d'Ile-de-France Mobilités concédée à la RATP et dont elle aurait besoin dans le cadre de l'exécution du présent protocole est définie par le contrat d'exploitation en vigueur.

10. Sort des matériels roulants et leurs équipements embarqués

10.1. ELABORATION DU CONSTAT CONTRADICTOIRE DES MATÉRIELS ROULANTS

Les parties s'engagent à mettre en œuvre dans des délais raisonnables les dispositions de l'article 15 du décret n°2011-320 du 23 mars 2011, à savoir :

« Au plus tard vingt-quatre mois avant les dates de remise des biens mentionnés à l'article 12, Ile-de-France Mobilités et la RATP établissent un constat contradictoire de l'état des biens et arrêtent :

1° Le cas échéant, pour ceux des biens qui n'auraient pas été maintenus en état normal d'entretien, un programme d'entretien et de renouvellement de nature à assurer la remise des biens en état normal d'entretien et comportant un chiffrage détaillé du coût des opérations correspondantes pour les deux dernières années d'exploitation ;

2° Le programme des opérations préalables à la remise des biens à Ile-de-France Mobilités.

« Les programmes mentionnés ci-dessus sont exécutés par la RATP à ses frais, dans un délai permettant de s'assurer de l'état normal d'entretien des biens à la date de remise de ceux-ci. A défaut d'exécution des programmes susvisés, la RATP se voit appliquer une pénalité égale au montant des travaux non exécutés.

« La RATP constitue, dans le délai de deux mois suivant l'établissement du programme d'entretien et de renouvellement, une garantie d'un montant égal au coût total prévisionnel des opérations prévues par ce programme. Semestriellement, cette garantie fait l'objet de mainlevées partielles et successives proportionnelles au montant des opérations effectivement réalisées par la RATP, conformément au programme. La réalisation de chaque tranche semestrielle d'opérations d'entretien et de renouvellement donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire en vue du prononcé de la mainlevée

« En cas d'inexécution totale ou partielle de ces programmes dans le délai prévu, Ile-de-France Mobilités met en demeure la RATP de réaliser le programme d'opérations dans un délai qu'il détermine. L'inexécution totale ou partielle de ces programmes dans le délai fixé par la mise en demeure entraîne la mise en jeu de la garantie mentionnée à l'alinéa précédent

« Les ministres chargés des transports, de l'économie, du budget et du domaine peuvent être saisis par Ile-de-France Mobilités ou la RATP de toute difficulté relative à l'application des dispositions du présent article. En cas de non-respect des échéances fixées au présent article, les ministres chargés des transports, de l'économie, du budget et du domaine arrêtent, dans un délai maximal de six mois à compter de ces échéances, après consultation des parties et, au besoin, avec le concours d'experts, la liste des biens mise à jour visée au premier alinéa ainsi que les programmes, y compris leurs conditions financières de réalisation, tels que prévus au présent article ».

10.2. RÉCEPTION DES MATÉRIELS ROULANTS ET LEURS ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS

Dans le cadre des procédures d'acquisition menées par la RATP, les matériels roulants sont propriété d'Ile-de-France Mobilités après le prononcé de leur réception par la RATP.

La RATP mène les essais de réception de chaque matériel roulant en garantissant la conformité à la commande.

Ile-de-France Mobilités a la possibilité d'assister aux essais de type et de réception des matériels roulants, sous réserve de l'accord du responsable des essais qui doit s'assurer que ces essais se déroulent en toute sécurité. Il identifie les essais auxquels ils souhaitent assister à partir de la d'une liste transmise par la RATP. Il sera donc informé des dates de ces essais par transmission des convocations aux essais. Il ne pourra pas intervenir de quelques façons que ce soit dans le déroulement des essais, notamment pour des raisons de sécurité. Seules les personnes dûment habilitées par Ile-de-France Mobilités peuvent y assister, dans le respect des conditions de l'article 8.7 Confidentialité. Les personnels de société prestataire ou tout autre tiers ne sont pas autorisés à assister à ces essais.

Il est expressément convenu qu'aucune transcription, enregistrement ou prise de vue de quelque nature que ce soit ne peut être effectué lors de ces essais par Ile-de-France Mobilités ou ses représentants.

Suite aux essais, et si aucune non-conformité interdisant la mise en exploitation commerciale avec voyageurs ou affectant la sécurité n'est constatée, la RATP rédige le procès-verbal de réception pour chaque matériel roulant, ainsi qu'une attestation indiquant l'absence de non-conformité et, le cas échéant, le constat de non-conformité n'interdisant pas la mise en service (non-conformités dites mineures).

La signature de ce procès-verbal vaut réception des matériels roulants concerné, avec ou sans réserve, selon la constatation de non-conformité mineure ou pas. Le procès-verbal de réception et cette attestation rédigés par la RATP est transmis à Ile-de-France Mobilités pour information.

A compter de la réception, la RATP utilise ces matériels librement, dans le respect des dispositions du Contrat d'exploitation et des conventions de financement y afférant, pour les besoins d'exploitation des services de transport dont l'exécution lui est confiée conformément à l'article L. 1241-6 du code des transports, jusqu'aux échéances définies audit article.

10.3. REMISE DES MATÉRIELS ROULANTS ET LEURS ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS

Au terme des échéances visées à l'article L.1241-6 du code des transports ou dans les cas anticipés visés à l'article 4.3, les matériels roulants, objet du présent Accord, seront remis à Ile-de-France Mobilités conformément à la réglementation en vigueur à ce jour, à savoir notamment l'article L.2142-8 du code des transports et ses textes d'application.

Cette remise se fait dans les conditions définies à l'article 6.2.3.4. Elle ne donne lieu à aucun versement de salaire ou honoraires, ni à aucune perception ou remboursement d'impôts, de droits ou de taxes de quelque nature que ce soit.

11. Durée du Protocole

Le présent Accord entre en vigueur à compter de la date de sa notification par lettre recommandée avec accusé réception envoyée par *Ile-de-France Mobilités* à la RATP une fois signé par les deux parties.

Il prend fin à la date de remise de l'ensemble des matériels listés à l'article 1 par la RATP à Ile-de-France Mobilités en application de l'article L.2142-8 du code des transports.

Il met fin au précédent Accord de gouvernance et est d'application immédiate, notamment aux investissements en cours et donc aux conventions de financement déjà conclues qui devront être modifiées pour tenir compte du nouvel accord. Une liste de ces conventions est annexée au présent protocole.

12. Clause de revoyure et modifications

Toutes modifications apportées au présent Accord donnera lieu à un avenant conclu entre les parties.

Les parties se rapprocheront notamment pour :

- Procéder d'un commun accord au réexamen des conditions financières, à la demande motivée de l'une d'entre elles, lors de la renégociation du contrat d'exploitation. Pour apprécier l'impact de la renégociation, les parties s'appuieront sur toutes données économiques et financières utiles et disponibles.
- Définir les conditions dans lesquelles la RATP sera associée à la procédure d'acquisition ou de rénovation du matériel roulant lorsqu'Ile-de-France Mobilités procédera lui-même à cette acquisition ou rénovation, ainsi que les modalités de mise à disposition à la RATP par Ile-de-France Mobilités des matériels acquis par ce dernier. Un avenant arrêtant ces conditions et modalités devra être conclu avant le lancement des premières consultations par Ile-de-France Mobilités. Les parties s'engagent à se mettre d'accord avant le lancement des premières procédures d'acquisition ou rénovation et à ne pas retarder ces procédures.
- Fixer les conditions précises de remise des matériels roulants et de leur outillages par la RATP à Ile-de-France Mobilités, et notamment négocier les termes du contrat de licence visé à l'article 9 du présent Accord qui doit permettre d'accorder à Ile-de-France Mobilités les droits nécessaires à la mise en concurrence de l'exploitation de la ligne et à la mise à disposition du matériel roulant affecté à ladite ligne à un autre opérateur de transport. Les parties apporteront également les modifications jugées nécessaires au présent accord afin de tenir compte des incidences du retrait de son champ d'application des matériels roulants affectés aux lignes dont l'exploitation sera mise en concurrence et qui auront été remis à Ile-de-France Mobilités conformément aux dispositions de l'article L.2142-8 du code des transports. Pour chaque mode de transport, les parties s'engagent à se rapprocher pour discuter de ces conditions et modifications cinq (5) ans avant la date définie à l'article L1241-6 du code des transports, et à laquelle doit être mise en concurrence l'exploitation des lignes auxquels sont affectés les matériels roulants.

13. Règlement amiable des différends – litiges

En cas de contestation dans l'interprétation et/ou l'application du présent Protocole, les parties contractantes s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable. Les parties peuvent engager, préalablement à une action contentieuse, une procédure de conciliation. Si les deux parties s'accordent pour engager une procédure de conciliation, celle-ci se déroule selon les modalités précisées ci-dessous.

La procédure de conciliation est engagée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. La partie ayant pris l'initiative de la conciliation expose les motifs de la contestation dans une lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

A compter de la date de réception de la lettre précitée, les parties disposent d'un délai de 15 jours pour désigner, d'un commun accord, un conciliateur. A l'expiration de ce délai et à défaut

d'accord sur la désignation de ce conciliateur unique, chacune des parties désigne alors un conciliateur dans les trente jours de l'envoi par l'une d'elle d'une lettre recommandée.

Les conciliateurs désignés devront désigner un troisième conciliateur dans un délai de quinze jours à compter de la désignation du dernier d'entre eux. A défaut de sa désignation, par l'une des parties, du conciliateur de son choix, ou d'entente des deux conciliateurs sur un troisième, sa désignation pourra être demandée, à l'initiative de la partie la plus diligente, au président du tribunal administratif de Paris dans l'exercice de ses pouvoirs de conciliation. Les frais de conciliation sont supportés par moitié par chacune des parties.

Le conciliateur unique ou, le cas échéant, les conciliateurs, examine(nt) de façon contradictoire les motifs de la contestation et les positions respectives des parties. Il(s) rend(ent) un avis motivé sur le différend dans un délai de deux mois à compter de la désignation du conciliateur unique ou, le cas échéant, à compter de la désignation du dernier des conciliateurs. Cet avis propose aux parties une solution de conciliation.

Il est adressé à Ile-de-France Mobilités et à la RATP, qui disposent d'un délai d'un mois pour se concilier ou constater leur désaccord persistant. L'une ou l'autre des parties peut porter le différend devant le Tribunal administratif de Paris à tout moment de la procédure de conciliation ou en cas d'échec de ladite procédure.

Vu son caractère facultatif, la mise en œuvre d'une procédure de conciliation ne fait pas obstacle au recours à une procédure contentieuse par l'une ou l'autre des parties, en cours de conciliation.

Les éventuels litiges entre les parties liés à l'application ou à l'interprétation du présent Protocole seront soumis au tribunal compétent de Paris, à défaut de règlement amiable.

Fait à Paris le _____, en deux (2) exemplaires originaux

Pour le Syndicat des Transports d'Ile-de-France	Pour la RATP
Laurent PROBST En qualité de Directeur Général	

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/168

TRAM T12 EXPRESS ET TRAM T13 EXPRESS

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE 32 RAMES DUALIS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n°2018/168 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue à la SNCF une subvention d'un montant maximum de 208,20 millions d'euros courants pour l'acquisition de 32 rames DUALIS pour l'exploitation des lignes Tram T12 Express et Tram T13 Express ;

ARTICLE 2 : mandate la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France pour imposer que la SNCF fournisse un état de la provenance des principaux composants DUALIS qui sera présenté en Commission des Investissements afin d'apprécier l'origine géographique (France/ UE / hors UE) de la protection des valeurs ;

ARTICLE 3 : approuve la convention de financement correspondante ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France à signer ladite convention.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/169

METRO LIGNE 4

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ADAPTATION ET LA MUTATION DE 21 NAVETTES MP89-CA DE LA LIGNE 14 VERS LA LIGNE 4

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2016/254 portant sur la mise à jour du schéma directeur métro ;
- VU** le rapport n° 2018/169 à 171 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue à la RATP une subvention d'un montant maximum de 3,05 millions d'euros courants pour le financement à hauteur de 50% des adaptations et mutations des 21 navettes MP89 CA de la ligne 14 vers la ligne 4 ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement correspondante ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/170

METRO LIGNE 4

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ADAPTATION ET LA MUTATION DE 11 NAVETTES MP05 DE LA LIGNE 14 VERS LA LIGNE 4

Le Conseil,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU la délibération n°2016/254 portant sur la mise à jour du schéma directeur métro ;
- VU le rapport n° 2018/169 à 171 ;
- VU l'avis de la Commission des investissements du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue à la RATP une subvention d'un montant maximum de 3,63 millions d'euros courants pour le financement à hauteur de 50% des adaptations et mutations des 11 navettes MP05 de la ligne 14 vers la ligne 4 ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement correspondante ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ladite convention ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/171

METRO LIGNE 6

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT DU MATERIEL ROULANT DE LA LIGNE 6 PAR 47 RAMES MP89 CC EN PROVENANCE DE LA LIGNE 4

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2016/254 portant sur la mise à jour du schéma directeur métro ;
- VU** le rapport n° 2018/169 à 171 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue à la RATP une subvention d'un montant maximum de 25,70 millions d'euros courants pour le financement à hauteur de 50% des premières opérations de renouvellement du matériel roulant de la ligne 6 par 47 rames MP89 CC ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement correspondante ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ladite convention ;

ARTICLE 4 : demande à la RATP la transmission dans les meilleurs délais des éléments d'études AVP sur le projet de modernisation de la ligne 6 précisant notamment pour chacun des volets Adaptation des infrastructures/ Modernisation des systèmes/ Matériels roulants, les coûts et jalons des plannings associés afin de permettre un suivi de cette opération majeure. Le dossier d'investissement de l'opération de modernisation ligne 6 sera actualisé semestriellement selon les mêmes principes appliqués pour le suivi du programme d'investissement quinquennal RATP, et sera présenté lors de comité semestriel spécifique à cette opération, en amont de chaque CSPQI.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Séance du 24 avril 2018

Délibération n° 2018/172

T ZEN 3 : PARIS – LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

AVANT-PROJET

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du nouveau Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) par l'Etat ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France adopté par délibération du Conseil Régional en date du 18 juin 2015 et sa revoyure signée le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération n°2013/548 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, prise dans sa séance du 11 décembre 2013, approuvant les perspectives pour le renouvellement du parc de matériel roulant bus ;
- VU** la délibération n°2014/405 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, prise dans sa séance du 1 octobre 2014, approuvant le schéma de principe du T Zen 3 ;
- VU** la délibération n°2016/510 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, prise dans sa séance du 6 décembre 2016, approuvant le plan d'actions pour le développement du réseau de bus en Île-de-France à l'horizon 2020 « Grand Paris des bus » ;
- VU** le rapport n°2018/172 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

- ARTICLE 1** : approuve l'avant-projet relatif au T Zen 3 de Paris aux Pavillons-sous-Bois avec :
- un coût d'objectif de 187,7 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2010 ;
 - un planning directeur prévoyant une mise en service fin 2022 ;

ARTICLE 2 : demande aux maîtres d'ouvrage de poursuivre l'approfondissement des études, en tenant compte, notamment, du choix de la motorisation qui sera retenu par Ile-de-France Mobilités, sur la base des conclusions d'une étude sur la faisabilité et les impacts sur le projet des diverses solutions de motorisation propre (électrique, hybride GNV/électrique).

En fonction du choix de motorisation, les maîtres d'ouvrage du projet réaliseront des études d'avant-projet complémentaires et soumettront, le cas échéant, un avant-projet modificatif à l'approbation du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;

ARTICLE 3 : demande aux maîtres d'ouvrage de rechercher des pistes d'optimisation du coût du projet dans les étapes à venir ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;

ARTICLE 5 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

DÉLIBÉRATION N°2018/173

GARE ROSA PARKS AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA TRANCHE FONCTIONNELLE N°2

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération 2012-0028 du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 8 février 2012 approuvant la convention de financement de la tranche fonctionnelle n°2 de la gare Éole-Évangile (devenue Rosa Parks) ;
- VU** le rapport n°2018/173 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement de la tranche fonctionnelle n°2 de la gare Éole-Évangile (devenue Rosa Parks) ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération n°2018/174

PÔLE DE POISSY CONVENTION DE FINANCEMENT DU SCHÉMA DE PRINCIPE ET DE L'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération 2017-015 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 11 janvier 2017 approuvant le DOCP et les modalités de de la concertation pour le pôle de Poissy ;
- VU** la délibération 2017-902 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 13 décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation et les modalités de poursuite des études pour le pôle de Poissy ;
- VU** le rapport n°2018/174 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative aux études de schéma de principe et à l'enquête d'utilité publique du projet de pôle de Poissy pour un montant de 1 300 000€, hors taxes, courants conventionnels non révisables et non actualisables moyennant la participation de :

- L'État	195 000 € (15%)
- La Région Île-de-France	455 000 € (35%)
- Le Département des Yvelines	325 000 € (25%)
- La Communauté urbaine GPS&O	310 000 € (23,8%)
- Le Syndicat des Transports d'Île-de-France	15 000 € (1,2%)

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération n° 2018/175

PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 DE MAIRIE DES LILAS À ROSNY-BOIS-PERRIER

CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX N°3

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 1, L.110-1 et suivants et R. 121-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et notamment ses article L.123-16 et suivants et R. 123-23 et suivants ;
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma directeur de la région Ile-de-France ;
- VU** l'ordonnance N°2014-690 du 26 juin 2014 relative à la participation de la Société du Grand Paris (SGP) à certains projets du réseau des transports en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Projets Etat Région 2007-2013 d'Ile-de-France signé le 23 mars 2007 ;
- VU** le Contrat particulier Région Ile-de-France - Département de la Seine-Saint- Denis du 12 février 2009 ;
- VU** la Convention Particulière Transport 2011-2013 entre l'Etat et la Région Île-de-France, signée le 26 septembre 2011 ;
- VU** le Protocole Etat – Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé par la Région Ile-de-France le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2009/1021 du Conseil du STIF du 9 décembre 2009 approuvant le Dossier d'Objectifs et Caractéristiques Principales du prolongement à l'est de la ligne 11 ;

- VU la délibération n°2011/0038 du Conseil du STIF du 9 février 2011 approuvant le bilan de la concertation préalable et le lancement des études de schéma de principe ;
- VU la délibération n°2013/025 du Conseil du STIF du 13 février 2013 approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête d'utilité publique relatifs au prolongement à l'est de la ligne 11 à Rosny Bois-Perrier et l'adaptation des stations existantes ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n°2014-1331 en date du 28 mai 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de « Mairie des Lilas » à « Rosny Bois-Perrier », l'aménagement des stations existantes et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois ;
- VU la délibération n° CS 2014-11 du conseil de surveillance de la SGP en date du 24 novembre 2014 autorisant la conclusion avec la RATP, l'Etat, la Région Ile-de-France et le Syndicat des transports d'Ile-de-France d'une convention n°1 relative au financement des études projet pour le prolongement de la ligne 11 de la Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU l'approbation des études d'AVP par le conseil d'administration de la RATP, le 28 novembre 2014 ;
- VU la délibération n°2014/479 du Conseil du STIF du 10 décembre 2014, approuvant l'avant-projet relatif au prolongement de la ligne 11 du métro parisien à Rosny-Bois-Perrier et l'adaptation des stations de la ligne existante ;
- VU la délibération n°2015/571 du Conseil du STIF du 7 octobre 2015, approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe entre le STIF et la RATP relative au prolongement de la ligne 11 du métro à l'est (Rosny-Bois-Perrier) et à l'adaptation de la ligne existante
- VU la délibération n°2015/521 du Conseil du STIF du 7 octobre 2015, approuvant le protocole cadre de financement du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier et de l'adaptation des stations existantes,
- VU la délibération n°2016/203 du Conseil du STIF du 1^{er} juin 2016, approuvant la Convention de financement travaux n°1 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2016-3816 du 10 novembre 2016 autorisant l'adaptation de stations existantes et le prolongement de la ligne de métro 11 sur les communes de Paris 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 10^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements et sur les communes des Lilas, Bagnolet, Romainville, Noisy-le-Sec, Montreuil et Rosny-sous-Bois dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
- VU la délibération n°2017/147 du Conseil du STIF du 22 mars 2017, approuvant la Convention de financement travaux n°2 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier
- VU le rapport n°2018/175 ;
- VU l'avis de la Commission des investissements du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la Convention de financement travaux n°3 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier, pour un montant de 162,68 millions d'euros hors taxes (CE 01/2014) :

Prolongement de la ligne 11 – Convention de financement travaux n°3 *		
Financeurs	Clés de financement	M€ HT CE 2014
Etat	19,78 %	32,18 M€
Région Ile-de-France	46,15 %	75,08 M€
Société du Grand Paris	28,16 %	45,81 M€
Département de la Seine-Saint-Denis	5,90 %	9,60 M€
TOTAL	100 %	162,68 M€

*valeur arrondie au centième

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention de financement travaux n°3 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération ;

ARTICLE 4 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/176

SCHEMA DIRECTEUR DU RER D :

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REVOYURE DU SCHEMA DIRECTEUR DU RER D ET LE SCHEMA DE PRINCIPE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE 3ÈME MISSION MELUN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant,
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2017/420 du 28 juin 2017 approuvant une première tranche des financements pour l'adaptation des infrastructures de la ligne R pour le déploiement des REGIO 2N,
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2017/136 du 22 mars 2017 approuvant une première tranche des financements pour l'adaptation des infrastructures de la ligne D pour le déploiement des RER NG,
- VU** le rapport n°2018/176 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention globale (financement Etat-Région) relative aux études de la revoiture du Schéma Directeur du RER D et du schéma de principe pour la création d'une 3^{ème} mission Melun ;

ARTICLE 2 : approuve la première convention de financement d'études avec SNCF Réseau et SNCF Mobilités en vue de la réalisation du schéma de principe pour la mise en œuvre d'une 3^{ème} mission sur la branche Melun ainsi que des études exploratoires et de faisabilité sur les branches Corbeil et Nord du RER ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération n° 2018/182

LES NOUVELLES GARES D'ILE-DE-FRANCE PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE NOGENT- SUR-MARNE (94)

AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE CLÉMENCEAU ET DE L'AVENUE DE JOINVILLE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** La délibération n°2017/233 approuvant le plan d'action en faveur de l'intermodalité ;
- VU** La délibération n°2017/234 approuvant l'évolution du schéma directeur des gares routières vers un schéma directeur des éco-stations bus ;
- VU** le rapport n° 2018/182 et 183 ;
- VU** l'avis de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 5 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue une subvention de 1 561 000€ au bénéfice du Conseil Département du Val-de-Marne pour l'aménagement de l'avenue Clémenceau et de l'avenue de Joinville ;

ARTICLE 2 : autorise le Directeur Général à signer la convention d'investissement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Conseil Département du Val-de-Marne pour l'aménagement de l'avenue Clémenceau et de l'avenue de Joinville

ARTICLE 3 : autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération n° 2018/183

LES NOUVELLES GARES D'ILE-DE-FRANCE PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE NOGENT-SUR-MARNE (94)

AMÉNAGEMENT D'UN PARVIS ET D'UNE ÉCO-STATION BUS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** La délibération n°2017/233 approuvant le plan d'action en faveur de l'intermodalité ;
- VU** La délibération n°2017/234 approuvant l'évolution du schéma directeur des gares routières vers un schéma directeur des éco-stations bus ;
- VU** le rapport n° 2018/182 et 183 ;
- VU** l'avis de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 5 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue une subvention de 1 401 513€ au bénéfice de la ville de Nogent-sur-Marne pour l'aménagement d'une éco-station bus ;

ARTICLE 2 : attribue une subvention de 416 400€ au bénéfice de la ville de Nogent-sur-Marne pour l'aménagement d'un parvis ;

ARTICLE 3 : autorise le Directeur Général à signer la convention d'investissement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec la ville de Nogent-sur-Marne pour l'aménagement d'un parvis et d'une éco-station bus ;

ARTICLE 4 : autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération n° 2018/180

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ETUDES AVP DES GARES ÉQUIPÉES DE CAB G1 ENTRE LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE ET SNCF MOBILITÉS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération 2013/008 du 13 février 2013 relative à la modernisation de l'infrastructure billettique;
- VU** la délibération n°2016/187 du 1^{er} juin 2016 relative aux services numériques ;
- VU** La convention de financement pour la mise en œuvre du PQI 2016-2019 conclue dans le cadre du programme de modernisation de la billettique, relative aux études AVP des gares équipées de CAB G1 ;
- VU** L'avis de la commission des investissements en date du 17/03/2017 ;
- VU** La délibération n°2017/121 du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 22 mars 2017 ;
- VU** le rapport n°2018/180 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 5 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le projet d'avenant à la convention de financement Etudes AVP des gares équipées de CAB G1 et autorise le directeur général à signer ledit avenant.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/184

AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE REGULARISATION DE SUBVENTIONS

Le Conseil,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes
- VU le règlement budgétaire et financier du STIF adopté le 29 mars 2006 et modifié par le Conseil le 7 décembre 2011 ;
- VU le rapport n° 2018/184 ;
- VU l'avis de la Commission des Investissements du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la régularisation des subventions attribuées au titre de l'amélioration de la qualité de service, pour l'opération suivante :

- Grand Paris Seine Ouest – notification F5091 « contrat d'axe 289 : travaux d'aménagement Avenue P. Grenier à Boulogne Billancourt » du 31/05/2012 : autorisation du paiement du solde.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 Avril 2018

Délibération N° 2018/185 MARCHE 2017-113

**LOT 1 : CONSEIL STRATÉGIQUE GLOBAL (COMMUNICATION ET MARQUE)
ET CONCEPTION, CRÉATION, ADAPTATION, PRODUCTION, EXÉCUTION ET
SUIVI D' ACTIONS MAJEURES DE COMMUNICATION.**

**LOT 2 : CONCEPTION ET PRODUCTION DE CONTENUS HORS
CAMPAGNES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/185 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer le marché 2017-113 lot 2 avec le groupement Sennse communication – Enjeux urbains / Réputation 7.

ARTICLE 2 : Précise que la durée du marché est de 12 mois reconductible 3 fois pour 3 périodes de 12 mois à compter de sa notification au titulaire ;

ARTICLE 3 : Précise que cet accord cadre est passé sans montant minimum et sans montant maximum pour la durée du marché ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Séance du 24 avril 2018

Délibération n° 2018/186

MARCHÉ PUBLIC 2017-120

TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE D'UN PÉRIMÈTRE D'APPLICATIONS MÉTIER

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/186 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer le marché 2017-120 avec les sociétés suivantes :

N° du lot	Titulaire
A	KEY CONSULTING
B	KEY CONSULTING
C	SII
D	KEY CONSULTING
E	KEY CONSULTING
F	KEY CONSULTING
G	AKKA INFORMATIQUE ET SYSTÈMES
H	CLEMESSY
I	THALES SERVICES

ARTICLE 2 : Précise que les montants de chaque lot sont les suivants :

N° du lot	Montant minimum	Montant maximum
A	SANS MINIMUM	500 000 € HT
B	SANS MINIMUM	500 000 € HT
C	SANS MINIMUM	1 000 000 € HT
D	SANS MINIMUM	2 000 000 € HT
E	SANS MINIMUM	1 500 000 € HT
F	SANS MINIMUM	3 000 000 € HT
G	SANS MINIMUM	2 500 000 € HT
H	SANS MINIMUM	700 000 € HT
I	SANS MINIMUM	5 000 000 € HT

ARTICLE 3 : Précise que la durée de chaque lot est 24 mois à compter de la date de notification du marché avec une possibilité de reconduire le marché pour une nouvelle période de 24 mois.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Séance du 24 avril 2018

Délibération n° 2018/187

MARCHÉ PUBLIC 2017-77

CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE (91)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/187 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer le marché 2017-077 avec les sociétés suivantes :

LOT 01	GROUPEMENT FRAIZY/PERRON/VAG 2000
LOT 02	KEOLIS SEINE VAL DE MARNE
LOT 03	LES CARS BLEUS
LOT 04	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 05	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 06	NEDROMA
LOT 07	LES CARS BLEUS
LOT 08	GROUPEMENT FRAIZY/PERRON/VAG 2000
LOT 09	NEDROMA
LOT 10	ORMONT TRANSPORT
LOT 11	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 12	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 13	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 14	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 15	KEOLIS SEINE VAL DE MARNE

LOT 16	NEDROMA
LOT 17	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 18	NEDROMA
LOT 19	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 20	NEDROMA
LOT 21	LES CARS BLEUS
LOT 22	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 23	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 24	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 25	NEDROMA
LOT 26	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 27	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 28	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 29	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 30	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 31	NEDROMA
LOT 32	LOSAY VOYAGES
LOT 33	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 34	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 35	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 36	NEDROMA
LOT 37	NEDROMA
LOT 38	NEDROMA
LOT 39	Groupement Transdev CEAT / TRANSDEV Idf Etablissement de Brétigny-sur-Orge
LOT 40	LES CARS BLEUS
LOT 41	LES CARS BLEUS
LOT 42	NEDROMA
LOT 43	TRANSDEV CEAT
LOT 44	NEDROMA
LOT 45	LOSAY VOYAGES
LOT 46	GROUPEMENT FRAIZY/PERRON/VAG 2000
LOT 47	LES CARS BLEUS
LOT 48	GROUPEMENT FRAIZY/PERRON/VAG 2000
LOT 49	NEDROMA
LOT 50	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 51	NEDROMA
LOT 52	NEDROMA
LOT 53	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 54	NEDROMA
LOT 55	NEDROMA
LOT 56	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 57	NEDROMA
LOT 58	NEDROMA
LOT 59	ORMONT TRANSPORT
LOT 60	TRANSDEV STRAV
LOT 61	NEDROMA
LOT 62	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 63	GROUPEMENT SAS SAVAC/SAVAC BUS/CARS JOUQUIN
LOT 64	NEDROMA
LOT 65	NEDROMA
LOT 66	TRANSDEV STRAV

ARTICLE 2 : Précise que chaque lot est passé sans montant minimum et sans montant maximum ;

ARTICLE 3 : Précise que la durée de chaque lot est de deux ans avec une reconduction possible pour une nouvelle période de deux ans ;

ARTICLE 4 : Précise que la notification de chaque lot est fixée au 10 juillet 2018 ;

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération n° 2018/188

MARCHÉ PUBLIC 2017-092

MARCHE DE TRAVAUX DES ESPACES VERTS ET ARROSAGE HORS PLATEFORME

Le Conseil,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2018 ;
- VU le rapport n°2018/188 ;
- VU l'avis de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la société Transamo, mandataire sur cette opération, à signer le marchés n°2017-092 avec le groupement IDVERDE / CHADEL

ARTICLE 2 : Précise que les montants de ce marché sont les suivants :

- Tranche ferme : 3 030 055,51 € HT ;
- Tranche optionnelle 1 : 100 729,78 € HT.
- Tranche optionnelle 2 : 72 028,36 € HT.

ARTICLE 3 : Précise que la durée de ce marché est de 4 ans y compris la période de parachèvement (1 an), 1 année de confortement et la période de préparation (3 mois), à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération n° 2018/189

MARCHÉ 2017-013

MARCHE DE TRAVAUX DE LA PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DU BOULEVARD PERIPHERIQUE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/189 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la société Transamo, mandataire sur cette opération, à signer le marché 2017-013 avec le groupement SEGEX SAS / IOA Construction / Legrand SA ;

ARTICLE 2 : Précise que le montant du marché est de 1 186 474 € HT ;

ARTICLE 3 : Précise que la durée du marché est de deux ans, hors durées de garantie, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/190

MARCHE 2017-107

CONTRÔLE DES MESURES DE QUALITÉ DE SERVICE DES OPÉRATEURS PRIVÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseil,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2018 ;
- VU le rapport n°2018/190 ;
- VU l'avis de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer l'accord-cadre n°2017-107 avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : mesures de qualité de service - audits et autres missions relatives aux contrats CT3 et aux lignes DSP avec la société BVA MYSTERY HOPPING ;
- Lot n°2 : mesures de qualité de service - audits et autres missions relatives aux lignes Filéo avec la société TRYOM.

ARTICLE 2 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une durée de douze (12) mois. L'accord-cadre est reconductible trois (3) fois par périodes successives de douze (12) mois par reconduction tacite.

ARTICLE 3 : Précise que cet accord-cadre est passé avec un montant minimum annuel de 350.000,00 €HT et un montant maximum annuel de 700.000,00 €HT pour le lot n°1 et sans montants minimum et maximum annuels pour le lot n°2.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/191

MARCHE 2017-072

DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX CENTRES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE BUS - ÉTUDES DE FAISABILITÉ

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/191 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer l'accord cadre multi attributaires à bons de commande référencé 2017-072 avec les sociétés suivantes :

- Groupement Transamo (mandataire) / Mantout Architecture / ILEX ;
- Groupement SPMO (mandataire) / L2B Ingenierie ;
- Groupement Systra / Espelia / Systra Foncier.

ARTICLE 2 : Précise que la durée du présent accord cadre est de 24 mois à compter de sa notification et pourra être reconduit une fois pour une nouvelle période de 24 mois sans que son délai global ne puisse dépasser 48 mois ;

ARTICLE 3 : Précise que cet accord cadre est passé sans montant minimum et sans montant maximum pour chaque période de l'accord cadre ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Séance du 24 avril 2018

Délibération n° 2018/192

MARCHE 2017-054

RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES PRINCIPAUX POUR L'OPÉRATION TRAM 13 EXPRESS PHASE 1 – LOT 1

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/192 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le mandataire de maîtrise d'ouvrage, soit le groupement GTGO EDEIS (mandataire du groupement) / Algoé/Caradeux Consultants, à signer le marché 2017-054, avec le groupement COLAS IDFN (Mandataire) / PICHETA / AXIMUM / SADE IDFN ;

ARTICLE 2 : Précise que la durée du présent marché est de 66 mois à compter de sa notification (dont 12 mois de GPA) à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 : Précise que le marché est pour un montant de 12 549 718,35 € HT conclu sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 4 : Le mandataire de maîtrise d'ouvrage est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/133

MARCHE 2017-065

**TRAM 12 EXPRESS
TRAM - TRAIN MASSY – ÉVRY**

**MARCHE DE TRAVAUX
LOT ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/133 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la société TRANSAMO, mandataire du Syndicat des Transports d'Ile de France sur l'opération TTME, à signer le marché 2017-065 avec le groupement SATELEC / SEGEX ;

ARTICLE 2 : Précise que la durée globale prévisionnelle du marché est de 60 mois (incluant la période de garantie de parfait achèvement d'une durée de 12 mois) à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux ;

ARTICLE 3 : Précise que le montant du marché est de 2 110 134,60 € HT tel qu'il en ressort du détail quantitatif et estimatif.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/193

MARCHE 2017-065

**TRAM 12 EXPRESS
TRAM - TRAIN MASSY – ÉVRY**

**MARCHE DE TRAVAUX
LOT SIGNALISATION LUMINEUSE DU TRAFIC**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/193 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la société TRANSAMO, mandataire du Syndicat des Transports d'Ile de France sur l'opération TTME, à signer le marché 2017-065 avec le groupement EIFFAGE ENERGIE / Bouygues E&S / CeRyX ;

ARTICLE 2 : Précise que la durée globale prévisionnelle du marché est de 60 mois (incluant la période de garantie de parfait achèvement d'une durée de 12 mois) à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux ;

ARTICLE 3 : Précise que le montant du marché est de 1 768 095,70 € HT tel qu'il en ressort du détail quantitatif et estimatif ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/194

MARCHE 2016-102

**TRAM 12 EXPRESS
TRAM - TRAIN MASSY – ÉVRY**

**MARCHE DE TRAVAUX
OUVRAGES D'ART DU GROUPE 6 (OAG 6) : OA9, OA10**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/194 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la société TRANSAMO, mandataire du Syndicat des Transports d'Ile de France sur l'opération TTME, à signer le marché 2016-102 avec la société EUROVIA BETON ;

ARTICLE 2 : Précise que la durée globale prévisionnelle du marché est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux auxquels s'ajoutent la période de garantie de parfait achèvement d'une durée de 12 mois ;

ARTICLE 3 : Précise que le montant du marché est de 685 682,06 € HT tel qu'il en ressort du détail quantitatif et estimatif.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ

Conseil d'administration 
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/195

**DEBRANCHEMENT DU T4 VERS CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL :
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE ILE-DE-FRANCE MOBILITES, SNCF RESEAU ET
SNCF MOBILITES
MARCHE D'AMO ESSAIS AVANT MISE EN SERVICE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;
- VU** le rapport n°2018/195 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

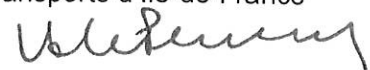
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention constitutive du groupement de commandes dite « Convention constitutive de groupement de commandes – Marché d'AMO pour le pilotage des essais d'ensemble et assistance aux essais de la zone d'interface de la ligne T4 Bondy-Montfermeil » entre Ile-de-France Mobilités, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération n° 2018/196

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n° 2018/196 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} avril 2018 les emplois suivants sont susceptibles d'être pourvus par un contractuel recruté dans les conditions définies aux articles 3 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 susvisée :

Motif de recours éventuel à un contractuel	Nature des fonctions exercées par le contractuel	Catégorie hiérarchique	Grade correspondant au niveau de rémunération*
Profil rare dans la fonction publique	Chargé d'études évaluation socio-économique et de trafic (023)	A	Ingénieur – Ingénieur principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Chargé de projet budgétaire et administratif (042)	A	Attaché – Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet action foncière (063)	A	Attaché – Attaché principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Chef du pôle gestion budgétaire et administrative (065)	A	Attaché – Attaché principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet billettique (070)	A	Ingénieur – Ingénieur principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet services dans les nouvelles gares et stations (071)	A	Attaché – Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet suivi de la qualité de service des contrats d'exploitation des transports collectifs routiers (074)	A	Attaché – Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet mise en œuvre du PDUIF (086)	A	Attaché – Attaché principal

Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet économie des contrats avec les opérateurs de transport et des conventions de délégation de services de transport (091)	A	Attaché – Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé d'études évaluation socio-économique et de trafic (094)	A	Ingénieur – Ingénieur principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet billettique (096)	A	Attaché – Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet ferroviaire (105)	A	Ingénieur – Ingénieur principal
Profil rare dans la fonction publique	Adjoint au chef du département intermodalités & nouvelles mobilités (119)	A	Attaché – Attaché principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Chargé de projet suivi budget finances (149)	A	Attaché – Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet intermodalités et pôles d'échanges (152)	A	Attaché – Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet prospective (158)	A	Ingénieur – Ingénieur principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet marketing (162)	A	Ingénieur – Ingénieur principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet offre bus (177)	A	Attaché – Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet offre bus (332)	A	Attaché – Attaché principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Chargé d'études géomaticien (351)	A	Attaché – Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Adjoint au chef du département projets de surface zone 2 (368)	A	Ingénieur – Ingénieur principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet tramway (372)	A	Ingénieur – Ingénieur principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Chargé de projet concertation (381)	A	Attaché – Attaché principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet analyse prospective des recettes tarifaires et économie des contrats avec les opérateurs publics (400)	A	Attaché – Attaché principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet contrats (408)	A	Attaché – Attaché principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Chef de projet informatique (431)	A	Attaché – Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet contrats de type 2 et conventions de partenariat (459)	A	Attaché – Attaché principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet vente et billettique (500)	A	Ingénieur – Ingénieur principal

Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet billettique (522)	A	Ingénieur – Ingénieur principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Chargé de projet suivi des documents d'urbanisme (550)	A	Attaché- Attaché principal

* le niveau de rémunération comprend le traitement indiciaire et tous ses accessoires ainsi que le régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

DECISION N°20180213
DU 17 AVRIL 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Monsieur Jean-Louis Perrin en qualité de directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : En l'absence du directeur général, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats ou conventions – à l'exception des ordres de mission à l'étranger – à :

- Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), du 23 au 27 avril 2018 inclus.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Une copie sera transmise à l'agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Laurent PROBST



DECISION N°20180214
DU 17 AVRIL 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Madame Elodie Hanen en qualité de directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev) ;
- VU** la nomination de Madame Laurence Debrincat en qualité de directrice Prospective et Etudes, de Madame Anne-Eole Méret-Conti en qualité de cheffe de département Observations et Prospective, de Monsieur Nicolas Pauget en qualité de chef du département Modélisation et Evaluation de projets et de Madame Anne Salonia en qualité de cheffe de département Etudes et PDUIF ;
- VU** la nomination de Monsieur Alexandre Bernusset en qualité de directeur Infrastructures, de Monsieur Gilles Fourt en qualité de chef du département projets métros et pôles, de Monsieur Eric Mauperon en qualité de chef du département projets de surface-zone 2, de Madame Claire Petillot en qualité d'adjointe au chef du département projets de surface-zone 2, de Madame Emilie Lemaire en qualité de cheffe de département projets de surface-zone 1, de Monsieur François Gros en qualité d'adjoint au chef du département projets de surface-zone 1, de Monsieur Arnaud Zimmerman en qualité de chef du département management de projet et expertises, de Madame Rebecca Liberman en qualité d'adjointe au chef du département management de projet et expertises et de Madame Sandrine Artis en qualité de cheffe de département concertation et information ;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), sont les suivantes :

- Prospective et études ;
- Infrastructures dont projets métros et pôles, tramways et transports en commun en site propre, management des projets, concertation et information et politique patrimoniale pour les projets d'infrastructure.

CONSIDERANT que les attributions de Madame Laurence Debrincat sont les suivantes : prospective, études et plan de déplacements urbains ;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Anne-Eole Méret-Conti sont les suivantes : observations et prospectifs ; les attributions de Monsieur Nicolas Pauget sont les suivantes : Modélisation et évaluation de projets ; les attributions de Madame Anne Salonia sont les suivantes : études générales et plan de déplacements urbains ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Alexandre Bernusset sont les suivantes : Infrastructures dont projets métros et pôles, tramways et transports en commun en site propre, management des projets, concertation et information et politique patrimoniale pour les projets d'infrastructure ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Gilles Fourt sont les suivantes : projets métros et pôles ; les attributions de Madame Emilie Lemaire, de Monsieur François Gros et de Monsieur Eric Mauperon et de Madame Claire Petillot sont les suivantes : tramways et transports en commun en site propre ; les attributions de Monsieur Arnaud Zimmermann et de Madame Rebecca Liberman sont les suivantes : management de projet et politique patrimoniale ; les attributions de Madame Sandrine Artis sont les suivantes : concertation et information ;

DECIDE

TITRE 1 : Délégations accordées pour la gestion des ressources

ARTICLE 1.1 : délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- Pour les marchés publics :
 - concernant les marchés dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tous actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications,
 - concernant les marchés dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres,
- Pour la gestion du personnel : les congés,
- Les certificats administratifs et les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

ARTICLE 1.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Madame Laurence Debrincat, directrice de la prospective et des études,
- Monsieur Alexandre Bernusset, directeur des infrastructures.

ARTICLE 1.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen et de Madame Laurence Debrincat, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1 dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Anne-Eole Méret-Conti, cheffe du département Observations et Prospective,
- Monsieur Nicolas Pauget, chef du département Modélisation et évaluation de projets,
- Madame Anne Salonia, cheffe du département Etudes et PDUIF,

sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée.

ARTICLE 1.4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen et de Monsieur Alexandre Bernusset, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Monsieur Gilles Fourt, chef du département Projets métros et pôles,
- Monsieur Eric Mauperon, chef du département Projets de surface-zone 2 et, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Claire Petillot, adjointe au chef du département,
- Madame Emilie Lemaire, cheffe du département Projets de surface-zone 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur François Gros, adjoint au chef de département,
- Monsieur Arnaud Zimmermann, chef du département Management de projet et expertises et, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Rebecca Liberman, adjointe au chef de département,
- Madame Sandrine Artis, cheffe du département Concertation et information,

sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée.

TITRE 2 : Délégations accordées pour les missions de prospective et d'études

ARTICLE 2.1 : délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), à l'effet de signer :

- les conventions d'échanges de données dont le montant est inférieur à 2 000 000 d'euros HT,
- les conventions de financement d'étude ou d'enquête dont le montant est inférieur à 500 000 d'euros HT.

ARTICLE 2.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 2.1, à Madame Laurence Debrincat, directrice de la prospective et des études.

ARTICLE 2.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen et de Madame Laurence Debrincat, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 2.1, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Anne-Eole Méret-Conti, cheffe du département Observations et Prospective,
- Monsieur Nicolas Pauget, chef du département Modélisation et évaluation de projets,
- Madame Anne Salonia, cheffe du département Etudes et PDUIF.

TITRE 3 : Délégations accordées pour les projets d'infrastructures

ARTICLE 3.1: dans le cadre des projets d'infrastructure, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), à l'effet de signer :

- les courriers demandant à une collectivité la création ou la suppression d'un périmètre d'étude défini au code de l'urbanisme ou d'un emplacement réservé a défini au code de l'urbanisme ;
- signer les courriers dans lesquels le Syndicat des transports d'Ile-de-France, en tant que bénéficiaire d'un emplacement réservé, refuse à une collectivité qu'elle exerce son droit de préemption au profit d'un projet de transport collectif ;
- signer les courriers dans lesquels le Syndicat des transports d'Ile-de-France procède aux vérifications de conformité de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités publiques et des entreprises de transport concernées ;
- signer les conventions d'occupation temporaires pour la réalisation des diagnostics archéologiques et des sondages, les états des lieux, les procès-verbaux de réception de chantiers et tous les documents techniques et administratifs relatifs aux travaux des projets d'infrastructure ;
- signer les actes découlant des dispositions du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés relevant de la compétence du Syndicat des transports d'Ile-de-France (en phase projet et en phase exploitation) ainsi que les décisions de délégation aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants de l'établissement des différents dossiers de sécurité prévus dans le décret relatif à la sécurité des transports publics guidés et liés à la mise en œuvre des projets ou à l'exploitation des systèmes existants.

ARTICLE 3.2 : dans le cadre des conventions de financement, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), à l'effet de signer

- les courriers de notification des conventions de financement et les courriers de notification de la subvention ;
- les courriers initiant le circuit de signature des conventions de financement ;
- tout acte nécessaire à l'élaboration des appels de fonds relatifs aux conventions de financement.

ARTICLE 3.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre Bernusset, directeur des infrastructures, dans la limite de ses attributions à l'effet d'assumer les délégations définies aux articles 3.1 et 3.2.

ARTICLE 3.4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen et de Monsieur Alexandre Bernusset, délégation de signature est donnée, d à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 3.1, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Gilles Fourt, chef du département Projets métros et pôles,
- Monsieur Eric Mauperon, chef du département Projets de surface-zone 2 et, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Claire Petillot, adjointe au chef du département,
- Madame Emilie Lemaire, cheffe du département Projets de surface-zone 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur François Gros, adjoint au chef de département,
- Monsieur Arnaud Zimmermann, chef du département Management de projet et expertises et, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Rebecca Liberman, adjointe au chef de département,
- Madame Sandrine Artis, cheffe du département Concertation et information.

ARTICLE 3.5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen et de Monsieur Alexandre Bernusset, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Zimmermann, chef du département Management de projet et expertises et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Rebecca Liberman, adjointe au chef de département, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 3.2.

TITRE 4 : Délégations accordées en matière patrimoniale pour les projets d'infrastructures

ARTICLE 4.1 : délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les accords sur les projets d'acte relatifs au patrimoine,
- les actes de déclassement, d'acquisition, de vente, de transfert de gestion, d'aliénation et d'échange, y compris les servitudes, de biens immobiliers ou mobiliers d'une valeur égale ou inférieure à 10 000 000 euros HT,
- les actes de prise ou de cession à bail, de gestion, y compris les servitudes, de biens immobiliers ou mobiliers, ainsi que toutes conventions d'occupation ou de sous-occupation domaniale, lorsque le montant annuel du loyer ou de la redevance est inférieur à 5 000 000 euros HT,
- tous les actes préalables aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers ou mobiliers, notamment les états des lieux, les divisions en volumes, les documents d'arpentage, les plans de bornage, les demandes d'avis des communes avant décision de «préemption», les opérations de consignations dans le cadre du droit de préemption ou de droit de délaissement, la notification de l'ouverture de l'enquête parcellaire et la notification de l'arrêté de cessibilité aux propriétaires des biens visés par la procédure d'expropriation,
- tous les actes, notamment les significations, notifications, saisines diverses, consignations, déconsignations, conventions, traités d'adhésion, quittance à indemnités, requête en désignation d'administrateur, relatifs à la mise en œuvre de la

phase judiciaire de la procédure d'expropriation jusqu'à la prise de possession des biens, y compris les courriers au Préfet,

- tous les actes relatifs aux formalités à effectuer auprès des Hypothèques,
- tous les actes relatifs au relogement des personnes expropriées (ou à leur expulsion).

ARTICLE 4.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre Bernusset, directeur des infrastructures, dans la limite de ses attributions, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 4.1.

ARTICLE 4.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen et de Monsieur Alexandre Bernusset, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Zimmermann, chef du département Management de projet et expertises et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Rebecca Liberman, adjointe au chef de département, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 4.1.

TITRE 5 : Délégations accordées en matière d'affaires juridiques liées aux projets d'infrastructure

ARTICLE 5.1 : délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes de procédure devant les juridictions notamment les mémoires, conclusions, mandat de représentation,
- les transactions dont le montant n'excède pas 3 000 000 d'euro HT.

ARTICLE 5.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Alexandre Bernusset, directeur des infrastructures, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 5.1.

TITRE 6 : Délégations accordées en matière d'urbanisme

ARTICLE 6.1 : délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les courriers dans lesquels le Syndicat des transports d'Ile-de-France, en tant que personne publique associée, émet des avis sur les documents d'urbanisme.

ARTICLE 6.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Madame Laurence Debrincat, directrice de la prospective et des études, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 6.1.

TITRE 7 : Dispositions diverses

ARTICLE 7.1 : la présente décision entre en vigueur à compter du 20 avril 2018.

ARTICLE 7.2 : la décision du directeur général n°20180006 en date du 17 janvier 2018 est abrogée à compter du 20 avril 2018.

ARTICLE 7.3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Laurent PROBST



DECISION N°20180215
DU 17 AVRIL 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Monsieur Jean-Louis Perrin en qualité de directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex) ;
- VU** la nomination de Madame Nunzia Paolacci en qualité de directrice Ferroviaire, de Madame Pauline Gautier en qualité de cheffe du département offre et de Monsieur Christophe Deniau en qualité de chef du département des systèmes de transport ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de directeur des mobilités de surface, de Monsieur Dominique Rascol en qualité de chef du département de l'offre Paris petite couronne, de Monsieur Lionel Poupat en qualité d'adjoint au chef du département de l'offre dans Paris et la petite couronne, de Monsieur Jean-Daniel Alquier en qualité de chef du département de l'offre en grande couronne, de Madame Véronique André en qualité d'adjointe au chef du département de l'offre en grande couronne, de Monsieur Philippe Tardy en qualité de chef du département des transports scolaires et adaptés, de Monsieur Tony Léger en qualité d'adjoint au chef du département des transports scolaires et adaptés, de Monsieur Loïc Berton, chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département des Yvelines, de Madame Sarah Lelièvre, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés pour les départements du Val-d'Oise, de Monsieur Julien Lapierre, chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne, de Madame Audrey Commien, adjointe au chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne et de Madame Sara Aba-Airault, coordonnatrice des transports adaptés dans le département de l'Essonne ;

VU la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur des intermodalités, des services et du marketing, de Madame Georgina Mendes en qualité d'adjointe au chef du département intermodalités et nouvelles mobilités, de Monsieur Olivier Vacheret en qualité de chef du département de l'information et des services numériques, de Monsieur Benoît Boute en qualité de chef du département marketing et billettique, de Monsieur Jacques Chaverot en qualité d'adjoint au chef du département marketing et billettique, et de Monsieur Cédric Perrot, chef du pôle budgétaire et administrative ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé du Développement (DGA-Ex), sont les suivantes :

- Ferroviaire dont l'offre ferroviaire et métro ;
- Mobilités de surface dont l'offre de surface (routière et tramway) et les transports scolaires et adaptés ;
- Intermodalités, services et marketing dont : politiques de services, informations numériques pour les transports, ainsi que de la relation client, la vente et la billettique.

CONSIDERANT que les attributions de Madame Nunzia Paolacci sont les suivantes : Ferroviaire dont l'offre ferroviaire et métro et Grand Paris Express ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Pierre Ravier sont les suivantes : mobilités de surface dont l'offre routière et tramway, transition énergétique et les transports scolaires et adaptés ;

CONSIDERANT que les attributions de monsieur Kamel Ould-Saïd sont les suivantes : intermodalités et nouvelles mobilités, information et services numériques, marketing et billettique et désign ;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Pauline Gautier sont relatives à l'offre ferroviaire et que les attributions de Monsieur Christophe Deniau sont relatives aux systèmes de transport

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Dominique Rascol et de Monsieur Lionel Poupat sont les suivantes : offre de surface sur Paris et la petite couronne (routière et tramway) ; les attributions de Monsieur Jean-Daniel Alquier et de Madame Véronique André sont les suivantes : offre de surface en grande couronne ; les attributions de Monsieur Philippe Tardy sont les suivantes : transports scolaires et adaptés ;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Georgina Mendes sont les suivantes : intermodalités et nouvelles mobilités ; les attributions de Monsieur Olivier Vacheret sont les suivantes : information et services numériques ; les attributions de Monsieur Benoît Boute et de Monsieur Jacques Chaverot sont les suivantes : marketing et billettique ; les attributions de Monsieur Cédric Perrot sont les suivantes : gestion budgétaire et administrative ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Tony Léger sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans les départements de Paris et de la petite couronne ; les attributions de Monsieur Loïc Berton sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département des Yvelines ; les attributions de Madame Sarah Lelièvre sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département du Val-d'Oise ; les attributions de Monsieur Julien Lapierre, de Madame Audrey Commien et de Madame Sara Aba-Airault sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département de l'Essonne ;

DECIDE

TITRE 1 : Délégations accordées pour la gestion des ressources

ARTICLE 1.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- Pour les marchés publics :
 - concernant les marchés dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tous actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications,
 - concernant les marchés dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres,
- Pour la gestion du personnel : les congés,
- Les certificats administratifs et les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

ARTICLE 1.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Nunzia Paolacci, directrice Ferroviaire,
- Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur des intermodalités, des services et du marketing,
- Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface.

ARTICLE 1.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Madame Nunzia Paolacci, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Madame Pauline Gautier, cheffe du département de l'offre,
- Monsieur Christophe Deniau, chef de département des systèmes de transports,

sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée.

ARTICLE 1.4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Monsieur Dominique Rascol, chef du département de l'offre à Paris et en petite couronne, et, en cas d'absence et d'empêchement, à Monsieur Lionel Poupat, adjoint au chef de département, sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée,
- Monsieur Jean-Daniel Alquier, chef du département de l'offre en grande couronne, et, en cas d'absence et d'empêchement, à Madame Véronique André, adjointe au chef de département, sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée,

- Monsieur Philippe TARDY, chef du département des transports scolaires et adaptés et, en cas d'absence et d'empêchement, à Madame Sarah Lelièvre et Messieurs Tony Leger, Loïc Berton et Julien Lapierre, chacun dans la limite de ses attributions, sous réserve, s'agissant des marchés publics, des dispositions du Titre 5 de la présente délégation.

ARTICLE 1.5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Kamel Ould-Saïd, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Madame Georgina Mendes, adjointe au chef de département Intermodalités et nouvelles mobilités,
- Monsieur Olivier Vacheret, chef du département de l'Information et des services numériques,
- Monsieur Benoit BOUTE, chef du département du Marketing et de la billetterie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jacques Chaverot, adjoint au chef de département,
- Monsieur Cédric Perrot, chef du pôle budgétaire et administratif,

sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée.

TITRE 2 : Délégations accordées pour l'aliénation des matériels roulants

ARTICLE 2.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer tout acte permettant de procéder à l'aliénation des matériels roulants affectés à la RATP n'étant plus nécessaires à l'exploitation du service conformément à l'article 13 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 ;

ARTICLE 2.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer la délégation définie à l'article 2.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Madame Nunzia Paolacci, directrice Ferroviaire,
- Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface.

TITRE 3 : Délégations accordées en matière d'offre et systèmes de transport ferroviaire

ARTICLE 3.1 : dans le cadre de l'offre ferroviaire, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le Syndicat des transports d'Ile-de-France est inférieure à 100 000 euros HT ;
- les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier, accessoires de l'offre ferroviaire, dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;

- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 200 000 euro HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 2 000 000 euro HT, dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil, et en l'absence de l'opposition d'au moins un membre de la commission des investissements,
- tous les avis du Syndicat des transports d'Ile-de-France sur les opérations de déclassement des biens immobiliers de SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, conformément aux articles L2102-17, L2111-21 et L2114-16 du code des transports.

ARTICLE 3.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Madame Nunzia Paolacci, directrice Ferroviaire, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 3.1.

ARTICLE 3.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Madame Nunzia Paolacci, délégation de signature est donnée à Madame Pauline Gautier, cheffe du département de l'offre, à l'effet de signer :

- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le Syndicat des transports d'Ile-de-France est inférieure à 100 000 euros HT ;
- les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier, accessoires de l'offre ferroviaire, dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois.

ARTICLE 3.4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Madame Nunzia Paolacci, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Deniau, chef du département des systèmes de transport, à l'effet de signer :

- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 200 000 euro HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 2 000 000 euro HT, dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil, et en l'absence de l'opposition d'au moins un membre de la commission des investissements,
- tous les avis du Syndicat des transports d'Ile-de-France sur les opérations de déclassement des biens immobiliers de SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, conformément aux articles L2102-17, L2111-21 et L2114-16 du code des transports.

TITRE 4 : Délégations accordées en matière d'offre de transport de surface

ARTICLE 4.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les contrats d'exploitation des services de transport régulier routier ainsi que leurs avenants et leurs courriers de notification ;
- les conventions partenariales que le directeur général est habilité à signer, ainsi que leurs avenants et leurs courriers de notification ;
- les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, de modification ou de suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le Syndicat des transports d'Ile-de-France est inférieure à 100 000 euros HT ;
- les autorisations d'homologation de cession de lignes entre les entreprises de transports ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 200 000 euro HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 2 000 000 euro HT, dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil, et en l'absence de l'opposition d'au moins un membre de la commission des investissements.
- les conventions de délégation de compétence en matière de dessertes de niveau local (TAD-SRL) tels que définies par le Conseil.

ARTICLE 4.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 4.1.

ARTICLE 4.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Rascol, chef du département de l'offre à Paris et en petite couronne ; et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, à Monsieur Lionel Poupat, adjoint au chef de département, à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences :

- les conventions de subvention au titre du matériel roulant dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le Syndicat des transports d'Ile-de-France est inférieure à 100 000 euros HT ;

- les conventions de délégation de compétence en matière de dessertes de niveau local (TAD-SRL) inférieures à 500 000 € HT.

ARTICLE 4.4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel Alquier, chef du département de l'offre en grande couronne, et, en en cas d'absence ou en cas d'empêchement, à Madame Véronique André, adjointe au chef de département, à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences :

- les conventions de subvention au titre du matériel roulant dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les autorisations, à titre provisoire et avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le Syndicat des transports d'Ile-de-France est inférieure à 100 000 euros HT ;
- les autorisations d'homologation de cessions de lignes entre les entreprises de transports ;
- les contrats d'exploitation des services de transport régulier routier, les conventions partenariales et leurs avenants inférieurs à 500 000 € HT que le directeur général est habilité à signer ainsi que leurs courriers de notification ;
- les conventions de délégation de compétence en matière de dessertes de niveau local (TAD-SRL), inférieures à 500 000 € HT.

TITRE 5 : Délégations accordées en matière de transports scolaires et adaptés

ARTICLE 5.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires transférés à des autorités organisatrices de proximité ;
- les décisions de reconduction des marchés de transport scolaire du Syndicat des transports d'Ile-de-France et les ordres de service sans incidence financière ;
- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- les conventions permettant au Syndicat des transports d'Ile-de-France de percevoir des recettes des collectivités locales pour la prise en charge totale ou partielle des titres de transports scolaires sur les circuits spéciaux scolaires (titres Scol'R) ;
- pour les marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires faisant l'objet d'un accord-cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats et les actes d'engagement relatifs aux marchés subséquents ;

- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats et les actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents ;
- les pièces justificatives pour l'établissement des dotations aux conseils départementaux délégataires ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titres de recette au titre des transports scolaires.

ARTICLE 5.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 5.1.

ARTICLE 5.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Tardy, chef du département des transports scolaires et adaptés, et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, à Monsieur Tony Léger, adjoint au chef de département, à l'effet de signer les délégations définies à l'article 5.1 à l'exception des conventions permettant au Syndicat des transports d'Ile-de-France de percevoir des recettes des collectivités locales pour la prise en charge totale ou partielle des titres de transports scolaires sur les circuits spéciaux scolaires (titres Scol'R).

ARTICLE 5.4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, de Monsieur Pierre Ravier, de Monsieur Philippe Tardy et de Monsieur Tony Léger, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions sur le département des Yvelines, à monsieur Loïc Berton à l'effet de signer :

- les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires transférés à des autorités organisatrices de proximité ;
- les décisions de reconduction des marchés de transport scolaire du Syndicat des transports d'Ile-de-France et les ordres de service sans incidence financière ;
- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- pour les marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires faisant l'objet d'un accord-cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats et les actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titre de recettes au titre des transports scolaires.

ARTICLE 5.4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, de Monsieur Pierre Ravier, de Monsieur Philippe Tardy et de Monsieur Tony Léger, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions sur le département du Val d'Oise, à Madame Sarah Lelièvre à l'effet de signer :

- les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires transférés à des autorités organisatrices de proximité ;
- les décisions de reconduction des marchés de transport scolaire du Syndicat des transports d'Ile-de-France et les ordres de service sans incidence financière ;
- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- pour les marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires faisant l'objet d'un accord-cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats et les actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titre de recettes au titre des transports scolaires.

ARTICLE 5.6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, de Monsieur Pierre Ravier, de Monsieur Philippe Tardy et de Monsieur Tony Léger, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions sur le département de l'Essonne, à Monsieur Julien Lapière et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Audrey Commien à l'effet de signer :

- les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires transférés à des autorités organisatrices de proximité ;
- les décisions de reconduction des marchés de transport scolaire du Syndicat des transports d'Ile-de-France et les ordres de service sans incidence financière ;
- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- pour les marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires faisant l'objet d'un accord-cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports

d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;

- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titre de recettes au titre des transports scolaires.

ARTICLE 5.7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, de Monsieur Pierre Ravier, de Monsieur Philippe Tardy, de Monsieur Tony Léger, de Monsieur Julien Lapierre et de Madame Audrey Commien, délégation de signature est donnée à Madame Sara Aba-Airault à l'effet de signer :

- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titre de recettes au titre des transports scolaires.

TITRE 6 : Délégations accordées en matière de politiques de service

ARTICLE 6.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les contrats d'axe et de pôle ;
- les conventions et les décisions d'attribution de subvention au titre de la qualité de service dont le montant est inférieur à 2 000 000 d'euros HT ;
- les conventions de financement d'études dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT ;
- les conventions de financement des dépenses d'exploitation d'ouvrages et d'équipement affectés au transport et mentionnés au plan de déplacements urbains dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT.
- la notification de ces contrats et conventions,
- les courriers de prorogations de délais des subventions.

ARTICLE 6.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur des intermodalités, des services et du marketing, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 6.1.

ARTICLE 6.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Madame Georgina Mendes, adjointe au chef de département Intermodalités et nouvelles mobilités, à l'effet de signer :

- les conventions de subvention et les décisions d'attribution au titre de la qualité de service dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT ;

- les conventions de financement d'études relatives aux plans de déplacements urbains dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT ;
- les conventions relatives à l'attribution d'aides au financement des dépenses d'exploitation d'ouvrages et d'équipements affectés au transport et mentionnés par le plan de déplacements urbains pour un montant qui n'excède pas 2 000 000 € HT.
- la notification de ces contrats et conventions.

TITRE 7 : Délégations accordées en matière de politique numérique

ARTICLE 7.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les conventions relatives à l'échange ou à la réutilisation des données du STIF (notamment dans le cadre de l'open-data) dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT ;
- les licences d'accès aux données du système d'information multimodale dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT ;
- les conventions de financement de l'information multimodale dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT.

ARTICLE 7.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur des intermodalités, des services et du marketing, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 7.1.

ARTICLE 7.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Kamel Ould-Saïd, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Vacheret, chef du département de l'Information et des services numériques, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 7.1.

TITRE 8 : Délégations accordées en matière de relation clientèle, de vente et de billettique

ARTICLE 8.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les conventions relatives à l'échange ou à la réutilisation des données du STIF dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT ;
- les conventions de financement d'étude ou d'enquête dont le montant est inférieur à 500 000 d'euros HT ;
- les décisions d'approbation des conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport ainsi que les facilités de circulation et d'accès distribuées par chaque entreprise à ses agents, prestataires ou partenaires pour circuler sur ses réseaux ou accéder à ses emprises.

ARTICLE 8.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur des intermodalités, des services et du marketing, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 8.1.

ARTICLE 8.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Kamel Ould-Saïd, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoit Boute, chef du département du Marketing et de la Billettique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jacques Chaverot, adjoint au chef de département, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 8.1.

TITRE 9 : Dispositions diverses

ARTICLE 9.1 : la présente décision entre en vigueur à compter du 20 avril 2018.

ARTICLE 9.2 : la décision du directeur général n°20180007 en date du 17 janvier 2018 est abrogée à compter du 20 avril 2018.

ARTICLE 9.3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Laurent PROBST